00036924

NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

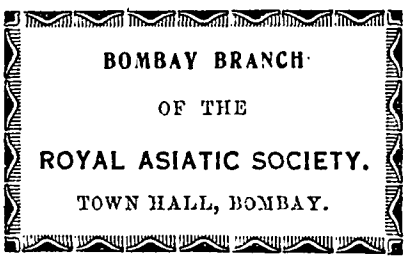

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015

TABLEAU

DES

RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE.

DE L'IMPRIMERIE DE J. H. STÖNL.

TABLEAU

DES

RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN EN OCCIDENT JUSQU'A NOS JOURS;

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION SUR L'HISTOIRE, ET ORNÉ DE CARTES GÉOGRAPHIQUES, DE TABLES GÉNÉALOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES;

PAR M. KOCH,

ANCIEN TRIBUN, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, ET RECTEUR HONORAIRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE STRASBOURG.

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME SECOND.

VV. e. 13

PARIS,

CHEZ F. SCHŒLL, Libraire, rue des Fossés-Montmartre, n.° 14.

1813.

36924 al

36924

TABLEAU

DES

RÉVOLUTIONS

DE L'EUROPE.

PÉRIODE VI.

Depuis la prise de Constantinople par les Turcs jusqu'à la paix de Westphalie.

1453 — 1648.

La révolution arrivée en Europe depuis le quinzième siècle changea entièrement la face des états, et amena un nouvel ordre politique. Révolution du quinzième siècle.

Cette révolution ne fut ni l'ouvrage de la force qui renverse les trônes et les gouvernemens, ni celui des combinaisons d'une politique profonde; elle fut le résultat des changemens progressifs que des révolutions et des institutions antérieures, que l'invention du papier et de l'imprimerie, que celle de la boussole et de la poudre à canon, avoient produits dans les idées et dans les connoissances des peuples de l'Europe. Ils en profi-

PÉRIODE VI. 1453—1648.

tèrent pour étendre l'empire des lettres et des arts, et pour faire des innovations salutaires dans les mœurs, dans la religion et dans les gouvernemens. L'Europe secoua insensiblement le joug de la barbarie, de la superstition et du fanatisme, que la révolution du cinquième siècle lui avoit fait subir. On voit dès-lors les principaux états de l'Europe acquérir de la force, et prendre à peu près la forme qu'ils ont eue depuis.

Plusieurs événemens extraordinaires concoururent encore à accélérer ces heureux changemens.

Renaissance des belles-lettres.

Les belles-lettres et les beaux-arts prirent un nouvel essor à la chute de l'empire grec de Constantinople. Le célèbre Pétrarque et ses disciples, Boccace et Jean de Ravenne, furent les premiers à faire connoître aux Italiens la littérature ancienne, comme la vraie source du bon goût. Ils préparèrent les voies à une foule de littérateurs grecs qui, fuyant la barbarie des Turcs, se retirèrent successivement en Italie, y ouvrirent des écoles, et mirent en honneur l'étude de la littérature grecque. Les plus illustres de ces Grecs réfugiés furent Manuel Chrysoloras, le cardinal Bessarion, Théodore Gaza, George de Trébizonde, Jean Argyrophile, Démétrius Chalcondyle [1]. Protégés

[1] FRID. BOERNER, *de doctis hominibus græcis, litterarium græcarum in Italia restauratoribus.*

par les Médicis de Florence, ils aidèrent à former ces beaux génies qu'on vit paroître en Italie dans le quinzième siècle, tels que Léonard Aretin, les Guarini, Pogge de Florence, Ange Politien et plusieurs autres. Des académies ou sociétés libres se formèrent à Rome, à Naples, à Venise, à Milan, à Ferrare, à Florence pour l'encouragement de la littérature ancienne [1].

Leur influence sur les sciences et sur les arts.

De l'Italie, l'étude de la belle antiquité passa dans les autres états de l'Europe. Bientôt elle répandit son influence sur toutes les sciences et connoissances humaines qui prirent peu à peu une face toute nouvelle. La scolastique qui avoit dominé jusqu'alors dans les chaires et dans les universités, perdit de son crédit, et fit place à une philosophie plus épurée. On apprit à connoître les vices du système féodal, et on rechercha les moyens de les corriger. Les sources des désordres et de l'anarchie tarirent insensiblement, et des gouvernemens mieux réglés furent introduits. La peinture, la sculpture et les arts en général, débarrassés de la rouille gothique que des siècles barbares leur avoient fait contracter, et perfectionnés sur les modèles des anciens, parurent dans un nouvel éclat. La navigation, éclairée par la boussole, s'éleva à un degré de perfection qui fixa l'attention générale; et, tandis que les anciens n'avoient fait que voguer autour de leurs conti-

[1] MURATORI, Annales d'Italie, à l'an 1470.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

nens pour trafiquer ou pour signaler leurs exploits, on vit les Européens modernes étendre leur navigation par tout le globe, et mettre dans leur dépendance les deux hémisphères.

Découverte de l'Amérique par les Espagnols.

L'Amérique, ignorée des anciens, fut découverte, de même que la route aux Indes orientales autour de l'Afrique.

L'opinion d'une quatrième partie du monde étoit déjà répandue chez les anciens. On se rappelle cette Atlantide de Platon, plus grande, d'après les assertions de ce philosophe [1], que l'Asie et l'Afrique ; on sait que le polyhistor Elien, contemporain de l'empereur Adrien, soutint [2] également l'existence d'un quatrième continent d'une immense étendue.

Cette opinion avoit pris tellement vogue dans les quatrième et cinquième siècles de l'ère chrétienne, que Lactance et St. Augustin crurent devoir la combattre en s'élevant dans leurs écrits [3] contre les antipodes, par des raisonnemens dont la frivolité est aujourd'hui généralement reconnue. Mais, quelles que soient les notions que les anciens peuvent avoir eues de la quatrième partie du globe, il est toujours certain qu'ils ne l'ont connue que par conjecture, et que leur navigation ne s'est jamais étendue si loin.

[1] *In Timæo*, édit. de Deux-Ponts, t. IX, p. 296.

[2] Liv. III, ch. 18, *Variæ Historiæ*.

[3] LACTANT. *divin. Institut.*, liv. III, ch. 24; AUGUSTINUS, *de Civitate Dei*, liv. XVI, ch. 9.

L'honneur de cette importante découverte est dû aux navigateurs modernes dont le principal fut Christophe Colomb, originaire de Gênes. D'après les connoissances que cet homme célèbre avoit acquises dans la science de la navigation, dans l'astronomie et la géographie, il s'étoit pénétré de l'idée qu'il devoit y avoir, à l'ouest de l'Europe, un autre hémisphère, inconnu aux Européens, mais nécessaire à l'équilibre du globe. Christophe Colomb.

Il communiqua successivement ses conjectures à plusieurs cours qui le traitèrent de visionnaire, et ce ne fut qu'après de longues sollicitations que la reine Isabelle de Castille lui accorda trois vaisseaux, avec lesquels il alla, en 1492, à la recherche du nouveau continent [1]. Une navigation périlleuse de quelques mois le conduisit à l'île de Guanahani, une des Lucayes, où il aborda le 12 octobre de cette année et lui donna le nom de *Saint-Sauveur*. Cette découverte fut suivie, immédiatement après, de celle des îles de Saint-Domingue (*Hayti*) et de Cuba; et dans les second et troisième voyages que ce navigateur entreprit en Amérique, dans les années 1493 et 1498 [2], il découvrit aussi la terre ferme ou le continent du nouveau monde, et nommément les côtes de Paria jusqu'à la pointe

[1] Colomb fit voile du port de Palos en Andalousie, le 3 août 1792.

[2] *Voyez* les ouvrages d'OVIEDO, de SEPULVEDA, de HERRERA TORDESILLAS, sur *l'histoire et la découverte de l'Amérique.*

PÉRIODE VI. 1453—1648.

d'Araya, faisant partie aujourd'hui du gouvernement espagnol de Cumana [1].

Amér.ic Vespuce.

Un négociant florentin, nommé Améric Vespuce, suivit de près les traces du navigateur génois. Sous la conduite d'un capitaine espagnol, nommé Alfonso de Ojeda, il fit plusieurs voyages dans le nouveau monde, depuis 1497. Différentes côtes du continent de l'Amérique méridionale furent visitées par lui; et dans les cartes qu'il dressa de ses découvertes, il usurpa une gloire qui ne lui étoit pas due en appliquant son nom au nouveau continent; d'où il arriva que ce nom celui d'Amérique, y resta depuis constamment attaché [2].

Conquêtes des Espagnols en Amérique.

Les Espagnols conquirent des îles et une grande partie du continent de l'Amérique, à mesure qu'ils en faisoient la découverte. Excités par la soif de l'or que le nouveau monde leur offroit en abondance, ils commirent des cruautés et des horreurs qui font frémir l'humanité. Des millions d'indigènes furent ou massacrés ou noyés dans la mer, et l'évêque espagnol, *Barthélemi de Las Casas*, fit de vains efforts pour arrêter la fureur de ses compatriotes [3].

[1] DEPONS, *Voyage à la terre ferme*, T. I, p. 58.

[2] Voyez TOZEN, *der wahre und erste Entdecker der neuen Welt, Christoph Colon, gegen die ungegründeten Ansprüche, welche Americus Vespucci und Martin Behaim auf diese Ehre machen.*

[3] Sa *Relation de la destruction des Indes* a été traduite en plusieurs langues. Une édition latine en a paru à Francfort

Dès l'année qui suivit celle de la première découverte de Christophe Colomb, le roi Ferdinand-le-Catholique obtint une bulle du pape Alexandre VI, par laquelle ce pontife lui fit donation de tous les pays découverts et à découvrir vers l'occident et le midi, en tirant une ligne imaginaire d'un pole à l'autre, à une distance de cent lieues à l'ouest des îles Açores et du cap Verd [1]. Cette décision ayant déplu au roi de Portugal, qui la croyoit préjudiciable à ses découvertes orientales [2], il se passa un

Bulle du pape Alexander VI.

en 1598, in-4.° On reproche communément à Las Casas qu'en soutenant avec chaleur la liberté des Américains auprès du gouvernement espagnol, il conseilla l'esclavage des nègres d'Afrique pour être employés à la culture des Antilles en remplacement des indigènes, et que ce fut sur son avis que Charles-Quint autorisa, en 1517, des commerçans belges à introduire quatre mille Africains dans ces îles: d'où l'on dérive l'origine de la *traite des nègres*, exercée par les Européens pour le service de l'Amérique. M. le sénateur GRÉGOIRE a entrepris de justifier Las Casas de cette inculpation, dans un mémoire inséré dans les *Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques*, tom. IV, p. 45. Ce qui paroît certain, c'est que les Portugais exercèrent la traite des nègres dès les premières découvertes qu'ils firent sur les côtes méridionales de l'Afrique, cinquante ans environ avant la découverte des Antilles, d'après ce que nous en dit François Joseph FREIRE, *Vie de l'infant don Henri de Portugal*, au liv. III.

[1] RAYNALDI *Annales*, t. XIX, p. 422.

[2] Les rois de Portugal avoient déjà obtenu précédemment des concessions semblables, pour leurs découvertes orientales, de la part des papes Nicolas V, Calixte III et Sixte IV, dans les années 1452, 1454, 1455, 1481. Voyez RAYNALDI

Période VI. 1443—1648.

accommodement entre les deux cours, en vertu duquel le même pape, par une autre bulle donnée en 1494, recula la ligne en question vers l'occident à la distance de 470 lieues des îles Açores et du cap Verd, en sorte que tous les pays situés à l'occident de cette ligne appartiendroient au roi d'Espagne, et ceux qui se découvriroient à l'orient tomberoient en partage au roi de Portugal [1].

C'est de ce prétendu titre que les Espagnols se prévalurent pour sommer les peuples de l'Amérique de se soumettre à la domination espagnole [2]. Leurs principales conquêtes dans le nouveau monde datent du règne de l'empereur Charles-Quint. Ce fut en son nom que Ferdinand Cortez renversa, en 1521, avec une poignée de monde, le grand empire du Mexique, dont les derniers empereurs, Montezuma et Gatimozin, furent tués, et un nombre prodigieux de Mexicains égorgés [3]. Le conquérant du Pérou fut François Pizarro. Il y entra en 1533 à la tête de trois cents hommes, dans l'instant

Annales ecclesiastici, aux années qu'on vient de citer; et SCHMAUSII *Corpus juris gentium academicum*, t. I, p. 112.

[1] MARIANA, lib. XXVI, ch. 3, 6; OSORIUS, *de rebus gestis Emmanuelis Lusitaniæ regis*, lib. II, p. 324, edit. Olysipp. anni 1571.

[2] LAETII *novus orbis*, dans la préface; AUGUSTIN DE ZARATE, *Histoire de la conquête du Pérou*, t. I, p. 109.

[3] FFRD. CORTESII *Relatio in scriptoribus de novo orbe*; ANTONIUS DE SOLIS, *Hist. de la conquête du Mexique*.

même où Atabalipa venoit de s'ériger en ynca ou souverain du Pérou. Ce prince fut tué, et tout le Pérou subjugué par les Espagnols [1]. PÉRIODE VI. 1455—1648.

La découverte du Brésil appartient aux Portugais. Alvarès Cabral, commandant d'une flotte de cette nation, voulant aller aux Indes, fut poussé par des vents contraires sur les côtes du Brésil qu'il découvrit en 1500, et en prit possession au nom du roi de Portugal [2]. Cette colonie acquit, dans la suite, une haute importance par ses riches mines d'or et de diamans qu'on y découvrit. Découverte du Brésil.

Les Espagnols et les Portugais furent d'abord les seuls dominateurs de l'Amérique; mais par la suite du temps les autres nations maritimes de l'Europe s'y formèrent aussi des établissemens. La première colonie angloise fut celle de la Virginie, que le chevalier Walter Raleigh conduisit, en 1584, dans l'Amérique septentrionale [3]. Elle ne prit consistance que sous le règne de Jacques I [4]; et fut suivie depuis de plusieurs autres colonies que la persécution, exercée par les rois Stuart contre les non-conformistes, fit établir successivement dans cette partie du continent américain. Les pre- Établissemens anglois et françois en Amérique.

[1] AUGUSTIN DE ZARATE, *l. c.*

[2] OSORIUS, *l. c.*, lib. II, p. 64 et suiv.

[3] LAET. *Descriptio occident. Indiæ*, lib. III, cap. 24.

[4] La première ville des Anglois dans l'Amérique septentrionale fut celle de James-Town, dans la Virginie, dont on rapporte la fondation à l'an 1606.

Période VI. 1455—1648

miers établissemens des Anglois dans les Antilles sont ceux qu'ils formèrent, vers les années 1623 et 1625, dans la Barbade et dans l'île de Saint-Christophe; ils y ajoutèrent, en 1655, l'île de la Jamaïque, dont ils dépouillèrent les Espagnols [1].

L'origine des établissemens françois dans le Canada remonte aux règnes de François I et de Henri IV, aux années 1534 et 1604. La fondation de la ville de Québec est de l'année 1608 [2]. Les François s'établirent plus tard dans les Antilles. On rapporte communément à l'année 1635 l'origine de leurs colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. On les voit établis à Saint-Domingue dès l'année 1630; mais l'état florissant de cette étonnante colonie ne commença proprement que depuis 1722 [3].

Les Portugais longent les côtes de l'Afrique.

Quant à la découverte de la route maritime aux Indes orientales, autour de l'Afrique, c'est aux Portugais qu'on en est redevable. Elle est un de ces grands événemens dont le premier mobile tient à une cause très-légère. Jean I, dit *le Bâtard*, nouveau fondateur du royaume de Portugal, désirant de créer ses fils chevaliers, et de leur ménager l'occasion de se signa-

[1] William Burke, *Histoire des colonies européennes dans l'Amérique.*

[2] Laet., lib. 4, cap. 20, 21 et 22.

[3] De Pradt, *Les trois âges des colonies*, Paris 1801 3 vol.

[illegible] projeta une expédition contre les Maures en Afrique. Il fit équiper une flotte avec laquelle il aborda, en 1415, aux environs de Ceuta, s'en rendit maître et arma ses fils chevaliers dans la grande mosquée de cette ville.

Depuis cet événement, les Portugais commencèrent à prendre du goût pour la navigation et les découvertes maritimes. Ils y étoient encouragés par l'infant don Henri, duc de Viseu, celui des fils du roi Jean qui s'étoit préférablement distingué dans l'expédition dont nous venons de parler. Ce prince, versé dans les mathématiques et dans l'art de la navigation, établit sa résidence au cap Saint-Vincent, à l'extrémité occidentale de l'Algarve ; il y fit construire des vaisseaux à ses frais, pour les envoyer à la reconnoissance des côtes de l'Afrique.

On vit alors les Portugais découvrir successivement les îles de Madère, les Canaries, les îles Açores et du cap Verd. Ils y fondèrent des colonies dans les années 1420, 1424, 1431 et 1460; et, en longeant peu à peu les côtes méridionales de l'Afrique, ils étendirent leur navigation jusqu'aux côtes de la Guinée et de la Nigritie[1]. Plusieurs papes confirmèrent aux rois de Portugal les îles qu'ils venoient de

[1] *Vie de l'infant don Henri de Portugal*, par le R. P. FREIRE.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

découvrir [1]. Les Canaries cependant leur ayant été contestées par les Espagnols, une transaction fut passée en 1481, entre les deux états, en vertu de laquelle ces îles furent abandonnées à l'Espagne [2].

Découverte de la route maritime aux Indes.

Ce fut en 1486, sous le règne du roi Jean II, que les Portugais poussèrent leur navigation jusqu'à la pointe la plus méridionale de l'Afrique. Barthélemi Diaz, amiral de cette nation, fut le premier à doubler le cap qu'il appela *le cap des Tourmens*, nom que le roi Jean changea en celui de *Bonne-Espérance* [3]. Enfin, après douze années de travaux, Vasquez di Gama, autre amiral portugais, eut la gloire de pénétrer, avec une flotte de sa nation, jusqu'aux Indes. Il aborda au port de Calicut, sur les côtes de Malabar, le 22 mai 1498, la troisième année du règne du roi Emmanuel. Plusieurs illustres marins portugais, tels que les Alméïda, les Albuquerque, les Acunga, les Silveira, les de Castro, marchant depuis sur les traces de Vasquez di Gama, jetèrent les fondemens du puissant empire des Portugais aux Indes. François d'Alméïda défit, en 1509, auprès de Diu, la flotte du sultan mameluk d'Égypte, réunie à celle des rois de l'Inde. Alphonse d'Albu-

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 7 not. 2.

[2] SCHMAUSII *Corpus juris gentium academ.*, t. I, n. 119.

[3] EMMANUEL TELLESIUS SYLVIUS, *de rebus gestis Johannis II*, p. 100, 140, 146, 215.

querque conquit, en 1511, Goa, et en fit le siége de tous les établissemens portugais dans cette partie du monde. A la même époque, les Portugais s'établirent dans les îles Moluques, avec opposition de la part des Espagnols [1]. Antoine Silveïra se signala, en 1538, par la belle défense de Diu; il y repoussa les Turcs et ruina la flotte que le grand Soliman avoit envoyée pour le siége de cette place. Le roi de Cambay, ayant repris, en 1547, le même siége, il essuya aussi une entière défaite de la part du vice-roi Jean de Castro, qui fit alors la conquête de tout le royaume de Diu [2].

Ces succès des Portugais aux Indes entraînèrent un changement total dans le commerce de l'Orient. Antérieurement à cette époque, c'étoient les Vénitiens qui faisoient le principal commerce des Indes. Des marchands mahométans ou juifs achetoient à Goa, à Calicut et à Cochin, les épiceries et autres productions des Indes, pour les porter en Syrie par le golfe persique, et en Égypte par le golfe arabique. Il en résultoit des transports pénibles et coûteux par terre, soit pour le port d'Alexandrie en Égypte, soit pour celui de Baruth en Syrie. C'est dans ces différens ports que les Vénitiens

Changemens dans le commerce des Indes.

[1] Cette contestation fut terminée en faveur des Portugais par une transaction entre les deux couronnes, passée à Sarragosse le 22 avril 1529.

[2] OSORIUS, *de reb. gestis Emmanuelis*; DAMIANI A GOES *Diensis urbis expugnatio*.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

cherchoient les marchandises des Indes, en fixoient le prix, et les distribuoient par toute l'Europe. Ce commerce étoit pour ces républicains une source de richesses; il leur procuroit les moyens d'entretenir une marine formidable et de faire très-souvent la loi aux autres puissances de l'Europe; mais, depuis la découverte de la nouvelle route maritime et les conquêtes des Portugais aux Indes, les Vénitiens se virent forcés d'abandonner un commerce dont ils ne pouvoient plus soutenir la concurrence avec les Portugais; ce qui fut, au jugement de GUICHARDIN [1], un coup terrible pour cette république et la principale cause de sa décadence.

Progrès de la navigation et du commerce.

Si les événemens dont nous venons de parler devinrent funestes aux Vénitiens, s'il en résulta une foule de guerres et de maux pour l'humanité [2], il n'en est pas moins certain que le commerce et la navigation gagnèrent prodigieusement à ces nouvelles découvertes. Les Portugais, après avoir exercé seuls, pendant quelque temps, la navigation et le commerce aux Indes

[1] *Historia Italiæ*, lib. VI, p. 213; MAFFEI, *Hist. indica*, lib. I, p. 16.

[2] On se rappellera ici, entre autres, le mal vénérien que les Espagnols apportèrent de l'Amérique, et qui, depuis 1495, se répandit par toute l'Europe. Voyez *Observations sur l'origine de la maladie vénérienne, et son introduction en Alsace et à Strasbourg*, dans les *Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques*, au tom. IV.

orientales, y eurent depuis pour concurrens les Espagnols [1], les Hollandois [2], les Anglois [3], les François [4], les Danois [5], qui tous se ménagèrent des établissemens aux Indes [6], de même

[1] Les îles Philippines, découvertes en 1521 par Magellan, furent occupées par les Espagnols depuis 1564. Ils ajoutèrent, dans la suite, à cette possession celle des îles Marianes.

Ce fut depuis le commencement du dix-septème siècle que les Hollandois dépouillèrent successivement les Portugais de leurs principales possessions aux Indes. *Voyez* ci-dessous, art de Portugal.

[3] Les premières factoreries et établissemens de commerce des Anglois aux Indes remontent aussi au commencement du dix-septième siècle. Le fort Saint-Georges, près de Madras, fut construit par eux en 1620. L'importante île de Bombay, une de leurs plus anciennes possessions territoriales sur la côte de Cuncan, ne leur fut cédée qu'en 1661 par les Portugais. *Voyez* ci-dessous, période VII, art. de Portugal.

[4] Les François firent, depuis 1642, différentes tentatives pour former, dans l'île de Madagascar, des établissemens qui ne leur réussirent pas. De l'île de Madagascar ils passèrent, quelque temps après, dans celle de Bourbon qu'ils occupèrent, et d'où ils conduisirent une colonie dans l'île de France, après que cette île, nommée auparavant Maurice, eut été abandonnée, en 1712, par les Hollandois.

[5] Tranquebar, sur la côte de Coromandel, fut acquis par les Danois en 1620. *Voyez* ci-dessous, art. du Danemarck. A cette possession, ils joignirent depuis en Amérique les îles de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix.

[6] Les difficultés et les risques qui accompagnoient le commerce des Européens aux Indes, à la Chine et en Afrique, en firent confier l'exercice à des compagnies privilégiées de commerce, dont les plus importantes sont celles des Hollandois et des Anglois. La compagnie françoise des Indes ne prit naissance qu'en 1664; elle acquit Pondichéry sur la côte de Coromandel, et y fixa son principal établissement vers 1674. *Voyez*

PÉRIODE VI. 1453—1648. qu'en Amérique. Des sources multipliées de richesses s'ouvrirent ainsi à l'industrie des nations européennes, et leur commerce, borné auparavant à la Méditerranée, à la mer du Nord et à la Baltique, et réservé à quelques villes d'Italie, de Flandre et du Nord, s'étendit, au moyen de leurs colonies [1], des deux Indes et de l'Afrique [2], dans toutes les parties du globe. Les relations des Portugais avec la Chine remontent à l'année 1517, et celles avec le Japon à l'année 1542. Ferdinand Magellan entreprit, en 1519, le premier voyage autour du monde [3], et son exemple trouva depuis de

BEAUSOBRE, *Introduction générale à l'étude de la politique, des finances et du commerce*, tom. II, pag. 54 et suiv. Le Danemarck eut, en 1616; la Suède, en 1731, la première compagnie des Indes.

[1] Sur l'avantage des colonies européennes dans les deux Indes, *voyez* PRIESTLEY, *Cours d'histoire et de politique*, au tome II, *discours* 52.

[2] Les plus anciens établissemens des Européens en Afrique sont ceux que les Portugais formèrent, depuis le quinzième siècle, sur les côtes de Guinée, ainsi que sur celles des royaumes de Loango, de Congo, d'Angola et sur la côte des Caffres et de Zanguebar. Les Hollandois leur enlevèrent, en 1637, leurs possessions de la Guinée, et se rendirent aussi, en 1653, maîtres du cap de Bonne-Espérance.

[3] Magellan (Magelhaens) découvrit, dans ce voyage, une nouvelle route aux Indes par le détroit auquel on donna son nom. Les îles Moluques et les Philippines furent alors visitées par lui. Il fut tué dans l'île de Matan, une des Philippines, le 27 avril 1521. *Voyez* le chevalier PIGAFETTA, compagnon de Magellan, dans l'ouvrage intitulé : *Premier voyage autour du monde pendant les années* 1519, 1520, 1521 et 1522, pag. 125.

nombreux imitateurs. Aussi la marine des Européens prit peu à peu un aspect formidable; les manufactures se multiplièrent, et des états jusqu'alors pauvres devinrent riches et florissans. Enfin les puissances trouvèrent dans le commerce des ressources pour augmenter leurs forces et leur pouvoir, et pour former des projets d'agrandissement et de conquêtes. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Changemens dans la religion.

Une révolution non moins importante est celle qui arriva dans la religion au commencement du seizième siècle. Les abus qu'on reprochoit à la cour de Rome, l'excès de la puissance et la dépravation des mœurs du clergé avoient excité un mécontentement général [1]. On demandoit depuis long-temps une réformation, mais on ne s'accordoit pas sur les moyens de l'effectuer. L'opinion commune n'en permettoit la faculté qu'aux seuls conciles œcuméniques, convoqués sous l'autorité des papes. Il étoit cependant facile de juger de l'inefficacité d'un remède laissé à la disposition de ceux-là même de qui provenoit le mal, et la mauvaise issue des conciles de Constance et de Bâle [2] avoit appris aux peuples que, pour parvenir au redressement des abus dont on se plaignoit, il falloit recourir à une autre voie que celle des conciles.

Cete voie fut tentée par les réformateurs du

[1] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 326 et suiv.; 334 et suiv.

[2] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 335 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

seizième siècle, qui, pour réprimer le despotisme clérical, crurent devoir rejeter l'infaillibilité du pape et celle des conciles, en n'admettant, dans les matières ecclésiastiques, d'autre autorité que celle des livres sacrés, éclairés par le flambeau de la raison et d'une saine critique.

Indulgences de Léon X.

L'abus qu'on fit des indulgences devint la cause immédiate et occasionnelle du changement de religion. Le pape Léon X, de la maison de Médicis, connu par la protection qu'il accordoit aux belles-lettres et aux beaux-arts [1], ayant épuisé les trésors de l'église par son luxe et sa munificence, eut recours à l'expédient des indulgences, dont plusieurs de ses prédécesseurs s'étoient déjà servis comme d'un moyen de finances [2]. On prétexta la basilique de Saint Pierre de Rome, dont l'achèvement intéressoit également toute la chrétienté. Des bureaux d'indulgences furent établis dans les différens états de l'Europe. Les acquéreurs de ces indulgences y obtinrent l'absolution de leurs péchés et la rémission des peines du purgatoire en

[1] Sadolet, Bembo, Sannazar, Vida et le fameux Arioste, Raphaël d'Urbin et Michel-Ange ont été protégés et encouragés par ce pape.

[2] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 312. Sur l'abus des indulgences et sur l'extension successive que leur donnèrent les papes depuis Boniface VIII, *voyez* PLANCK, *Geschichte der Christlich-Kirchlichen Gesellschafts-Verfassung*, tom. V; ou *Geschichte des Pabstthums*, t. III, p. 636 et suiv.

faveur des trépassés [1]. Les excès que se permettoient les préposés des indulgences, et les moyens scandaleux qu'ils mettoient en usage pour faire de l'argent, entraînèrent le schisme dont nous allons parler [2]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Luther et Zwingle.

Deux théologiens de ce temps-là, Martin Luther et Ulric Zwingle, s'érigèrent, en 1517, contre les indulgences, et les attaquèrent dans leurs prédications et dans leurs écrits, le premier à Wittemberg en Saxe, et l'autre, d'abord à Einsiedeln, et ensuite à Zuric en Suisse.

Léon X méprisa d'abord ces ennemis; il n'entreprit de conjurer l'orage que lorsque les esprits, aigris par la chaleur de la dispute, n'étoient plus disposés à se prêter à des voies de douceur et de conciliation. Celles qu'il tenta alors pour engager Luther à la rétractation ayant été infructueuses, il lança, en 1520, contre lui une bulle fulminante, qui, loin d'abattre le courage du réformateur, ne servit au contraire qu'à l'animer davantage. Ce fut le 10 décembre 1520 que Luther brûla à Wittemberg la bulle du pape avec le droit canon, en présence d'une foule de docteurs et d'étudians de différentes nations, qu'il rassembla à cet effet. Lui, aussi bien que Zwingle, ne se bornèrent

[1] La formule dont se servit Tezel, prédicateur des indulgences, se trouve dans BEAUSOBRE, *Histoire de la réformation*, t. I, p. 34.

[2] GUICHARDIN, liv. XIII, p. 489; DE THOU, t. I, liv. I, ch. 8, édit. de Londres.

LIBRARY

PÉRIODE VI. 1453—1648.

alors plus à prêcher contre l'abus des indulgences; ils les sappèrent dans leurs fondemens et attaquèrent aussi plusieurs autres dogmes et institutions de l'église romaine, telles que les vœux monastiques, le célibat des prêtres, la primauté du pape et la hiérarchie ecclésiastique. Ces deux hommes, qui s'étoient rencontrés dans la plupart de leurs opinions, eurent bientôt de nombreux sectateurs. Les peuples, préparés de longue main à secouer un joug qui leur pesoit, applaudirent au zèle des réformateurs; et les nouvelles opinions, promptement répandues à l'aide de l'imprimerie, furent accueillies avec enthousiasme dans une grande partie de l'Europe.

Jean Calvin.

Jean Calvin, autre réformateur, suivit de près les traces de Zwingle. Natif de Noyon en Picardie, il commença à se faire connoître à Paris vers l'an 1532. Forcé de quitter cette ville pour ses opinions, il se retira en Suisse; de là il passa, en 1538, à Strasbourg, où il fut nommé prédicateur françois de cette ville. Son érudition et ses talens pour la chaire[1] firent donner le nom de Calvinistes à ceux qu'on avoit d'abord appelés Zwingliens.

Origine du nom des Protestans.

Les Luthériens, aussi bien que les Zwingliens ou Calvinistes, furent compris depuis

[1] On connoît ses *Institutiones religionis christianæ*, dont la meilleure édition est celle de Robert Étienne, en 1553, *in-fol.*

en Allemagne sous le nom commun de Protestans, à cause de la protestation qu'ils firent, en 1529, contre les décrets de la diète de Spire, qui leur défendoient de rien innover dans la religion ni d'abolir la messe jusqu'à la tenue d'un concile général. On appliqua plus particulièrement aux Luthériens la qualification d'adhérens de la confession d'Augsbourg, à l'occasion de la confession de foi qu'ils présentèrent à l'empereur Charles-Quint, dans la fameuse diète d'Augsbourg assemblée en 1530. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Il arriva ainsi qu'une grande partie de l'Europe se détacha du pape et de l'église romaine, pour embrasser ou la doctrine de Luther ou celle de Zwingle et de Calvin. La moitié de l'Allemagne, le Danemarck, la Norwège, la Suède, la Prusse et la Livonie embrassèrent la confession d'Augsbourg, au lieu que l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, les Provinces-Unies et la partie principale de la Suisse se déclarèrent pour les dogmes de Zwingle et de Calvin. La nouvelle doctrine fit aussi de grands progrès en France, en Hongrie, dans la Transilvanie, la Bohême, la Silésie et la Pologne. Progrès de la nouvelle doctrine.

Cette révolution ébranla non-seulement l'église; elle influa sur l'ordre politique et entraîna des changemens dans la forme de gouvernement de plusieurs états de l'Europe. Les mêmes hommes qui s'étoient crus en droit de corriger les abus et les imperfections de la religion, entreprirent avec la même liberté la

PÉRIODE VI. 1453—1648. réforme des abus politiques. De nouveaux états prirent naissance, et les princes profitèrent de cette révolution pour augmenter leur autorité et leur pouvoir. Devenus eux-mêmes chefs de la religion dans leurs pays, ils se débarrassèrent de toute influence du pouvoir sacerdotal, et les ministres du culte cessèrent de former un état dans l'état. La liberté d'opinion qui caractérise le protestantisme donna l'éveil à l'esprit humain, lui prêta une nouvelle activité, et contribua aux progrès de la civilisation et des lumières en Europe. Un changement considérable s'opéra dans l'instruction publique. Les écoles furent réformées et perfectionnées; une foule de nouveaux établissemens d'instruction, de gymnases et d'universités furent fondés dans les états protestans. Des maux momentanés accompagnèrent et suivirent cette révolution. Un système tel que le romain, appuyé sur tout ce qui commandoit le respect, ne pouvoit être attaqué dans ses bases, sans que l'Europe en fût ébranlée. On vit s'élever des troubles et des guerres en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Hongrie, en Pologne; partout la religion fit couler des ruisseaux de sang [1].

[1] SLEIDANI *Commentarii de statu religionis et reip. sub Carolo V*, dont la première édition parut à Strasbourg, in-fol., en 1555; SECKENDORF, *Historia Lutheranismi*; BEAUSOBRE, *Histoire de la réformation* depuis 1517-1530, ouvrage posthume publié à Berlin en 1785, en 4 vol. in-8.°; ROBERTSON,

Les moyens qu'on employa pour terminer à l'amiable les querelles de religion, ne firent qu'aigrir les esprits; et si les conférences entre les ministres des différens cultes n'aboutirent à rien, il ne fut pas possible de s'accorder mieux sur les bases d'un concile général, propre à réunir les partis divisés. PÉRIODE VI. 1453—1648. Concile de Trente.

Les protestans réclamoient la parfaite liberté du concile; ils vouloient qu'il fût convoqué, par l'empereur, dans une ville de l'empire, et que leurs théologiens y eussent voix et séance. Le pape devoit être soumis à l'autorité de ce concile qui décideroit toutes les matières, d'après la règle de l'Écriture Sainte [1].

Ces bases ne pouvoient point convenir aux catholiques. Le pape Paul III indiqua, en 1537, un concile à Mantoue, et l'année suivante à Vicence; mais l'une et l'autre de ces convocations furent sans effet, de même que la réforme de la cour de Rome projetée par le même pontife. Il se rendit depuis aux instances des princes catholiques, pour convoquer, en 1542, le concile de Trente, dont l'ouverture fut différée jusqu'en 1545. Ce concile essuya deux interruptions : la première eut lieu en 1547, où le pape, craignant le succès

Hist. de Charles-Quint; PLANCK, *Geschichte des Protestantischen Lehrbegriffs;* VILLERS, *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther.*

[1] CHYTRÆI *Chronicon Saxoniæ;* THUANI *Historia sui temporis.*

PÉRIODE VI. 1455—1648.

des armes de l'empereur, saisit l'occasion d'une maladie épidémique qui s'étoit manifestée à Trente, pour transférer le concile à Bologne en Italie. Tous les prélats du parti impérial restèrent alors à Trente, afin de se conformer aux ordres de l'empereur qui protestoit hautement contre l'assemblée de Bologne; ce qui n'empêcha pas que les neuvième et dixième sessions du concile ne fussent tenues à Bologne. Cette dernière assemblée ayant été dissoute en 1548 par le pape Paul III, l'affaire du concile languit jusqu'en 1550, où le pape Jules III, successeur de Paul, renouvela le concile, et lui fit reprendre, en 1551, ses séances à Trente. Une nouvelle interruption eut lieu en 1552, dans le temps où l'électeur Maurice de Saxe, s'étant rendu maître d'Augsbourg, marchoit contre l'empereur sur Inspruck[1]. On convint alors, dans la seizième session, de proroger le concile pour deux ans, et de le convoquer de nouveau au bout de ce terme, si dans l'intervalle la paix venoit à se rétablir. Enfin, ce fut le pape Pie IV qui indiqua le concile pour la troisième et dernière fois à Trente en 1560. Ses sessions ne recommencèrent qu'en 1562, et furent entièrement terminées en 1563.

Forme de ses délibérations.

On ne traita pas dans ce concile les matières de la même manière qu'on les avoit traitées aux conciles de Constance et de Bâle,

[1] Ci-dessous, p. 59.

où chaque nation délibérant séparément donnoit son suffrage en commun, en sorte que les décisions générales se prenoient d'après les suffrages des nations. Cette forme de délibération ne fut pas du gré de la cour de Rome qui, pour dominer dans l'assemblée, jugea à propos de faire passer les décisions à la pluralité des suffrages de tous et chacun des membres du concile [1].

Autorité du Concile.

Les princes protestans rejetèrent tout-à-fait l'autorité de ce concile [2], qui, loin de terminer le schisme, ne fit que lui prêter une nouvelle force. Ses décisions déplurent également à plusieurs souverains catholiques, et en France surtout il ne fut jamais formellement publié, et on n'y admit pas nommément ceux de ses décrets de discipline qu'on regardoit comme contraires aux lois du royaume, à l'autorité du prince et aux maximes de l'église gallicane [3].

Société des jésuites.

Il n'en est pas moins certain que ce concile contribua à raffermir l'autorité chancelante des pontifes romains, qui reçut aussi, dans ce temps-là, un nouvel appui par l'institution de l'ordre des jésuites. Ignace, surnommé Lojola, d'un château de Guipuscoa en Espagne, en fut le fondateur. Il fit l'émission de ses vœux dans

[1] Fra Paolo Sarpi, *Hist. du concile de Trente.*

[2] Chytræus, Thuanus.

[3] Du-Moulin, *Conseil sur le fait du concile de Trente*, t. V de ses œuvres, p. 347.

Période VI. 1453—1648.

l'église de Montmartre à Paris, le 15 août 1534[1], et obtint, en 1540, du pape Paul III la confirmation de sa nouvelle société. Un vœu particulier d'obéissance lia ce nouvel ordre, plus intimément, à la cour de Rome, et en fit un des principaux instrumens de sa puissance. De l'Espagne la société des jésuites s'étendit dans tous les états catholiques; elle remplit les villes et les cours, entreprit des missions dans les deux Indes, à la Chine et au Japon[2], et, protégée spécialement par la cour de Rome, elle surpassa bientôt en crédit et en richesses tous les autres ordres religieux.

Changemens dans l'ordre politique.

Au milieu de ces changemens arrivés dans l'ordre civil et ecclésiastique, on vit naître un système de politique qui fut le résultat des nouveaux rapports qui s'étoient établis entre les puissances européennes, depuis la fin du quinzième siècle. Antérieurement à cette époque, les états étoient foibles et isolés. Occupés d'intérêts et de démêlés qui leur étoient particuliers, les peuples se connoissoient peu, et n'influoient que rarement les uns sur les autres. Des vices inhérens au régime féodal dominoient toute l'Europe, et comprimoient les forces et la puissance des états. Les souverains, continuellement aux prises avec des vassaux factieux et puissans, ne pouvoient point porter leurs vues

[1] Thuanus, liv. XXXVII, ch. 8.

[2] François Xavier, un des compagnons de Loyola, est connu sous le nom de l'*Apôtre des Indes*.

au-dehors ni faire ombrage à leurs voisins. On ne savoit ni former des plans ni les exécuter, et les opérations militaires manquoient communément d'ensemble et de suite. Un concours de circonstances, des causes physiques et morales, amenèrent des changemens dans les mœurs et dans les gouvernemens des principaux états de l'Europe. L'anarchie féodale disparut insensiblement; des constitutions mieux ordonnées furent introduites; aux troupes passagères des vassaux succédèrent des armées stables et régulières, à l'aide desquelles le pouvoir abusif des grands feudataires et des nobles fut abattu. Il en résulta que des états auparavant foibles acquirent de la force, et que les souverains, débarrassés de la crainte de leurs vassaux qui les avoient tenus en échec, commencèrent à étendre leur politique au-dehors, et à former des projets d'agrandissement et de conquêtes.

Origine du système d'équilibre.

Dès-lors se manifesta l'action des puissances les unes sur les autres. Celles qui craignoient pour leur indépendance, durent concevoir l'idée d'une balance de pouvoir capable de les protéger contre les entreprises des princes ambitieux et conquérans. De là ces fréquentes ambassades et négociations, ces traités d'alliance, de subside et de garantie, ces guerres devenues souvent générales par le concours des puissances qui se croyoient forcées d'y prendre part; de là enfin ces projets de barrière et

PÉRIODE VI. 1453—1648.

d'équilibre qui occupèrent les différentes cours de l'Europe.

Agrandissement de l'Autriche.

La maison d'Autriche, élevée tout-à-coup à un haut degré de puissance, fut la première contre laquelle se dirigèrent les efforts de cette nouvelle politique.

Cette maison qui rapporte son origine à Rodolphe de Habsbourg, élu empereur d'Allemagne vers la fin du treizième siècle[1], doit la haute élévation à laquelle elle est parvenue, à la dignité impériale et à plusieurs mariages que cette même dignité lui a procurés.

Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, épousa, en 1477, Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne. Ce mariage procura à l'Autriche les Pays-Bas, y compris la Franche-Comté, la Flandre et l'Artois. Philippe-le-Bel, fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, obtint, en 1496, en mariage Jeanne, surnommée *la Folle*, infante d'Espagne, fille de Ferdinand-le-Catholique et d'Isabelle de Castille. Il eut de ce mariage deux fils, Charles et Ferdinand. Le premier, connu dans l'histoire sous le nom de Charles-Quint, hérita des Pays-Bas, du chef de son père Philippe, décédé en 1506. Il recueillit toute la succession espagnole, à la mort de Ferdinand-le-Catholique, son grand-père ma-

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 230, 237.

ternel, arrivée en 1516. Les royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile, de Sardaigne lui furent alors dévolus, avec l'Amérique espagnole. A ces vastes états il ajouta encore les domaines de sa maison en Allemagne, que l'empereur Maximilien I, son grand-père paternel, lui transmit en 1519. A la même époque, les électeurs déférèrent à ce prince la dignité impériale; de sorte que depuis Charlemagne on n'avoit plus vu en Europe un monarque aussi puissant que l'empereur Charles-Quint.

Origine des deux branches de cette maison.

Ce prince conclut, en 1521, un traité avec son frère Ferdinand, par lequel il lui abandonna les pays héréditaires de sa maison en Allemagne. Les deux frères devinrent ainsi les fondateurs des deux branches principales d'Autriche, de celle d'Espagne, qui commença à Charles-Quint, nommé Charles I en Espagne, et qui s'éteignit, avec Charles II, en 1700; et de celle d'Allemagne, dont Ferdinand I fut la tige, et qui se termina dans les mâles avec l'empereur Charles VI, en 1740.

Ces deux branches, unies étroitement entre elles, agissoient de concert pour se procurer des avantages réciproques; elles s'agrandirent encore chacune séparément par de nouveaux mariages qu'elles trouvèrent moyen de contracter. Ferdinand I, chef de la branche allemande, épousa, en 1521, la princesse Anne, sœur de Louis, roi de Hongrie et de Bohême, qui, ayant été tué, en 1526, à la bataille de

PÉRIODE VI. 1453—1648. Mohacz contre les Turcs, transmit ces deux royaumes à Ferdinand et à la maison d'Autriche. Enfin, le mariage qu[illegible]rles-Quint contracta, en 1526, avec l'infa[illegible]belle, fille du roi Emmanuel de Portug[illegible]ut à Philippe II, roi d'Espagne, issu [illegible] mariage, toute la monarchie portugaise [illegible]ui fut dévolue à la mort du roi Hen[illegible] Cardinal, arrivée en 1580 [1].

L'Europe liguée contre l'Autriche.

Un accroissement si prodigi[illegible]a l'alarme parmi les puissances de l'Eur[illegible] On soupçonna les princes autrichiens [illegible] branches espagnole et allemande d'aspir[illegible]a monarchie universelle. L'ambition démesurée de Charles-Quint et de Philippe II son fils; celle de l'empereur Ferdinand II, petit-fils de Ferdinand I, aidèrent à fortifier ces soupçons. On sentit la nécessité de se réunir pour opposer une digue à ce torrent de puissance. Toute la politique européenne, les alliances et les guerres n'aboutirent long-temps qu'à procurer l'abaissement d'une maison qui sembloit menacer la liberté et l'indépendance des autres puissances qui partageoient la domination de l'Europe.

Ce fut principalement la France qui prit à tâche de tenir la balance contre la maison

[1] Un poëte moderne a chanté ces différens mariages par les vers suivans :

« Bella gerant alii, tu, felix Austria, nube,
« Nam quæ Mars aliis, dat tibi regna Venus. »

d'Autriche. Les rois François I [1] et Henri II ne négligèrent rien pour opposer des ligues à l'empereur Charles-Quint; et, pendant qu'ils s'appliquoient à abattre le pouvoir féodal et le protestantisme en France, ils s'érigèrent en défenseurs du système germanique, en accordant leur protection aux princes et états protestans de l'Empire, dans la persuasion où ils étoient que toute l'Europe fléchiroit sous la domination autrichienne, si les empereurs de cette maison parvenoient à rendre leur pouvoir absolu et héréditaire en Empire. Henri IV [2], Louis XIII et les cardinaux Richelieu et Mazarin suivirent le même plan de politique. Ils se liguèrent avec les princes protestans, et armèrent successivement une grande partie de

[1] François I.er fut le premier des souverains de l'Europe qui conclut, dans les années 1536 et 1543, des traités d'alliance avec les Turcs et avec Soliman-le-Grand contre l'Autriche. ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, t. IV, p. 416; et t. V, p. 23.

[2] C'est ici le lieu de rappeler le projet conçu par Henri IV, et concerté par lui avec la reine Élisabeth d'Angleterre, pour assurer l'équilibre et la paix continentale, en abaissant la maison d'Autriche, à laquelle il vouloit enlever une grande partie de ses états, afin de partager l'Europe en quinze souverainetés, dont onze monarchies et quatre républiques, qu'il comptoit tous réunir en un système fédératif au moyen d'un conseil général choisi par ces mêmes puissances, et chargé de vider tous leurs différends. *Mémoires de* SULLY de l'édition de M. *de l'Écluse*, t. VIII, liv. XXX.

Le témoignage de Sully ne laisse aucun doute sur la réalité de ce projet du grand roi.

PÉRIODE VI. 1453—1648. l'Europe contre l'Autriche et contre l'empereur Ferdinand II, dont les vues ambitieuses menaçoient l'Empire du bouleversement de sa constitution. Tel fut le grand motif de la fameuse guerre de trente ans, terminée par les traités de Westphalie et des Pyrénées en 1648 et 1659[1]. La France y réussit, non sans de puissans efforts, à fixer l'équilibre contre les deux branches d'Autriche. Le système fédératif de l'Empire, consolidé par le premier de ces traités, et garanti par la France et par la Suède, fut érigé en une sorte de barrière artificielle, pour le maintien de l'équilibre et de la tranquillité générale de l'Europe.

On voit changer, dans cette période, la face de presque tous les états de l'Europe, qui y prennent peu à peu la forme qu'ils ont conservée depuis.

Empire d'Allemagne.

L'empire d'Allemagne continuoit à éprouver les calamités auxquelles est exposé tout gouvernement dont les ressorts ont perdu leur force et leur vigueur[2]. Les défis et les guerres privées, autorisés par les lois, y étoient considérés comme le boulevard principal de la liberté nationale; la noblesse et les états immédiats en général ne connoissoient d'autre justice que celle qu'ils se rendoient l'épée à la main. L'oppression, les rapines et les outrages

[1] *Voyez* ci-dessous, les art. de l'Empire et de la France.

[2] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 227.

en étoient devenus universels, le commerce languissoit, et les différentes provinces de l'Empire ne présentoient plus qu'un théâtre d'horreur et de désolation. Les expédiens qu'on mettoit en usage pour remédier à tant de désordres, les trêves, les paix de Dieu et les confédérations, tant générales que particulières des états d'Empire, ne faisoient que pallier le mal; et les efforts de quelques empereurs pour établir sur des bases solides la tranquillité publique, avoient également été infructueux. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Ce ne fut que vers la fin du quinzième siècle que les états d'Empire, revenus à des idées plus justes sur le gouvernement et la subordination civile, se prêtèrent à l'abolition entière et complète des défis et des guerres privées. Elle fut ordonnée sous l'empereur Maximilien I, par la paix publique perpétuelle, rédigée à la diète de Worms, en 1495. Toute voie de fait entre les membres du corps germanique y fut sévèrement interdite, et on enjoignit à tous ceux qui auroient quelques plaintes à former les uns contre les autres de se pourvoir en justice réglée. Paix publique.

Cette ordonnance de la paix publique, renouvelée depuis et augmentée dans plusieurs diètes, a été regardée, jusqu'à ces derniers temps, comme une des principales lois fondamentales de l'Empire[1].

[1] Voyez les recueils des lois de l'Empire. DATT, *de Pace publica.*

Période VI. 1455—1648.

L'établissement de la paix publique rendit indispensable la réformation de la justice, qui languissoit depuis long-temps en Empire. La chambre impériale, siégeant d'abord à Spire et transférée ensuite à Wetzlar, fut instituée à la diète de Worms en 1495, pour juger les différends qui s'éleveroient entre les membres immédiats du corps germanique, comme aussi pour recevoir les appels qui y seroient interjetés des tribunaux inférieurs. Elle fut composée d'un chef, appelé juge de la chambre (*Cammerrichter*), et d'un certain nombre d'assesseurs choisis parmi les docteurs et la noblesse immédiate.

Chambre impériale.

L'institution du conseil aulique, autre cour souveraine de l'Empire, suivit de près celle de la chambre impériale. On en rapporte communément l'origine à la diète de Cologne, en 1512.

C'est à cette dernière diète qu'on adopta aussi la division de l'Empire en dix cercles, comme une institution propre à maintenir la paix publique et à faciliter l'exécution des jugemens rendus par les deux cours souveraines de l'Empire. A chacun de ces cercles on assigna des princes convoquans, des directeurs et des colonels pour surveiller et pour commander les troupes du cercle [1].

Etablissement des cercles.

L'usage des capitulations impériales fut intro-

Capitulations.

[1] Voyez le *Recès de Cologne* de l'année 1512.

duit à l'occasion de l'avénement de Charles-Quint au trône de l'Empire, en 1519. Les électeurs craignant alors les effets de la puissance de ce prince, jugèrent à propos de la limiter par une capitulation qu'ils lui firent signer et jurer solennellement. Ce pacte entre l'empereur nouvellement élu et les électeurs, renouvelé sous tous les règnes subséquens, a été considéré depuis comme la grande chartre des libertés du corps germanique. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Troubles de religion.

Les dissensions arrivées dans la religion au commencement du seizième siècle, soulevèrent une longue suite de troubles et de guerres civiles, dont la maison d'Autriche crut devoir profiter pour l'affermissement de son pouvoir en Empire. La première de ces guerres est celle connue sous le nom de guerre de Smalcalde, dont nous allons donner le précis.

Édit de Worms.

L'empereur Charles-Quint, dans sa première diète tenue à Worms en 1521, avoit fait rendre un édit de proscription contre Luther et ses adhérens; c'est-à-dire qu'en les déclarant déchus de la paix publique, il avoit ordonné qu'ils fussent traités et poursuivis comme ennemis de l'Empire selon toute la rigueur des lois. Cet édit dont l'empereur et les légats du pape [illegible] oient de presser l'exécution, devoit [illegible] tout l'Empire en combustion. Des [illegible] et états catholiques, excités par le car[illegible]ampège, se réunirent, en 1524, à [illegible]nne, et y adoptèrent des mesures

PÉRIODE VI. 1455—1618.

extrêmement rigoureuses pour faire exécuter l'édit dans leurs états[1]. Il n'en fut pas de même des princes et états qui adhéroient à la réformation ou qui la protégeoient. Pour leur appliquer les dispositions de l'édit, il auroit fallu en venir à une guerre civile que les membres les plus sages du corps germanique cherchoient à éviter.

Union de Smalcalden.

Les esprits s'aigrirent à la diète que l'empereur tint à Augsbourg en 1530, où il fit rendre un décret qui condamnoit la confession de foi que les princes protestans lui avoient présentée[2], et qui leur fixoit un terme dans lequel ils devoient, en ce qui concerne les articles contestés, se conformer à la doctrine de l'église catholique[3]. Poussés ainsi à bout, ces princes prirent le parti de s'assembler à Smalcalden sur la fin de cette même année et d'y jeter les fondemens d'une *union* ou alliance défensive qui fut depuis renouvelée à plusieurs reprises. Jean Frédéric, électeur de Saxe, et Philippe dit *le Magnanime*, landgrave de Hesse, s'en déclarèrent les chefs. A cette union des protestans, les princes catholiques opposèrent une *ligue* qu'ils appellèrent *sainte*, parce qu'elle avoit pour but la défense de la religion catholique[4].

1 SLEIDAN, à l'an 1524.
2 *Voyez* ci-dessus, p. 21.
3 BEAUSOBRE, *Histoire de la réformation*, t. IV, p. 4[illegible].
4 SLEIDAN, à l'an 1538.

Tout annonçoit la guerre civile, lorsqu'une nouvelle irruption que firent les Turcs en Hongrie et en Autriche, engagea le parti catholique à passer, en 1532, à Nuremberg, avec les princes unis, un accommodement, en vertu duquel la paix entre les états des deux religions fut arrêtée, et approuvée par l'empereur, pour durer jusqu'au moment où un concile général ou quelque nouvelle assemblée en auroient décidé autrement. Cette paix fut renouvelée dans plusieurs assemblées subséquentes, tenues dans les années 1534, 1539, 1542, 1544.

Période VI. 1455—1611.

Paix de religion de Nuremberg.

Cependant les princes protestans ayant persisté dans leur refus de reconnoître l'autorité des conciles convoqués par les papes[1], et leur union prenant de jour en jour de nouveaux accroissemens, l'empereur, après avoir fait, en 1544, à Crépy, sa paix avec la France, et conclu un armistice de cinq ans avec les Turcs, résolut de faire la guerre à ces princes qui, forts de leur union et des relations qu'ils entretenoient avec les puissances étrangères, croyoient pouvoir lui faire la loi. Ce fut en 1546 qu'il lança un édit de proscription contre l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse, les deux chefs de l'union, et qu'en s'alliant secrétement avec le duc Maurice, chef de la branche cadette de Saxe, et proche parent de

Guerre de Smalcalde.

[1] Voyez ci-dessus, p. 23 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1618.

l'électeur, il réussit de transférer le théâtre de la guerre du Danube sur l'Elbe. L'électeur, défait par l'empereur dans une action qu'il lui livra à Muhlberg le 24 avril 1547, tomba lui-même au pouvoir de son vainqueur; et le landgrave de Hesse eut, deux mois après, le même sort. L'union de Smalcalden fut dissoute; et l'empereur, qui se voyoit alors l'arbitre de l'Empire, convoqua[1] une diète à Augsbourg dans laquelle il joua le rôle de dictateur. Un gros détachement de ses troupes, réparti dans la ville, lui servoit de garde, et tout le reste de son armée campoit aux environs. Ce fut dans cette diète qu'il conféra au duc Maurice l'électorat de Saxe dont il dépouilloit l'électeur Jean Frédéric[2], son prisonnier. L'investiture solennelle du nouvel électeur eut lieu à Augsbourg le 24 février 1548; et ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est que, dans la même diète, l'empereur conjura la perte et l'entière ruine du protestantisme, en forçant les princes et états protestans de se réunir à l'église romaine, moyennant un formulaire,

[1] Pour le 1.er septembre 1547.

[2] De Jean-Frédéric descendent les branches encore florissantes des ducs de Saxe-Weimar, Gotha, Meinungen, Hildburghausen, Cobourg-Saalfeld. Leurs possessions dérivent de la capitulation de Wittemberg de 1547, et du traité de Naumbourg de 1554. SLEIDAN, liv. XIX, XXV. Ces traités se trouvent dans HORTLEDER, *von Ursachen des teutschen Kriegs*, t. II, liv. III, p. 581 et 968.

connu sous le nom d'*Interim* qu'il leur fit adopter, et qui ne leur laissoit, par forme d'arrangement provisionnel, et jusqu'à la décision du concile, que l'usage de la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres[1].

Guerre de Maurice; transaction de Passau.

Ces succès de Charles-Quint, qui sembloient devoir l'ériger en maître absolu de l'Empire, furent bientôt suivis de revers qui éclipsèrent toute la gloire de son règne. L'électeur Maurice, quoiqu'il lui fût redevable de sa nouvelle dignité, crut devoir profiter de l'état de détresse où le mauvais état de ses finances avoit réduit ce prince, pour tâcher de limiter de nouveau son autorité, et de rétablir le culte protestant dans ses droits. C'est dans ces vues qu'ayant mis dans ses intérêts quelques princes d'Empire, et conclu, en 1552, à Chambord, une alliance secrète avec Henri II, roi de France[2], il marcha avec tant de rapidité contre l'empereur, qu'il faillit le surprendre à Inspruck, et qu'il l'obligea de recourir à la médiation de son frère Ferdinand, pour conclure avec Maurice le traité qui fut signé à Passau le 2 août 1552[3]. La liberté du culte protestant y fut sanctionnée, et on convint qu'une diète générale seroit convoquée en Empire, pour y régler les articles d'une paix stable et permanente entre les états des deux religions.

[1] SLEIDAN et le *Recès d'Augsbourg*, §. 10; M. DE THOU.

[2] LÉONARD, *Recueil des traités*, t. II, p. 484.

[3] *Recès de l'Empire*, t. III, p. 3 et suiv.

Période VI. 1453—1648.

Cette diète, long-temps retardée par les événemens politiques ; ne s'assembla à Augsbourg que dans le cours de l'année 1555. La paix définitive de religion y fut arrêtée [1], et on ordonna que les états des deux religions jouiroient d'une parfaite liberté de culte, et que jamais on ne tenteroit une réunion autrement que par des voies amiables. La sécularisation des biens ecclésiastiques que les princes protestans avoient ordonnée dans leurs états fut maintenue; mais un des articles du traité portoit expressément que tout prélat ou ecclésiastique qui renonceroit à l'ancienne religion, pour embrasser la confession d'Augsbourg, perdroit son bénéfice. Cette dernière clause, connue sous le nom de *réserve ecclésiastique*, ne passa qu'après les plus vives contradictions.

Paix de religion.

Différends sur cette paix.

Des différends de plus d'un genre s'élevèrent depuis sur cette paix [2] dont chaque parti interprétoit les divers articles à son avantage. De là des contraventions et des voies de fait qui soulevèrent enfin une nouvelle guerre, celle de trente ans.

Union des protestans.

Les princes et états protestans voulant pourvoir à leur sûreté et mettre un terme aux voies de fait dont ils croyoient avoir à se plaindre,

[1] Le 21 septembre 1555. *Recès de l'Empire*, t. III, p. 16 et suiv.

[2] Voyez mon *Abrégé de l'Histoire des traités de paix*, t. I, p. 24 et suiv.

s'assemblèrent, en 1594, à Heilbron, et y jetèrent les fondemens d'une nouvelle *union*, qui fut confirmée dans des assemblées tenues à Halle en Suabe, dans les années 1608 et 1610. Le principal moteur de cette union fut Henri IV, roi de France, qui comptoit s'en servir pour réprimer l'ambition de la maison d'Autriche, et pour mettre à exécution le grand projet qu'il méditoit pour la pacification de l'Europe [1]. Une alliance formelle fut conclue entre lui et les princes unis; elle régloit le nombre de troupes que chaque parti devoit mettre sur pied [2].

Craignant alors d'être pris au dépourvu, les princes et états catholiques renouvelèrent aussi leur *ligue*, qu'ils signèrent à Würtzbourg le 30 août 1609.

Ligue des Catholiques.

La riche succession de Juliers, devenue vacante cette même année [3], étoit recherchée par plusieurs prétendans [4]; et, comme l'Autriche la convoitoit également, on saisit cette occasion pour faire de puissans armemens tant en France qu'en Allemagne, en Italie et dans les Pays-Bas [5]. Déjà plusieurs armées s'étoient mises en cam-

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 31 [2].

[2] LÉONARD, t. III, p. 1 et 3.

[3] Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers, mort en 1609, tenoit, outre le duché de Juliers, ceux de Clèves et de Berg, avec les comtés de la Mark et de Ravensberg et la seigneurie de Ravenstein.

[4] Voyez mon *Histoire des traités de paix*, t. I, p. 31. *Abrégé* de MÉZERAY, édit. in-4.°, t. III, p. 1445.

Période VI. 1453—1648.

pagne, au commencement de l'année 1610, lorsque la mort inopinée de Henri IV[1] fit rompre toutes les mesures; elle changea la politique de la cour de France, et engagea aussi les princes unis à passer un accommodement avec la ligue, dont les articles furent signés à Munich et à Wildstett dans le cours de l'année 1610.

C'est ainsi que les deux partis firent taire, pour le moment, le ressentiment qui les animoit; mais la cause de leur désunion subsistant toujours, ce fut enfin en 1618 qu'éclata la guerre qui de la Bohême s'étendit par toute l'Allemagne, et qui embrasa successivement une grande partie de l'Europe.

Guerre de trente ans; ses différentes périodes.

L'histoire de cette longue guerre, à laquelle la politique eut autant de part que le zèle religieux, peut se diviser en quatre périodes principales: la Palatine, la Danoise, la Suédoise et la Françoise.

Frédéric V, électeur palatin et chef de l'union protestante, s'étant fait élire roi par les états du royaume de Bohême, soulevés contre l'empereur Ferdinand II, entreprit la guerre contre ce prince; mais, abandonné de ses alliés et défait, en 1620, à la bataille de Prague, il fut chassé de la Bohême et dépouillé de tous ses états. Bientôt les armes victorieuses de l'Autriche s'étendirent dans une grande partie de l'Empire.

[1] Ce prince fut assassiné à Paris le 14 mai 1610.

Christian IV, roi de Danemarck, allié de plusieurs princes protestans, prit alors la défense du système germanique. Il ne fut pas plus heureux que ne l'avoit été l'électeur palatin. Vaincu en 1626 par Tilly, à la fameuse journée de Lutter, il fut forcé d'abandonner la cause de ses alliés et de signer une paix séparée avec l'empereur, à Lubeck, le 22 mai 1629 [1].

Gustave-Adolphe, roi de Suède, suivit de près les traces du monarque danois. Encouragé par la France, il se mit, en 1630, à la tête des princes protestans, pour arrêter les projets ambitieux de Ferdinand II, qui, par son général Wallenstein, qu'il avoit créé duc de Friedland et investi du duché de Mecklenbourg [2], faisoit la loi à tout l'Empire, et menaçoit même les royaumes du Nord. Rien de si brillant que les campagnes du héros suédois en Allemagne, et les victoires qu'il remporta à Leipsic et à Lutzen, en 1631 et 1632. Ce prince ayant été tué à cette dernière action, les affaires des Suédois commencèrent à aller en décadence; elles furent complétement ruinées, en 1634, par la défaite qu'ils essuyèrent à Nordlingue. Dès-lors l'électeur de Saxe, Jean George I, abdiqua l'alliance de la Suède, et, en se faisant céder, par l'em-

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, t. V, part. II, p. 584.

[2] On connoît le triste sort de ce grand général, assassiné à Egra le 25 février 1634. PIASECII *Chronica*, p. 468 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

pereur, la Lusace, consentit à un traité de paix particulier qui fut signé à Prague en 1635 [1].

C'est à cette même époque que la France, qui jusqu'alors n'avoit soutenu que foiblement les Suédois et les princes protestans, jugea conforme à ses intérêts de prendre hautement leur défense contre l'Autriche. En déclarant la guerre à l'Espagne, elle fit marcher à la fois des armées dans les Pays-Bas, en Italie, en Espagne et en Allemagne. Bernard, prince de Saxe-Weimar, et trois généraux françois, Guébriant, Turenne et le duc d'Enghien, signalèrent successivement leurs exploits en Empire, pendant que les élèves de Gustave-Adolphe, Banier, Torstenston et Wrangel, s'illustrèrent à la tête des armées suédoises, dans les campagnes nombreuses qui eurent lieu depuis 1635 jusqu'à la conclusion de la paix [2].

Paix de Westphalie.

Jamais négociations ne furent ni plus longues ni plus compliquées que celles qui précédèrent les traités de Westphalie. Les préliminaires en furent déjà signés à Hambourg en 1641; mais

[1] DUMONT, *Corps diplom.*, t. VI, part. I, p. 89 et 101; et ci-dessous, art. Bohême.

[2] Les auteurs principaux à consulter sur l'histoire de cette guerre sont : SPANHEIM, *Mémoires de Louise-Juliane;* ADOLPHUS BRACHELIUS, *Historia sui temporis;* BOGISLAUS A CHEMNITZ, *Geschichte des schwedischen Kriegs;* PUFENDORFF, *de rebus suecicis;* le P. BOUGEANT, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie.*

l'ouverture du congrès, à Munster et à Osnabruck, n'eût lieu qu'en 1644.

Les comtes d'Avaux et Servien, plénipotentiaires de France, partagèrent avec Jean Oxenstiern et Salvius, plénipotentiaires suédois, la principale gloire de cette négociation. Elle fut prolongée à dessein, parce que les puissances belligérantes espéroient, d'un jour à l'autre, de voir changer en leur faveur les événemens de la guerre. Ce ne fut que le 24 octobre 1648 que la paix fut signée à Munster et à Osnabruck [1].

Sommaire de cette paix.

Cette paix, renouvelée dans tous les traités subséquens et érigée en loi fondamentale de l'Empire, régla définitivement la constitution du corps germanique. Les droits territoriaux des états connus sous le nom de *supériorité territoriale*, le droit de faire des alliances entre eux et avec les puissances étrangères, et de concourir avec l'empereur, dans les diètes, en tout ce qui concerne le gouvernement général de l'Empire, leur furent assurés de la manière la plus authentique, et garantis par le concours des puissances étrangères.

Quant aux affaires ecclésiastiques, la paix de religion de 1555 y fut confirmée de nouveau,

[1] *Voyez*, sur l'histoire de cette négociation, ADAMUS ADAMI, *Relatio historica de pacificatione Osnabrugo-Monasteriensi*; PUFENDORFF, *de rebus succicis*; le P. BOUGEANT, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie*; mon *Abrégé de l'Histoire des traités de paix*, t. I, p. 88 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

et étendue à ceux qu'on appelle *réformés* ou *calvinistes* [1]. L'état de la religion, son culte public, la jouissance des biens ecclésiastiques par toute l'étendue de l'Empire, furent réglés d'après l'*uti-possidetis* du 1.er janvier 1624, appelée année *normale* ou *décrétoire*.

La France obtint, par ce traité, en indemnité, la souveraineté des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun, ainsi que celle de l'Alsace. La satisfaction ou indemnité des autres parties intéressées fut convenue, en grande partie, aux dépens de l'église, et moyennant la sécularisation de plusieurs évêchés et bénéfices ecclésiastiques.

Outre la Poméranie citérieure et la ville de Wismar, la Suède eut l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden. On assigna à la maison de Brandebourg, avec la Poméranie ultérieure, l'archevêché de Magdebourg, les évêchés de Halberstadt, de Minden et de Camin. La maison de Mecklenbourg reçut, en compensation de la ville de Wismar, les évêchés de Schwerin et de Ratzebourg. L'abbaye princière de Hirschfeld fut adjugée au landgrave de Hesse-Cassel, et l'alternative de l'évêché d'Osnabruck à la maison de Brunswic-Lunebourg. Un huitième électorat fut érigé en faveur de l'électeur palatin, que l'empereur avoit dépouillé, pendant la guerre,

[1] Par le fameux édit de restitution, publié en 1629 par l'empereur Ferdinand II, les réformés avoient été déclarés exclus de la paix de religion. *Voyez* cet édit dans LONDORP, *Acta publica*, t. III, p. 1048.

de sa dignité électorale, pour la transférer sur le duc de Bavière avec le Haut-Palatinat [1]. PÉRIODE VI. 1455—1648.

Pays-Bas, érigés en cercle de l'Empire.

La plupart des provinces connues sous le nom de *Pays-Bas*, faisoient partie de l'ancien royaume de Lorraine, uni, depuis le dixième siècle, à l'Empire germanique [2]. Les ducs de Bourgogne de la maison de France en avoient acquis les principales [3]. Ils les transmirent, en 1477, avec leurs autres états, à la maison d'Autriche. Charles-Quint ajouta à toutes celles qu'il tenoit de la succession de Bourgogne, les provinces de Frise, de Groningue et de Gueldre. Il réunit en un seul et même corps de pays les dix-sept provinces des Pays-Bas, et ordonna, par la Pragmatique qu'il publia en 1549 [4], qu'elles ne pourroient jamais être désunies. Ce même prince passa, à la diète d'Augsbourg, en 1548, une transaction avec le corps germanique, en vertu de laquelle il mit ces provinces sous la protection de ce corps, à charge par elles d'observer la paix publique et de payer, dans les contributions de l'Empire, le double d'un contingent électoral.

[1] *Voyez* les traités de Westphalie dans DUMONT, *Corps dipl.*, t. VI, part. I, p. 450 et 469; et LÉONARD, *Recueil des traités de paix*, tom. III. Quant à l'influence de cette paix sur le système politique de l'Europe, il en est parlé ci-dessus, p. 52.

[2] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 95.

[3] *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 376.

[4] WIQUEFORT, *Hist. des Provinces-Unies*, t. I, *Preuves*, pag. 1.

PÉRIODE VI. 1455—1648.

On assura aux princes des Pays-Bas, en leur qualité de chefs du cercle de Bourgogne, voix et séance à la diète. Ces provinces, d'ailleurs, devoient être considérées comme des souverainetés libres et indépendantes, sans être assujéties à la juridiction de l'Empire ni à celle de la chambre impériale, qui ne pourroit procéder contre elles qu'autant qu'elles se trouveroient en retard de payer leur contingent, ou qu'elles enfreindroient la loi de la paix publique [1].

Origine de la république des Provinces-Unies.

Charles-Quint ayant transféré, en 1555, ces pays à Philippe II, roi d'Espagne, son fils, ils firent depuis partie de la monarchie espagnole. Ce fut sous le règne de ce dernier prince que commencèrent les troubles qui donnèrent naissance à la république des provinces-unies des Pays-Bas [2].

La vraie cause de ces troubles se trouve dans le despotisme de Philippe II et dans le zèle outré et fanatique qui l'animoit pour la religion catholique. Ennemi déclaré des droits et priviléges de ses peuples, ce prince ne voyoit qu'avec peine ceux dont jouissoient les provinces bel-

[1] DUMONT, *Corps diplom.*, t. IV, part. II, p. 54o.

[2] Les auteurs principaux qui ont écrit l'histoire de cette révolution sont : PIETER BOR, EMMANUEL VAN METEREN, HUGO GROTIUS et VANDER WYNCKT. L'ouvrage de ce dernier, rédigé sur les archives de Flandre et intitulé *Troubles des Pays-Bas*, n'a été imprimé qu'à six exemplaires, pour les principaux personnages de la cour de Vienne. Un de ces exemplaires se trouve à la bibliothèque publique de Strasbourg. Il en existe aussi une traduction allemande.

giques, et à la faveur desquels le protestantisme y faisoit journellement de nouveaux progrès. Résolu de détruire ce culte avec les libertés du pays qui lui servoient d'appui, il introduisit l'affreux tribunal de l'inquisition, comme le moyen le plus sûr et le plus infaillible d'affermir le despotisme en extirpant toutes les sectes. Autorisé[1] par le pape Paul IV, il supprima, dans le même but, les droits métropolitains et diocésains que des archevêques et évêques d'Empire et de France exerçoient dans les Pays-Bas; il y érigea trois nouveaux archevêchés, ceux d'Utrecht, de Cambray et de Malines, et leur subordonna, outre les évêchés d'Arras et de Tournay, treize évêchés nouveaux qu'il créa. En augmentant ainsi le nombre de ses créatures dans les états-généraux du pays, il mettoit la main sur une foule d'abbayes et de monastères, dont il appliquoit les revenus à la dotation des évêchés de sa nouvelle création. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Ces innovations, jointes à la publication qu'il ordonna des décrets du concile de Trente, excitèrent le mécontentement général. Des représentations réitérées de la part des états n'ayant produit aucun effet sur l'esprit inflexible de Philippe, la noblesse prit le parti de former, à Breda, une confédération connue sous le nom de *compromis*. Les confédérés rédigèrent une requête adressée à Marguerite d'Autriche, fille Compromis de Breda.

[1] En 1559.

Période VI. 1453—1648.

naturelle de l'empereur Charles-Quint, et gouvernante des Pays-Bas pour le roi d'Espagne. Quatre cents gentilshommes, ayant à leur tête Henri de Brederode, issu des anciens comtes de Hollande, et le comte Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, se rendirent à Bruxelles et y présentèrent, le 5 avril 1566, cette requête, dont on peut dater le commencement des troubles des Pays-Bas [1]. Elle servit à faire donner aux confédérés le nom de *gueux*, si célèbre dans l'histoire de ces troubles [2].

Soulèvement.

Ce fut à peu près dans le même temps que la populace s'attroupa dans plusieurs villes des Pays-Bas, qu'elle tomba sur les églises et les monastères, et qu'en brisant les autels et les images, elle introduisit par force l'exercice du culte protestant.

On réussit cependant à calmer l'orage; la religion catholique fut rétablie partout, et la confédération des nobles dissoute. Plusieurs même des confédérés qui ne se fioient pas à la tranquillité apparente, se retirèrent dans des pays étrangers. Le prince Guillaume d'Orange, le comte Louis de Nassau, les comtes de Culembourg et de Berg, et le comte de Brederode furent de ce nombre.

Arrivée du duc d'Albe.

Philippe II, au lieu de suivre, d'après les conseils de la gouvernante, la voie de la modé-

[1] *Troubles des Pays-Bas*, p. 153.

[2] *Ibid.*, p. 155.

ration et de la clémence, crut devoir venger, d'une manière éclatante, l'outrage fait à la religion et à la majesté du trône. Il envoya, en 1567, dans les Pays-Bas, le fameux duc d'Albe, à la tête d'une armée de vingt mille hommes [1]. La gouvernante donna alors sa démission. Une consternation générale saisit tous les esprits. On vit une quantité prodigieuse de fabricans et de négocians se réfugier en Angleterre, et y transporter leurs fabriques et leur industrie; d'où il arriva que le commerce et les manufactures des Pays-Bas, auparavant des plus florissans, tombèrent entièrement en décadence [2]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Le duc d'Albe, aussitôt après son arrivée, établit un tribunal pour connoître des excès commis pendant les troubles. Ce tribunal, nommé *conseil des troubles* par les Espagnols, et *conseil de sang* par les Brabançons, informa contre tous ceux qui avoient été mêlés dans ce qu'on appelloit *la gueuserie*, ou qui avoient fréquenté les prêches, contribué à l'entretien des ministres, à la construction des temples, logé des sectaires ou protégé des gueux, directement ou indirectement. C'est à ce conseil, dont les uniques arbitres étoient le duc d'Albe et son confident, Jean de Vargas, qu'on cita indistinctement grands et petits, et Conseil des troubles.

1. Voyez le portrait du duc dans *Troubles des Pays-Bas*, pag. 197.

2. *Ibid.*, pag. 201.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

tous ceux dont les richesses excitoient la cupidité. On y fit le procès aux présens et aux absens, aux vivans et aux morts, et on procéda à la confiscation de leurs biens. Dix-huit mille personnes périrent par les mains du bourreau, et plus de trente mille autres furent complétement ruinées. Au nombre des illustres victimes de la cruauté du duc d'Albe et du conseil, on remarque les comtes d'Egmont et de Horn, qui eurent l'un et l'autre la tête tranchée. Leur exécution excita l'indignation générale, et fut comme le signal de la révolte et de la guerre civile des Pays-Bas.

La gueuserie.

La gueuserie, qui sembloit déjà oubliée, commença alors à revivre, et on distingua depuis trois espèces de gueux. On appeloit simplement de ce nom tous les mécontens, de même que les adhérens de la doctrine de Luther et de Calvin. On nommoit *gueux des bois*[1] ceux qui, cachés dans les bois et les marais, n'en sortoient que pendant la nuit pour commettre toutes sortes d'excès. Enfin les *gueux*, appelés *maritimes ou marins*[2], s'attachoient à exercer la piraterie, à infester les côtes et à tenter des descentes.

Surprise de Briel.

Ce fut dans ces circonstances que le prince Guillaume d'Orange, l'un des riches propriétaires des Pays-Bas, assisté du comte Louis de

[1] Bosch-Gueusen.

[2] Wasser-Gueusen.

Nassau, son frère, rassembla, dans l'Empire, différens corps de troupes avec lesquels il attaqua [1] les Pays-Bas en plusieurs endroits à la fois. Ces premières tentatives ne lui ayant pas réussi, il changea bientôt de plan; et, en mettant dans ses intérêts les gueux marins, il entreprit la guerre maritime contre les Espagnols. Encouragés par ce prince et par le comte Guillaume de la Mark, surnommé le *Sanglier des Ardennes*, les gueux marins s'emparèrent, en 1572, par surprise, de la ville de Briel, située dans l'île de Voorn, et regardée depuis comme la pierre angulaire de la nouvelle république des provinces-unies des Pays-Bas.

La surprise du port de Briel causa une révolution dans la Zélande. Toutes les villes de cette province, à l'exception de Middelbourg, ouvrirent leurs portes aux gueux, et leur exemple fut suivi de plusieurs villes de la Hollande.

Une assemblée des états de cette dernière province se forma, cette même année, à Dordrecht, où l'on jeta les fondemens de la nouvelle république. Union de Dordrecht.

Le prince d'Orange y fut déclaré stadhouder ou gouverneur des provinces de Hollande, Zélande, Frise et Utrecht; et l'on convint de ne transiger avec les Espagnols que d'un commun accord. L'exercice public de la religion réformée ou du culte de Genève fut introduit [2].

[1] Depuis 1568.

[2] Bor, *nederlantsche Oorlogen*, 6 *Boek*, bl. 812.

PÉRIODE VI. 1453—1648. Cette république naissante prit consistance à la suite de plusieurs avantages que les confédérés remportèrent sur les Espagnols. Il arriva enfin que les troupes de ces derniers, mal payées, se mutinèrent en 1576, et qu'elles se livrèrent à de grands désordres, en pillant plusieurs villes, entre autres Anvers, et en saccageant tout le plat pays. Les états-généraux des Pays-Bas, réunis alors à Bruxelles, implorèrent le secours du prince d'Orange et des confédérés. Une négociation s'ouvrit cette même année à Gand, entre les états de Bruxelles et ceux de Hollande et de Zélande.

Pacification de Gand.

Une union générale, connue sous le nom de *pacification de Gand*, y fut signée. On se promit des secours réciproques, à l'effet de chasser les troupes espagnoles et de ne plus en permettre la rentrée dans les Pays-Bas [1]. Les confédérés, alliés avec la reine Elisabeth d'Angleterre [2], poursuivirent partout les Espagnols, qui se virent bientôt réduits aux seuls pays de Luxembourg, de Limbourg et de Namur.

Alexandre Farnèse.

Ils étoient sur le point d'en être pareillement expulsés, lorsque le gouvernement général des

[1] DUMONT, t. V, part. I, p. 278.

[2] Le premier traité d'alliance de la reine Elisabeth avec les confédérés des Pays-Bas, est du mois de janvier 1578. Cette alliance fut renouvelée dans les années 1585 et 1598. *Voyez* RYMER, *Acta publica*, t. VI, part. IV, p. 178, 183; et t. VII, part. I, p. 201. BOR, *Boeck* XII, fol. 24, XX, 68; et *Boeck*, XXXV, fol. 42.

Pays-Bas fut confié, par le roi d'Espagne, à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Aussi habile politique que grand homme de guerre, ce prince releva le parti espagnol; il profita de la désunion qui s'étoit mise parmi les confédérés, et qui prenoit sa source dans la diversité des opinions religieuses, pour faire rentrer, en 1579, sous la domination espagnole, les villes et provinces Wallonnes, de Flandre, d'Artois et de Hainault. Il prit d'assaut la ville de Maestricht, et entama, cette même année, à Cologne, une négociation avec les états-généraux des Pays-Bas, sous la médiation de l'empereur Rodolphe II, du pape et de quelques princes de l'Empire. PÉRIODE VI. 1453—1618.

Cette négociation fut infructueuse; mais, à cette même époque, le prince d'Orange, prévoyant que la confédération générale ne se maintiendroit pas, conçut le plan d'une union plus étroite entre les provinces qu'il envisageoit comme les plus propres à faire tête aux Espagnols. Il jeta les yeux sur les provinces maritimes, telles que la Hollande, la Zélande et la Frise, et sur toutes celles qu'un seul et même culte, c'est-à-dire le culte de Genève, attachoit aux mêmes intérêts. Le commerce de la Hollande, de la Zélande et de la Frise faisoit journellement de nouveaux progrès. Amsterdam commençoit à s'élever sur les ruines de la ville d'Anvers. Une marine florissante rendoit ces provinces redoutables par mer, et leur Union d'Utrecht.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

donnoit les moyens non-seulement de braver les efforts des Espagnols, mais de protéger même efficacement les provinces voisines qui entreroient dans l'union. Tels furent les motifs qui engagèrent ce prince à former la confédération particulière des sept provinces, dont il jeta les fondemens par le fameux traité d'union conclu à Utrecht le 29 janvier 1579[1].

Ses clauses.

Cette union y est déclarée perpétuelle et indissoluble, et il est arrêté que les sept provinces, savoir : celles de Gueldre, de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, d'Oberyssel, de Frise et de Groningue seroient considérées dorénavant comme une seule et même province. On réserva cependant à chacune d'elles ses droits et prééminences, c'est-à-dire sa supériorité et sa souveraineté dans tout ce qui regarde son administration intérieure.

Déclaration d'indépendance.

La déclaration d'indépendance des provinces confédérées n'eut lieu qu'en 1581[2], où le prince d'Orange engagea les états-généraux à la prononcer formellement, afin de se venger du furieux édit de proscription que la cour d'Espagne avoit lancé contre lui. Ce prince n'en fut pas moins assassiné à Delft, dans le cours de l'année 1584[4]; et les Espagnols profitèrent

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, t. V, part. I, p. 322. WIQUEFORT, *Histoire des Provinces-Unies*, *Preuves*, p. 24.

[2] DUMONT, tom. V, pag. 413.

[3] *Ibid*, part. II, pag. 368.

[4] L'assassin du prince fut un nommé Balthasar Gerardi.

de la consternation que cet événement répandit parmi les confédérés, pour reconquérir plusieurs provinces des Pays-Bas. La confédération générale alors dépérit insensiblement, et l'union particulière d'Utrecht, entre les sept provinces, fut seule maintenue. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Alliée étroitement avec l'Angleterre, cette nouvelle république ne tint pas seulement tête aux Espagnols; elle augmenta encore considérablement ses forces par une foule de réfugiés qu'elle reçut dans son sein des différentes provinces belgiques, de même que de la France, où l'on continuoit à sévir contre les protestans. On compte jusqu'à cent mille de ces réfugiés qui, lors de la prise de la ville d'Anvers par le prince de Parme, en 1585, transportèrent dans la Hollande et à Amsterdam leur fortune et leur industrie. Progrès de la nouvelle république.

Il s'en ensuivit que le commerce des confédérés prit de jour en jour de nouveaux accroissemens, et qu'ils l'étendirent même, depuis 1595, aux Indes orientales. La compagnie hollandoise des Indes prit naissance en 1602. Outre le commerce exclusif des Indes, qui Compagnie des Indes.

L'auteur des *Troubles des Pays-Bas* remarque, pag. 403, que l'assassin acheta les pistolets dont il se servit pour commettre son crime, de l'argent dont le prince l'avoit gratifié quelques jours auparavant. Selon le même auteur, p. 405, on conserve à Bruxelles des lettres patentes du roi d'Espagne, datées du 4 mars 1589, portant anoblissement de Balthasar Gerardi, de ses frères et sœurs, sous le nom de tyrannicides.

Période VI. 1453—1648.

lui fut assuré par son privilége, elle devint aussi corps politique sous la haute souveraineté des états-généraux des provinces-unies. Soutenue d'une marine formidable, cette compagnie s'agrandit par des conquêtes faites sur les Portugois qu'elle dépouilla successivement de leurs principaux établissemens aux Indes [1].

Trêve de douze ans.

Les Espagnols, voyant alors que leurs efforts pour réduire les confédérés par la force des armes, étoient impuissans, prirent le parti d'entamer, en 1609, à Anvers, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, une négociation [2], à la suite de laquelle une trêve de douze ans fut arrêtée entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ce fut principalement pendant cette trêve que les confédérés étendirent leur commerce par toutes les parties du globe, et que leur

[1] En 1603 et 1604, les Hollandois enlevèrent aux Portugois les îles Moluques; en 1640, Pontogale sur l'île de Ceylon; en 1641, Malaca dans l'île de ce nom; en 1644, Negombo sur Ceylon; en 1650, le cap de Bonne-Espérance; en 1655 et 1656, Calature et Colombo sur Ceylon; en 1658, l'île de Manara, connue par la pêche des perles; en 1658, Jafanapatan sur Ceylon, et encore cette même année Negapatnam, sur la côte de Coromandel; en 1661, Coulan; en 1662, Cranganor; en 1663, Cochin et Cananor sur la côte de Malabar. Toutes ces conquêtes leur furent cédées par des traités de paix conclus à la Haye avec le Portugal dans les années 1661 et 1669. *Voyez* mon *Abrégé de l'histoire des traités de paix*, tom. I, p. 184 et suiv.

[2] *Voyez* sur cette négociation Dominicus Baudius, *induciarum belli Belgici libri* III.

marine prit aussi de jour en jour de nouveaux accroissemens. PÉRIODE VI. 1453—1648.

La guerre se renouvela avec l'Espagne, en 1621, à l'expiration de la grande trêve. Les Hollandois la soutinrent glorieusement pendant vingt-sept ans, sous la conduite de leurs stadhouders, les princes Maurice et Henri-Frédéric d'Orange, qui y développèrent de grands talens militaires. Un événement favorable à la république, fut la guerre qui éclata en 1635 entre la France et l'Espagne, et qui fut suivie d'une alliance étroite entre les états-généraux et la France. Paix de Munster.

Le partage des Pays-Bas espagnols fut arrêté par ce traité, et les puissances alliées y prirent l'engagement de ne faire ni paix ni trêve avec l'Espagne, que d'un consentement commun [1]. Cette dernière clause n'empêcha cependant pas les états-généraux de conclure, en 1648, à Munster en Westphalie, une paix particulière avec l'Espagne, à l'exclusion de la France [2]. Le roi d'Espagne reconnut, par cette paix, les provinces-unies comme des états libres et indépendans ; il leur abandonna toutes les places dont elles étoient saisies dans le

[1] *Voyez* ce traité dans DUMONT, *Corps dipl.*, t. VI, part. I, p. 81; et dans LÉONARD, t. V.

[2] L'histoire de cette paix a été amplement décrite par LEO AB AITZEMA, *historia pacis à fœderatis Belgis ab anno* 1621 *ad hoc usque tempus tractatæ*.

Période VI. 1453—1618. Brabant, la Flandre et le pays de Limbourg, nommément Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Breda et Maestricht, de même que leurs possessions aux Indes orientales et occidentales, en Asie, en Afrique et en Amérique. La fermeture de l'Escaut y fut accordée en faveur des états-généraux; ce qui servit à ruiner entièrement la ville d'Anvers et à exclure les Pays-Bas espagnols de tout commerce maritime [1].

Suites; guerre de Bourgogne. Le système fédératif des Suisses, qui avoit pris naissance dans le quatorzième siècle [2], reçut une nouvelle consistance vers la fin du quinzième, à l'occasion des succès qu'eurent les confédérés dans leur guerre contre Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne. Ce prince, d'un esprit inquiet et bouillant, ne rouloit que des projets de conquêtes. Profitant du délabrement des finances de l'archiduc Sigismond d'Autriche, de la branche de Tirol, il l'engagea à lui vendre, en 1469, avec la faculté du rachat, ses terres du Brisgau et de l'Alsace. Pierre de Hagenbach, gentilhomme alsacien, nommé, par le duc, gouverneur de ces pays, opprimoit les sujets autrichiens et vexoit tous les voisins, nommément les Suisses. Les plaintes qui en furent portées au duc n'ayant servi qu'à rendre Hagenbach encore plus insolent, les Suisses, de concert avec quelques états

[1] *Voyez* ce traité dans Dumont, t. VI, part. I, p. 429.

[2] *Voyez* ci-dessus, t. I, page 372.

d'Empire, déposèrent à Bâle les sommes sti- PÉRIODE VI.
pulées dans le contrat pour le rachat, et ré- 1453—1648.
tablirent, à force armée, le prince autrichien dans ses terres d'Alsace et du Brisgau. On alla même jusqu'à faire le procès à Hagenbach qui eut la tête tranchée à Brisac, en 1474.

Le duc, résolu de venger cet outrage, rassembla une armée de cent mille hommes, avec laquelle il entra, en 1476, par la Franche-Comté, dans la Suisse. Il fut défait à une première action qui se donna à Granson, et à la suite de laquelle il renforça ses troupes et vint mettre, encore cette même année, le siége devant Morat. Il y fut attaqué par les Suisses, qui lui tuèrent dix-huit mille hommes et s'emparèrent de tout son camp et de ses bagages.

Le duc de Lorraine, allié des Suisses, fut alors rétabli dans ses états dont le duc de Bourgogne l'avoit dépouillé. Ce dernier, furieux, vint mettre le siége devant Nancy, au mois de janvier 1477. Les Suisses marchèrent au secours de cette place; ils y livrèrent une troisième et dernière action au duc, qui y fut encore défait et tué [1].

Ces succès des Suisses contre le duc de Accroissement de la ligue.
Bourgogne, un des plus puissans princes de

[1] COMINES, *Mémoires*, ch. 88 et suiv. PETRUS DE BLARRORIVO *de bello Nancejano*; MONSTRELET, *Chroniques*; SCHILLING, *Beschreibung der burgundischen Kriege*; MULLER, *Geschichten der schweitzerischen Eidgenossenschaft*, lib. IV, cap. 7 et 8; lib. V, cap. 1.

PÉRIODE VI. 1485—1648.

son temps, relevèrent la gloire de leurs armes et firent rechercher leur amitié et leur alliance par les premières puissances de l'Europe, surtout par la France. La confédération, qui auparavant n'étoit composée que de huit cantons, s'accrut aussi par l'accession de deux nouveaux alliés, des villes de Fribourg et de Soleure, qui furent reçues, en 1481, au nombre des cantons.

Elle rompt ses liens avec le corps germanique.

Dès-lors les Suisses ne craignirent plus de rompre les liens qui, comme membres de l'ancien royaume d'Arles, les attachoient au corps germanique. La diète de Worms, de 1495, ayant accordé à l'empereur Maximilien I des secours contre les François et contre les Turcs, les Suisses prétextèrent leurs immunités et leur alliance avec la France, pour se refuser à tout contingent. Cependant la diète de Lindau, de 1496, revint à la charge ; elle exigea d'eux qu'en renonçant à l'alliance françoise, ils eussent à accéder à la ligue de Souabe, à se soumettre à la chambre impériale et à la loi de la paix publique, en fournissant leur quote part pour l'entretien de cette chambre et pour les autres contributions de l'Empire. Toutes ces demandes furent rejetées par le corps helvétique qui les regardoit comme contraires à ses droits et priviléges. Il arriva sur ces entrefaites que les Grisons se liguèrent avec les Suisses [1],

[1] Cette ligue est de l'année 1498.

afin de se ménager leur protection dans les différends qui subsistoient entre eux et les Tyroliens.

L'empereur Maximilien saisit cette circonstance pour entreprendre la guerre contre les cantons. Désirant de venger la dignité de l'Empire, outragée par les Suisses, et les insultes faites à sa propre maison, il souleva contre eux la ligue de Souabe, et vint les attaquer, en 1499, par différens endroits à la fois. Huit combats furent successivement livrés dans le cours de cette campagne. Tous, si l'on en excepte un seul, furent à l'avantage des Suisses, et les Impériaux y perdirent au-delà de vingt mille hommes. Maximilien et ses alliés de la ligue prirent alors le parti de faire leur paix avec les cantons. Elle fut conclue cette même année à Bâle [1]. On s'y rendit de part et d'autre tout ce qu'on s'étoit enlevé, et il fut arrêté que les différends survenus entre l'empereur, comme comte de Tyrol, et les Grisons, seroient terminés à l'amiable. Cette paix fait époque dans l'histoire de la confédération helvétique, dont l'indépendance, à l'égard de l'Empire germanique, fut considérée dès-lors comme décidée, quoiqu'il n'en soit fait aucune mention dans le traité, et que les Suisses continuassent encore, pendant quelque temps, à Paix de Bâle.

[1] *Voyez* ce traité dans WALDKIRCH, *Eydgenossische Bunds-und Staatshistorie*, t. I. Supplément, p. 185.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

demander aux empereurs la confirmation de leurs immunités.

Affermissement de la ligue.

Deux villes immédiates de l'Empire, celles de Bâle et de Schaffhouse, saisirent ces derniers événemens pour solliciter leur admission dans la confédération ; elles y furent reçues, en 1501, à titre de cantons, et le pays d'Appenzell, qui y fut admis pareillement en 1513, forma le treizième et dernier canton.

Guerre avec la France.

L'alliance que les Suisses entretenoient avec la France depuis les règnes de Charles VII et de Louis XI[1], contribua aussi beaucoup à assurer l'indépendance du corps helvétique. Cette alliance, dont Louis XI s'étoit servi pour abattre la puissance du duc de Bourgogne, ne fut rompue qu'une seule fois sous le règne de Louis XII, à l'occasion de la sainte ligue, dans laquelle les Suisses furent entraînés par les intrigues de l'évêque de Sion[2].

Les François furent alors chassés[3] du Milanois par les Suisses qui y établirent le duc Maximilien Sforze. Ce fut en reconnoissance de ce service que le duc démembra du Mila-

[1] La première alliance des Suisses avec la France fut conclue en 1453, sous le règne de Charles VII. Elle fut renouvelée sous Louis XI, en 1474 et en 1480. En vertu du dernier traité, les Suisses s'engagèrent à fournir à ce prince un corps de six mille auxiliaires, les premières troupes réglées Suisses qui aient été reçues au service de France de l'aveu de la confédération. MALLET, *histoire des Suisses*, t. II, p. 250.

[2] *Mathieu Schinner.*

[3] En 1512.

nois les quatre bailliages de Lugano, Locarno, Mendrisio et Val-Maggio, dont il fit la cession aux Suisses, par un traité qui fut conclu à Bade en 1512.

Vainqueurs à la bataille de Novare, en 1513, les Suisses essuyèrent une sanglante défaite à Marignan, en 1515. Ils jugèrent alors conforme à leurs intérêts de renouveler leurs liaisons avec la France. Un traité de paix perpétuelle fut signé, en 1516, à Fribourg en Suisse, entre les deux états; il fut suivi de près d'un nouveau traité d'alliance, conclu, en 1521, avec François I, à Lucerne[1], et renouvelé constamment sous les règnes subséquens. Paix perpétuelle de Fribourg.

Le changement arrivé dans la religion au commencement du seizième siècle, répandit aussi son influence dans la Suisse, et y alluma le feu de la discorde civile. Quatre cantons, ceux de Zurich, de Berne, de Schaffhouse et de Bâle, en se détachant entièrement de l'église romaine, embrassèrent la doctrine de Zwingle et de Calvin, pendant que deux autres cantons, ceux de Glarus et d'Appenzell, se partagèrent entre les anciens et les nouveaux dogmes. La révolution ayant pénétré pareillement dans les bailliages communs, les cantons catholiques crurent y devoir former opposition, en contestant aux habitans de ces bailliages la Troubles de religion.

[1] Ces traités se trouvent dans LÉONARD, *recueil des traités* au tom. IV; et dans DUMONT, *Corps dipl.*, tom. IV, part. I, p. 248 et 353.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

liberté de conscience. De-là une guerre qui éclata, en 1531, entre les cantons des deux religions. Elle fut terminée encore cette même année par un traité de paix qui assura aux paroisses des bailliages communs qui avoient embrassé la nouvelle doctrine, la faculté de la garder.

Révolution de Genève.

Cette même révolution s'étendit à Genève, dont les habitans se déclarèrent solennellement, en 1534, pour le nouveau culte, et s'érigèrent en république libre et indépendante. L'église de Genève, dirigée par le réformateur Calvin, devint le point central du culte réformé ou puritain, et l'académie fondée, en 1559, dans cette ville, produisit une foule de théologiens et de littérateurs célèbres [1].

Conquête du pays de Vaud.

Ce fut alors que le duc de Savoie forma le blocus de Genève, pour faire valoir d'anciens droits qu'il prétendoit sur cette ville ; mais les Bernois prirent fait et cause pour les Genevois, en vertu des traités de combourgeoisie qu'ils entretenoient avec eux. Ce canton déclara, au mois de janvier 1536, la guerre au duc de Savoie, et, en s'alliant avec François I contre ce prince, il fit sur lui, en moins de trois mois, la conquête du pays de Vaud. Désirant aussi d'intéresser dans sa cause les Fribourgeois ses voisins, il les invita à s'emparer de tous les lieux qui se trouvoient à leur

[1] SPON, *Histoire de Genève*, édition de 1730 in-12. t. I, p. 548, 571; tom. II, p. 87.

bienséance. C'est à cette occasion que la ville de Fribourg forma la partie principale de son territoire. Ces conquêtes furent confirmées aux deux cantons, par le traité que les Bernois conclurent, en 1564, à Lausanne, avec le duc de Savoie [1]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

L'Empire renonce à ses droits sur la Suisse.

L'empire germanique renouveloit de temps à autre ses prétentions sur la Suisse, et la chambre impériale s'arrogeoit des actes de juridiction sur l'un ou l'autre des cantons. Les négociations pour la paix générale ayant commencé à Munster et à Osnabruck, les treize cantons y envoyèrent leur ministre, pour veiller aux intérêts du corps helvétique dans ce congrès. Ils y obtinrent, par l'intervention de la France et de la Suède, que, dans l'un des articles du traité [2], il fût déclaré que la ville de Bâle et les autres cantons suisses étoient en possession d'une pleine liberté et exemption de l'Empire, et nullement assujétis à ses tribunaux.

Royaume d'Italie.

L'autorité des empereurs d'Allemagne en Italie, minée sourdement dans les siècles précédens [3], dépérit de plus en plus sous le long et foible règne de l'empereur Frédéric III.

[1] Ils rendirent alors au duc le pays de Gex et tout ce qu'ils lui avoient enlevé au-delà du lac et du Rhône. WALDKIRCH *Einleitung zu der eidgenossischen Bunds- und Staatshistorie*, t. II, p. 409; SPON, *Histoire de Genève*, tom. II, p. 89.

[2] Art. 6, du traité d'Osnabruck.

[3] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 209, 257, 382.

Période VI. 1453—1648.

Elle fut enfin bornée au couronnement et au simple exercice de quelques droits honorifiques et féodaux, tels que les investitures que la cour impériale continuoit à accorder aux vassaux de la Lombardie.

Quoique la dignité impériale emportât la royauté d'Italie qui lui étoit censée unie indissolublement, il étoit d'usage depuis que les rois d'Allemagne se fissent couronner séparément rois d'Italie à Milan et empereurs à Rome. L'empereur Frédéric III ayant eu des raisons pour éviter son couronnement de Milan, reçut, en 1452 [1], à Rome, des mains du pape Nicolas V, la double couronne, celle d'Italie et celle de Rome. L'empereur Maximilien I, empêché par les Vénitiens de se rendre en Italie pour son couronnement, se contenta de prendre, en 1508, le titre d'*empereur élu*, que ses successeurs dans l'Empire ont conservé jusqu'à nos jours. Charles-Quint fut le dernier empereur qui se fit administrer [2], par le pape Clément VII, à Bologne, le double couronnement de roi d'Italie et d'empereur.

Envahi par des puissances étrangères.

Les papes, les rois de Naples, les ducs de Milan et les deux républiques de Venise et de Florence étoient les puissances principales qui partageoient la domination de l'Italie vers la fin du quinzième siècle.

[1] Le 15 et le 18 mars.

[2] Le 22 et le 24 févr. 1530.

Les guerres continuelles que ces puissances se faisoient entre elles, jointes à la foiblesse des empereurs d'Allemagne, encouragèrent les puissances étrangères à former sur ce pays des projets d'agrandissement et de conquêtes. Les rois de France, Charles VIII, Louis XII et François I, entraînés par la manie des conquêtes, entreprirent, successivement, depuis la fin du quinzième siècle, plusieurs expéditions en Italie pour faire valoir leurs prétentions, soit au royaume de Naples, soit au duché de Milan [1]. Ils furent traversés dans leurs entreprises par les rois d'Espagne, qui, déjà maîtres des royaumes de Sicile et de Sardaigne, croyoient aussi devoir porter leurs vues sur le continent de l'Italie. Ferdinand-le-Catholique dépouilla les François du royaume de Naples en 1504 [2]. Son successeur Charles-Quint les expulsa du Milanois, et obligea François I d'abandonner, par les traités de Madrid, de Cambrai et de Crépy, en 1526, 1529, 1544, ses prétentions au royaume de Naples et au duché de Milan [3]. C'est depuis cette époque que les Espagnols jouèrent, pendant quelques siècles, le rôle de puissance dominante de l'Italie.

Au milieu de ces révolutions, on vit naître

[1] *Voyez* ci-dessous, à l'article de France.

[2] *Voyez* ci-dessous, à l'article d'Espagne.

[3] Ci-dessous, les mêmes articles.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

trois nouvelles principautés dans ce royaume, celles de Florence, de Parme et de Malte.

Fin de la république de Florence

La république de Florence occupoit un rang distingué en Italie dans le quinzième siècle, tant à cause de l'état florissant de son commerce, que de l'étendue considérable de son territoire, qui embrassoit la meilleure partie de la Toscane, et qui donnoit à la république le moyen de tenir la balance entre les puissances de l'Italie [1]. Une famille opulente, celle des Médicis, jouissoit d'une haute considération dans cette république. Elle y dominoit non par la force, mais par sa munificence, et par le judicieux emploi qu'elle faisoit de ses grandes richesses. Ce crédit des Médicis leur suscita des envieux et les fit exiler à différentes reprises de Florence. Ils en furent chassés en dernier lieu en 1527, dans le temps même où le pape Clément VII, qui étoit de cette famille, fut assiégé par les Impériaux à Rome.

Ce pontife, en faisant, en 1529, sa paix avec l'empereur Charles-Quint, obtint de ce prince que les Médicis seroient rétablis à Florence, dans l'état où ils étoient avant leur dernier bannissement. L'empereur promit même au pape de donner à Alexandre de Médicis sa fille naturelle en mariage, avec une dot considérable.

1 *Voyez* ci-dessus, t. I, p. 384.

Les Florentins s'étant obstinés cependant à ne point recevoir les Médicis, leur ville fut assiégée par une armée impériale, et forcée à se rendre par la capitulation qui fut signée au mois d'août 1530 [1]. PÉRIODE VI. 1455—1648.

L'empereur, par un diplôme daté d'Augsbourg le 28 août suivant, conserva à la ville de Florence ses anciennes formes républicaines. Alexandre de Médicis fut déclaré chef du gouvernement de l'état [2]; mais cette dignité lui fut assurée pour lui et ses descendans mâles qui devoient en jouir selon l'ordre de primogéniture [3]. Il fut autorisé de plus à construire une citadelle à Florence, à la faveur de laquelle il exerça depuis un pouvoir tyrannique sur ses concitoyens. Quant à la dignité ducale dont le nouveau prince de Florence fut revêtu, elle se rapportoit proprement au duché de Penna dans le royaume de Naples, que l'empereur lui avoit conféré [4]. Alexandre de Médicis ne jouit pas long-temps de sa nouvelle dignité. Abhorré généralement pour ses cruautés, il fut assassiné, en 1537, par Laurent de Médicis, un de ses proches parens. Origine du duché de Florence.

[1] *Voyez* GUICHARDIN, *Histoire d'Italie*, liv. XIX et XX; BENEDETO VARCHI, *Istoria Fiorentina;* BERNARDO SEGNI, *Storie Fiorentine*, *dall' anno* 1527–1555.

[2] *Caput gubernii status atque regiminis.*

[3] LUNIG, *Cod. Ital. diplom.*, tom. I, pag. 1163.

[4] *Voyez* ci-dessous, pag. 74, *note* 2.

PÉRIODE VI. 1453—1648. Cosme I.

Son successeur au duché fut Cosme de Médicis, qui réunit au territoire de Florence celui de l'ancienne république de Sienne, dont l'empereur Charles-Quint avoit fait la conquête, et en avoit investi [1], au nom de l'Empire, son fils Philippe II. Ce dernier désirant de détourner Cosme de l'alliance du pape et de celle du roi de France, avec lesquels les Espagnols se trouvoient en guerre, lui accorda, en 1557, l'investiture du territoire de Sienne, comme d'un arrière-fief, relevant de la couronne d'Espagne, pour lui tenir lieu d'équivalent des sommes considérables qu'il avoit avancées à Charles-Quint, pendant que ce prince faisoit le siége de la ville de Sienne. Philippe, en transférant au duc le Siennois, se réserva les ports de Toscane qui dépendoient du territoire de Sienne, tels que Porto-Ercole, Orbitello, Telamone, Monte-Argentaro, Porto-S.-Stefano, Porto-Longone, Piombino, et l'île d'Elbe, à l'exception de Porto-Ferrajo [2]. Par le même traité, Cosme s'engagea, pour lui et ses successeurs, à fournir des secours aux Espagnols pour la défense du Milanois et du royaume de Naples [3].

[1] En 1554.

[2] Ces ports de la Toscane, connus sous le nom de *Stato degli presidj*, ont été incorporés, par les Espagnols, au royaume de Naples, dont ils ont fait constamment partie jusqu'à la cession qu'en fit le roi des Deux-Siciles, par son traité avec la république françoise, en 1801.

[3] LUNIG, *Cod. dipl. Ital.*, tom. I, pag. 1178.

Enfin les Médicis se ménagèrent la dignité grand-ducale, à l'occasion du différend que les ducs de Ferrare leur avoient suscité pour la préséance. Le pape termina ce différend en accordant, en 1569, à Cosme I le titre de grand-duc de Toscane avec les honneurs royaux [1]. L'empereur cependant trouva mauvais que le pape entreprît de conférer des dignités séculières en Italie, en empiétant sur un droit qu'il croyoit n'appartenir qu'à lui seul, en sa qualité de roi d'Italie. Les démêlés que cette affaire occasionna entre la cour de Rome et la cour impériale, furent accommodés en 1576, où l'empereur Maximilien II accorda à François de Médicis, frère et successeur de Cosme, la dignité de grand-duc, à condition qu'il reconnoîtroit la tenir de l'empereur et non du pape [2].

Érection du grand-duché de Toscane.

Parme et Plaisance étoient du nombre de ces républiques de Lombardie que les Visconti de Milan avoient renversées et subjuguées dans le quatorzième siècle. Elles formèrent une dépendance du duché de Milan, jusqu'en 1512, où Louis XII ayant été chassé du Milanois par les alliés de la sainte ligue, ces villes furent abandonnées, par les Suisses, au pape Jules II qui les revendiquoit, comme

Origine du duché de Parme et de Plaisance.

[1] LUNIG, *Cod. dipl. Ital.*, tom. I, pag. 1298.

Idem, tom. I, pag. 1310.

PÉRIODE VI. 1453—1618. faisant partie de la donation de la fameuse comtesse Mathilde. L'empereur Maximilien I les laissa au pape, par le traité de paix qu'il fit avec lui, en 1512 [1].

François I enleva de nouveau ces villes à la cour de Rome, lorsqu'il reconquit, en 1515, le duché de Milan; mais les François ayant été chassés du Milanois en 1521, le pape rentra en possession de Parme et de Plaisance, en vertu du traité qu'il avoit conclu avec l'empereur Charles-Quint, pour le rétablissement de François Sforce dans le duché de Milan [2]. Ces villes continuèrent depuis à faire partie de l'état ecclésiastique jusqu'en 1545, où elles en furent démembrées par le pape Paul III, qui les érigea, avec leurs dépendances, en duchés, et les conféra à Pierre-Louis Farnèse, son fils, et aux héritiers mâles de ce prince, dans l'ordre de primogéniture.

[1] GUICHARDIN, l. II, p. 395.

[2] Ce traité, qui est du 8 mai de l'année 1521, se trouve dans FONTANINI, *della istoria del dominio temporale della sede apostolica nel ducato di Parma e Piacenza*, *Preuves*, pag. 335, et dans LUNIG. *Cod. Ital. dipl.*, tom. I, p. 167. L'empereur y renonça à tout droit et action qu'il pouvoit prétendre sur ces villes du chef de l'Empire, et promit d'effectuer que le duc de Milan y renonçât pareillement. Par le même traité, l'empereur reconnut les droits du pape sur le duché de Ferrare, et s'engagea, par un article secret, à conférer à Alexandre de Médicis le duché de Penna dans le royaume de Naples.

Il les lui conféra à titre de fiefs relevant du Saint-Siége, et à charge d'en payer un tribut annuel de neuf mille ducats [1]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Pierre-Louis Farnèse.

Cette élévation d'un homme dont la naissance semblait être une tache pour le pontife, causa un scandale universel, et le nouveau duc de Parme se rendit bientôt tellement odieux par sa vie dissolue et par ses excès scandaleux et criminels, qu'il se forma une conjuration contre lui, et qu'il fut assassiné dans la citadelle de Plaisance, le 10 septembre 1547. Ferdinand Gonzague, gouverneur de Milan, impliqué, à ce qu'on croit, dans cet assassinat, prit alors possession de Plaisance, au nom de l'empereur, et ce ne fut qu'en 1557 que Philippe II, roi d'Espagne, rendit cette ville avec ses dépendances à Octave Farnèse, fils et successeur du prince assassiné.

La maison de Farnèse conserva le duché de Parme comme un fief de l'état ecclésiastique jusqu'à son extinction dans les mâles, en 1731.

Origine de la souveraineté de Malte.

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, après son expulsion de la Terre-Sainte, s'étoit retiré dans l'île de Chypre, d'où il passa, en 1310, dans celle de Rhodes, dont il dépouilla les Grecs [2]. Il ne se maintint dans cette conquête que jusqu'en 1523, où Soliman-le-Grand

[1] FONTANINI, *della istoria del dominio*, etc. *Preuves*, pag. 353, et LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, tom. II, pag. 1490.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, 200.

Période VI. 1453—1648.

entreprit le siége de Rhodes avec une armée de deux cent mille hommes et une flotte de quatre cents voiles. Les chevaliers repoussèrent courageusement les différentes attaques des Turcs ; mais, abandonnés à leurs propres forces, et n'ayant reçu aucun secours de la part des puissances chrétiennes, ils furent forcés de capituler, après une défense opiniâtre de plus de six mois [1].

En quittant alors l'île de Rhodes, l'[illegible] réfugia à Viterbe, dans l'état ecc[illegible] il fut accueilli par le pape Clém[illegible] demeura jusqu'à ce qu'en 1530, l'empereur Charles-Quint lui accorda l'île de Malte pour y établir son chef-lieu. Ce prince, par un traité qu'il conclut avec l'ordre, le 24 mars 1530, lui céda les îles de Malte et du Goze, avec la ville de Tripoli en Afrique, à la charge de les tenir de lui et de ses successeurs au royaume de Sicile, comme fiefs nobles, francs et libres, et sans être obligé à autre chose qu'à donner tous les ans un faucon, en reconnoissance du domaine direct, et à présenter au roi de Sicile trois sujets, pour en choisir un, à chaque vacance de l'évêché de Malte [2]. Charles-Quint ajouta encore la clause que si jamais l'ordre

[1] Fontanus, *de bello Rhodio*, *apud* Schardium, *script. rerum Germ.* vol. II, pag. 88.

[2] Ce traité se trouve dans Lunig, *Cod. Ital. diplom.*, tom. II, pag. 2519; et dans Vertot, *Hist. de l'ordre de Malte*, tom. III, pag. 493.

venoit à quitter Malte pour fixer ailleurs son siége, cette île reviendroit aux rois de Sicile. PÉRIODE VI. 1453—1648.

L'ordre s'est maintenu jusqu'à nos jours dans la souveraineté des îles de Malte et du Goze; mais il perdit, en 1551, Tripoli qui lui fut enlevée par les Turcs.

Révolution de Gênes.

Une révolution mémorable arriva à Gênes au commencement du seizième siècle. Cette république, après avoir fait long-temps partie du duché de Milan [1], recouvra son ancienne indépendance dans le temps que les François et les Espagnols s'entre-disputoient la domination de l'Italie et la conquête du Milanois.

Chassés, en 1522, par les Impériaux, de la ville de Gênes, les François avoient trouvé moyen d'y rentrer en 1527, secondés par le célèbre André Doria, noble Génois, qui s'étoit mis au service de François I. Ce grand homme de mer, desservi par les favoris et maltraité par la cour, abandonna, dès l'année suivante, le parti de la France, pour embrasser celui de l'empereur Charles-Quint.

Les François assiégeoient alors la ville de Naples, qui, réduite à la dernière extrémité, étoit sur le point de se rendre, lorsque Doria, ayant arboré le pavillon impérial, fit voile vers Naples, avec les galères qui lui appartenoient, et ramena l'abondance dans la ville assiégée.

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 386.

Période VI. 1453—1648. L'armée françoise, privée de la communication de la mer, éprouva bientôt tous les maux dont les Impériaux venoient d'être délivrés. Cette armée fut détruite par la disette et par les maladies contagieuses ; l'expédition de Naples échoua, et les affaires des François en Italie furent entièrement ruinées.

On prétend que l'empereur Charles-Quint, pour récompenser Doria de ce service, lui offrit la souveraineté de Gênes, et qu'au lieu de cette offre, ce grand homme stipula la liberté de sa patrie, si elle venoit à être délivrée des François. Ambitionnant aussi la gloire d'en être le libérateur, il conduisit, cette même année [1], ses galères à Gênes, et réussit à s'en rendre maître en une seule et même nuit, sans y répandre une goutte de sang. La garnison françoise se retira dans la citadelle, et fut forcée de capituler faute de vivres.

Nouvelle organisation de cette république.

Cette expédition mérita à Doria le titre de père de la patrie, qui lui fut décerné par un décret du sénat. C'est par ses conseils qu'on choisit un comité de douze personnes pour projeter un nouveau plan d'organisation de la république. Un cadastre fut rédigé de toutes les familles dont seroit formé le grand-conseil, destiné à exercer le pouvoir suprême. La durée des fonctions du doge fut fixée à deux ans, et on eut grand soin d'écarter les causes qui

[1] En 1528.

avoient entretenu jusqu'alors les factions et soulevé les troubles intestins [1]. C'est ici l'établissement de l'aristocratie de Gênes, dont les formes ont été conservées depuis, à quelques modifications près, qui y furent apportées en 1576, à la suite des dissensions qui s'étoient élevées entre les anciens et les nouveaux nobles.

République de Venise.

Venise, la plus ancienne des républiques européennes, parvint, vers la fin du quinzième siècle, au faîte de sa grandeur. Un commerce fort étendu, soutenu par une marine respectable, des branches multipliées d'industrie et le débit exclusif des marchandises de l'Orient en avoient fait un des plus riches et des plus puissans états de l'Europe [2]. Outre plusieurs ports de la mer Adriatique et de nombreux établissemens qu'elle tenoit dans l'Archipel et aux échelles du Levant, elle s'arrondit de plus en plus sur le continent de l'Italie, et s'y forma un territoire considérable.

Son agrandissement successif.

Guidée par une politique artificieuse et pleine de vigueur, cette république saisissoit,

[1] Cette révolution a été décrite par BONFADIUS, auteur contemporain et historiographe de la république, dans ses *Annales Genuenses* qu'on trouve dans GRÆVII *thesaurus antiq. et hist. Ital.*, tom. I, part. II; par SIGONIUS *de vita et rebus gestis Andreæ Dariæ*. Voyez aussi: *Leges novæ reipublicæ Genuensis à legatis summi pontificis, Cæsaris et regis catholici, in quos per rempubl. collata fuerat auctoritas, conditæ et Genuæ die* 17 *martii* 1576 *publicatæ*.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 386.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

avec une adresse merveilleuse, toutes les circonstances qui favorisoient ses vues d'agrandissement. A l'occasion de ses différends avec le duc de Ferrare, elle se fit céder le Polésin de Rovigo, par un traité qu'elle conclut avec ce prince en 1484.

Ayant pris depuis part à la ligue que les puissances d'Italie opposèrent à Charles VIII [illegible] projets de conquêtes, elle n'accord[illegible] au roi de Naples, pour lui [illegible] son royaume, qu'e[illegible] les places de [illegible] de Gallipol[illegible]

Louis XII [illegible] ses prétentions au duch[illegible] voulant mettre la république da[illegible] intérêts, lui abandonna, par le traité de Blois de 1499, la ville de Crémone et tout le pays situé entre l'Oglio, l'Adda et le Pô [1].

A la mort du pape Alexandre VI, en 1503, elle jugea le moment favorable pour enlever à l'état ecclésiastique plusieurs villes de la Romagne, entre autres Rimini et Faenza.

Acquisition de l'île de Chypre.

De toutes les acquisitions que fit la république, la plus importante fut celle de l'île de Chypre. Cette île, une des plus considérables de la Méditerranée, avoit été conquise sur les Grecs par Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, qui la céda, en 1192, à Guy de

[1] LÉONARD, *Recueil*, tom. I, pag. 419.

Lusignan, dernier roi de Jérusalem, pour le dédommager de la perte de son royaume. De Guy de Lusignan descendit une longue suite de rois de Chypre, dont le dernier Jean III, mort en 1458, laissa une fille unique nommée Charlotte, qui lui succéda dans ce royaume et qui fit aussi couronner roi son époux Louis de Savoie, frère du duc Amé IX. Il restoit alors un bâtard du roi Jean III, nommé Jacques, qui, protégé par le sultan d'Egypte, dont les rois de Chypre étoient tributaires, réussit, en 1460, à chasser la reine Charlotte et son époux le prince de Savoie. Désirant depuis de se ménager la protection des Vénitiens, le roi Jacques épousa Catherine Cornaro, fille de Marc Corneille, patricien de Venise. Le sénat, pour honorer ce mariage, adopta Catherine et la déclara fille de Saint-Marc ou de la république. Le roi Jacques mourut en 1473, et son fils posthume mourut aussi, à peine âgé de deux ans.

PÉRIODE VI. 1455—1648.

Envisageant alors le royaume de Chypre comme son héritage, la république s'assura des enfans naturels du roi Jacques[1], et engagea, par différens moyens, la reine Catherine à se retirer à Venise et à y résigner sa couronne entre les mains du sénat, qui lui assigna une pension avec le château d'Azolo, dans le

[1] Colbertaldi, *Vie de la reine Catherine*, dans Le Bret, *Magazin*, tom. V, pag. 424.

PÉRIODE VI. 1453—1648. Trévisan, pour sa résidence, et se fit donner, en 1490, par le sultan d'Egypte, l'investiture de l'île.

Décadence de cette république.

Tant de prospérités devoient être suivies de revers, et plusieurs événemens concoururent à accélérer la décadence de la république.

Perte du commerce des Indes.

Elle reçut un terrible échec par la découverte de la nouvelle route [illegible] qui, en lui enlevant [illegible] fit tarir la [illegible] celle de la [illegible] marine.

En vain mit-elle [illegible] tous les ressorts de sa politique pour faire échouer les Portugais dans leurs entreprises aux Indes, en soulevant contre eux, d'abord les sultans d'Egypte, et puis les empereurs turcs, et en fournissant des secours à ces puissances mahométanes. L'activité des Portugais surmonta tous les obstacles; ils s'établirent solidement aux Indes, et y formèrent, avec le temps, une puissance redoutable. Lisbonne devint, à la place de Venise, le marché des productions de l'Orient, et il ne fut plus possible aux Vénitiens de soutenir la concurrence de ce commerce [1].

Ligue de Cambrey.

Le bonheur, d'ailleurs, qui accompagna long-temps toutes les entreprises de la république, lui avoit inspiré la passion des con-

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 12 et suiv.

quêtes; elle profitoit de toutes les occasions pour empiéter sur ses voisins; et, en oubliant souvent ce que lui conseilloit la prudence, elle finit par exciter contre elle la jalousie et les ressentimens des principales puissances de l'Italie. C'est à cette jalousie qu'il faut attribuer la fameuse ligue que le pape Jules II, l'empereur Maximilien, Louis XII, Ferdinand-le-Catholique et plusieurs états d'Italie conclurent, en 1508, à Cambrai, pour le partage des états vénitiens de Terre-Ferme[1]. Une victoire éclatante que Louis XII remporta, en 1509, auprès d'Agnadel, sur ces républicains, fut suivie de succès si rapides que la consternation se saisit du sénat de Venise, et que la république auroit été perdue infailliblement, si Louis XII avoit été soutenu par ses alliés. Mais le pape et le roi d'Espagne, qui craignoient la prépondérance des François en Italie, se hâtèrent d'abandonner la ligue pour faire des traités de paix séparés avec la république, et l'empereur Maximilien ne tarda pas à suivre leur exemple. Il en résulta que les Vénitiens, après avoir été menacés d'un entier bouleversement, ne perdirent, dans cette guerre, que le Crémonois et le pays de Ghiera d'Adda, avec les villes et ports de la Romagne et de la Pouille. Mais cette perte fut surpassée par celle que la république éprouva dans ses finances, son commerce

PÉRIODE VI. 1453—1648.

[1] *Voyez* ce traité dans LÉONARD, tom. II, pag. 58.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

et ses manufactures, à cause des efforts ruineux qu'elle fut forcée de faire pour résister aux nombreux ennemis qu'elle avoit à combattre dans cette guerre [1].

Conquêtes des Turcs sur la république.

Ce qui acheva de ruiner la république, ce fut l'accroissement prodigieux de la puissance des Ottomans qui lui enlevèrent [illegible] ses meilleures [illegible] dans la Méditerranée. Dans la guerre [illegible] Porte, elle y perdit [illegible] entre autres [illegible], Stampalea, Paros, et fut forcée, par la paix conclue à Constantinople, en 1540, de céder aux Turcs Malvasie et Napoli de Romanie, les deux seules places qui lui restoient dans la Morée.

Perte de l'île de Chypre.

Enfin les Turcs lui enlevèrent aussi l'île de Chypre, la plus belle de ses possessions de la Méditerranée. Le sultan Selim II, décidé à faire cette conquête, attaqua, en 1570, l'île avec des forces supérieures, sans que les Vénitiens lui eussent donné aucun sujet de rupture. Il se rendit maître des villes de Nicosie et de Famagouste, et acheva la conquête de l'île avant que les secours que le roi d'Espagne et le pape accordèrent aux Vénitiens, eussent pu

[1] *Voyez* MOCENICI *bellum cameracense adversus Venetos gestum ab anno* 1500-1517; et l'abbé DUBOS, *Hist. de la ligue de Cambray.*

joindre leur flotte. A l'approche de l'armée chrétienne, la flotte turque se retira dans le golfe de Lépante. Elle y fut attaquée, le 7 octobre 1571, par la flotte alliée commandée en chef par don Juan d'Autriche, fils naturel de l'empereur Charles-Quint. La victoire que les chrétiens remportèrent, fut des plus complètes. Toute la flotte turque fut ruinée; et les confédérés firent un butin immense. La nouvelle de cette défaite jeta l'épouvante dans la ville de Constantinople, et le grand-seigneur transporta sa cour à Andrinople. Cependant les chrétiens ne tirèrent aucun parti de leur victoire. La mésintelligence se mit parmi les confédérés, et leur flotte se sépara sans avoir rien entrepris. Les Vénitiens ne rentrèrent pas dans l'île de Chypre; et, voyant bien qu'ils ne pourroient pas compter sur des secours efficaces de la part de leurs alliés, ils prirent le parti de faire, en 1573, la paix avec les Turcs [1]. En laissant, par ce traité, la Porte en possession de l'île de Chypre, ils consentirent à lui payer une somme de trois cent mille ducats pour obtenir la restitution de leurs anciennes limites en Dalmatie [2].

PÉRIODE VI. 1453—1648.

C'est ici l'époque de l'entière décadence de la république de Venise. Elle sentit dès-lors

[1] Cette paix fut signée à Constantinople le 15 mars 1573.

[2] MAUROCENI *Historia Veneta*; PARUTA, *Histoire de la guerre de Chypre*.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

qu'il lui falloit abdiquer le rôle de puissance dominante, pour embrasser un système de neutralité qui la mît en état d'entretenir la paix avec tous ses voisins.

France; guerres avec l'Autriche.

A la rivalité angloise, dont nous avons donné le précis plus haut [1], succéda en France la rivalité autrichienne. Elle prit naissance en 1477, lorsque, par le mariage de Maximili[illegible] triche avec Marie, fille [illegible] le-Téméraire, dern[illegible] la succession [illegible] d'Autriche [2]. [illegible] le siége des m[illegible] du commerce [illegible] opulente succession.

Louis XI, roi de France, n'ayant pas su empêcher le mariage du prince autrichien avec l'héritière de Bourgogne, profita de l'événement pour démembrer de l'héritage de cette princesse tout ce qui se trouvoit à sa bienséance. Il s'empara du duché de Bourgogne comme d'un fief vacant de sa couronne, de même que des seigneuries d'Auxerrois, de Maconnois, de Bar-sur-Seine et des villes sur la Somme; et ces différens pays furent conservés à la France par les traités de paix conclus à Arras en 1482, et à Senlis en 1493 [3].

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 210 et 394.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. II, pag. 28.

[3] *Mémoires* de PHILIPPE DE COMINES: PONTI[illegible] *res Belgicæ et Austriacæ*; LÉONARD, *Traités de pai[illegible]* pag. 270 et 354.

Telle fut l'origine de la rivalité et des guerres longues et sanglantes qui s'élevèrent entre la France et l'Autriche. Le théâtre de ces guerres, fixé d'abord dans les Pays-Bas, sous Louis XI, se transporta en Italie sous Charles VIII, Louis XII et François I; il passa de là en Allemagne, sous le règne de Henri II.

Les guerres d'Italie eurent, outre la rivalité entre les deux puissances, pour motif et prétexte, la prétention des rois de France au royaume de Naples et au duché de Milan.

Guerres d'Italie.

La prétention au royaume de Naples fut dévolue à Louis XI avec le comté de Provence, dont il hérita en vertu du testament de Charles du Maine, comte de Provence et dernier mâle de la seconde maison d'Anjou, qui s'éteignit avec ce prince en 1481 [1].

Prétention au royaume de Naples.

Charles VIII, fils et successeur de Louis XI, entraîné par la fougue de sa jeunesse, crut devoir faire valoir cette prétention. Il entreprit, en 1494, une expédition en Italie, dans laquelle il s'empara, sans coup férir, du royaume de Naples; mais une ligue formidable des princes italiens, que lui opposa l'empereur Maximilien [2], lui fit abandonner sa conquête avec la même facilité qu'il l'avoit faite; et il fut fort heureux de pouvoir forcer sa retraite par la

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 372, 389.

[2] LUNIG, *Codex Italiæ dipl.*, tom. I, pag. 111

PÉRIODE VI. 1453—1648.

victoire glorieuse qu'il remporta, en 1495[1], sur les alliés, près de Fornoue, dans le Parmesan.

Prétention au duché de Milan.

La prétention au duché de Milan dérivoit du mariage arrêté, en 1386, entre Louis, duc d'Orléans, grand-père de Louis XII, et Valentine de Milan. Ce contrat portoit qu'au défaut des mâles issus de Jean Galéas, duc de Milan, de la maison de Visconti, ce [illegible] passeroit à Valentine et [illegible] son mariage avec le [illegible]

Louis XII, su[illegible] s'avisa de rev[illegible] de Milan, sa [illegible] de la maison de[illegible] du duché de M[illegible] des mâles de Viscon[illegible] en 1447[2].

Les différentes expéditions que ce prince entreprit en Italie, dans les années 1499, 1500, 1501, tant pour la conquête du Milanois que pour celle du royaume de Naples, n'eurent pas une issue plus heureuse que n'avoit eue celle de son prédécesseur. A la suite d'une nouvelle ligue, appelée *sainte*[3], que le pape Jules II suscita contre lui, en 1511, et

[1] *Mémoires* de COMINES ; ANDRÉ DE LA VIGNE.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 383.

[3] Cette ligue fut appelée *sainte*, parce qu'elle fut formée pour la protection du Saint-Siège et du concile de Latran contre le concile de Pise, que l'empereur Maximilien et Louis XII avoit convoqué pour y faire procéder contre le pape. *Voyez* aussi ci-dessous, l'article d'Espagne.

dans laquelle il entraîna l'empereur Maximilien, les rois d'Aragon et d'Angleterre, les Vénitiens et les Suisses. Louis XII perdit tout le fruit de ses conquêtes. Le royaume de Naples tomba au pouvoir de Ferdinand-le-Catholique, et les princes Sforzes furent rétablis dans le duché de Milan [1].

Ces guerres d'Italie, renouvelées à différentes reprises sous le règne de François I, coûtèrent à la France un sang précieux et des sommes immenses. Elle succomba dans cette lutte, et François I fut obligé d'abandonner à l'empereur Charles-Quint ses prétentions sur l'Italie, par la paix qu'il conclut avec lui à Crépy, en 1544 [2]. Le royaume de Naples et le duché de Milan [3] restèrent alors incorporés à la monarchie espagnole.

La France renonce à l'Italie.

François I n'en eut pas moins la gloire d'avoir arrêté les progrès de son rival, et balancé efficacement une puissance qui faisoit alors trembler toute l'Europe [4].

Henri II, fils et successeur de François I, adopta un nouveau plan de politique. Il attaqua

Henri II, vengeur de la liberté germanique.

[1] Les histoires de Louis XII par CLAUDE SEYSSEL, JEAN D'AUTON et JEAN DE SAINT-GELAIS.

[2] LÉONARD, *Traités de paix*, tom. II, pag. 450.

[3] François Sforze, dernier duc de Milan, étant mort en 1535 sans laisser de postérité, l'empereur Charles-Quint conféra ce duché à Philippe, son fils, qui lui succéda depuis dans la monarchie espagnole.

[4] *Mémoires* de DU BELLAY, SLEIDAN, GUICHARDIN, DE THOU.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

la maison d'Autriche en Allemagne, en se liguant avec l'électeur Maurice de Saxe et avec les princes protestans d'Empire, contre l'empereur Charles-Quint [1]. Cette ligue, ratifiée à Chambord en 1552, valut à Henri II la conquête des évêchés de Metz, Toul et Verdun. Il s'y maintint, en forçant l'empereur à lever le siége de Metz, que ce prince avoit entrepris vers la fin de la même année.

Réduction de Calais; paix de Cateau-Cambrésis

Une trêve de cinq ans fut conclue, en 1556 [2], à Vaucelles, entre les deux souverains; mais au bout de quelques mois la guerre se renouvela; et Philippe II, qui venoit de succéder à son père l'empereur Charles-Quint, y entraîna la reine Marie d'Angleterre, son épouse. Parmi les événemens de cette dernière guerre, on remarque la victoire de Saint-Quentin, gagnée par les Espagnols [3] et la conquête que firent les François de la ville de Calais, dernière possession des Anglois en France, dont le duc François de Guise se rendit maître le 8 janvier 1558. La mort de la reine Marie, survenue au mois de novembre suivant, servit d'acheminement à la paix qui fut signée [4] à Cateau-Cambrésis entre

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 39. Henri II, dans les placards qu'il afficha alors, se nomma : *Vindex libertatis Germanicæ et principum captivorum.*

[2] Le 5 fevrier. *Voyez* ce traité dans LÉONARD, tom. II, pag. 502.

[3] Le 10 août 1557.

[4] Les 2 et 3 avril 1559. *Voyez* les traités de Cateau-Cambrésis dans LÉONARD, tom. II, pag. 527 et 535.

la France, l'Espagne et l'Angleterre. Le duc de Savoie y obtint la restitution de ses états, dont François I l'avoit dépouillé en 1535[1]. Calais resta au pouvoir de la France. PÉRIODE VI. 1455—1648.

Des guerres civiles et de religion éclatèrent sous les foibles règnes des trois fils et successeurs de Henri II. Le grand crédit des Guises et les factions qui partageoient la cour et l'état, furent la vraie source de ces guerres; la religion ne fit que leur servir de prétexte. François II ayant épousé Marie Stuart, reine d'Ecosse, toute l'autorité du gouvernement passa entre les mains du duc François de Guise et du cardinal de Lorraine, son frère, oncles maternels de la reine. Le pouvoir dont ces seigneurs jouissoient, excita la jalousie d'Antoine, roi de Navarre, et de Louis, prince de Condé, son frère, qui, comme princes du sang, croyoient que la principale influence leur étoit due, préférablement aux princes lorrains considérés comme étrangers en France. Les princes du sang ayant mis dans leurs intérêts les chefs du parti calviniste dont ils suivoient les principes, il ne fut pas difficile aux princes lorrains de se ménager l'appui de tout ce qu'il y avoit de plus zélés catholiques. Guerres de religion.

La première étincelle des guerres civiles fut la conjuration d'Amboise, tramée en 1560.

[1] Voyez ci-dessus, pag. 66.

Période VI. 1453–1648. L'intention des conjurés étoit de se saisir des Guises, de leur faire le procès, et de mettre le maniement des affaires entre les mains des princes du sang. La conjuration ayant été trahie, le prince de Condé, qu'on soupçonnoit d'en être le chef, fut arrêté ; il auroit même été exécuté sans la mort prématurée du roi François II, arrivée sur ces entrefaites. La reine mère, Catherine de [illegible] chargée de la régence sous la [illegible] IX, et désirant de balancer [illegible] alors le prince de Cond[illegible] vinistes, par le fameux éd[illegible], le libre exercice de leu[illegible] les faubourgs et ailleurs, hors [illegible] [1]. Cet édit souleva la première guerre civile, dont le signal fut le massacre de Vassy, en Champagne.

On compte huit de ces guerres sous les derniers Valois, quatre sous le règne de Charles IX, et quatre sous celui de Henri III.

La quatrième, sous Charles IX, commença par le fameux massacre de la Saint-Barthélemy, commandé et dirigé par le roi, en 1572.

Ligue catholique. Il importe de remarquer ici l'édit de pacification du roi Henri III, du mois de mai 1576 [2]. Les nouveaux avantages que cet édit accordoit

[1] Fontanon, *édits et ordonnances des rois de France*, tom. IV, pag. 267.

[2] *Ibid.*, tom. IV, pag. 307.

aux calvinistes, encouragèrent les Guises à jeter, cette même année[1], les fondemens de la *Ligue*, dont le prétexte étoit le maintien de la religion catholique, et le but caché le détrônement de la dynastie régnante et l'exaltation des Guises [2].

Les ligueurs s'allient aux Espagnols.

Le duc d'Alençon, frère unique de Henri III, étant mort en 1584, et Henri, roi de Navarre, qui professoit le calvinisme, étant devenu par-là l'héritier présomptif de la couronne, les chefs de la ligue ne gardèrent plus de mesures. Ils conclurent, cette même année, une alliance formelle avec Philippe II, roi d'Espagne, pour l'exclusion des Bourbons du trône de France [3]. Le roi Henri III fut forcé par les ligueurs de recommencer la guerre contre les calvinistes; mais ce prince voyant depuis que le duc de Guise et le cardinal de Lorraine son frère ne laissoient échapper aucune occasion pour rendre son gouvernement odieux, prit le parti de les faire tuer [4] aux états de Blois de 1588, et de se jeter lui-même entre les bras du roi de Navarre. Il entreprit, conjointement avec ce prince, le siége de la ville de Paris, durant lequel il fut assassiné à Saint-

[1] *Voyez* THUANUS, lib. LXIII, cap. 1. DAVILA, *Hist. des guerr. civ. de France*, liv. VI, p. 66 de l'édition françoise *in*-12.

[2] THUANUS, lib. LXIII, cap. 8; *Mémoires de la ligue*, tom. I, pag. 2.

LÉONARD, *Traités de paix*, tom. II, pag. 636.

[3] Le 23 et le 24 décembre 1588.

Cloud, par un jacobin nommé Jacques Clément, le 1.er août 1589[1].

Remarques sur les Valois.

La dynastie des Valois s'éteignit avec Henri III, après avoir occupé le trône pendant deux cent soixante-un ans. L'autorité royale s'affermit sous cette dynastie, tant par la réunion des grands fiefs au domaine de la couronne, que par l'introduction des troupes réglées, qui firent tomber le pouvoir féodal. Ce fut principalement Louis XI qui [illegible] et de cruautés, à faire [illegible] grands sous le joug, et à abattre [illegible] de l'anarchie. Si l'ordre public y gagna, il n'est pas moins vrai que la liberté nationale en souffrit; que le pouvoir royal prit de jour en jour de nouveaux accroissemens; et que déjà, sous Louis XI, on regardoit comme un crime de lèse-majesté de parler de la nécessité de convoquer les états-généraux[3]. L'usage cependant de ces assemblées se renouvela sous les successeurs de ce prince; il devint même assez fréquent sous les derniers rois de la maison de Valois, qui les convoquoient principalement pour leur demander des subsides. François I augmenta son influence sur le clergé par le concordat

[1] Sur les guerres civiles de France, *voyez* De Thou; *Mémoires* de Castelnau; *Mémoires de la ligue; Satyre ménippée; Mémoires* de Condé; et Davila, *Histoire des guerres civiles de France.*

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 597.

[3] Comines, liv. V, ch. 19.

qu'il conclut, en 1516, avec le pape Léon X [1], en vertu duquel il obtint la nomination à toutes les prélatures, en laissant au pape la confirmation des prélats et la faculté de percevoir les annates. PÉRIODE VI. 1453—1643.

A la dynastie des Valois succéda celle des Bourbons, qui descendoit de Robert, comte de Clermont, fils puîné de saint Lŏuis. Henri IV, premier roi de cette dynastie, étoit parent, au vingt-unième degré de droit civil, de Henri III, son prédécesseur immédiat.

Avénement des Bourbons; Henri IV.

Ce prince, qui étoit calviniste, se facilita la réduction du parti de la ligue, en faisant abjuration à Saint-Denis en 1593. Il conclut, en 1598, à Vervins, la paix avec les Espagnols, alliés des ligueurs [2], et pacifia entièrement le royaume par le fameux édit de Nantes, qu'il publia cette même année, en faveur de ceux de la religion réformée [3]. Il leur assura, par cet édit, une parfaite liberté de conscience et le culte public de leur religion, avec la faculté d'exercer toutes les charges; mais il leur rendit en même temps un fort mauvais service par

[1] Ce concordat se trouve dans DUPUY, *Commentaire sur le Traité des libertés de l'église gallicane*, tom. II, pag. 57. *Voyez*, sur ce qui concerne les annates, que regagnèrent les papes, PETRUS DE MARCA, *de Concordia sacerdotii et imperii*, lib. VI, cap. 10, §. 12; et ci-dessus, tom. I, p. 523, note 1, et pag. 556.

[2] DUMONT, *Corps dipl.*, t. V, part. I, pag. 561.

[3] FONTANON, *Ordonnances*, t. IV, pag. 361; et DUMONT, *l.j.*, pag. 599.

Période VI. 1155–1648.

les places fortes qu'il leur accorda à titre de places de sûreté. En entretenant ainsi l'esprit de parti et les troubles intestins, il fournit un prétexte plausible à leurs adversaires pour miner insensiblement l'édit, et pour faire proscrire enfin tout-à-fait l'exercice du culte réformé en France.

Ce grand prince, après avoir assuré la tranquillité au-dedans et au-dehors du royaume, fait fleurir les manufactures et les fabriques, et mis un ordre admirable dans l'administration de ses finances [1], fut assassiné par Ravaillac, le 14 mai 1610, dans l'instant même où il s'occupoit de l'exécution du grand projet qu'il avoit conçu pour la pacification de l'Europe [2].

Louis XIII; Richelieu.

Le cardinal de Richelieu, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement, sous Louis XIII, n'eut rien tant à cœur que de dépouiller les calvinistes de leurs places fortes. Il y réussit au moyen de trois guerres qu'il leur fit, et par le fameux siége du port de la Rochelle, qu'il réduisit en 1628 [3].

[1] Ce bel ordre fut dû, en grande partie, à Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri IV. En allégeant le fardeau du peuple, cet habile ministre porta les revenus de la couronne au-delà de trente-deux millions; acquitta, dans l'espace de dix ans, cent millions de dettes, et mit en réserve une somme de vingt millions de livres. *Mémoires de Sully*, édition *in-folio*, t. III, ch. 26, p. 264.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 31, note 2, et pag. 41.

[3] Gramondus, *Hist. Galliæ*, au liv. XVIII, pag. 74[illegible] et suiv.; et *Vie du cardinal de Richelieu*, par Le Clerc.

Ce grand ministre tourna ensuite toute sa politique contre la maison d'Autriche, dont la puissance prépondérante faisoit ombrage à toute l'Europe. Il saisit la circonstance de l'ouverture de la succession de Mantoue pour prendre la défense du duc de Nevers contre les cours de Vienne et de Madrid, qui soutenoient le duc de Guastalla, et maintint son protégé dans le duché de Mantoue par les traités de paix de Ratisbonne et de Querasque, conclus dans les années 1630 et 1631 [1]. Allié depuis avec la Suède [2], il entreprit, en 1632, la guerre contre les deux branches d'Autriche, et se fit céder, à cette occasion, les places dont les Suédois se trouvoient saisis en Alsace [3].

Période VI. 1453—1648.

Politique de Richelieu.

Louis XIV n'avoit que quatre ans et sept mois lorsqu'il succéda à son père en 1643. La reine-mère, Anne d'Autriche, prit la régence; elle se donna pour premier ministre le cardinal Mazarin, dont l'administration, sous la minorité de Louis XIV, fut des plus orageuses. La même politique extérieure, qui avoit guidé le ministère du cardinal de Richelieu, fut aussi

Louis XIV; Mazarin.

[1] Léonard, *Traités de paix*, tom. IV; et Dumont, *Corps dipl.*, tom. V et VI.

[2] Le premier traité d'alliance et de subsides que le cardinal de Richelieu conclut avec la Suède, est du 13 janvier 1631. Il fut suivi depuis de plusieurs autres. Léonard, tom. V; Dumont, tom. VI.

[3] Léonard, *Traités de paix*, tom. V.

Période VI. 1453—1648.

celle de son successeur [1]. Il poussa vigoureusement la guerre contre l'Autriche, de concert avec la Suède et les confédérés des deux couronnes en Allemagne.

Paix de Munster et des Pyrénées.

Par la paix qui se conclut, en 1648, avec l'empereur et l'Empire à Munster, la France obtint, outre la cession définitive des trois évêchés de la Lorraine, celle du landgraviat de la Haute et de la Basse Alsace, du Sundgau et de la préfecture des dix villes impériales d'Alsace [2]. L'Espagne fut exclue de ce traité, et la guerre continua entre elle et la France jusqu'à la paix conclue, en 1659, aux Pyrénées, par laquelle on céda à la France les comtés de Roussillon et de Conflans, de même que plusieurs villes de la Flandre, du Hainault et du Luxembourg [3].

Espagne; réunion des royaumes de Castille et d'Aragon.

L'Espagne, long-temps partagée en plusieurs états, et comme étrangère au reste de l'Europe [4], devint tout-à-coup une puissance redoutable, faisant pencher pour elle la balance de la politique. Cette élévation fut l'ouvrage de Ferdinand-le-Catholique, prince né pour les grandes entreprises, d'un génie profond et fertile en ressources, mais ternissant ses qualités éminentes par une ambition et une perfidie qui ne connoissoient aucun frein. Héritier du

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 31.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 46.

[3] Léonard, tom. VI, part. II, pag. 264.

[4] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 390.

trône d'Aragon, il jeta les fondemens de sa grandeur par le mariage qu'il contracta, en 1469, avec Isabelle de Castille, sœur de Henri IV, dernier roi de Castille. Ce mariage servit à réunir les royaumes de Castille et d'Aragon, qui étoient les deux principaux états chrétiens de l'Espagne [1]. Henri de Castille avoit laissé une fille, Jeanne, surnommée *Bertraneja*, laquelle fut traitée d'adultérine par les Castillans, et le trône déféré, en 1474, à Isabelle et à son époux Ferdinand d'Aragon. L'infante Jeanne, pour faire valoir ses droits, contracta des fiançailles avec Alphonse V, roi de Portugal; mais ce prince, défait par Ferdinand à la bataille de Toro, en 1476, fut obligé de renoncer à la Castille et à son mariage avec l'infante.

A l'avénement de la reine Isabelle au trône de Castille, ce royaume étoit en proie à toutes les horreurs de l'anarchie. Les abus du gouvernement féodal s'y maintenoient par la force et la licence. Ferdinand fit raser les forteresses des seigneurs qui infestoient le pays; il rendit la vigueur aux lois, affranchit les peuples de l'oppression des grands; et, sous prétexte de travailler à l'extirpation des juifs et des mahométans, il comprima tous les esprits par la terreur, en établissant, depuis 1478, différens

Abaissement du pouvoir féodal

[1] Cette réunion eut lieu en 1479, où Ferdinand remplaça le roi Jean II, son père, au trône d'Aragon.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

tribunaux de l'inquisition avec des rigueurs jusqu'alors inouies. Torquemada, dominicain, nommé en 1483 grand-inquisiteur, fit brûler, dans l'espace de quatre ans, près de six mille individus.

Réduction du royaume de Grenade.

Les Maures tenoient encore le royaume de Grenade: Ferdinand profita de leurs divisions pour en entreprendre la conquête. Il y réussit en 1492, après une guerre vigoureuse de dix-huit ans. Abo-Abdéli, dernier roi de Grenade, se retira en Afrique.

Un édit, publié immédiatement après, ordonna l'expulsion des juifs, dont quelques cent mille sortirent de l'Espagne pour se réfugier, les uns dans le Portugal, les autres en Afrique. Ferdinand ne comprit point les Maures dans cette proscription. A force de les vexer, il comptoit les gagner au christianisme. Ils se révoltèrent en 1500, et ce fut alors qu'il leur permit l'émigration. Un zèle si peu éclairé procura à Ferdinand le titre de roi catholique, que le pape Alexandre VI lui déféra, en 1493, pour lui et ses successeurs.

Ce prince augmenta aussi son pouvoir en réunissant à sa couronne les grandes-maîtrises des ordres espagnols militaires de Calatrava, de Saint-Jacques de Compostella et d'Alcantara [1].

Grandeur de Ferdinand-le-Catholique.

Tout concouroit à l'agrandissement de Fer-

[1] MARIANA, *de rebus hispanicis*, lib. XXVI, cap. V.

dinand; et comme si l'ancien monde ne lui suffisoit pas, il s'en ouvrit un nouveau pour lui par la découverte de l'Amérique que Christophe Colomb fit sous ses auspices en 1492 [1]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Héritier, par son père, des royaumes d'Aragon, de Sicile et de Sardaigne; maître de celui de Castille par son mariage, et de celui de Grenade par la force des armes, il ne manquoit plus à Ferdinand que la Navarre pour réunir sous ses lois toute l'Espagne. La sainte ligue que le pape Jules II suscita en 1511 contre Louis XII [2], lui fournit un prétexte pour envahir ce royaume. Allié du pape, il se concerta avec le roi d'Angleterre pour faire une invasion dans la Guyenne, sur laquelle les Anglois formoient d'anciennes prétentions. On exigea de Jean d'Albert, roi de Navarre, qu'il fît cause commune avec les alliés de la sainte ligue contre Louis XII. Ce prince ayant demandé à conserver la neutralité, on lui prescrivit des conditions si dures qu'il ne lui resta d'autre parti à prendre que de se sauver en France. Ferdinand se mit alors en possession de toute la partie du royaume de Navarre située au-delà des Pyrénées. Cet événement est de l'année 1512.

Douze années auparavant, Ferdinand s'étoit concerté avec Louis XII, par le traité de Grenade [3], pour faire, conjointement avec lui, la

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 6.
[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 88.
[3] LÉONARD, *Traités de paix*, tom. I, pag. 443.

36924

PÉRIODE VI. 1453—1618.

conquête du royaume de Naples. Frédéric d'Aragon fut alors dépouillé de ce royaume, et ses états furent partagés entre les deux rois alliés; mais bientôt Ferdinand suscita à Louis XII des différends sur les limites, à la faveur desquels les François furent expulsés du royaume de Naples, et ce royaume fut réuni à la monarchie espagnole dans les années 1503 et 1505[1].

Charles I, dit Charles-Quint.

Charles I d'Autriche[2], petit-fils de Ferdinand-le-Catholique et son successeur dans la monarchie espagnole, apporta, en 1516, au trône d'Espagne, les Pays-Bas avec la Franche-Comté, dont il étoit héritier du chef de son père, Philippe d'Autriche, et de sa grand'mère, Marie de Bourgogne. Il y ajouta, sur le continent de l'Amérique, les royaumes du Mexique et du Pérou, et, en Italie, le duché de Milan, dont il investit son fils Philippe[3], après en avoir chassé itérativement les François dans les années 1522 et 1525. Ce fut là tout le fruit qu'il retira de ses guerres contre François I, qui l'occupèrent la plus grande partie de son règne. Aveuglé par son animosité contre ce prince et par le penchant pour les guerres, qui le dominoit, il ne fit qu'épuiser l'Espagne et nuire à sa véritable grandeur[4].

[1] MARIANA et FERRERAS, *Histoire d'Espagne.*

[2] Autrement Charles-Quint. *Voyez* ci-dessus, pag. 28 et suiv.

[3] En 1536.

[4] SEPULVEDA et SLEIDAN sont les principaux historiens du règne de Charles.

Ce prince résigna, en 1555 et 1556, à son fils Philippe II, la monarchie espagnole, y compris les Pays-Bas, les royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, le duché de Milan et les possessions espagnoles en Amérique [1]. A ces vastes états, Philippe réunit, en 1580, le royaume de Portugal avec les possessions des Portugais en Afrique, en Asie et en Amérique. Ce fut là le terme des prospérités de ce prince. Son règne n'offrit plus depuis que des revers. Guidé par le despotisme le plus révoltant, Philippe fit soulever les Belges et donna naissance à la république des Provinces-Unies [2]. La reine Elisabeth d'Angleterre s'étant alliée avec les confédérés des Pays-Bas, le roi d'Espagne, pour s'en venger, commanda un armement des plus formidables. La flotte qu'il fit équiper, et qui est connue sous le nom de *flotte invincible*, étoit composée de cent trente vaisseaux d'une grandeur énorme, chargés de vingt mille soldats, sans y comprendre les matelots, et armés de 1360 pièces de canon. Cette flotte, à son entrée dans le canal, fut défaite par les Anglois, le 21 juillet 1588, et détruite en grande partie par le gros temps.

PÉRIODE VI. 1453—1648. Philippe II.

C'est de cet échec qu'on peut dater la décadence de la monarchie espagnole. Philippe

Décadence de la monarchie espagnole.

[1] La dignité impériale passa alors à Ferdinand I, fondateur de la branche allemande d'Autriche. *Voyez* ci-dessus, p. 29.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 48 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

l'affoiblit par ses guerres ruineuses. A sa mort, arrivée en 1598, il laissa une dette énorme, et toute la gloire de la nation espagnole s'eclipsa avec lui[1]. Les règnes de ses foibles successeurs ne sont plus marqués que par des désastres. Philippe III fit un tort irréparable à sa monarchie par l'expulsion des Maures ou Morisques, qu'il ordonna dans les années 1609 et 1610, et qui fit perdre à l'Espagne près d'un million de sujets industrieux. Rien n'égala les revers que les Espagnols éprouvèrent sous le règne de Philippe IV. Ce fut durant la guerre que ce prince eut à soutenir contre la France; que la Catalogne se révolta en 1640, et qu'elle se mit sous la protection de cette couronne. Les Portugais, encouragés par l'exemple des Catalans, secouèrent pareillement le joug, et rétablirent leur trône en faveur de la maison de Bragance. Enfin, les Napolitains, poussés à bout par le comte-duc d'Olivarez, premier ministre de Philippe IV, se soulevèrent en 1647, et essayèrent de se former en république.

Ces disgraces con[illegible] augmenter le nombre des ennemi[illegible]. Cromwel s'étant all[illegible] en 1655, les Espagnols d[illegible] leurs meilleures po[illegible]

[1] Les principaux historiens de Philippe II sont Sep[illegible]A, Cabrera et Thuanus.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 97.

Le Portugal parvint, depuis la fin du quinzième siècle, à un haut point d'élévation qu'il dut aux progrès étonnans de sa navigation et de son commerce [1]. Le roi Jean II, le même dont les vaisseaux tournèrent pour la première fois le Cap, affermit l'autorité royale en abaissant le pouvoir abusif et tyrannique des grands. Dans une diète assemblée à Evora, en 1482, il révoqua les concessions que les rois ses prédécesseurs avoient faites à la noblesse au préjudice des droits de la couronne; il supprima le droit de vie et de mort que les seigneurs exerçoient sur leurs justiciables, et soumit leurs villes et leurs terres à la juridiction des officiers royaux. La noblesse, mécontente de ces innovations, s'étant liguée pour le maintien de ses priviléges, et ayant choisi le duc de Bragance pour chef, le roi, sans en être déconcerté, fit faire le procès au duc. Ce seigneur eut la tête tranchée, et son frère fut pendu en effigie. Par un exemple aussi rigoureux, le roi en imposa aux grands, et fit fléchir la noblesse sous le joug [2].

Portugal; affermissement du pouvoir royal.

L'époque la plus brillante du Portugal fut celle des rois Emmanuel et Jean III, qui régnèrent depuis 1495 jusqu'en 1557. C'est sous ces deux princes que les Portugais formèrent

Emmanuel.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 12 et suiv.

[2] Tellesius, *de rebus gestis Joh. II*, pag. 40 et suiv.

PÉRIODE VI. 1455—1648.

un puissant empire aux Indes, dont il ne leur reste plus aujourd'hui que les débris [1].

Sébastien; son malheureux sort.

Cette gloire du Portugal s'éclipsa sous le foible règne du roi Sébastien, petit-fils de Jean, et son successeur immédiat. Ce prince, parvenu au trône à l'âge de trois ans, fut élevé par les jésuites qui, au lieu de le former au grand art de régner, lui donnèrent l'éducation d'un moine. Avec le dégoût pour le mariage, ils lui inspirèrent un penchant décidé pour les croisades. Mulei Mahomet, roi de Maroc, lui ayant demandé du secours contre son oncle Moluc, qui l'avoit détrôné, il entreprit en personne une expédition en Afrique, et y mena avec lui l'élite de sa noblesse. Une sanglante bataille se donna le 4 août 1578, près d'Alcaçar, au royaume de Fez. Les Portugais y essuyèrent une terrible défaite. Le roi Sébastien fut tué [2], et, ce qui est assez extraordinaire, son ennemi Moluc mourut, pendant l'action, de mort naturelle, tandis que Mulei-Mahomet, l'allié des Portugais, se noya dans la fuite [3].

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 12 et et suiv. Les historiens de ces règnes sont : OSORIUS [illegible] A, FRANCISCUS DE ANDRA[illegible]

[2] Le corps de Sébast[illegible] par plusieurs nobles Portugais. On [illegible] les plus-porta, en 1582, en Por[illegible] rs faux Sébastiens de se n[illegible]

[3] FREIGII *Historia de bello africano*; JÉRÔME CONESTAGE, *Histoire de la réunion du royaume de Portugal à la couronne d'Espagne.*

Sébastien n'ayant jamais été marié, le trône passa, à sa mort, à Henri-le-Cardinal, son grand-oncle paternel, déjà fort avancé en âge. Ce prince, voyant qu'il ne vivroit pas, et que sa mort entraîneroit des troubles, convoqua, en 1579, l'assemblée des états à Lisbonne, pour y faire régler la succession. Les états nommèrent onze juges-commissaires qui devoient discuter les droits des différens prétendans à la couronne. PÉRIODE VI. 1455—1618. Henri-le-Cardinal.

Philippe II, roi d'Espagne, qui étoit de ce nombre, ne crut pas devoir attendre la décision des états. Il n'eut pas plus tôt appris la mort du roi Henri, arrivée au mois de janvier 1580, qu'il envoya le duc d'Albe à la tête d'une armée pour prendre possession du royaume de Portugal. Le duc défit, auprès d'Alcantara, les troupes que lui opposa Antoine, prieur de Crato, l'un des prétendans, qui s'étoit fait proclamer roi, comme fils prétendu légitime de l'infant dom Louis, fils du roi Emmanuel. Il ne resta d'autre parti à prendre à Antoine que de se sauver en France, et tout le Portugal plia sous le joug des Espagnols [1]. Domination espagnole.

Une haine invétérée partageoit cependant les deux nations, et faisoit détester aux Portugais la domination espagnole. Cette haine s'accrut Détestée par les Portugais.

[1] CONESTAGE et JOH. CARAMUEL LOBKOWITZ, *Philippus prudens, Lusitaniæ, Algarbiæ, Indiæ, Brasiliæ, legitimus rex demonstratus.*

Période VI. 1453—1648. beaucoup à l'occasion des pertes que les Portugais essuyèrent sous les Espagnols dans leur commerce et dans leurs possessions aux Indes orientales. Antérieurement à cette nouvelle domination, ils jouissoient du commerce exclusif des Indes et des épiceries; et les confédérés des Pays-Bas, connus sous le nom de *Hollandois*, se bornoient à prendre les marchandises des Indes, dans le Portugal, pour les trafiquer dans le nord de l'Europe.

Ce commerce ayant facilité à ces derniers les moyens de soutenir la guerre contre l'Espagne, Philippe II crut frapper un grand coup en leur défendant tout commerce avec le Portugal. Ce prince se trompa dans son attente; les confédérés, privés de cette branche lucrative de leur industrie, prirent le parti de naviguer, depuis 1595, directement aux Indes, et d'y chercher, à leur source, les marchandises qui leur étoient refusées dans le Portugal. Comme ils tentèrent de se former des établissemens aux Indes, les Portugais, décidés à les en empêcher, leur livrèrent, en 1601, auprès de Bantam, ville de l'île de Java, un combat naval qui tourna à l'avantage des confédérés.

Encouragés par ce pr[illegible] Hollandois entreprir[illegible]ais de leurs princip[illegible][1]. La conquête qu[illegible] Moluques,

[1] *Voyez* ci-dessus, art. des Provinces-Unies.

leur procura le commerce des épiceries ; ils s'établirent aussi dans l'île de Java, et y fondèrent, en 1619, la ville de Batavia, dont ils firent la capitale et le centre de leurs nouveaux établissemens aux Indes [1]. Il ne resta enfin aux Portugais, de leurs nombreuses possessions aux Indes, que les places de Goa et de Diu. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Des pertes aussi considérables aigrirent infiniment les Portugais contre les Espagnols ; et, ce qui ajoutoit encore à leur ressentiment, c'est qu'ils voyoient, dans la cour de Madrid, un dessein prémédité pour asservir le Portugal et pour lui retrancher les moyens les plus propres à lui faire recouvrer tôt ou tard sa première indépendance. C'est dans ces vues que l'armée et la marine portugaises furent désorganisées, le domaine de cette couronne dissipé, la noblesse éloignée du maniement des affaires, et la nation épuisée par des impôts onéreux.

Enfin, la révolte des Catalans, arrivée dans le cours de l'année 1640, décida les Portugais à secouer le joug des Espagnols. Une conjuration fut tramée par quelques seigneurs, et concertée avec le duc de Bragance. Elle éclata le 1.er décembre 1640. Ce jour-là, à huit heures du matin, les conjurés, au nombre de quatre cents environ, se réunirent, par différentes Révolution de 1640.

[1] *Voyez* WAGENAAR, *de Vaderlandsche Historie*, au liv. XIV, à l'année 1619.

Période VI. 1453—1648.

routes, au palais de Lisbonne, où résidoit la vice-reine, Marguerite de Savoie, douairière de Mantoue, et le secrétaire d'état Vasconcellos, qui exerçoit les fonctions de ministre principal du royaume. Les uns désarmèrent les gardes du palais, pendant que les autres se saisirent du secrétaire Vasconcellos qui fut la seule victime immolée à la haine publique. Quant à la vice-reine, on s'assura de sa personne, et on prit des mesures pour la garantir de tout outrage. Les conjurés proclamèrent ensuite le duc de Bragance sous le nom de Jean IV. Ce prince arriva à Lisbonne le 6 décembre; son inauguration eut lieu le 15 du même mois. On est surpris de voir que cette révolution devint générale dans l'espace de huit jours, et qu'elle ne se borna pas seulement au Portugal, mais qu'elle s'étendit de même aux Indes et à l'Afrique. Partout les Portugais chassèrent les Espagnols et proclamèrent le duc de Bragance. Il n'y eut que la seule ville de Ceuta, en Afrique, dans laquelle l'Espagne trouva moyen de se maintenir[1].

Avénement de Jean IV de Bragance.

Jean IV descendoit en ligne directe d'Alphonse, fils naturel du roi Jean I le Bâtard, lequel fut

[1] *Voyez*, sur cette révolution [illegible] DE MACEDO, *Lusitania liberata*; CAJETANI [illegible] *bellum lusitanicum*; MENEZES (D. LUIZ DE) CONDE DA ERICEIRA, *Historia de Portugal restaurado*; GIOV. BATTISTO BIRAGO, *Istoria della disunione del reyno di Portogallo et della corona di Castiglia.*

créé, en 1442, duc de Bragance. Le premier soin du nouveau roi de Portugal, à son avénement au trône, fut de convoquer l'assemblée des états du royaume à Lisbonne, afin d'y faire reconnoître ses droits à la couronne. Les états déclarèrent que, conformément aux lois fondamentales du royaume, l'infante Catherine, fille de l'infant dom Édouard et grand'mère du roi Jean, avoit été la vraie et légitime héritière du trône à la mort de Henri-le-Cardinal, en 1580, et que le roi Jean, son petit-fils, ne faisoit que rentrer dans les droits dont cette princesse avoit été privée injustement par les Espagnols.

PÉRIODE VI. 1555—1648.

Pour mieux s'affermir sur son trône, le roi Jean conclut des traités d'alliance avec la France, avec les Provinces-Unies des Pays-Bas et la Suède; mais bornant toute son ambition à maintenir les anciennes limites de son royaume, il resta dans une inaction parfaite à l'égard de l'Espagne qui, accablée par le nombre de ses ennemis, se trouvoit elle-même dans l'impuissance de pousser la guerre contre le Portugal. L'alliance et la trêve que ce prince avoit conclues avec les Hollandois, n'empêchèrent pas ces républicains de continuer leurs conquêtes aux Indes, d'y enlever, successivement, aux Portugais, tous leurs plus beaux établissemens [1].

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 58. Le Brésil, dont les Hollan-

PÉRIODE VI. 1453—1648.

Angleterre; avènement des Tudors.

L'Angleterre sortit enfin de l'état de troubles et de désolation où les funestes divisions des deux Roses l'avoient plongée. Une nouvelle famille monta sur le trône, celle des Tudors. Henri VII, qui en fut la tige, s'appuya sur les droits de sa mère, Marguerite Beaufort, prétendue héritière de la maison de Lancastre ou de la Rose rouge, pour s'élever contre Richard III, dernier roi de la maison d'Yorck. Ce prince fut vaincu et tué à la bataille de Bosworth en 1485. Henri, alors proclamé roi d'Angleterre, réunit les titres des deux Roses par le mariage qu'il contracta avec Elisabeth, fille du roi Edouard IV, et héritière des droits d'Yorck ou de la Rose blanche. Rendue depuis au calme, après trente années de guerre civile, l'Angleterre reprit un nouveau lustre. L'agriculture et le commerce commencèrent à refleurir dans ce royaume. Henri s'appliqua à extirper l'anarchie; il abaissa la noblesse et releva l'autorité royale qu'il rendit presque absolue [1].

Henri VIII; schisme d'Angleterre.

Sous Henri VIII, fils et successeur de Henri VII, commença le changement de religion en Angleterre. Ce prince, d'un caractère

dois s'étoient aussi ren[illegible] 1629, 1633, 1635, 1641, fut reconquis par [illegible] dans les années 1645, 1646, 1648 et 1754. BARLÆI (CASP.), *Historia rerum in Brasilia sub Mauritio Nassovio gestarum*. Amst., 1647, *in-folio*.

[1] BACO DE VERULAMIO, *Historia Henrici VII, Angliæ regis*.

bizarre, flottant continuellement entre la vertu et le vice, s'étoit d'abord érigé en champion de l'église romaine, en publiant contre Luther un traité qui lui valut de la cour de Rome le titre de *défenseur de la foi*. Mais une passion violente, qu'il prit pour Anne de Boulen, lui ayant fait désirer son divorce avec Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand-le-Catholique, il s'adressa, à cet effet, au pape Clément VII, prétextant des scrupules de conscience, que lui causoit son mariage avec la princesse d'Aragon, contracté dans un degré prohibé par l'Écriture sainte [1].

Le pape, qui craignoit de déplaire à l'empereur Charles-Quint, dont Catherine étoit la tante, jugea à propos de traîner cette affaire en longueur; mais le roi impatient fit prononcer, en 1532, son divorce par Thomas Cramer, archevêque de Cantorbéry, et consomma son mariage avec Anne de Boulen. La sentence de l'archevêque fut cassée par le pape, qui publia une bulle comminatoire contre le roi. Ce dernier en prit occasion de faire abroger, en 1534, par le parlement, l'autorité du pape en Angleterre, en prenant lui-même la qualité de chef suprême de l'église anglicane; qualité qui lui fut déférée par le clergé, et confirmée par le parlement. Il introduisit le serment de

[1] Catherine, lorsque Henri l'épousa, en 1509, étoit veuve d'Arthur, prince de Galles, frère aîné de Henri.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

suprématie, en vertu duquel tous ceux qui entroient en charge, étoient obligés de le reconnoître en sa qualité de chef de l'église. Un tribunal de haute commission fut établi pour juger, en dernier ressort, au nom du roi, les causes ecclésiastiques. Les couvens furent supprimés et leurs biens confisqués au profit de la couronne, dans les années 1536 et 1539. Le roi toucha même au dogme; et, en s'écartant des principes de Luther, aussi bien que de ceux de Calvin et de Rome, il fit une religion à sa fantaisie. Réprouvant le culte des images, les reliques, le purgatoire, les vœux monastiques, et la primauté du pape, il sanctionna, par la loi des six articles, la présence réelle, la communion sous une seule espèce, le vœu de chasteté, le célibat des prêtres, la messe et la confession auriculaire, en infligeant des peines très-graves à ceux qui répugneroient à l'un ou à l'autre de ces articles [1].

Ce prince, le premier des rois d'Angleterre, qui prit [2] le titre de roi d'Irlande, fut enveloppé dans les différends qui partageoient alors les puissances du continent; mais au lieu de tenir la balance entre la France et l'Autriche, il se montra presque toujours l'ami et l'allié

[1] FRANCISCI GODWIN, *rerum anglicarum Henrico VIII, Eduardo VI et Maria regnantibus annales*; NICOLAI SANDERI, *Historia schismatis anglicani*; GILBERT BURNET, *Histoire de la réformation de l'église d'Angleterre.*

[2] En 1542.

de l'empereur Charles-Quint contre la France. La politique eut moins de part à cette conduite que la passion et l'intérêt personnel de son ministre, le cardinal Wolsey, que l'empereur avoit su gagner en lui faisant espérer la tiare.

La religion que Henri VIII avoit donnée à l'Angleterre, ne se maintint pas après sa mort. Édouard VI, son fils et successeur immédiat, introduisit le calvinisme pur ou le presbytérianisme. La reine Marie, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, étant parvenue au trône, en 1553, elle rétablit la religion catholique, et reçut aussi un nouveau légat du pape en Angleterre. Elle sévit même contre les protestans, dont elle fit brûler un grand nombre, entre autres l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Cramer, les évêques de Londres et de Worchester; et voulant affermir le catholicisme dans son royaume, elle épousa, en 1554, Philippe, l'héritier présomptif de la monarchie espagnole. Les restrictions cependant que le parlement anglois mit au contrat de mariage de la reine avec le prince espagnol, déplurent à ce prince qui, se voyant sans pouvoir, ne fit pas un long séjour en Angleterre. Le règne de Marie ne dura que cinq ans; elle mourut en 1558, et laissa le trône à sa sœur Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen. Édouard VI. Marie.

Cette princesse abrogea, en 1559, de nouveau l'autorité du pape, et se fit attribuer la Élisabeth; introduction de la haute église.

1453—1648. qualité de suprême administratrice de ses royaumes dans le spirituel et dans le temporel. Adoptant alors les principes du calvinisme en tout ce qui concerne le dogme, elle conserva du rit romain la hiérarchie et le gouvernement des évêques. C'est ce qui donna naissance à ce qu'on appelle *église anglicane*, ou *haute-église*, distinguée du calvinisme pur ou du presbytérianisme [1].

Révolutions de l'Ecosse. Dans le même temps où la haute-église prit naissance en Angleterre, le changement de religion se manifesta aussi en Ecosse, et y fut protégé par la reine Elisabeth.

La régence de ce dernier royaume se trouvoit, dans ce temps-là, entre les mains de la reine douairière, Marie de Lorraine, veuve du roi Jacques V et mère de Marie Stuart, reine d'Ecosse et de France.

Cette princesse, guidée par les conseils des princes Lorrains, ses frères [2], ayant fait venir des troupes de France pour réprimer les sectateurs des nouveaux dogmes qui venoient de former une ligue sous le nom de *Congrégation*, ceux-ci, renforcés par les catholiques mécontens qui craignoient de tomber sous un joug étranger, prirent le parti d'implorer l'assistance de la reine d'Angleterre. Il ne leur fut

[1] BURNET, *Histoire de la réformation de l'église d'Angleterre*, trad. franç., tom. II, pag. 570 et suiv.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 91.

pas difficile de l'obtenir. La reine prévoyoit que les François ne seroient pas sitôt maîtres de l'Ecosse, qu'ils feroient valoir les prétentions que la reine Marie Stuart formoit au trône d'Angleterre au préjudice d'Elisabeth, qu'elle traitoit d'adultérine. Un corps de troupes angloises entra donc en Ecosse, et, y ayant fait sa jonction avec les Ecossois mécontens, assiégea les François à Leith, près d'Edimbourg. Ces derniers furent forcés de signer, en 1560, à Edimbourg, une capitulation dont les clauses portoient que les François et les Anglois videroient l'Ecosse; que François II, roi de France, et Marie Stuart son épouse, renonceroient aux titres et armes de rois d'Angleterre, qu'ils avoient pris, et qu'un parlement seroit convoqué à Edimbourg pour la pacification des troubles.

Ce parlement s'ouvrit immédiatement après; il approuva la confession de foi, rédigée et présentée par les ministres calvinistes. Le presbytérianisme ou calvinisme pur fut introduit en Ecosse, et le parlement alla même jusqu'à défendre tout exercice de la religion catholique [1].

La reine Marie Stuart, de retour en Ecosse, en 1561, après la mort de François II, son

Marie Stuart.

[1] Buchanani, *rerum scoticarum historia*; Burnet, *Histoire de la réformation*, tom. II, pag. 605 et suivans. Robertson, *Histoire de l'Ecosse.*

Période VI. 1453—1648.

époux, fut obligée d'acquiescer à tous ces changemens, et on lui laissa à peine la liberté d'avoir une chapelle à sa cour.

Cette malheureuse princesse, accusée depuis d'avoir fait assassiner Henri Darnley Stuart, son second époux, fut chassée, en 1568, de l'Ecosse et réduite à se réfugier en Angleterre. Elle y fut arrêtée et enfermée par ordre de la reine Elisabeth, et, après une captivité de dix-neuf ans, jugée et décapitée comme complice de différens complots formés contre la vie de la reine sa parente [1].

État de l'Irlande.

Les troubles que le changement de religion avoit excités en Ecosse, infestèrent aussi le royaume d'Irlande. Un système féodal vicieux dominoit dans cette île, que le roi Henri II n'avoit que foiblement soumise [2]. Des seigneurs anglois, vassaux de la couronne, et régis par les lois d'Angleterre, tenoient un tiers environ du pays, tandis que tout le reste de l'île étoit possédé par des seigneurs irlandois qui, quoi-

[1] Les auteurs ont interprété diversement cette action de la reine Élisabeth, d'après l'esprit de parti dont ils étoient animés. Samuel Jebb a rassemblé ces auteurs dans un recueil de deux volumes in-folio, intitulé : *De vita et rebus gestis Mariæ, Scotorum reginæ. Voyez* aussi M. de Thou et les *Mémoires* de Melvil, conseiller privé de la reine Marie Stuart. Louis Aubery du Maurier, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la Hollande*, avance que Henri III, roi de France, décida la reine Élisabeth à se défaire de Marie Stuart, leur ennemie commune.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag 272.

qu'ils reconnussent la suzeraineté des rois d'Angleterre, conservoient cependant, avec leurs propres langue et mœurs, un penchant décidé à profiter de toutes les occasions pour secouer le joug anglois qu'ils détestoient. De là des guerres presque continuelles, tant des indigènes entre eux que de ceux-ci contre les Anglois nationaux qui, de leur côté, ne visoient qu'à étendre leurs possessions au préjudice des naturels de l'île. Les rois d'Angleterre, guidés par une politique malentendue, s'épuisèrent, pendant plusieurs siècles, par des guerres tantôt françoises, tantôt écossoises ou intestines, sans s'occuper de l'Irlande, dont ils semblent n'avoir pas connu l'importance ni les avantages essentiels qu'au moyen d'une administration sage ils auroient pu en tirer. Le progrès de toute culture et de toute industrie devenant ainsi impraticable parmi les insulaires, une haine profonde s'établit entre eux et les Anglois originaires qui présentoient en effet deux nations distinctes, ennemies l'une de l'autre, et ne s'alliant même pas par des mariages réciproques [1].

Son entière réduction.

Le ressentiment des Irlandois contre le gouvernement anglois s'accrut encore, à l'époque

[1] HEGEWISCH (Dietrich Hermann), dans un ouvrage intitulé : *Ubersicht der Irlændischen Geschichte*, pag. 24, 70 et suiv., donne un tableau succinct de la situation de l'Irlande, depuis le règne de Henri II jusqu'à celui de la reine Élisabeth.

Période VI. 1453—1648. de la réformation, par les mesures rigoureuses qu'on prit, depuis le règne de Henri VIII, pour appliquer à l'Irlande les lois publiées en Angleterre contre la cour de Rome et le clergé catholique. Une insurrection générale éclata sous le règne d'Elisabeth, en 1596. Hugues O Neal, seigneur de la province d'Ulster et comte de Tyrone, en fut le principal moteur. Il réussit à mettre dans ses intérêts tous les Irlandois catholiques, et à concerter un vaste plan de conjuration qui tendoit à effectuer l'entière expulsion des Anglois de l'île. L'Espagne Philippe II accorda aux insurgés des secours en troupes et en munitions de guerre; et le pape Clement VIII publia d'amples indulgences [1] en faveur de ceux qui s'enrôleroient sous les drapeaux de Hugues pour combattre les Anglois hérétiques. Ce chef des insurgés eut d'abord quelques succès; il défit les Anglois en bataille rangée et se maintint même contre le comte d'Essex, que la reine Élisabeth avoit envoyé dans l'île avec une armée formidable; mais à la suite d'une guerre sanglante, soutenue pendant sept ans, les insurgés échouèrent dans leur entreprise, et ce fut le baron Charles Bluet de Mountjoye qui, les ayant forcés dans

[1] C'est-à-dire les mêmes indulgences que les papes étoient en usage d'accorder à ceux qui combattoient les Turcs et les infidèles dans les croisades. *Voyez* le bref de Clément VIII, dans Ma-Geoghegan, *Histoire d'Irlande*, t. III, p. 548.

leurs derniers retranchemens, eut la gloire d'achever l'entière réduction de l'Irlande [1].

Grandeur de l'Angleterre sous la reine Elisabeth

La grandeur maritime de l'Angleterre prit naissance sous le règne d'Elisabeth. Cette princesse ranima l'industrie, le commerce et la marine, et fut secondée, dans ses efforts, par

[1] Cette guerre fut terminée, en 1603, peu avant la mort d'Élisabeth. *Voyez* les événemens de cette guerre dans CAMDENI, *Annales regnante Elisabetha*, au liv. II. MAC-GEOGHEGAN, *Histoire d'Irlande*, tom. III. LELAND, *Histoire d'Irlande*, tom. IV, liv. IV. L'Irlande fut alors divisée en trente-trois comtés; les droits des seigneurs sur leurs vassaux furent limités, et des justices royales établies. Un parlement, représentant toute l'Irlande et composé de membres des deux religions, fut introduit. Ce meilleur ordre des choses ne put cependant pas assoupir les haines ni empêcher les horreurs qui accompagnèrent l'insurrection de 1640. Elle fit aggraver de nouveau les lois pénales contre les Irlandois catholiques, et força un grand nombre de ces derniers à s'expatrier et à prendre service dans les pays étrangers. Les mouvemens insurrectionnels, qui eurent lieu en Irlande au commencement de la révolution françoise, engagèrent enfin le gouvernement britannique à mitiger la rigueur des lois antérieures. Un acte passé, en 1793, au parlement, accorda aux Irlandois catholiques tous les droits de citoyens actifs, et ne les exclut que d'une trentaine environ de places du gouvernement et du parlement sur le motif qu'ils étoient dans l'impuissance de prêter le serment du Test, exigé par les lois britanniques. Une académie royale, vouée à l'instruction des ecclésiastiques catholiques, fut fondée à Maynooth, en 1795, pour remplacer les séminaires irlandois de France, que des décrets révolutionnaires avoient fait supprimer. Enfin l'union définitive de l'Irlande avec la Grande-Bretagne, de même que celle des deux parlemens, fut convenue le 30 juin 1800 et mise à exécution le 22 janvier 1801, comme le moyen le plus propre à pacifier les troubles et à concilier les intérêts des deux nations. HEGEWISCH, *l. c.*, chap. 3, 4, 5 et 6.

Période VI. 1453—1648. le zèlé persécuteur des gouvernemens françois et espagnol. Les réfugiés de France et ceux des Pays-Bas trouvèrent, par la protection de la reine, un asile ouvert en Angleterre. Cette île devint ainsi la retraite et le siége principal des arts et des manufactures. La navigation des Anglois, encouragée et protégée par la reine, s'étendit peu à peu dans toutes les parties du globe. Un Anglois, nommé Richard Chancelier, ayant découvert, en 1553, la route maritime à Archangel, dans la mer Glaciale, le tsar Iwan Wasiliéwitsch II accorda, en 1569, à une compagnie angloise, un privilége exclusif pour le commerce de la Russie. Celui de la Turquie et du Levant remonte à l'année 1579, et fut aussi concentré entre les mains d'une compagnie. François Drake, habile navigateur, émule de Magellan, fut le premier marin anglois qui exécuta, depuis 1577 à 1580, un voyage autour du monde. La navigation des Anglois aux Indes orientales commença en 1591; leur compagnie des Indes prit naissance en 1600. Cette nation fit aussi dans ce temps-là des tentatives pour former des établissemens dans l'Amérique septentrionale. Walter Raleigh, muni d'une chartre de la reine, essaya, en 1584, de fonder une colonie dans la partie du continent américain, qui prit de cette princesse le nom de Virginie. Cette colonie cependant ne prospéra pas encore, et ce ne fut proprement

que sous le règne de Jacques I qu'elle prit consistance[1]. PÉRIODE VI. 1453—1618.

La rivalité avec l'Espagne et la destruction de la flotte invincible de Philippe II par les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande, donnèrent l'essor à la marine angloise dont on avoit appris à sentir le prix, tant pour l'indépendance du royaume que pour la sûreté et la prospérité de la navigation et du commerce.

Avec la reine Élisabeth se termina, en 1603, la maison de Tudor, après avoir occupé le trône d'Angleterre pendant cent dix-huit ans. Cette maison fut remplacée par celle de Stuart.

Jacques VI, roi d'Écosse, fils de Marie Stuart et de Henri Darnley Stuart, monta sur le trône d'Angleterre, et prit, en 1604, le titre de roi de la Grande-Bretagne, que ses successeurs ont conservé jusqu'à nos jours. Ce prince tiroit son droit à la couronne du mariage de sa bisaïeule Marguerite Tudor, fille de Henri VII, avec Jacques IV, roi d'Écosse. Jacques I, roi de la Grande-Bretagne.

Épris de sa grandeur et des prérogatives de la royauté, le roi Jacques ne rouloit que des projets qui tendoient à augmenter l'autorité le pouvoir royal en Angleterre. En inspirant ses principes à son fils[2], il devint le vrai artisan des malheurs de sa maison.

[1] CAMDENI *Annales rerum anglicarum et hibernicarum regnante Elisabetha*; ROBERTI JOHNSTONI *Historia rerum britannicarum*. *Voyez* ci-dessus, pag. 9.

[2] On remarque ici l'ouvrage du roi Jacques, inséré dans

PÉRIODE VI. 1453—1648. Charles I.

Charles I, fils et successeur de Jacques I, convoquoit rarement le parlement; et lorsqu'il l'avoit convoqué, il l'irritoit par ses propositions, et se hâtoit de le dissoudre de nouveau. Guidé par ses ministres, l'archevêque de Cantorbéry, Guillaume Laud, les comtes de Strafford et de Hamilton, et par la reine Henriette de France, son épouse, il se permettoit d'établir des impositions sans l'aveu du parlement. Cette conduite du roi produisit un mécontentement général. Le feu de la guerre civile se manifesta en Écosse. Le roi [illegible] duit l'épiscopat, comme plus favorable à la royauté que le presbytérianisme, les [illegible]ssois firent, en 1638, une confédération sous le nom de *Covenant*, pour le maintien de leurs libertés ecclésiastiques et du presbytérianisme. Ils abrogèrent l'épiscopat et finirent par prendre les armes contre le roi.

Le parlement d'Angleterre, convoqué dans ces circonstances, se souleva aussi contre ce prince, en passant, en 1641, un acte pour empêcher que le parlement ne fût dissous sans le redressement préalable des griefs de la nation. Cet acte qui ôtoit au roi sa principale prérogative, devint funeste à la dignité royale. Une procédure fut commencée par le parlement contre les ministres du roi. Le comte de Straf-

ses œuvres, et intitulé : Δῶρον βασιλικόν, *Donum regium*, ou Avis à son fils.

ford et l'archevêque de Cantorbéry eurent la tête tranchée.

Bientôt les presbytériens l'emportèrent dans le parlement et exclurent[1] les évêques de la chambre haute. La chambre basse s'empara alors des affaires; l'épiscopat fut aboli[2], et le parlement d'Angleterre accéda au covenant d'Écosse.

Guerre entre le roi et le parlement.

La guerre éclata entre le roi et le parlement. Il se donna, en 1644, une bataille à Yorck, qui tourna à l'avantage du parlement. Le roi voyant ses affaires ruinées, prit la résolution[3] de se jeter entre les bras des Écossois, auxquels il supposoit quelque affection pour l'ancien sang de leurs rois. Il eut tout lieu de se repentir de sa démarche; les Écossois ne balancèrent pas à vendre le roi au parlement d'Angleterre pour une somme de quatre cent mille livres sterlings, dont ils avoient besoin pour la solde de leurs troupes.

Une nouvelle révolution, arrivée depuis dans le parlement, acheva la perte du roi. Les presbytériens ou puritains, qui avoient opprimé les épiscopaux, furent écrasés à leur tour par les indépendans. C'étoit une sorte de fanatiques, qui, n'admettant aucune subordination dans l'église, avoient en horreur la royauté et pen-

[1] En 1641.
[2] En 1643.
[3] En 1646.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

choient pour un gouvernement républicain et démocratique. L'ame et le premier mobile de cette faction fut le fameux Olivier Cromwel, qui s'en servit adroitement pour envahir lui-même l'autorité suprême.

Fin tragique de Charles I.

Tout le pouvoir du parlement passa, en 1648, entre les mains de cette faction; c'est elle qui exclut à la fois cent soixante membres de la chambre basse. Dominée alors par les indépendans, cette chambre établit une commission de cent cinquante personnes, auxquelles elle attribua le pouvoir de juger le roi. En vain la chambre haute s'opposa-t-elle à cette résolution, en vain le roi recusa-t-il les juges nommés par la chambre basse; la commission passa outre et prononça la fameuse sentence, en vertu de laquelle le roi eut la tête tranchée, le 30 janvier 1649[1]. Sa famille se sauva par la fuite.

Nord.

Les révolutions du nord de l'Europe ne sont pas moins importantes que celles qui agitèrent l'Occident et le Midi dans les temps dont nous parlons. Elles eurent principalement pour causes la dissolution de l'union de Calmar et le grand changement de religion arrivés, l'un et l'autre, au commencement du seizième siècle.

Fin de l'union de Calmar.

L'union de Calmar des trois royaumes du

[1] *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, par ROBERT MENTET DE SALMONET, et *Histoire de la rébellion et des guerres civiles d'Angleterre*, par EDOUARD HYDE, comte de CLARENDON.

Nord, renouvelée a différentes reprises, mais mal affermée dès sa naissance [1], fut enfin rompue à jamais par la Suède. Des divisions intestines, fomentées par l'ambition et les jalousies des grands, avoient agité ce dernier royaume pendant tout le temps que dura le règne du roi Charles VIII, de la maison de Bonde. Ce prince étant mort, en 1470, les Suédois, sans renoncer encore à l'union, se donnèrent, successivement, depuis 1471 jusqu'en 1520, trois Sture: Stenon Sture, dit l'*ancien*, Suante Sture et Stenon Sture, dit le *jeune*, pour administrateurs. Dans l'intervalle le roi Jean de Danemarck, fils aîné de Christian I, gouverna les trois royaumes, depuis 1497 où Stenon Sture l'aîné résigna, jusqu'en 1501 où il reprit l'administration. Enfin, le roi Christian II, fils du roi Jean, voulant faire valoir les droits qu'il tiroit de l'acte d'union, entreprit la guerre contre Stenon Sture, dit le *jeune*. Vainqueur à la bataille de Bogesund qui coûta la vie à l'administrateur, il réussit à se faire reconnaître par les Suédois et couronner à Stockholm, le 4 novembre 1520; mais peu de jours après cette solennité, il viola l'amnistie qu'il avoit fait publier; et, pour satisfaire la vengeance de Gustave Trolle, archevêque d'Upsal, que les Suédois avoient fait déposer, il fit arrêter et décapiter publiquement à Stockholm les

PÉRIODE VI. 1453—1648.

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 403.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

personnages les plus distingués des différens ordres du royaume, au nombre de quatre-vingt-quatorze.

Déposition de Christian II.

Ce massacre entraîna la révolution qui fit recouvrer à la Suède son ancien état d'indépendance. Gustave Wasa se mit à la tête des Dalécarliens pour s'ériger en libérateur de sa patrie. Il fut déclaré, en 1521, administrateur, et deux ans après roi de Suède. L'exemple des Suédois fut suivi de près par les Danois, qui, outrés des excès et des cruautés de Christian II, le déposèrent également, et déférèrent, en 1523, leur couronne au duc Frédéric de Holstein, oncle paternel de ce prince. Le roi déposé, après avoir erré long-temps, fut fait prisonnier par les Danois et enfermé pour le reste de ses jours [1].

Paix de Stettin.

Les rois de Danemarck ayant renouvelé depuis, de temps à autre, leurs prétentions sur la Suède, en continuant l'usage de l'écusson des trois couronnes, plusieurs guerres s'élevèrent à ce sujet entre les deux nations, et ce ne fut proprement que par la paix de Stettin, en 1570, que les Danois reconnurent l'entière indépendance de la Suède [2].

Aristocratie vicieuse du Danemarck.

Le Danemarck perdit alors l'ascendant qu'il avoit eu long-temps dans le Nord. Le gouver-

[1] Jo. SUANINGII *Dani Christiernus II, Daniæ rex, speculum regis magni, crudelis, infelicis, exulis, exemplum cæteris.*

[2] Voyez mon *Histoire des traités de paix*, t. III, p. 11.

nement de ce royaume fut altéré dans ses bases. Une aristocratie vicieuse s'éleva sur les débris de la liberté nationale. Le sénat, composé uniquement de nobles, envahit toute l'autorité; il se rendit maître de l'élection des rois, et ne convoquant plus, depuis 1536, les états-généraux, il en usurpa tous les pouvoirs, empiétant de même sur l'autorité royale qui fut resserrée de plus en plus, tandis que les prérogatives de la noblesse furent étendues par les capitulations que le sénat prescrivoit aux rois à leur avénement à la couronne.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

Le changement de religion se manifesta dans le Danemarck sous le règne de Frédéric I, successeur de Christian II. Ce prince se servit d'un prédicateur éloquent, nommé Jean Tausen, et de quelques autres disciples de Luther, pour répandre le luthéranisme dans son royaume. Dans une diète convoquée à Odensée, en 1527, le roi professa publiquement le nouveau culte, et fit passer, malgré les réclamations des évêques, un décret en vertu duquel la liberté de conscience fut établie, et la permission accordée aux prêtres et aux moines de se marier. Cette liberté de conscience fut renouvelée dans une autre diète assemblée à Copenhague, en 1530. Le roi y approuva la confession de foi qu'il s'étoit fait présenter par les ministres protestans, à l'exemple de ce qui s'étoit passé, la même année, à la diète d'Augsbourg, en Allemagne.

Changement de religion.

Enfin ce fut le roi Christian III, élu en 1534,

Abolition de la hiérarchie et de l'épiscopat.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

qui mit la dernière main à la révolution religieuse. Les évêques s'étoient efforcés d'en arrêter le cours pendant la durée du dernier interrègne. Le roi, désirant d'anéantir leur pouvoir temporel, s'entendit avec les principaux membres de la noblesse pour faire arrêter, en 1536, tous les évêques du royaume. Ayant convoqué ensuite une assemblée des états à Copenhague, il y fit abroger l'épiscopat et supprimer le culte public de l'église romaine. Les châteaux, les forteresses et les vastes domaines des évêchés furent réu[illegible]nne, et les autres biens et revenus [illegible] consacrés à l'entretien des minis[illegible], des écoles publiques et des pa[illegible]ssa le choix aux religieux de sort[illegible]uvens ou d'y rester leur vie durant. Les évêques furent remplacés par des surintendans, dont la nomination fut attribuée au roi, tandis que chaque église conserva la faculté d'élire ses pasteurs [1]. Du Danemarck cette révolution passa dans la Norwège et ce royaume, pour avoir suivi le parti du roi Christian II, deposé par les Danois, perdit alors son indépendance et fut déclaré province du royaume de Danemarck [2].

[1] ERICI PONTOPPIDANI *Annales ecclesiastici Daniæ*, t. II; NICOLAI CRAGII *Hist. Christiani III.*

[2] C'est ce qui fut décidé par un article de la capitulation de Christian III, *voyez* MALLET, *Histoire de Danemarck*, t. II, p. 439. Le sénat de Norwège fut alors supprimé, et les états de ce royaume ne participèrent plus aux élections des rois.

La maison d'Oldenbourg qui occupoit, depuis 1448[1], le trône de Danemarck, se partagea, sous le règne de Christian III, en deux branches principales, la royale, issue de ce prince, et celle de Holstein-Gottorp, ayant pour tige le duc Adolphe, son frère. Cette dernière se subdivisa depuis en trois autres : celles de Russie, de Suède, et de Holstein-Oldenbourg.

Origine des différentes branches d'Oldenbourg.

Le droit de primogéniture ne se trouvant pas établi dans les duchés de Slesvic et de Holstein dont la succession avoit été dévolue à la maison d'Oldenbourg[2], les rois de Danemarck se virent dans le cas de partager, à différentes reprises, ces duchés avec des princes cadets de leur maison. Le traité de partage qui eut lieu, en 1544, entre Christian III et ses frères, fut précédé, en 1533, d'un traité d'union perpétuelle des duchés avec le royaume, tendant à conserver dans la maison d'Oldenbourg le trône qui étoit électif, et à empêcher qu'aucune portion des deux duchés ne passât en des mains étrangères. Cette union devoit durer aussi longtemps que la descendance de Frédéric I régneroit en Danemarck. On promit de vider, par des arbitres, les différends qui viendroient à naître entre les états-unis, de se prêter des secours mutuels contre tous les ennemis du

Traités de partage, d'union et de communion.

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, pag. 404.

[2] *Voyez* ci-dessus, *ibid.*

PÉRIODE VI. 1453—1648. dehors, et de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord[1].

Le traité de 1544, en ordonnant le partage, en excepta plusieurs objets, tels que les douanes, la juridiction sur les nobles, sur les prélats et sur quelques villes, pour n'être administrées et exercées qu'en commun.

Il résulta de ces traités une co-seigneurie ou domination commune entre les princes copartageans. Tout ce qui tenoit, soit à la défense générale stipulée par le [illegible], soit à l'exercice des droits qui [illegible] exceptés du partage, devoit se [illegible] donner d'un consentement unani[illegible]et effet qu'on établit un conseil d[illegible]e caisse et des tribunaux communs[illegible]

Cette union et comm[illegible]a, par une conséquence naturell[illegible]es et funestes divisions entre les r[illegible]marck et les ducs de Holstein-Gottorp, dans lesquelles les autres puissances du Nord furent aussi impliquées.

Christian IV. Christian IV, petit-fils de Christian III, se distingua tant par la supériorité de ses talens que par le zèle infatigable avec lequel il suivit toutes les branches de l'administration publique. Ce fut sous son règne que le commerce des Danois s'étendit aux Indes-Orientales. La

[1] Les traités de 1533 et de 1544 se trouvent dans DUMONT, *Corps diplom.*, tom. IV, part. II, pag. 107 et 277.

première compagnie danoise des Indes fut fondée par lui en 1616. Cette compagnie forma un établissement sur la côte de Coromandel, dans la ville de Tranquebar, dont le raja de Tanjour lui fit la cession en 1620. Diverses manufactures d'étoffes, d'armes et de papier furent établies, et plusieurs villes construites par les soins de ce prince. Les sciences lui durent aussi beaucoup; il donna un nouvel éclat à l'université de Copenhague [1], et fonda l'académie de Sora (*Soroe*), en Sélande, ainsi que de nombreux colléges. S'il fut constamment malheureux dans ses guerres contre la Suède et contre la maison d'Autriche, il faut en rapporter la cause aux bornes étroites de son pouvoir, à l'influence de l'esprit aristocratique et du régime féodal qui prédominoient encore dans le Danemarck.

Ce prince réussit cependant à exclure les Suédois de l'accès à la mer Glaciale, que leur facilitoient les côtes de la Laponie, en se faisant céder, par la paix de Siöröd, en 1613, la partie de la Laponie qui s'étend le long de la mer du Nord et Glaciale, depuis Titisfiord jusqu'à Warangér et Wardehus.

Le différend concernant les trois couronnes fut terminé par le même traité, de manière qu'il

[1] Cette université, créée déjà par le roi Christian I, en 1478, ne reçut proprement sa fondation que de Christian III, en 1539. PONTOPPIDANI *Annales*, tom. III, pag. 241.

Période VI. 1453—1648.

fut permis à l'un et l'autre souverain de s'en servir, sans que le roi de Danemarck pût s'en prévaloir pour former des prétentions à la couronne de Suède [1].

Suède.

La Suède, après avoir long-temps lutté contre le Danemarck, acquit enfin une telle prépondérance sur ce royaume qu'elle le menaça même, plus d'une fois, d'un entier bouleversement. Cette prépondérance de la Suède fut l'ouvrage de deux grands hommes que notre période vit naître, de Gustave, surnommé Wasa, et de Gustave-Adolphe [illegible] de ce prince.

Gustave Wasa, restaurateur de la Suède.

Gustave-Wasa ne se bo[illegible] libérateur de sa patrie, il en d[illegible] restaurateur. Élevé au trône p[illegible]e de sa nation, il donna à la S[illegible]sistance qu'elle n'avoit pas eue [illegible]

Le gouvernement, l[illegible] finances, le commerce, l'agriculture, [illegible]ces et les mœurs prirent sous lui une face toute nouvelle. Aux assemblées des seigneurs, usitées précédemment, et destructives de la liberté nationale, il substitua des diètes composées des divers ordres de l'état, de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie et des paysans. Par ce moyen, il se ménagea une nouvelle influence dont il sut tirer parti pour abaisser la hiérarchie ecclésias-

[1] Voyez mon *Histoire des traités de paix*, t. III, p. 16; et Dumont, *Corps dipl.*, t. V, part. II, supplément, p. 401.

tique et le pouvoir abusif des nobles qui, depuis long-temps, vexoient la Suède. PÉRIODE VI. 1453—1648

Le changement de religion qui occupoit alors tous les esprits, parut à Gustave un expédient propre à seconder ses vues et à amener un nouvel ordre de choses. Chan.ement religion.

Dès son avénement au trône, il autorisa les deux frères Olaus et Laurentius Petri à prêcher publiquement, à Stockholm, la doctrine de Luther, et ne négligea rien pour accélérer les progrès du culte dans le royaume.

Les [illegible] craignoient pour leurs biens et po[illegible]é, ayant alors intrigué et mis d[illegible]e plus grand nombre des nobles [illegible]s une diète des quatre ordres [illegible] Westerâs[1], prit le parti d'abdiq[illegible]ent la couronne. Cette démarch[illegible]ernation dans la diète et encoura[illegible]dres inférieurs, la bourgeoisie e[illegible] paysans, à se prononcer hautement pour le roi. Les évêques et les nobles furent obligés de plier, et le roi, en reprenant les rênes du gouvernement, resta maître des délibérations de la diète. Diète de Weste.

Autorisé par un décret, il réunit au domaine de la couronne les châteaux forts des évêques, et retrancha de leurs vastes possessions tout ce qu'il jugea convenable. Les prélats furent en même temps exclus du sénat; on brisa les liens

[1] En 1527.

Période VI. 1453—1618.

qui les attachoient à la cour de Rome, et on leur enjoignit de demander dorénavant la confirmation au roi et non au pape. Les biens du clergé en général et ceux des couvens furent laissés à la libre disposition du roi, et on permit aux nobles de faire valoir les droits qu'ils avoient à prétendre sur les biens donnés aux couvens par leurs ancêtres.

Rien n'arrêta depuis la marche de la révolution. Le luthéranisme s'introduisit dans toute la Suède [1], et cet événement [illegible] pas peu à y relever l'autorité ro[illegible]

Union héréditaire.

Gustave obtint aussi la su[illegible]taire en faveur de ses descendans [illegible]s voulant obvier aux troubles e[illegible]s que les vacances du trône avo[illegible]ausés, réglèrent cette succession [illegible]connu sous le titre d'*union héréd*[illegible]rrêtée en 1540, à Orebro, et a[illegible]ouveau par les états assemblés à Westeras, [illegible] 1544 [2]. Cette union fut renouvelée, en 1604, à la diète de Norkœping, sous le roi Charles IX, et la succession étendue même aux femmes.

Gustave Adolphe

Le règne de Gustave-Adolphe, fils du roi Charles IX et petit-fils de Gustave-Wasa, mit le comble à la gloire de la Suède. Les vertus et l'activité de ce prince, la sagesse de ses vues,

[1] Olaus Celsius, *Geschichte Konigs Gustav des Ersten*; Ruhs (Fried.) *Geschichte Schwedens*, tom. III, liv. XI.

[2] Loccenii *Historia rerum suecicarum*.

l'ordre admirable qu'il mit dans toutes les parties de l'administration intérieure, le rendirent cher à ses peuples, tandis que ses exploits militaires et sa supériorité dans l'art de la guerre et dans la tactique militaire lui attirèrent l'admiration de toute l'Europe. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Gustave termina glorieusement les guerres qu'il eut à soutenir contre les différentes puissances du Nord. Par la paix qu'il conclut, en 1617, à Stolbova, avec la Russie, il obtint la cession de toute l'Ingrie, de Kexholm et de la Carélie russe, et priva ainsi cette puissance de toute communication avec l'Europe par le golfe de Finlande et la mer Baltique [1]. Ses conquêtes.

Ce même prince n'eut pas des succès moins brillans dans ses campagnes contre Sigismond III, roi de Pologne [2], qui persistoit à lui contester ses droits à la couronne de Suède. Il enleva aux Polonais toute la Livonie avec une partie de la Prusse, et maintint ces conquêtes par la trêve de six ans qu'il conclut, en 1629,

[1] *Voyez* ce traité dans PETRUS PETREJUS DE ERLESUNDA, *Musskowitische Chronica*, p. 489.

[2] Sigismond étoit fils de Jean, roi de Suède, et de Catherine de Pologne, et petit-fils de Gustave Wasa. Il obtint la couronne de Pologne en 1587, et succéda à son père dans le royaume de Suède en 1592. Déposé, en 1600, par les Suédois qui lui substituèrent son oncle le roi Charles IX, il commença, cette même année, la guerre contre la Suède, dans l'Estonie, laquelle ne fut définitivement terminée que par la paix d'Oliva, en 1660.

PÉRIODE VI. 1455—1648.

à Altmark, avec cette puissance, sous la médiation de la France [1].

Ses succès contre l'Autriche.

C'est à cette époque que la Suède commença à occuper un rang distingué entre les puissances de l'Europe, et qu'elle fut appelée à prendre la direction de la ligue qui devoit protéger les princes et états d'Empire contre l'ambition de la maison d'Autriche [2]. Allié à la France, Gustave-Adolphe se chargea d'une tâche aussi difficile qu'elle étoit glorieuse. Dans l'espace de deux ans et demi, il parcour[illegible] érant les deux tiers de l'Allemag[illegible]r de Tilly, à la fameuse bataille d[illegible]1631, il étendit ses armes victorieu[illegible]bords de la Baltique jusqu'au Rh[illegible]nube. Tout se soumit à lui, toutes [illegible]ouvrirent leurs portes. Ce grand [illegible]oit fait de la guerre un art nouveau, [illegible]mé son armée à un ordre et à des [illegible]qui n'étoient pas connues aupara[illegible]n 1632, à la mémorable journée de Lutzen, que les Suédois gagnèrent après sa mort, par une suite des savantes dispositions qu'il y avoit faites [3].

[1] LENGNICH, *Geschichte der Lande Preussen unter Sigismund III. Preuves*, pag. 163. Cette trêve fut renouvelée, en 1635, à Stumsdorf et accordée alors pour vingt-six ans. *Voyez* LENGNICH, *l. c.*, sous Uladislas IV. *Preuves*, p. 39, et mon *Histoire des traités de paix*, tom. III, pag. 52 et 60.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 43.

[3] BOGISLAUS A CHEMNITZ, *Geschichte des schwedischen in Teutschland geführten Kriegs.* Gustave Adolphe étoit âgé de trente-huit ans à sa mort.

La guerre fut continuée sous la minorité de Christine, sa fille et son héritière. Elle [illegible] core lorsque la Suède entreprit, en [illegible] ne nouvelle guerre contre le Dane- dans la vue de se débarrasser de la mé- ont le roi Christian IV s'étoit chargé, pereur et la Suède, pour le congrès it s'ouvrir à Munster et à Osnabruck. de cette dernière guerre fut entière- avantage de la Suède qui obtint, en la paix de Brömsebro, avec la fran- , la cession des provinces et îles de Jemteland, Herdalen, Gothland, Oesel et Hallande [1].

La reine Christine

Enfin, la paix de Westphalie, qui suivit, en 1648, celle de Brömsebro, assura à la Suède des possessions considérables sur la côte méridionale de la mer Baltique, telle qu'une partie de la Poméranie, Wismar, Bremen et Verden [2].

La puissance de l'ordre Teutonique, déjà affoiblie dans la période précédente [3], par la défection d'une partie de la Prusse, fut anéantie dans le Nord à la suite des changemens que la religion y entraîna après elle.

Ordre Teutonique

[1] LOCCENII *Hist. Suecana*, p. 865. ARCKENHOLZ, *Mémoires de la reine Christine de Suède*; mon *Histoire des traités de paix*, t. III, p. 71.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 46.

[3] Ci-dessus, tom. I, pag. 412 et suiv.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

Albert de Brandebourg, premier duc de Prusse.

Albert de Brandebourg, petit-fils de l'électeur Albert l'Achille, élevé en 1511 à la dignité de grand-maître de l'ordre, crut devoir refuser à la Pologne les foi et hommage auxquels l'ordre s'étoit engagé par la paix de Thorn de 1466. Cette contestation fournit matière à une guerre entre l'ordre et la Pologne. Elle commença en 1519, et fut terminée en 1521, par une trêve de quatre ans, à l'expiration de laquelle le grand-maître, qui [illegible] doctrine de Luther répandue dans la [illegible] en avoit puisé lui-même les princi[illegible]gne, trouva moyen d'accommoder [illegible]avec le roi de Pologne, par un [illegible]avec lui à Cracovie, le 8 avril 1[illegible]engagement de prêter à la cour [illegible]he les foi et hommage qu'il lui [illegible], et le roi Sigismond I, qui étoit [illegible]ternel, lui accorda la Prusse te[illegible]tre de duché et de fief héréditaire [illegible]e, tant pour lui et ses descendans mâles, que pour ses frères de la branche de Brandebourg en Franconie et leurs héritiers féodaux, sauf le droit de réversion en faveur de la Pologne, au cas que la descendance mâle de ces princes vînt à manquer [1].

[1] DOGIEL, *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. IV, pag. 225 et 233. *Voyez* aussi la *Chronique allemande de la Prusse*, par SCHUTZ; et HARTKNOCH, *preussiche Kirchen. Historie*, l. II, p. 267. On trouve dans *Erläutertes Preussen*, publié par LILIENTHAL, bibliothécaire de Königsberg, tom. I, pag. 247, une lettre

L'ordre Teutonique perdit ainsi la Prusse, après l'avoir possédée pendant près de trois siècles. Réduit alors à ses possessions en Allemagne, il établit son chef-lieu à Mergentheim, en Franconie, et y procéda, en 1526, à l'élection d'un nouveau grand-maître dans la personne de Walter de Cronberg.

Le siège de l'ordre transféré en Allemagne.

Les Polonois, en se débarrassant de l'ordre Teutonique qui leur avoit fait ombrage, et en lui substituant la maison de Brandebourg, ne croyoient pas se donner un voisin encore plus dangereux, qui conspireroit un jour la ruine et l'anéantissement de la Pologne.

Ce fut immédiatement après le traité de Cracovie que le nouveau duc de Prusse professa publiquement la doctrine de Luther, et qu'il épousa une fille du roi de Danemarck. Cette princesse étant morte sans laisser d'enfans mâles, il épousa, en secondes noces, une princesse de Brunswick, dont il eut un fils nommé Albert-Frédéric, qui lui succéda, en 1568, dans le duché de Prusse.

Changement de religion en Prusse.

La lignée de ces nouveaux ducs de Prusse paroissant depuis près de s'éteindre, de même que celle de Franconie, qui devoit lui succéder, l'électeur Joachim II de Brandebourg obtint, en 1563, du roi du Pologne, d'être admis à

La Prusse ducale passe aux électeurs de Brandebourg.

que Luther écrivit, en 1524, à un de ses disciples en Prusse, par laquelle on voit que ce fut lui qui donna le conseil à Albert de sécula[illegible] sa principauté en Prusse.

Période VI. 1453—1648. l'investiture simultanée du fief de Prusse. Cette investiture, renouvelée en faveur de plusieurs de ses successeurs [1], ménagea à la branche électorale de Brandebourg la succession d[u] duché de Prusse. Elle lui fut dévolue, e[n] à la mort du duc Albert-Frédéric qui [n'a]pas de postérité mâle. L'électeur Je[an-Si]mond, son co-investi, lui succéda. [Il] qui avoit épousé Anne, fille aîné[e de] Frédéric, recueillit aussi, du chef d[e] cesse [2], une partie de la successi[on] savoir : le duché de Clèves, les [com]tés de la Marck et de Ravensberg, qui [furent] la maison de Brandebou[rg] visionnel conclu à Santen [en] en traité définitif à Clèv[es].

Frédéric-Guillaume. Le petit-fils de Jean-Si[gismond], électeur Frédéric-Guillaume, pri[nce] supérieur, et le vrai fondateu[r] maison. Grand dans la gu[erre] considéré de toute l'Euro[pe] par les traités de Westphalie, [il] partie

[1] *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. I, aux années 1563, 1569, 1571, 1589, 1611.

[2] Marie Éléonore, duchesse de Prusse et mère d'Anne, étoit la fille aînée de Jean-Guillaume, dernier duc de Juliers, mort en 1609. Sur les différends qu'entraîna la succession de ce prince, *voyez* mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, pag. 31.

[3] Léonard, *Traités de paix*, tom. III, pag. 9. Dumont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, pag. 259 et 261; tom. VI, part. III, pag. 117.

de la Poméranie, l'archevêché de Magdebourg, à titre de duché, et les évêchés de Halberstadt, de Minden et de Camin, à titre de principautés[1]. Son fils Frédéric fut le premier roi de Prusse. PÉRIODE VI. 1455—1648.

La Livonie, gouvernée par un ordre particulier, celui des chevaliers porte-glaive, avoit dépendu, pendant plusieurs siècles, de l'ordre Teutonique qui nommoit ou confirmoit les maîtres provinciaux de Livonie[2]. Walter à Plettenberg, qui étoit maître provincial au commencement du seizième siècle, profita de la détresse de l'ordre Teutonique et des secours réitérés qu'il lui avoit fournis contre les Polonois, pour racheter, vers 1521, son indépendance et celle de son ordre. Devenu alors souverain de la Livonie, il fut créé prince d'Empire, et obtint, pour lui et ses successeurs, séance à la diète germanique[3]. Ordre de Livonie

Ce fut sous le magistère de Plettenberg, vers l'an 1522, que le luthéranisme pénétra dans la Livonie, et qu'il y fit des progrès rapides, particulièrement à Riga, malgré les efforts que lui opposèrent d'abord les évêques et le clergé du pays. Bientôt on vit les chefs de l'ordre, les Le luthéranisme introduit dans ce pays.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 46.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 289, et tom. II, p. 412.

[3] Boecleri (Joh. Henrici) *Dissertatio de acquisito et amisso Imperii Romano-Germanici in Livoniam jure*, p. 95.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

archevêques même de Riga et les évêques, embrasser le parti de la réforme [1].

Invasion des Russes.

La domination des chevaliers porte-glaive se maintint dans la Livonie jusqu'à l'époque de la fameuse invasion que le tsar Ivan Wassiliéwitsch fit dans ce pays, en 1558. Ce prince, qui s'étoit ouvert la mer Caspienne par la conquête des royaumes tatares de Casan et d'Astracan, méditoit aussi celle de la Livonie, afin de se ménager une communication avec l'Europe par la mer Baltique.

Traité de Wilna.

Gotthard Kettler, alors grand-maître de l'ordre, se voyant dans l'impossibilité de faire face à un ennemi aussi redoutable, implora d'abord l'assistance du corps germanique dont il étoit membre; mais n'ayant obtenu que des promesses vagues, il s'adressa à Sigismond-Auguste, roi de Pologne, et traita avec l'archevêque de Riga, comme avec prince, à Wilna, le 28 novembre 1561, un traité de sujétion, en vertu duquel toute la Livonie, y compris l'Estonie, la Courlande et la Sémigalle, tant ce qui en étoit encore au pouvoir de l'ordre que les parties qui avoient été envahies par l'ennemi, furent cédés à la souveraineté de la Pologne et du grand-duché de Lithuanie, à condition que l'exercice de la confession d'Augsbourg y fût conservé sur le même pied qu'il l'étoit alors, et que tous les ordres de l'état

[1] GADEBUSCH, *Liefländische Jahrbücher, erster Theil.*

fussent maintenus dans leurs biens, fiefs, droits, juridictions et immunités. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Quant à la Courlande et la Sémigalle, ces provinces furent réservées, par le même traité, à Gotthard Kettler, dernier grand-maître de Livonie, pour en jouir, lui et ses héritiers mâles, à titre de duché et de fief du roi et de la couronne de Pologne [1]. Le nouveau duc, en prêtant le serment de fidélité au roi de Pologne, déposa solennellement les marques de sa première dignité. Il épousa depuis Anne, fille du duc de Mecklenbourg-Schwerin, et transmit le duché de Courlande à ses descendans mâles qui ne s'éteignirent que dans le cours du dix-huitième siècle. L'ordre de Livonie fut entièrement supprimé, de même que l'archevêché de Riga et les évêchés qui en relevoient [2]. Origin. du duché de Courlande.

La révolution de la Livonie causa un choc violent entre les puissances du nord qui toutes vouloient avoir part à la proie. Car, pendant que le grand-maître de l'ordre traitoit avec la Pologne, la ville de Revel et la noblesse de l'Estonie, laissées sans secours et pressées par les Russes, se soumirent à Eric XIV, roi de Suède, qui se mit en possession de cette Partage de la Livonie.

[1] DOGIEL, *Codex dipl. Poloniæ*, t. V, p. 238.

[2] *Voyez* ARNDT, *Liefländische Chronick*, t. II. ZIEGENHORN, *Staatsrecht des Herzogthums Curland und Semgallen*, p. 32. GADEBUSCH, *Liefländische Jahrbücher*, 1ter Thl., 2ter Abschnitt.

PÉRIODE VI. 1453—1648

province[1]. L'île d'Oesel, au contraire, avec le district de Wyck, dans l'Estonie, fut vendue, en 1559, à Frédéric II, roi de Danemarck, par le dernier évêque de l'île qui céda aussi à ce prince l'évêché et le district de Pilten, dans la Courlande[2].

Ce fut d'abord la Pologne qui emporta la balance et qui maintint la Livonie contre la Russie, par la paix qu'elle conclut avec cette puissance à Kiewerowa-Horca en 1634. La lutte s'engagea depuis entre la Pologne et la Suède pour le même objet, et ne fut définitivement terminée que par la paix d'Oliva, en 1660.

Russie.

La Russie prit une face toute nouvelle dans les temps dont nous parlons. Elle commença à secouer le joug des Mongols, et commença à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe. *La horde du Kaptschak, appelée autrement la grande horde ou la horde d'or s'étoit affoiblie par des démembremens successifs*[3], *et par des* guerres intestines qui en avoient été la suite,

[1] L'Estonie se soumit à la protection de la Suède par un traité qui fut signé le 4 juin 1561, et qui par conséquent est de plus de cinq mois antérieur à celui que Gotthard Kettler signa cette même année avec le roi de Pologne. *Voyez* DOGIEL, t. V, p. 236 et 237.

[2] Le Danemarck abandonna ces possessions à la Suède par les traités de paix de Stettin, en 1570, et de Brömsebro, en 1645. *Voyez* mon *Histoire des traités de paix*, tom. III, pag. 15 et 85.

[3] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 299.

au lieu que les grands-ducs de Moscou s'agrandirent de plus en plus par la réunion de plusieurs de ces principautés particulières qui avoient long-temps partagé la domination de la Russie septentrionale.

Iwan III secoua le joug des Tatars.

Iwan III Wasiliéwitsch, qui occupoit le trône grand-ducal vers la fin du quinzième siècle, sut tirer parti de ces circonstances pour affermir son autorité en dedans, et pour la faire respecter au dehors. A la suite de plusieurs expéditions, il subjugua la Grande-Nowgorod, république puissante et ancienne alliée des villes hanséatiques, qui affectoit, depuis long-temps, une entière independance [1]. Il fut aussi le premier souverain de Russie qui osa se refuser à l'humiliante étiquette, selon laquelle les grands-ducs étoient obligés d'aller à pied au-devant des envoyés qui leur venoient de la part du khan du Kaptschak [2]. Il supprima de même la résidence des envoyés tatars à sa cour, et secoua enfin entièrement le joug, en refusant le tribut dont les grands-ducs étoient redevables aux khans depuis plusieurs siècles. Achmet, khan du Kaptschak,

[1] MÜLLERS *Sammlung*, t. V, p. 381, 447.

[2] MARTINUS CROMERUS, *de origine et rebus gestis Polonorum*. liv. XXIX, p. 647. SOLIGNAC, digression sur les Tartares, tom. II, de l'*Histoire de Pologne*, p. 377. On prétend que ce fut la grande-duchesse Sophie, épouse d'Iwan, qui confirma ce prince dans la résolution de secouer le joug des Tatars. Elle étoit fille de Thomas Paléologue, et petite-fille de Manuel Paléologue, empereur de Constantinople.

Période VI. 1453—1648.

lui ayant envoyé des députés avec un ordre, scellé du grand sceau, pour exiger le paiement du tribut, le grand-duc foula cet ordre aux pieds, cracha dessus, et fit mourir tous les députés, à l'exception d'un seul qu'il renvoya à son maître[1].

Destruction de la grande horde.

Le khan, dans l'intention de venger cet outrage, ayant fait, depuis, plusieurs invasions dans la Russie, le grand-duc repoussa victorieusement ses attaques; et, pendant qu'il arrêtoit les forces du khan sur les bords de l'Ugra, il envoya, en 1481, au centre de la grande horde, un corps de troupes qui y mit tout à feu et à sang. Les Tatars Nogaïs se joignirent aux Russes pour achever la destruction de la grande horde, dont ils ruinèrent de fond en comble les différens établissemens sur le Wolga. Cette horde disparut entièrement, et il ne resta plus du puissant empire du Kaptschak que quelques hordes particulières, celles de Kasan, d'Astracan, de Sibérie et de la Crimée[2]. Iwan se rendit formidable à ces Tatars; il mit dans sa dépendance les khans de Kasan, et disposa à plusieurs reprises de leur trône. L'entière réduction de cet état tatar fut réservée à son petit-fils, Iwan IV Wasiliéwitsch. Ce prince entreprit deux fois le siége de Kasan; il s'en rendit maître en 1552, et fit prisonnier le

[1] Rytschkow, *Versuc heiner Historie von Kasan*, p. 50.

[2] *Idem*, p. 51, et ci-dessus, t. I, p. 299.

dernier khan. La chute de Kasan entraîna celle d'Astracan qui tomba, en 1554, au pouvoir du grand-duc. Iwan ne fut pas aussi heureux dans ses entreprises contre la Livonie qu'il fut obligé d'abandonner à la Pologne, par la paix de Kiewerowa-Horca, ainsi que nous venons de le voir [1].

Iwan IV montra de grandes vues. Désirant de civiliser ses peuples, il fit venir d'Angleterre des ouvriers et des artisans. Il demanda aussi à Charles-Quint des gens à talens versés dans les différens arts et métiers. L'imprimerie fut introduite par lui dans la ville de Moscou. Il établit la première milice stable, celle des Strelitzs, dont il se servit pour tenir la noblesse en bride [2].

Iwan IV.

C'est à son règne que se rapporte la découverte de la Sibérie. Un chef des Cosaques du Tanaïs, nommé Jermak, qui exerçoit le brigandage sur les bords du Wolga et aux environs de la mer Caspienne, poursuivi par un détachement russe, se replia sur la Sibérie. Il y entra à la tête d'un corps de sept mille Cosaques; et, ayant remporté plusieurs victoires sur les Tatars de Sibérie et sur leur khan Kutschum, il s'empara de la ville de Sibir qui étoit leur principale forteresse. Cet événement

Découverte de la Sibérie.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 146, et POSSEVINI *Moscovia*, publiée à Cologne, en 1595.

[2] PAULI ODERBORNII *Johannes Basilides*; TREVERI *Apologia pro Johanne Basilide*; WEBERS *Verændertes Russland*.

Période VI. 1453—1648.

est de l'année 1581. Jermak, pour obtenir son pardon du tsar, lui offrit alors sa conquête. Elle fut agréée par ce prince, et les troupes russes prirent possession de la Sibérie en [illegible]. La réduction entière de ce pays ne date cependant que du règne du tsar Féodor Iwanowitsch, fils et successeur d'Iwan, qui fit construire, en 1587, la ville de Tobolsk, devenue depuis la capitale de la Sibérie[1].

Extinction de la race régnante de Russie.

Féodor Iwanowitsch, prince foible de corps et d'esprit, donna toute sa confiance à son beau-frère, Boris Godunow, qui, pour se frayer le chemin au trône, fit assassiner, en 1591, le jeune Dimitry, frère unique de Féodor. Cet assassinat fit naître une longue suite de troubles qui s'élevèrent à la mort de Féodor, décédé, sans postérité, en 1598. Avec lui s'éteignit la branche régnante des anciens souverains de Russie, issus de Ruric, après avoir occupé le trône au-delà de huit siècles.

Troubles des faux Démétrius.

Des princes russes de différentes maisons montèrent sur ce trône. Leurs règnes furent traversés par plusieurs faux Démétrius qui se mirent successivement sur les rangs, et qui furent soutenus par les Polonois. La Russie

[1] Müller, tom. VI, pag. 109, 199, 307, 409. Fischers *Sibirische Geschichte*. La conquête de la péninsule de Kamtschatka, à l'extrémité de l'Asie septentrionale, appartient au règne de Pierre-le-Grand. On en fait honneur au Cosaque *Wolodimer Atlasow*, vers l'année 1699. Kraschenninnikow, *Histoire et description du Kamtschatka*, t. II, p. 296.

présenta, pendant quinze ans, un vrai théâtre de troubles et de carnage. On crut y apporter remède en déférant le trône à un prince étranger. Les uns choisirent Charles-Philippe, frère de Gustave-Adolphe, roi de Suède, et les autres se décidèrent pour Uladislas, fils de Sigismond III, roi de Pologne. Cette résolution ne fit qu'augmenter les désordres de l'état. Les Suédois en profitèrent pour envahir l'Ingrie et la ville de Nowgorod, et les Polonois se rendirent maîtres de Smolensko et de ses dépendances.

Avénement de la maison de Romanow.

Voyant alors leur monarchie au bord du précipice, les Russes prirent le parti de se donner de nouveau un tsar de leur nation. Le choix tomba, en 1613, sur Michaïl Fédrowitsch qui devint le fondateur d'une nouvelle maison régnante, de celle de Romanow, sous laquelle la Russie parvint au faîte de la grandeur[1].

Ce prince, guidé par les sages conseils de son père, Fédor Nikitiitsch Romanow, archevêque de Rostow, remédia aux maux de l'état; il racheta la paix avec la Suède, en lui abandonnant l'Ingrie et la Carélie russe[2]. Les sacrifices qu'il fit à l'égard de la Pologne ne furent

[1] *Voyez* MÜLLER, *Sammlung russischer Geschichte*, t. V; et PETRUS PETREIUS DE ERLESUNDA, dans sa *Chronique*.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 137.

Période VI. 1453—1648.

pas moins considérables. Par la trêve de Diwilina en 1618, et par la paix de Wiazma en 1634, il céda aux Polonois leurs vastes conquêtes de Smolensko, de Tschernigow et de Nowgorod-Sewerskoi avec leurs dépendances [1].

Pologne; son état vicieux.

La Pologne présente une aristocratie vicieuse qui dégénéra insensiblement en anarchie. Les nobles y jouissoient seuls des droits de cité; ils étoient seuls représentés dans les diètes par des nonces qu'ils choisissoient dans les diétines; les honneurs, les dignités tant ecclésiastiques que séculières, et en général toutes les prérogatives, leur étoient réservées, pendant que les bourgeois et les paysans supportoient seuls toutes les charges. Cette constitution tenoit en même temps de la démocratie, en ce que les nobles, sans exception, étoient censés parfaitement égaux en droits.

Tout imparfait qu'étoit un gouvernement établi sur de pareilles bases, il ne laissoit cependant pas de conserver encore quelque vigueur; et la Pologne soutenoit, quoique foiblement, le rôle de puissance dominante dans le Nord, aussi long-temps que des rois de la maison de Jagellon en occupèrent le trône [2]. Outre la Prusse dont elle dépouilla l'ordre Teu-

[1] Mon *Histoire des traités de paix*, t. III, p. 45 et 49.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 418.

tonique[1], elle fit l'acquisition de la Livonie, et s'y maintint contre la Russie[2].

Révolution religieuse.

La révolution religieuse du seizième siècle se répandit aussi dans la Pologne, et y fut plus particulièrement protégée par le roi Sigismond II Auguste. Une grande partie du sénat et plus de la moitié de la noblesse professoient, sous ce prince, les nouvelles opinions; et si cette révolution ne jeta pas de racines plus profondes dans ce royaume; si elle n'eut pas une influence bien marquée sur la culture de la nation polonoise, c'est qu'elle n'y étoit pas alimentée par un ordre de bourgeoisie dont ce royaume manquoit encore[3].

Extinction des Jagellons; le trône purement électif.

La race mâle des rois Jagellons étant venue à s'éteindre, en 1572, avec le roi Sigismond II Auguste, le trône devint alors purement électif, et il fut ordonné que du vivant du roi il ne pourroit être désigné de successeur, mais que les états jouiroient; à toute perpétuité, d'une libre élection à chaque vacance du trône par la mort du roi. Telle fut l'origine des diètes d'élection qui, dans la forme qu'on leur donna, ne pouvoient pas manquer d'être toujours fort orageuses. La noblesse en corps paroissoit dans

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 413.

[2] Par la paix conclue, en 1582, entre Iwan Wasiliéwitch II et Étienne Bathori, roi de Pologne. *Voyez* ci dessus, p. 144 et 146.

[3] STANISLAI LUBIENICII *Historia reformationis polonicæ.*

Période VI. 1453—1648. ces diètes; elle s'y rendoit armée et à cheval, rangée par ordre des palatinats, dans un camp dressé à cet effet aux environs de Varsovie. L'usage des *pacta conventa* prit naissance dans le même temps. Henri de Valois, élu roi à la mort de Sigismond II Auguste, en jura les premiers en 1573 [1]. Ces pacta qui avoient force de loi fondamentale, renfermoient les conditions sous lesquelles le trône étoit déféré au nouveau roi. L'autorité royale y fut resserrée de plus en plus, et les prérogatives de la noblesse rehaussées à proportion.

Uladislas IV. La Pologne perdit ainsi son éclat, le gouvernement fut altéré dans ses bases, et le royaume plongé dans un abîme de maux.

Parmi les rois électifs de Pologne, successeurs de Henri de Valois, le dernier qui soutint encore la dignité de sa couronne contre la Russie, fut Uladislas IV, fils de Sigismond III, de la maison de Wasa. Dans une expédition que ce prince entreprit, en 1618, dans l'intérieur de la Russie, il poussa jusqu'à Moscou; et dans celle de 1634, il fit lever aux Russes le siége de Smolensko, et les enferma si bien dans leur camp qu'il les força, par la famine, de capituler. Il se porta alors de nouveau sur la capitale de la Russie, et ne fit la paix à Wiazma

[1] *Voyez* Andreæ Maximiliani Fredro *Henricus Valesius.*

que sous les conditions les plus avantageuses à la Pologne [1].

Une époque des plus glorieuses de la Hongrie, est celle du règne de Matthias Corvin, qui, à peine âgé de seize ans, fut élevé au trône, en 1458, par le choix libre de sa nation. Hongrie; Matthias Corvin.

Émule de son père, du valeureux Jean Hunyade [2], il fut la terreur des Turcs pendant tout le temps de son règne; il leur enleva la Bosnie, et maintint aussi dans la dépendance de sa couronne la Transilvanie, la Walachie, la Moldavie, l'Esclavonie et la Servie, malgré les efforts que ne cessoient de faire les Turcs pour lui enlever ces provinces. La Moravie, la Silésie et la Lusace devinrent également sa conquête; il dépouilla l'empereur Frédéric III de l'Autriche, et vint fixer, en 1485, sa résidence à Vienne. Ce fut dans cette ville qu'il termina, en 1490, sa bruyante carrière, à l'âge peu avancé de quarante-sept ans. Ce grand prince joignoit aux arts de la guerre l'amour des belles-lettres, dont il fut le zélé protecteur dans leur renaissance [3].

Avec Matthias s'éclipsa la gloire de la Hongrie. Ses successeurs, Uladislas II, fils de Casimir IV, roi de Pologne, et Louis, fils d'Uladislas, qui Uladislas et Louis II.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 152, et STANISLAI A KOBIERZYCKO KOBIERZYCKI, *Historia Uladislai, Poloniæ et Sueciæ principis.*

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 428.

[3] ANTONII BONFINII *rerum hungaricarum decades.*

PÉRIODE VI. 1453—1648.

tenoient en même temps la couronne de Bohême, étoient des princes foibles et indolens sous lesquels la Hongrie fut déchirée par des factions, et ravagée impunément par les Turcs.

Bataille de Mohacz.

Soliman-le-Grand profita de la jeunesse du roi Louis, et de l'état de détresse où se trouvoit la Hongrie, pour former des projets de conquête sur ce royaume. Il attaqua, en 1521, la forteresse de Belgrade, et se rendit maître de cette importante place, avant que les Hongrois eussent pu y porter des secours. Encouragé par ce premier succès, il révint à la charge en 1526. Ayant alors traversé le Danube et la Drave, sans éprouver aucune résistance, il livra, le 29 août, aux Hongrois, devant Mohacz, cette fameuse action qui coûta la vie au roi Louis et aux principaux seigneurs du royaume. Vingt-deux mille Hongrois y restèrent sur le champ de bataille [1], et toute la Hongrie fut ouverte au vainqueur. Soliman poussa ses courses jusqu'a Raab; mais, au lieu d'achever la conquête de la Hongrie, comme il auroit pu faire, il se borna à y mettre tout à feu et à sang, et à emmener quelques cent mille prisonniers dans l'esclavage.

La Hongrie dévolue à l'Autriche.

La mort prématurée du jeune roi qui ne laissoit point de postérité, rendit vacans les trônes

[1] STEPHANI BRODERICI *Clades in campo Moltacz*, in SCHARDII *Script. rerum germ.*, tom. II, p. 1178. NICOLAI ISTHUANFII *Historia regni Hungariæ*, lib. VIII, p. 115.

de Hongrie et de Bohême. Ferdinand d'Autriche, qui avoit épousé la princesse Anne, sœur du roi Louis, réclama la succession, comme lui étant due en vertu de différens traités passés dans les années 1463, 1468, 1491 et 1515, entre les princes autrichiens et les derniers rois de Hongrie. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Envahie par les Turcs.

Mais si les états de Bohême se montrèrent alors dociles à la voix de Ferdinand, il n'en fut pas de même de ceux de Hongrie, qui déférèrent leur couronne à Jean de Zapolya, comte de Zips et Palatin de Transilvanie. Ce prince, poussé vivement par Ferdinand, finit par se mettre sous la protection des Turcs. Soliman marcha en personne à son secours, et vint, en 1529, mettre le siége devant la ville de Vienne. Il échoua dans ce siége, après y avoir sacrifié près de quatre-vingt mille hommes[1].

En 1538 il fut passé un traité entre les deux concurrens, en vertu duquel, en cas de mort de Jean Zapolya, la totalité du royaume de Hongrie devoit revenir à Ferdinand. Ce traité n'eut point son exécution. Le roi Jean ayant laissé à sa mort un fils dans le berceau, nommé Jean-Sigismond, l'évêque George Martinuzzi, premier ministre du défunt roi, fit proclamer ce jeune prince, et lui ménagea la protection des

[1] La description de ce siége se trouve dans SCHARDII *Script. rerum germ.*, tom. II, pag. 237, 248. *Voyez* aussi THOMÆ A LEODIO *Vita Frid. II. Palatini*, l. VII, p. 129.

PÉRIODE VI. 1453—1648.

Turcs. Soliman entreprit, en 1541, en sa faveur, une nouvelle expédition dans la Hongrie; mais, par une insigne perfidie, il le dépouilla, à cette occasion, de la ville de Bude, capitale du royaume, et de plusieurs de ses principales places, pour le reléguer, avec la reine douairière sa mère, dans la Transilvanie, qu'il lui abandonna avec quelques districts de la Hongrie.

La ville de Bude resta depuis au pouvoir des Turcs, avec la plus grande partie de la Hongrie, de même que l'Esclavonie; et le roi Ferdinand fut obligé de payer un tribut annuel aux Turcs, pour la portion de ce royaume, qui lui fut conservée par la trêve qu'il conclut avec eux en 1562 [1].

Troubles intestins.

Au milieu de ces malheureux événemens, les princes autrichiens eurent encore l'imprudence de s'aliéner l'affection des Hongrois, par l'esprit d'intolérance qui les animoit et par les efforts qu'ils ne cessoient de faire pour extirper le protestantisme dans ce royaume.

Les opinions de Luther et de Calvin s'étoient propagées dans la Hongrie, déjà sous le règne de Louis, prédécesseur de Ferdinand; elles y avoient fait de grands progrès, surtout dans la Transilvanie, où la langue et la littérature allemandes étoient assez généralement en vigueur.

[1] ISTHUANFIUS; WOLFGANGI BETLENI *Historia de rebus transilvanicis*; BECHET, *Histoire du ministère du cardinal Martinusius.*

Les vexations qu'éprouvoient les partisans de la nouvelle doctrine, jointes aux atteintes portées, de temps à autre, par les princes autrichiens, à l'ancienne constitution du royaume, suscitèrent des troubles, et favorisèrent les vues des mécontens et des ambitieux qui épioient les occasions pour agiter l'état, et pour empiéter sur le gouvernement. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Etienne Botschkaï, Bethlem Gabor, George Ragoczi, princes de Transilvanie, se donnèrent, successivement, pour chefs aux mécontens sous les règnes de Rodolphe II, de Ferdinand II et de Ferdinand III, empereurs d'Allemagne. Par la pacification de Vienne, de 1606; par celle de Lintz, de 1645, de même que par les décrets de la diète d'Oedenbourg, en 1622, et par ceux de la diète de Presbourg, en 1647, ces princes furent forcés d'accorder l'exercice public de la religion protestante, et de redresser les griefs politiques dont les mécontens de Hongrie avoient à se plaindre [1].

Bohême; troubles de religion.

Les mêmes troubles de religion qui infestoient la Hongrie, embrasèrent aussi la Bohême, où les nouvelles opinions furent d'autant mieux accueillies, qu'elles se trouvoient en rapport avec le système religieux des Hussites qui avoient encore de nombreux partisans dans ce royaume.

[1] *Voyez* ces décrets dans WERBŒCZ, *Corpus juris hungar.*

PÉRIODE VI. 1453—1648.

Ce fut principalement sous le règne doux et modéré de Maximilien II, fils de Ferdinand I, que le protestantisme s'étendit dans la Bohême, et que tous ceux qu'on appeloit auparavant *Utraquistes*, à cause de la communion sous les deux espèces qu'ils professoient, se jetèrent dans le parti de Luther ou dans celui de Calvin. Rodolphe II, fils et successeur de Maximilien II, fut forcé de leur accorder, à la diète de Prague, en 1609, le libre exercice de leur culte, sans distinction de lieux, et d'étendre cette même faveur aux protestans de Silésie et de Lusace, par des lettres-patentes connues sous le nom de *Lettres de majesté*, dont l'expédition se fit à Prague le 11 juillet et le 20 août 1609 [1].

Ces lettres furent confirmées par le roi Matthias, à son avénement au trône de Bohême, de même que par Ferdinand II, lorsqu'il fut reconnu par les états de Bohême, en qualité de fils adoptif et de successeur de Matthias.

La diverse interprétation qu'on donna à ces lettres, souleva depuis la guerre, connue dans l'histoire sous le nom de guerre de trente ans [2]. L'empereur Matthias étant mort au milieu des troubles, les états de Bohême, envisageant leur couronne comme élective [3], annulèrent

[1] LUNIG, *Reichs-Archiv.*, Part. spec., *erste Abtheil.*, p. 55 et 65. DUMONT, tom. V, part. II, p. 115.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 42.

[3] *Voyez* PAULI STRANSKY *Respublica Bohema.*

l'élection de Ferdinand II, et déférèrent, en 1619, le trône à Frédéric, électeur palatin. Alliés étroitement aux états de Silésie, de Moravie et de Lusace, ils entreprirent la guerre contre Ferdinand qui avoit pour lui l'Espagne, les princes catholiques d'Empire et l'électeur de Saxe.

La fameuse défaite de Prague, en 1620, entraîna, avec la chute de l'électeur palatin, une révolution dans la Bohême. Tous les principaux chefs de l'insurrection furent exécutés à Prague, et leurs biens confisqués [1]. Ferdinand, traitant alors ce royaume en pays conquis, déclara les états déchus de leurs droits et priviléges [2]; il ne les y réintégra, par la nouvelle constitution qu'il leur donna [3], qu'en exceptant expressément les droits qu'ils s'étoient arrogés dans l'élection de leurs rois, ainsi que les lettres de majesté qui accordoient aux protestans le libre exercice de leur culte. Ce prince ne se borna pas à supprimer cette liberté, il priva même les protestans de leurs droits de cité. Les lois les plus atroces furent publiées contre eux, et on alla jusqu'à leur interdire la faculté de tester, et celle de se marier légalement. Tous les ministres, sans exception, furent

Bataille de Prague; révolution de la Bohême.

[1] JULII BELLI *Laurea Austriaca*, p. 459, 461. CARAFÆ *Germania sacra*, p. 98. PAULI PIASECII *Chronica*, p. 550.

[2] LUNIG, *l. c.*, p. 201.

[3] DUMONT, t. V, p. 307.

PÉRIODE VI. 1453—1618.

bannis du royaume en 1624, et les moyens les plus iniques employés pour ramener les protestans au bercail de l'église catholique.

Enfin, par un édit publié en 1627, il fut enjoint à ceux des protestans qui persisteroient dans leurs opinions, de quitter le royaume dans l'espace de six mois. Trente mille des meilleures familles, dont cent quatre-vingt-cinq familles nobles, sortirent alors de la Bohême et portèrent leurs talens et leur industrie dans les états voisins, tels que la Saxe, le Brandebourg, la Prusse, etc.[1].

La Lusace démembrée de la Bohême.

Ferdinand jugea depuis conforme à ses intérêts de détacher l'électeur de Saxe de l'alliance de la Suède qu'il avoit embrassée. Il conclut, avec ce prince, en 1635, à Prague, une paix particulière, en vertu de laquelle il lui abandonna les deux Lusaces, qu'il démembra du royaume de Bohême, pour dédommager l'électeur des sommes qu'il avoit à réclamer, comme ayant été l'allié de l'Autriche contre l'électeur Palatin, roi de Bohême. Cette province fut cédée à l'électeur Jean-George pour lui et ses descendans, à titre de fief de la couronne de Bohême, sous la clause expresse qu'au défaut de mâles de la branche électorale, elle passeroit aux filles de cette branche, mais qu'il seroit alors libre au roi de Bohême d'user du

[1] Les édits de Ferdinand se trouvent dans LUNIG, *Corp. jur. publ. spec.*, cont. 1, Fortsetzung I, p. 201 et suiv.

droit de retrait, en remboursant aux filles la somme pour laquelle la Lusace avoit été hypothéquée à la Saxe. Cette somme montoit à soixante-douze tonnes d'or, évaluées à sept millions deux cent mille florins [1].

L'empire turc prit de nouveaux accroissemens, tant en Asie qu'en Europe, sous les successeurs de Mahomet II qui en avoit fixé le siége à Constantinople [2]. La conquête de la Bessarabie appartient au règne de Bajazeth II. On la rapporte communément à l'an 1484 [3].

Turquie; Bajazeth II.

Ce prince eut un frère, nommé Jem ou Zizim, qui, ayant été son concurrent pour le trône, alla se réfugier à Rome où il fut enfermé par ordre du pape Alexandre VI, à la demande même de Bajazeth qui s'étoit engagé à payer au pape une forte pension pour lui. Charles VIII, roi de France, lorsqu'il fit son expédition en Italie pour la conquête du royaume de Naples, força le pape à lui délivrer l'infortuné Zizim, dont il comptoit se servir dans l'expédition qu'il méditoit contre les Turcs, et qui n'eut point de suite [4].

[1] DUMONT, t. VI, p. 101.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 430.

[3] LEUNCLAVII *Annales et Pandectæ Turcicæ.*

[4] *Voyez* la correspondance d'Alexandre VI avec Bajazeth dans le *Diarium* de JEAN BURCHARD, de Strasbourg, secrétaire de ce pape. Ce Diarium a été publié par le célèbre LEIBNITZ sous le titre : *Specimen historiæ arcanæ s. anecdotæ de Vita Alexandri VI, papæ*, Hanov. 1696, 4.

PÉRIODE VI. 1453—1618.

Sélim I.

Sélim I, fils et successeur de Bajazeth, profita d'une révolution arrivée en Perse et de la victoire qu'il remporta, en 1514, auprès de Tauris, sur le schah Ismaïl Sophi I, pour conquérir le Diarbékir et l'Algézyre au-delà de l'Euphrate.

Destruction de l'empire des Mamelucks.

Le même prince renversa le puissant empire des Mamelucks, qui dominoit sur l'Égypte, la Syrie, la Palestine et sur une partie de l'Arabie. Il défit les derniers sultans Cansouh-Algouri et Toumanbey, et anéantit toute cette dynastie dans les années 1516 et 1517. Le Caire, capitale de cet empire en Egypte, fut pris d'assaut par Sélim, le 17 janvier 1517, et tous les états des Mamelucks incorporés à l'empire ottoman[1]. Le Shérif de la Mecque fit alors aussi sa soumission à la Porte, avec plusieurs tribus des Arabes[2].

Soliman-le-Grand; son administration.

Soliman-le-Grand, qui succéda à Sélim son père, éleva l'empire turc au faîte de la grandeur. Outre l'île de Rhodes qu'il enleva aux chevaliers de Saint-Jean, et la plus grande partie de la Hongrie dont il dépouilla ses rois, il mit dans sa dépendance les provinces de Moldavie et de Walachie, et en rendit les princes vassaux et tributaires de son empire[3]. La ville de Bagdad

[1] LEUNCLAVII *Annales Turc.*, p. 41, 42, 43. *Notices des manuscrits*, t. I, p. 171

[2] CANTEMIR, *Histoire de l'empire ottoman.*, t. I, p. 168.

[3] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 419, *note* 2.

et l'Irak-Arabi devinrent aussi sa conquête. Les auteurs turcs la fixent à l'année 1534[1]. PÉRIODE VI. 1453—1648.

Ce prince illustra son règne par les efforts qu'il fit pour relever la marine que ses prédécesseurs avoient négligée. Il prit à son service le fameux pirate Barberousse, roi d'Alger, qu'il créa capitan-pacha ou grand-amiral turc[2]. Barberousse équipa une flotte de plus de cent voiles, avec laquelle il chassa les impériaux de l'Archipel, et infesta les côtes de l'Espagne, de l'Italie et de la Sicile[3]. Soliman échoua cependant, en 1565, dans son entreprise contre l'île de Malte. La défense courageuse des chevaliers, jointe à l'arrivée de la flotte de Sicile, força les Ottomans à la retraite[4].

La décadence de l'empire ottoman commence à la mort de Soliman-le-Grand. Les sultans ses successeurs, livrés à la mollesse et enfermés dans leur sérail et dans leur harem, abandonnèrent à leurs grands-visirs le gouvernement de l'empire et la conduite des armées. Les fils de ces sultans, élevés par des femmes et des eunuques, éloignés des troupes et des Décadence des Ottomans.

[1] LEUNCLAVII *Annales*, p. 48.

[2] Ejusd. *Pandect. Turc.*, p. 129, 223.

[3] Ces succès maritimes des Turcs engagèrent François I à s'allier, en 1536 et 1543, avec Soliman contre Charles-Quint. La flotte turque, commandée par Barberousse, se réunit, en 1543, à celle des François pour le siége de Nice. *Voyez* ci-dessus, p. 51, *note* 1.

[4] VERTOT, *Histoire de Malte.*

Période VI. 1453—1648. affaires, contractèrent, dès leur premier âge, tous les vices de leurs pères, et n'apportèrent plus au trône cet esprit et cette audace militaire qui étoient l'ame du gouvernement et la base de toutes les institutions des Ottomans.

Sélim II

Ce fut Sélim II, fils de Soliman, qui donna le premier cet exemple funeste à ses successeurs. Sous lui, les Turcs enlevèrent aux Vénitiens l'île de Chypre, et conservèrent cette conquête, malgré le terrible échec qu'ils essuyèrent à Lépante, et qui entraîna la chute de leur marine [1].

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 85.

PÉRIODE VII.

Depuis la paix de Westphalie jusqu'à celle d'Utrecht.

1648 — 1713.

Le système politique de l'Europe essuya un grand changement au commencement de cette période. La France, après avoir long-temps combattu pour son indépendance contre l'Autriche, emporta enfin la balance, et se rendit tellement formidable, qu'elle fit tourner contre elle tous les ressorts de la politique.

Changement dans le système d'équilibre.

L'origine de cette nouvelle grandeur de la France remonte aux règnes de Charles VII et de Louis XI. Les réunions importantes qu'elle fit à cette époque, jointes à la révolution arrivée dans son gouvernement [1], lui donnèrent une force et une vigueur qui lui auroient fait jouer dès-lors le premier rôle, si sa puissance n'avoit été fortement balancée par l'Autriche, qu'un concours d'heureux événemens, et plusieurs grands mariages, élevèrent subitement à un degré de puissance qui fit ombrage à toute

Origine de la grandeur de la France.

[1] *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 397.

Période VII. 1648—1715.

l'Europe [1]. Il en résulta que, pendant près de deux siècles, la France eut besoin de toutes les combinaisons de la politique pour faire face à sa rivale; et ce qui ajoutoit à sa détresse, c'est que, livrée à la manie des guerres d'Italie, elle fut encore agitée par des guerres civiles qui occupoient toutes ses forces [2].

Traités de Westphalie et des Pyrénées.

Ce ne fut que vers le milieu environ du dix-septième siècle qu'elle sortit de cette longue lutte, et que, dégagée des entraves que lui donnoient les factions et les troubles de l'intérieur, sa puissance prit un nouvel essor. Des finances bien ordonnées, le commerce et les manufactures ranimées, la marine établie sur un pied respectable, tout concourut alors à répandre en France l'abondance et les richesses. L'abaissement de la maison d'Autriche, effectué, dans le même temps, par les traités de Westphalie et des Pyrénées, joint à l'affermissement du corps germanique et du système fédératif des Provinces-Unies des Pays-Bas, dus, en grande partie, aux efforts de cette puissance, achevèrent de relever sa gloire et d'assurer sa supériorité dans la balance politique de l'Europe.

Richelieu et Mazarin.

Ce changement dans le système politique fut principalement l'ouvrage de deux grands ministres, des cardinaux Richelieu et Mazarin,

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 50.

[2] *Ibid.*, p. 87 et 91.

qui, en tarissant la source des divisions intestines, et en concentrant l'autorité entre les mains du gouvernement, élevèrent cette monarchie au rang que sa position, sa population et ses ressources intérieures lui assignoient entre les puissances continentales[1].

Louis XIV fait tourner contre lui le système d'équilibre.

Mazarin laissa le royaume dans un état florissant à Louis XIV qui, aidé des lumières du célèbre Colbert, protégea les lettres et les beaux-arts, et acheva l'ouvrage commencé par son premier ministre. Rien n'égaloit l'ardeur dont ce prince étoit animé pour la gloire. La France auroit été heureuse sous son règne et respectée de toute l'Europe, s'il n'eût eu en vue que le véritable intérêt et le bonheur de son peuple; mais il ambitionnoit cette espèce de gloire qui est le fléau de l'humanité, la gloire des conquérans. Il en résulta une longue suite de guerres, qui, en épuisant les forces de l'état, amenèrent un nouveau changement dans le système politique. Les mêmes puissances qui avoient fait auparavant cause commune avec la France contre l'Autriche, se liguèrent contre elle pour assurer leur liberté et leur indépendance qu'elles croyoient être menacées.

Guerre de dévolution.

La première guerre qui donna l'éveil aux puissances européennes, est celle que Louis XIV entreprit, en 1667, contre l'Espagne, pour faire valoir les prétentions qu'il formoit au nom

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 96 et suiv.

Période VII. 1648—1715. de la reine Marie-Thérèse, son épouse, sur plusieurs provinces des Pays-Bas espagnols, nommément sur les duchés de Brabant et de Limbourg, la seigneurie de Malines, le marquisat d'Anvers, la Haute-Gueldre, les comtés de Namur, de Hainault et d'Artois, Cambrai et le Cambrésis, comme lui étant dus, en vertu du *droit de dévolution* usité dans ces pays. Selon ce droit, la propriété des biens passoit aux enfans du premier lit, lorsque le père ou la mère contractoit un nouveau mariage. Marie-Thérèse, reine de France, étoit fille du premier lit de Philippe IV, roi d'Espagne, au lieu que le roi Charles II, son successeur dans la monarchie espagnole, étoit né du second lit de ce prince. Louis XIV soutenoit que, dès l'instant du second mariage de Philippe IV, la propriété de tous les pays qui se régissoient par le droit de dévolution, avoit passé à la reine son épouse, et qu'à la mort de ce prince, arrivée en 1665, la jouissance devoit se réunir à la propriété, en faveur de cette princesse. Les Espagnols alléguèrent, contre cette prétention des François, que le droit de dévolution, dérivant de la coutume et ne concernant que la succession des particuliers, ne pouvoit point être opposé aux lois fondamentales de l'Espagne, qui établissoient l'indivisibilité de la monarchie, et qui déféroient toute la succession au roi Charles II, sans le moindre partage [1].

[1] La cour de France publia à ce sujet un ouvrage intitulé :

Triple-alliance; paix d'Aix-la-Chapelle.

Les François s'emparèrent, dans le cours de la campagne de 1667, de plusieurs villes des Pays-Bas, comme Bergues, Furnes, Armentières, Charleroi, Binch, Ath, Tournai, Douai, Courtrai, Oudenarde, Lille; et, dès l'hiver suivant, ils firent la conquête de la Franche-Comté. Le pape et plusieurs princes ayant interposé leurs bons offices pour le rétablissement de la paix, on choisit Aix-la-Chapelle pour le lieu du congrès; mais le siége principal de la négociation s'établit à la Haye, où Louis XIV envoya le comte d'Estrades pour y traiter séparément avec les états-généraux. Cette négociation fut accélérée par la fameuse triple-alliance conclue à la Haye [1] entre la Grande-Bretagne, les états-généraux et la Suède. Aux termes de ce traité, les puissances alliées offrirent à Louis XIV l'alternative, ou de lui laisser les places qu'il avoit conquises pendant la campagne de 1667, ou de lui faire céder, soit le duché de Luxembourg, soit la Franche-Comté avec les villes de Cambrai, Douai, Aire, Saint-Omer, Furnes, et leurs dépendances. La première de ces alternatives ayant été acceptée par les Espagnols, un projet de traité de paix fut convenu et signé [2] par les ministres de France, d'Angle-

Traité des droits de la reine très-chrétienne, etc. Il fut réfuté par STOCKMANN et par le *Bouclier d'état et de justice*, attribué au baron de LISOLA, gentilhomme francomtois.

[1] Au mois de janvier 1668.

[2] Le 15 avril 1668.

Période VII. 1648—1715.

terre et des états-généraux, et ce projet servit de base au traité de paix qui fut conclu, le 2 mai 1668, à Aix-la-Chapelle, entre la France et l'Espagne. La France, au moyen des restitutions qu'elle fit à l'Espagne, conserva, par ce traité, les places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages et dépendances [1].

Guerre de Hollande.

Cette paix fut suivie de près d'une nouvelle guerre que Louis XIV entreprit contre la république des Provinces-Unies. Désirant de se venger des Hollandois qu'il savoit être les principaux auteurs de la triple-alliance, et ne consultant que son penchant pour la guerre, il prétexta des médailles injurieuses frappées en Hollande, à l'occasion de la paix d'Aix-la-Chapelle et de la triple-alliance [2].

[1] *Voyez* cette paix dans Dumont, *Corps dipl.*, au tom. VII, part. I, p. 89; et dans Léonard, tom. IV. Sur les négociations qui la précédèrent on peut consulter Dumont, *Mémoires sur la paix de Ryswic*, et les *Mémoires manuscrits* de M. de Saint-Prêt, chef du dépôt des affaires étrangères de France.

[2] La première de ces médailles représentoit les Provinces-Unies sous la figure d'une femme foulant la Discorde, avec une inscription un peu fastueuse, mais nullement outrageante pour la France. *Voyez* Van Loon, *Histoire métallique des Pays-Bas*, tom. III, pag. 22; et les *Annales de l'abbé* de Saint-Pierre, tom. I, pag. 201. L'autre médaille étoit plus piquante; elle offroit M. van Beuningen, ambassadeur de Hollande à la cour de France, sous la figure de Josué qui commandoit au soleil de s'arrêter, avec l'inscription : *Stetit itaque sol.* Cette dernière médaille fut traitée de pure fiction

En vain les états-généraux offroient-ils toute satisfaction au roi ; il n'en persista pas moins dans le dessein de leur faire la guerre ; et, pour y mieux réussir, il s'attacha d'abord à dissoudre la triple-alliance. Colbert de Croissy, envoyé par lui en Angleterre, trouva moyen de détacher le roi Charles II de cette alliance, et de l'entraîner même dans celle du roi contre la république. Louis XIV réussit également dans la négociation qu'il entama à la cour de Stockholm. Cette cour, guidée par l'exemple de l'Angleterre, renonça à la triple-alliance pour s'allier avec la France [1]. Plusieurs princes d'Empire, tels que l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, suivirent le même parti. La guerre éclata en 1672. Louis XIV y eut des succès si rapides, qu'il soumit, dans une seule campagne, les provinces de Gueldre, d'Utrecht, d'Oberyssel et une partie de la Hollande. Il auroit même emporté la ville d'Amsterdam, si les Hollandois n'avoient pas pris le parti de rompre leurs digues et d'inonder le pays.

Grande alliance contre la France.

Alarmés de ces succès, et craignant l'entier bouleversement de la république, l'empereur

par M. van Beuningen lui-même, et déclarée n'avoir été frappée qu'après coup et en Allemagne. On la trouve dans VAN LOON, au tom. III, pag. 17.

[1] Cette alliance est du 14 avril 1672. Elle se trouve, avec les articles secrets, dans LÉONARD, *Recueil des traités*, au tome V.

PÉRIODE VII. 1648—1715.

Léopold I, le roi d'Espagne, l'électeur de Brandebourg[1] et les états d'Empire se liguèrent pour marcher à son secours. Le parlement d'Angleterre força le roi Charles II, en lui refusant des subsides, à faire en 1674 sa paix particulière avec la république. L'électeur de Cologne et l'évêque de Munster en firent de même. Louis XIV jugea alors à propos d'abandonner ses conquêtes de la Hollande, pour tourner ses principales forces contre l'Espagne et les puissances germaniques. Il conquit la Franche-Comté au printemps de l'année 1674: et ce fut dans le cours de cette même année que le prince de Condé gagna la bataille de Sénef. Turenne attaqua, l'hiver suivant, les quartiers des impériaux en Alsace, et les chassa de cette province malgré leur grande supériorité. Ce grand général fut tué à Saspach, dans l'Ortenau, à l'entrée de la campagne de 1675, lorsqu'il étoit sur le point de livrer bataille à Montécuculi. Les Suédois, en conformité des articles secrets de leur alliance avec la France, étoient entrés, au mois de décembre 1674, dans l'électorat de Brandebourg, pour faire diversion à l'électeur Frédéric-

[1] Ce prince avoit déjà pris, en 1672, parti par les Hollandois; mais les François ayant fait une irruption dans ses états de Westphalie, il fit, en 1673, sa paix à Vossem, pour reprendre les armes en 1674.

[2] Le 19 février. *Voyez* DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 353.

Guillaume qui commandoit l'armée impériale sur le Rhin. L'électeur les surprit, par des marches forcées, à Ratenau, et mit toute leur armée en déroute auprès de Fehrbellin[1]. L'Empire déclara alors la guerre à la Suède, et l'électeur, de concert avec les princes de Brunswick, l'évêque de Munster et le roi de Danemarck, dépouilla les Suédois de la plupart de leurs possessions d'Empire.

PÉRIODE VII. 164.—1713

Paix de Nimègue.

Enfin, ce fut à Nimègue, dans les années 1678 et 1679, que la paix se fit sous la médiation de l'Angleterre. Louis XIV y trouva le moyen de diviser les alliés, en traitant séparément avec les Hollandois à qui il rendit, par la paix qu'il conclut avec eux, le 11 août 1678, la ville de Maëstricht dont il étoit encore saisi[2]. L'exemple des Hollandois fut suivi des Espagnols qui signèrent, pareillement, le 17 septembre suivant, un traité particulier avec la France[3], en vertu duquel ils lui abandonnèrent, outre la Franche-Comté[4], plusieurs villes de la Flandre et du Hainault, comme Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warwick, Warneton,

[1] Le 28 juin 1675. PUFFENDORF, *de rebus gestis Friderici Wilhelmi*, l. XIII, parag. 54 et suiv.

[2] DUMONT, tom. VII, part. I, p. 350.

[3] *Idem*, *l. c.*, p. 365.

[4] Cette cession comprenoit aussi la ville impériale de Besançon que l'Empire avoit cédée à l'Espagne, en 1651, contre la ville de Frankenthal. LONDORP, *Acta publica*, tom. VI, p. 634.

PÉRIODE VII. 1648—1715.

Poperingue, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge et leurs dépendances. Par la paix, conclue, le 5 février 1679, à Nimègue, entre la France, l'empereur et l'Empire [1], celle de Munster fut renouvelée. La France, en renonçant au droit de garnison dans Philipsbourg, se fit céder la ville de Fribourg, dans le Brisgau, et ne consentit à la restitution du duc de Lorraine qu'elle avoit dépouillé [2], que sous des conditions tellement onéreuses que ce prince refusa de les admettre, et qu'il préféra de ne point rentrer dans son duché [3]. Quant à la paix de la France et de la Suède avec le Danemarck et ses alliés les princes d'Empire, elle fut rétablie par différens traités particuliers conclus dans le cours de l'année 1679 [4].

[1] DUMONT, tom. VII, part. I, p. 376.

[2] En 1670. Cette occupation de la Lorraine par la France fut précédée de plusieurs traités entre Louis XIV et Charles IV, duc de Lorraine. *Voyez* le précis de ces traités dans mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, p. 196 et suiv. Le duc Charles IV mourut en exil en 1675.

[3] Ce fut le duc Charles V, neveu et successeur légitime du duc Charles IV, qui refusa sa restitution dans le duché de Lorraine aux conditions qu'elle lui étoit offerte par le traité de Nimègue. Ce prince s'attacha à la cour de l'empereur Léopold I, et se distingua depuis dans les guerres que Léopold eut à soutenir contre les Turcs. Il obtint en mariage la sœur de l'empereur, l'archiduchesse Éléonore-Marie, reine-douairière de Pologne, dont il eut un fils, nommé Léopold, qui fut rétabli dans le duché de Lorraine en vertu du traité de Ryswick. *Voyez* ci-après, p. 187.

[4] *Voyez* ces traités dans DUMONT, tom. VII, et dans LÉONARD, tom. III.

La paix ne fut pas plus tôt conclue à Nimègue, qu'on vit naître les troubles connus sous le nom de troubles de réunions. Louis XIV établit, en 1679, une chambre, dite de réunions, dans le parlement de Metz, à l'effet d'examiner la nature et l'étendue des cessions qui lui avoient été faites par les traités de Westphalie, des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Cette chambre, de même que le parlement de Besançon et le conseil souverain d'Alsace, siégeant à Brisach, adjugèrent au roi, par arrêts [1], plusieurs villes et seigneuries, comme étant fiefs ou dépendances de l'Alsace, des trois évêchés, de la Franche-Comté et des cessions qui lui avoient été faites dans les Pays-Bas.

Troubles des réunions.

Les vues du roi étoient principalement dirigées vers l'Alsace. Il avoit déjà fait valoir ses droits sur cette province, peu de temps après la paix des Pyrénées, où il s'en étoit rapporté à la décision d'arbitres qu'il avoit fait choisir dans l'Empire même. Le travail de ces arbitres n'étoit pas encore fort avancé, lorsqu'il fut interrompu par la guerre de Hollande dans laquelle l'empereur et l'Empire furent aussi impliqués. La paix de Nimègue ayant confirmé le traité de Munster, Louis XIV préféra la voie des réunions à celle de l'arbitrage, pour revendiquer ces mêmes droits. En s'appuyant

Réunions en Alsace.

[1] On trouve ces arrêts rassemblés dans LÉONARD, *Recueil des traités de paix*, tom. VI.

PÉRIODE VII. 1648—1715.

alors de la généralité de la cession de l'Alsace, telle qu'elle étoit énoncée aux §§. 73 et 74 dudit traité, il réclâma la souveraineté absolue sur toute cette province, et obligea les états immédiats qui y étoient enclavés, de reconnoître sa souveraineté et de lui prêter foi et hommage, sans s'arrêter aux réserves que le §. 87 du même traité avoit stipulées en faveur de ces mêmes états [1]. M. de Louvois, à la tête d'une armée françoise, parut devant Strasbourg, et somma cette ville de se soumettre au roi. Elle se rendit, en vertu d'une capitulation qui fut signée le 30 septembre 1681 [2]. Ces réunions s'étendirent également dans les Pays-Bas, où les François s'emparèrent entre autres des villes de Courtrai, de Dixmude et de Luxembourg.

Causes qui empêchèrent la guerre.

En s'attribuant ainsi à lui seul l'interprétation des traités de paix, Louis XIV ne put que choquer les puissances intéressées au maintien des traités. Une ligue générale fut projetée de nouveau contre la France, et on délibéra, à la diète de Ratisbonne, sur les moyens de mettre une armée d'Empire sur pied; mais le défaut d'union entre les principaux membres du corps germanique, les troubles de la Hongrie qui furent suivis de près d'une guerre avec la Porte et de la marche d'une armée turque sur

[1] *Voyez* sur cette diverse interprétation du traité de Westphalie mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, p. 104 et 154; et mon *Recueil des traités*, tom. I, p. 156 et suiv.

[2] LÉONARD, tom. VI, p. 268.

Vienne[1], consternèrent tous les esprits, et empêchèrent la diète de l'Empire de prendre une résolution vigoureuse. L'Espagne, épuisée par de longues guerres, et abandonnée de l'Angleterre et de la Hollande, fut aussi hors d'état de reprendre les armes. PÉRIODE VII. 1648—1713.

Il ne resta donc d'autre parti à prendre aux puissances intéressées que de recourir à la voie de la négociation. On ouvrit à Francfort des conférences qui, après avoir langui pendant quinze mois dans cette ville, furent transférées à Ratisbonne, où une trêve de vingt ans fut signée, le 15 août 1684, entre la France et l'Espagne, de même qu'entre la France, l'empereur et l'Empire. Par le premier de ces traités, Louis XIV conserva Luxembourg, Bovines et Chimai avec leurs dépendances, en rendant toutes les places qu'il avoit occupées dans les Pays-Bas, postérieurement au 20 août 1683. Quant au traité entre la France, l'empereur et l'Empire, on y laissa à la France, durant la trêve, outre la ville de Strasbourg et le fort de Kehl, tous les lieux et seigneuries dont elle s'étoit emparée depuis le commencement des troubles jusqu'au premier août 1681. Dans tous les endroits qui lui furent abandonnés, elle conserva l'exercice des droits de souveraineté, en laissant aux seigneurs propriétaires l'entière Trêve de Ratisbonne.

[1] En 1683

PÉRIODE VII. 1648—1715.

perception des fruits et revenus qui dépendoient de leur propriété [1].

Révocation de l'édit de Nantes.

Ce fut à peu près dans le même temps que Louis XIV entreprit d'extirper le calvinisme en France. Animé contre les réformés par le vieux chancelier Letellier, et par le ministre Louvois, fils du chancelier, il restreignit peu à peu, par des déclarations, les droits dont les adhérens de ce culte jouissoient en vertu des édits antérieurs. La tenue des synodes généraux leur fut interdite, les chambres mi-parties furent supprimées, et on leur enleva indistinctement l'exercice de toutes les fonctions publiques. Enfin ce prince alla jusqu'à envoyer, en 1684, immédiatement après la trêve de Ratisbonne, des dragons par toute la France, pour travailler, à ce qu'on disoit, par de douces violences, à la conversion de tous les réformés [2]. Cette démarche fut suivie de près du fameux édit publié en 1685, lequel révoquoit ceux de Nantes de 1598, et de Nismes de 1629. Tout exercice de religion, toute assemblée pour le culte, même dans les maisons, furent alors défendus aux réformés, sous peine de confiscation de corps et de biens; la démolition de leurs temples fut ordonnée; on enjoignit aux pères

[1] DUMONT, tom. VII, part. II, pag. 81; et LÉONARD, tom. III et V.

[2] *Histoire de l'édit de Nantes*, par BENOIT, t. V, p. 844-887. RULHIÈRES, *Éclaircissemens historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, tom. I, p. 280-296.

de faire baptiser leurs enfans par des curés catholiques, et de les faire élever dans la religion du prince; les ministres furent bannis, et la faculté de sortir du pays fut interdite aux autres calvinistes, sous peine de galères pour les hommes, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes[1]. La rigueur de cette défense n'empêcha cependant pas une foule de François, de ce culte, de passer dans les pays étrangers, et de transporter en Allemagne, en Angleterre et en Hollande, le siége de leur industrie[2].

Contestations avec les papes.

Un zèle religieux si peu éclairé n'empêcha pas Louis XIV de soutenir avec force les droits de sa couronne contre les entreprises de la cour de Rome. Parmi les diverses contestations qui s'élevèrent entre lui et les papes, celle qui se rapporte à la *régale*[3] mérite surtout d'être remarquée. Le roi ayant, par des déclarations données en 1673 et 1675, étendu ce droit à tous les archevêchés et evêchés du royaume, quelques évêques[4] qui prétendoient en être exempts, recoururent au pape Inno-

[1] *Voyez* l'édit de révocation dans DUMONT, t. VII, p. 117; et dans l'*Histoire de l'édit de Nantes*, t. V, p. 284.

[2] Voyez *Accord parfait*, part. III, p. 38–134, et l'abbé DE SAINT-PIERRE, *Annales*, tom. I, p. 528. Les uns portent [illegible] de ces émigrés à huit cent mille, les autres jusqu'à [illegible] millions.

[3] [illegible]ez ci-dessus, tom. I, p. 327, *note* 1.

[4] [illegible]évêques d'Alet et de Pamiers.

Période VII. 1618—1713. cent XI pour en réclamer la protection. Le pape intervint par des brefs, assez véhémens, qu'il adressa au roi en faveur des évêques. C'est ce qui engagea ce prince à convoquer, en 1682, une assemblée du clergé de France, dans laquelle il fit arrêter, outre l'extension de la régale, les quatre fameuses propositions qu'on regarde comme la base des libertés de l'église gallicane. Ces propositions sont : 1.° Que le pouvoir du pape ne porte que sur les choses spirituelles, et nullement sur les temporelles; 2.° que l'autorité du pape en matières spirituelles, est subordonnée au concile universel; 3.° qu'elle est limitée de même par les canons, les mœurs et les constitutions du royaume et de l'église gallicane; 4.° qu'en matière de foi, le jugement du pape n'est point irréformable [1].

Guerre d'Allemagne. La trêve qui avoit été arrêtée pour vingt ans à Ratisbonne, n'en dura que quatre, au bout desquels Louis XIV reprit les armes. Ce prince prétendoit être averti que l'empereur Léopold n'attendoit que la conclusion de sa paix avec les Turcs pour lui faire la guerre; il en inféroit que la prudence exigeoit de sa part de prévenir son ennemi plutôt que de s'en laisser prévenir. Pour prouver cette assertion, il cita la ligue conclue en 1686, à Augsbourg,

[1] *Voyez* Bossuet, *Défense de la déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique.*

entre l'empereur, le roi d'Espagne, les états-généraux, la Suède, le duc de Savoie et les principaux états d'Empire, pour le maintien des traités conclus avec la France. Ce prince désiroit d'ailleurs de faire valoir les droits que la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur, prétendoit à la succession palatine. Cette princesse étoit la sœur de Charles, dernier électeur Palatin, de la branche de Simmern, mort en 1685. Elle ne contestoit pas au successeur dans l'électorat les fiefs, mais elle réclamoit les alleux, et y comprenoit une partie considérable du Palatinat, pendant que le nouvel électeur, Philippe-Guillaume, de la branche de Neubourg, soutenoit que, d'après les lois et usages germaniques, toute la succession lui étoit due sans aucun partage.

Outre ces motifs que Louis XIV développa dans un long manifeste [1], il y en avoit un qu'il tenoit caché, et qui tendoit à empêcher l'expédition que le prince d'Orange, stadhouder des Provinces-Unies, méditoit en Angleterre contre le roi Jacques II, son beau-père, qui s'étoit rendu odieux à la nation angloise. Il importoit à la France de maintenir sur le trône de la Grande-Bretagne un prince qu'elle protégeoit, et qui ne pouvoit que lui être favorable, tandis qu'il étoit aisé de prévoir que si le prince d'Orange, l'auteur de la ligue d'Augs-

Faute que commit Louis XIV.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 170.

Période VII. 1648—1713.

bourg, et l'ennemi déclaré de Louis XIV, venoit à réunir au stathoudérat la royauté d'Angleterre, il ne manqueroit pas de se servir de sa nouvelle influence pour tourner les forces de ces deux états contre la France. Le seul moyen de prévenir un événement aussi préjudiciable aux vrais intérêts de cette puissance, auroit été, sans doute, de faire un armement maritime, et d'établir un camp sur la frontière de la Hollande. On le savoit bien à la cour de France, et néanmoins on s'y borna à envoyer sur le Rhin une armée, qui s'empara, aux mois de septembre et d'octobre de l'année 1688, de Philipsbourg, de Mayence et de tout le Palatinat, ainsi que d'une partie de l'électorat de Trèves. Le ministre Louvois, qui dirigeoit ces opérations, s'étoit flatté que les Hollandois, en voyant la guerre éclater dans leur voisinage, n'oseroient pas se mêler des troubles de l'Angleterre. Il fut trompé dans son attente; le prince d'Orange, soutenu de la flotte de ces républicains, fit, le 16 novembre de cette même année, sa fameuse descente en Angleterrre. La révolution y eut lieu par le détrônement du roi Jacques; et Louis XIV, en finissant par où il auroit dû commencer, déclara, dès le 25 novembre suivant, la guerre aux états-généraux. Cette fausse démarche du ministère françois devint la vraie source des revers qui traversèrent depuis le règne de ce prince.

Grande alliance contre la France.

Une puissante ligue se forma, en 1689,

contre la France. L'empereur, l'Empire, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne et la Savoie y entrèrent successivement. Louis XIV, pour faire face à ces nombreux ennemis, retira ses troupes des places qu'il occupoit dans le Palatinat et sur les bords du Rhin ; mais en les retirant, il fit brûler un grand nombre de ces places et désola tout le pays. Par cette rigueur qui n'étoit pas commandée impérieusement par les circonstances, il ne fit qu'augmenter l'ardeur et l'animosité des ennemis de la France [1].

Événemens de la guerre.

La guerre se fit par terre et par mer, en Italie, en Espagne, en Irlande, dans les Pays-Bas et sur le Rhin. Louis XIV la soutint glorieusement contre une grande partie de l'Europe conjurée contre lui. Ses armées furent victorieuses partout. Le maréchal de Luxembourg se signala, dans les campagnes de Flandre, par les victoires qu'il remporta sur les alliés à Fleurus, à Steinkerque, à Nerwinde ou Landen, dans les années 1690, 1692 et 1693. Le maréchal de Catinat gagna, en Italie, sur le duc de Savoie, les batailles de Staffarde et de Marsaille en 1690 et 1693. La gloire de la marine françoise fut soutenue par le comte de Tourville, aux combats maritimes de Beveziers et de la Hogue, dans les années 1690 et 1692.

Paix de Ryswick

Quelque brillans que fussent ces succès, la

[1] *Voyez* les réflexions de l'abbé DE SAINT-PIERRE, t. I, pag. 294.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

guerre n'en exigeoit pas moins de très-grands efforts qui ne pouvoient qu'épuiser la France et lui faire désirer le retour de la paix. Louis XIV prévoyoit d'ailleurs la mort prochaine de Charles II, roi d'Espagne, et il lui importoit de rompre au plus tôt la grande alliance dont l'un des articles assuroit la monarchie espagnole à l'empereur et à sa postérité, à l'exclusion du roi de France. Il crut donc devoir apporter les plus grandes facilités à la paix; et par celle qu'il conclut séparément avec le duc de Savoie [1], il accorda à ce prince, outre la forteresse de Pignerol et le mariage de sa fille avec le duc de Bourgogne, les honneurs royaux pour ses ambassadeurs. Ce traité, signé à Turin en 1696, fut un acheminement à la paix générale, arrêtée entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, à Ryswick le 20 septembre 1697. Toutes les conquêtes y furent rendues de part et d'autre. La France restitua même à l'Espagne les places et contrées qu'elle avoit occupées dans les Pays-Bas, par la voie des réunions, à la réserve de quatre-vingt-deux endroits, indiqués dans une liste particulière, comme étant des dépendances des places de Charlemont, de Maubeuge, et autres cédées par les traités précédens [2]. La paix entre la France,

[1] DUMONT, t. VII, part. II, p. 368. LÉONARD, *Traité de paix conclu à Turin le 29 août* 1696.

[2] *Voyez* cette liste dans les *Actes et Mémoires de* [illegible] tom. III, p. 261.

l'empereur et l'Empire, ne fut signée à Rys- PÉRIODE VII.
wick que le 30 octobre suivant. Les traités de 1618—1715.
Westphalie et de Nimègue y furent renouvelés, et les arrêts de la chambre de réunion de Metz et des cours souveraines de Besançon et de Brisach cassés et annulés. Louis XIV s'engagea de restituer à l'Empire tout ce qu'il avoit occupé, soit pendant la guerre, soit auparavant, sous le nom de réunions; c'est-à-dire, il consentit à restituer toutes les *réunions situées ou faites hors de l'Alsace*[1]. La ville de Strasbourg est cédée à la France par un article particulier du traité; mais le fort de Kehl, les villes de Fribourg, Brisach et Philipsbourg sont rendues à l'empereur et à l'Empire. Léopold, duc de Lorraine, fils du duc Charles V, est rétabli dans son duché, sans autre réserve que celle de Saar-Louis et de la ville et préfecture de Longwy. Quant à la prétention de la duchesse d'Orléans au Palatinat, elle est soumise à l'arbitrage de l'empereur et du roi de France, et il est convenu qu'au cas que ces deux souverains ne tombassent pas d'accord, le pape en connoîtroit en qualité de sur-arbitre[2].

[1] Il est donc évident que, par cette clause, les réunions, faites en Alsace, ont été maintenues, de même que la souveraineté de la France sur la totalité de cette province, de la manière qu'elle avoit été convenue par la trêve de Ratisbonne, dont les dispositions ne sont point révoquées. Voyez mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, pag. 242 et suiv.

[2] Cette contestation, après avoir été long-temps débattue à Francfort entre les commissaires de deux souverains, fut,

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Différends sur la succession d'Espagne.

La paix de Ryswick fut suivie de la guerre pour la succession d'Espagne, qui embrasa de nouveau l'Europe et entraîna des changemens considérables dans l'ordre politique. Charles II, roi d'Espagne, fils de Philippe IV, et dernier mâle de la branche espagnole d'Autriche, n'ayant ni fils, ni fille, ni frère, la monarchie espagnole, d'après la loi fondamentale du royaume, qui établissoit la succession linéale cognatique, sembloit appartenir à Marie-Thérèse, reine de France, sœur aînée de Charles, et aux enfans provenus du mariage de cette princesse avec Louis XIV. On opposoit à Marie-Thérèse sa renonciation, exprimée par son contrat de mariage, et confirmée par la paix des Pyrénées; mais les François soutenoient que cette renonciation étoit nulle, et qu'elle ne pouvoit point préjudicier aux enfans de la reine qui tenoient leur droit, non de leur mère, mais de la loi fondamentale de l'Espagne.

En admettant la validité de la renonciation de la reine de France, l'ordre linéal appeloit à la succession espagnole sa sœur cadette, Marguerite-Thérèse, qui, de son mariage avec l'empereur Léopold I, avoit laissé une fille unique, Marie-Antoinette, épouse de l'électeur de Bavière et mère de Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière.

en effet, portée à la connoissance du pape, qui la fit [illegible] par une sentence rendue par une congrégation d'[illegible] Rote. Voyez les *Actes et Mémoires de Ryswick*, to[illegible]

L'empereur qui désiroit conserver la monarchie espagnole dans sa propre famille, se prévalut de la renonciation qu'il avoit exigée de l'archiduchesse Marie-Antoinette sa fille, lorsqu'elle épousa Maximilien, électeur de Bavière, pour s'ériger lui-même en prétendant, et pour faire valoir les droits de sa mère, Marie-Anne, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et tante de Charles II. Il alléguoit que la succession à la monarchie espagnole avoit été assurée à cette dernière princesse tant par son contrat de mariage que par les testamens des rois d'Espagne; et comme il avoit deux fils, les archiducs Joseph et Charles, nés de son mariage avec une princesse Palatine de Neubourg, il destinoit à l'aîné le trône de l'Empire, et au cadet la monarchie espagnole.

Premier traité de partage.

Ces diverses prétentions ayant fait craindre une guerre générale, l'Angleterre et la Hollande, désirant de la prévenir, arrêtèrent, en 1698, de concert avec Louis XIV, un traité de partage[1], en vertu duquel la monarchie espagnole, en cas de mort du roi Charles II, fut assurée à Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière, et on y réserva au dauphin de France le royaume des Deux-Siciles, avec les ports de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa. L'archiduc Charles,

[1] DUMONT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. II, p. 442. LAMBERTY, *Mémoires*, tom. I, p. 12.

Période VII. 1648—1713.

fils de l'empereur, devoit avoir le duché de Milan. Quoique le roi d'Espagne désapprouvât ce traité, en ce qu'il admettoit un partage, il n'en reconnut pas moins, par son testament, le prince de Bavière comme son successeur dans la monarchie espagnole.

Second traité de partage.

Ce jeune prince ayant été enlevé, en 1699, à ses hautes destinées par une mort prématurée, les puissances qui avoient conclu le premier traité de partage, en arrêtèrent un second qui fut signé à Londres le 13 mars 1700. L'archiduc Charles, fils puîné de l'empereur Léopold, y fut désigné comme héritier présomptif de la monarchie espagnole. On assura au dauphin, avec le royaume des Deux-Siciles et la province de Guipuscoa, le duché de Lorraine, en assignant au duc de Lorraine, en échange, le duché de Milan[1]. Louis XIV ne négligea rien pour faire approuver ce nouveau traité de partage par la cour de Vienne. Il y envoya le marquis de Villars qui, après avoir été longtemps amusé par des promesses vagues, échoua dans sa négociation; et l'empereur qui ne cherchoit qu'à se concilier la cour de Madrid, manqua l'unique moment favorable où il auroit pu fixer la monarchie espagnole dans sa maison, de l'aveu de Louis XIV et des principales cours de l'Europe.

[1] Dumont, *Corps diplom.*, tom. VII, part. II, p. 47. Lamberty, *Mémoires*, tom. I, p. 97.

Cette affaire prit depuis, à Madrid, une tournure diamétralement opposée aux vues et aux intérêts de la cour de Vienne. Le roi Charles II, guidé par son premier ministre, le cardinal Portocarrero, et après avoir pris l'avis du pape et celui des plus savans théologiens et jurisconsultes de son royaume, se décida à faire, le 2 octobre 1700, un second testament par lequel il reconnut les droits de Marie-Thérèse, sa sœur aînée, et déclara que la renonciation de cette princesse ayant eu pour unique but d'empêcher la réunion de l'Espagne au royaume de France, ce motif cessoit en transférant la monarchie espagnole sur un des fils cadets du dauphin. En partant de ce principe, il nomma Philippe d'Anjou, second fils du dauphin, héritier de tous ses états, en lui substituant le duc de Berry, son frère puîné; au duc de Berry il substitua l'archiduc Charles; et à l'archiduc Charles, le duc de Savoie, en défendant expressément tout partage de la monarchie [1].

Testament de Charles II.

Charles II étant mort dès le 1.er novembre suivant, la junta ou le conseil de régence, qu'il avoit nommé par son testament, envoya vers Louis XIV pour le prier d'agréer la disposition du feu roi, en accordant son petit-fils aux vœux de la nation espagnole. Le même courrier avoit ordre de passer à Vienne, en cas de refus

Acceptation de ce testament par Louis XIV.

[1] DUMONT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. II, pag. 485.
LAMBERTY, *Mémoires*, tom. I, p. 191.

Période VII. 1648—1713.

de la part du roi, pour faire les mêmes offres à l'archiduc. On tint alors, à la cour de France, un grand conseil dans lequel on délibéra sur le parti qu'il convenoit de prendre, dans une affaire qui intéressoit aussi essentiellement le repos général de l'Europe [1]. Le résultat de ce conseil fut qu'il falloit accepter le testament et renoncer aux avantages que le second traité de partage présentoit à la France. On apporta pour motif de cette résolution qu'en n'acceptant pas le testament, le roi se verroit dans le cas, ou d'abandonner entièrement ses prétentions à la monarchie espagnole, ou d'entreprendre une guerre dispendieuse pour conquérir ce que le traité de partage lui adjugeoit, sans pouvoir, dans ce dernier cas, compter sur des secours efficaces de la part des deux cours maritimes.

Proclamation de Philippe d'Anjou.

Louis XIV s'étant donc décidé pour l'acceptation du testament, Philippe d'Anjou fut proclamé par les Espagnols le 14 novembre 1700, et ce prince fit son entrée solennelle à Madrid le 14 avril suivant. La plupart des puissances de l'Europe, tels que les états d'Italie, la Suède, l'Angleterre, la Hollande et les puissances du Nord reconnurent Philippe V; le roi de Portugal et le duc de Savoie conclurent même des traités d'alliance avec lui.

Louis XIV soulève l'Europe contre lui.

La situation d'ailleurs des affaires politiques

[1] *Mémoires du marquis* De Torcy, t. I, p. 150.

étoit telle en Allemagne, en Hongrie et dans le Nord, qu'en se conduisant avec prudence, il auroit été facile à Louis XIV de conserver la monarchie espagnole à son petit-fils, et de maintenir la paix; mais ce prince fit comme à dessein tout ce qu'il falloit pour soulever l'Europe contre lui. On lui supposoit le projet chimérique de la monarchie universelle, et de la réunion de l'Espagne à la France. Au lieu de chercher à détruire cette supposition, il lui prêta une nouvelle force, en faisant sceller des lettres-patentes en faveur de Philippe d'Anjou, au moment de son départ pour l'Espagne, à l'effet de lui conserver ses droits à la couronne de France. Les Hollandois ne craignoient rien tant que de voir les François empiéter sur les Pays-Bas espagnols, qu'ils regardoient comme leur barrière contre la France, à la conservation de laquelle l'Angleterre même sembloit être fortement intéressée. Il auroit été prudent, de la part de Louis XIV, de rassurer, sur ce point, les puissances maritimes qui, depuis l'élévation du prince d'Orange au trône de la Grande-Bretagne, tenoient en quelque sorte la balance de l'Europe. Sans être arrêté par cette considération, il se fit autoriser par le conseil de Madrid, à introduire une armée françoise dans les Pays-Bas espagnols; et, à cette occasion, les troupes hollandoises qui, en vertu d'une convention avec le feu roi d'Espagne, se trouvoient réparties dans plusieurs places des Pays-

Période VII. 1648—1713.

Bas, furent désarmées. Cet événement qui eut lieu le 6 février 1701, servit de puissant motif au roi Guillaume pour soulever les états-généraux contre la France. Il ne lui fut pas aussi facile d'entraîner dans ses vues le parlement britannique, dont la grande majorité répugnoit à prendre part aux démêlés du continent; mais la mort du roi Jacques II, arrivée le 16 septembre suivant, fit changer la disposition des esprits en Angleterre. Louis XIV ayant alors reconnu formellement le fils de ce prince en qualité de roi de la Grande-Bretagne, le parlement britannique ne balança plus de se joindre aux Hollandois et aux autres ennemis de la France.

Ligue puissante contre la France.

Une puissante ligue se forma de nouveau contre la France. L'empereur, l'Angleterre, les Provinces-Unies, l'Empire, les rois de Portugal et de Prusse et le duc de Savoie y entrèrent successivement [1]. Les alliés s'engagèrent à revendiquer, en faveur de l'Autriche, les Pays-Bas espagnols, le duché de Milan, le royaume des Deux-Siciles, avec les ports de Toscane, et à ne jamais admettre la réunion des deux monarchies de France et d'Espagne.

Revers de Louis XIV.

Au commencement de cette guerre, Louis XIV soutint encore, pendant quelque

[1] La première alliance fut signée à la Haye, le 18 sept. 1701, entre l'empereur et les deux puissances maritimes. *Voyez* cette alliance dans Dumont, tom. VIII, part. I, pag. 89.

temps, la gloire et la supériorité de ses armes, malgré le grand nombre de puissances qu'il avoit à combattre. Ce ne fut que depuis la campagne de 1704 que la fortune l'abandonna, et qu'il essuya coup sur coup les plus grands revers. Le duc de Marlborough, réuni au prince Eugène, défit, cette année, à Hœchstett ou Blindheim en Bavière, le maréchal de Tallard, qui y perdit trente mille hommes, et fut emmené lui-même prisonnier en Angleterre. Cet échec fut suivi de la perte de la Bavière et de tout ce que les François occupoient au-delà du Rhin. La défaite de Ramillies en Brabant par Marlborough, en 1706, ne fut pas moins désastreuse; elle valut aux alliés la conquête de la plus grande partie des Pays-Bas; et, pour surcroît de malheurs, le maréchal de Marsin perdit, cette même année, contre le prince Eugène, la fameuse bataille de Turin qui fit vider l'Italie aux troupes françoises. La bataille qui se livra, en 1708, à Oudenarde, dans la Flandre, ne fut pas aussi décisive. On y combattit avec un avantage égal de part et d'autre; mais le duc de Bourgogne qui commandoit en chef l'armée françoise, ayant quitté, pendant la nuit, le champ de bataille contre l'avis du duc de Vendôme, Marlborough en prit occasion de s'attribuer la victoire.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Enfin l'affreux hiver de 1709 et la perte de la bataille de Malplaquet que Marlborough gagna cette même année sur Villars, jetèrent la

Préliminaires de la Haye.

PÉRIODE VII. 1648—1713. France dans la plus grande détresse, et mirent Louis XIV dans la nécessité de rechercher la paix et de descendre même à des conditions très-humiliantes pour lui. M. de Torcy, ministre des affaires étrangères, envoyé, en 1709, à la Haye, admettoit au nombre des articles préliminaires celui qui ordonnoit la restitution de toutes les conquêtes que les François avoient faites depuis la paix de Munster; il consentoit à rendre la ville de Strasbourg et à posséder désormais l'Alsace suivant le sens littéral du traité de Munster; le trône d'Espagne y étoit réservé à l'archiduc, et Louis XIV abandonnoit les intérêts de Philippe d'Anjou [1]. Mais les alliés, enorgueillis par leurs succès, ayant exigé du roi qu'il obligeât son petit-fils à céder volontairement sa couronne, ou qu'il l'y contraignît par les armes, et cela dans le court espace de deux mois, les conférences qui avoient été transférées de la Haye à Gertruydenberg, furent rompues en 1710, et la guerre fut continuée [2].

Changement dans la situation des affaires.

Les choses se trouvant dans cet état de crise, deux événemens inattendus changèrent subite-

[1] *Mémoires de* TORCY, au tom. II, p. 188, où il donne ces fameux préliminaires.

[2] Sur l'histoire de cette guerre voyez les *Mémoires du marquis de* SAINT-PHILIPPE, les *Mémoires du maréchal de* BERWICK; ceux du prince EUGÈNE; ceux *du maréchal de* NOAILLES, rédigés par MILLOT, et les *Mémoires de la guerre d'Espagne, de Bavière et de Flandre*, publiés à Cologne, en 1710, en 2 vol.

ment la face des affaires; et Louis XIV, loin d'être assujetti aux clauses des préliminaires de Gertruydenberg, se vit même recherché par l'Angleterre, et dans le cas de dicter la loi à plusieurs des puissances liguées contre lui. L'empereur Joseph I vint à mourir, en 1711, sans laisser de postérité mâle. Son frère, l'archiduc Charles, qui prenoit la qualité de roi d'Espagne, parvint à la dignité impériale, et hérita de tous les états de la branche allemande d'Autriche. Dès-lors, le système d'équilibre ne sembloit plus permettre que le même prince réunît aussi sur sa tête toute la monarchie espagnole. A cet événement s'en joignit un autre relatif au changement arrivé dans le ministère et le parlement de la Grande-Bretagne. Les Whigs, qui y dominoient depuis la révolution de 1689, furent tout-à-coup supplantés par les Torys. Cette catastrophe entraîna la disgrâce du duc de Marlborough, qui, comme principal chef de la faction des Whigs, se trouvoit à la tête des affaires en Angleterre. La reine Anne, qui le craignoit, ne trouva pas de meilleur expédient pour lui ôter son influence, que de faire sa paix avec la France. L'abbé Gaultier qui résidoit à Londres, en qualité d'aumônier auprès de l'ambassadeur de Charles d'Autriche, fut envoyé, par cette princesse, en France, pour faire les premières ouvertures de paix à Louis XIV. Une négociation secrète s'entama entre les deux cours, et son résultat fut le

Période VII. 1648—1713.

traité des préliminaires, signé à Londres, le 8 octobre 1711 [1].

Paix d'Utrecht.

On ouvrit, à Utrecht, un congrès pour la pacification générale. Les conférences qui y eurent lieu depuis le mois de février 1712, essuyèrent de longues interruptions, tant à cause de l'éloignement pour la paix de plusieurs des puissances alliées, que parce que les objets traités séparément entre la France et l'Angleterre, retardoient le cours de la négociation générale. Le combat de Denain que le maréchal de Villars gagna, le 24 juillet 1712, sur le comte d'Albemarle, servit à rendre les alliés plus traitables. La paix fut signée à Utrecht au mois d'avril 1713, entre la France et les principales parties belligérantes [2]. L'empereur seulement, ne pouvant se résoudre à abandonner ses prétentions à la monarchie espagnole, refusa d'y prendre part.

Clauses fondamentales de ce traité.

Le grand but de l'Angleterre, dans cette négociation, fut de limiter la puissance prépondérante de la France; elle eut donc soin d'ériger, par ce traité, en loi pragmatique, fondamentale et inviolable, la clause qui ordonnoit que les royaumes de France et d'Espagne ne pourroient jamais être réunis. Pour cet effet, il fallut que Philippe d'Anjou renonçât formellement

[1] *Actes et Mémoires d'Utrecht*, t. I, p. 162.

[2] *Voyez* ce traité dans Dumont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I; et mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, p. 306 et suiv.

à ses droits à la couronne de France, et que le duc de Berry son frère, ainsi que le duc d'Orléans, en usassent de même à l'égard des droits qu'ils pouvoient prétendre à la monarchie espagnole. Les actes de ces renonciations rédigées et signées en Espagne et en France, en présence des ambassadeurs d'Angleterre, furent insérés dans les traités d'Utrecht, de même que les lettres patentes qui cassoient et annuloient celles que Louis XIV avoit données pour conserver au duc d'Anjou son droit de succession à la couronne de France. Louis XIV promit de ne jamais rien faire, ni lui, ni ses héritiers et successeurs, pour empêcher ou pour éluder l'effet de ces renonciations; et, au cas que les descendans de Philippe d'Anjou vinssent à manquer, la succession à la monarchie espagnole fut assurée au duc de Savoie, à ses descendans mâles et aux autres princes de sa maison, à l'exclusion des princes françois.

Une autre clause fondamentale des traités d'Utrecht porte qu'aucune province, ville, fort ou place des Pays-Bas espagnols ne puisse jamais être cédé, transféré ni donné à la couronne de France, ni à aucun prince ou princesse de la ligne de France, à quelque titre que ce pût être. Ces provinces, destinées à servir de barrière aux états-généraux contre la France, furent adjugées, par ces traités, à l'empereur et à la maison d'Autriche, avec le royaume de Naples, les ports de Toscane et le duché de

Période VII. 1648—1713.

Milan; et comme l'empereur n'admettoit point la paix, il fut convenu que les Pays-Bas espagnols resteroient en dépôt entre les mains des états-généraux jusqu'à ce que ce prince se fût arrangé avec eux sur ce qui concernoit la barrière. La même stipulation eut lieu à l'égard de la partie des Pays-Bas françois que Louis XIV cédoit en faveur de l'empereur, comme Menin, Tournai, Furnes et Furner-Ambacht, le fort de Knoque, Ypres et leurs dépendances.

Avantages accordés aux alliés.

L'Angleterre, en particulier, obtint, par ces traités, plusieurs avantages considérables. Louis XIV y renonça à la protection du prétendant, et s'engagea à ne point lui donner retraite en France. La succession au trône de la Grande-Bretagne fut garantie à la maison d'Hanovre. On accorda le comblement du port de Dunkerque, qui avoit excité la vive jalousie de l'Angleterre; et la France céda aussi à cette puissance la baie et le détroit de Hudson, l'île de Saint-Christophe, l'Acadie et l'île de Terre-Neuve [1], en Amérique. L'Espagne lui abandonna la place de Gibraltar et l'île de Minorque, l'une et l'autre conquises par l'Angleterre [2] pendant la guerre; elle lui assura en outre, pour trente ans, le contrat d'assiento, ou

[1] La cession de l'Acadie et de l'île de Terre-Neuve fit participer les Anglois à la pêche importante de la morue.

[2] Ce fut le 4 août 1704 que les Anglois s'emparèrent de Gibraltar qui n'avoit alors que cent hommes de garnison; ils prirent Port-Mahon et l'île de Minorque le 29 sept. 1708.

la faculté de fournir des nègres aux colonies espagnoles de l'Amérique.

Le roi de Prusse eut la partie espagnole de la Gueldre, avec la ville de ce nom et le pays de Kessel, en compensation de la principauté d'Orange qu'il céda à la France.

On adjugea au duc de Savoie le royaume de Sicile, pour être possédé par lui et ses descendans mâles, et on lui confirma les cessions que l'empereur lui avoit faites de la partie du duché de Montferrat[1] qui avoit appartenu au duc de Mantoue, ainsi que d'Alexandrie et de Valence, de la Lauméline et de la vallée de Sessia.

Enfin la Sardaigne fut réservée à l'électeur de Bavière, l'allié de la France dans cette guerre.

L'empereur n'ayant point accédé aux traités d'Utrecht, la guerre fut continuée entre lui, l'Empire et la France. Le maréchal de Villars prit Landau et Fribourg en Brisgau, pendant la campagne de 1713. Des conférences eurent depuis lieu à Rastadt, entre le maréchal de Villars et le prince Eugène. De nouveaux préliminaires y furent arrêtés au mois de mars 1714. Un congrès s'ouvrit ensuite à Bade, en Suisse, où la paix définitive fut signée le 7 sept. 1714. On y renouvela les traités antérieurs depuis celui de Westphalie. Les électeurs de Cologne

Paix de Rastadt et de Bade.

[1] Les ducs de Savoie avoient déjà obtenu une partie du Montferrat par le traité de paix de Querasque, de 1631. *Voyez* mon *Histoire des traités de paix*, t. I, p. 50.

Période VII. 1648—1715. et de Bavière, mis au ban de l'Empire et dépouillés de leurs états, pour avoir suivi le parti de la France, furent pleinement rétablis. La Sardaigne, adjugée à l'électeur de Bavière par les traités d'Utrecht, resta à l'Empereur qui reprit aussi le vieux Brisac et Fribourg en Brisgau, contre Landau, qui fut cédée à la France [1].

Fin du règne de Louis XIV.

Louis XIV ne survécut pas long-temps à ces derniers traités. Jamais souverain n'a protégé, comme lui, les sciences, les lettres et les beaux-arts. Plusieurs académies célèbres, celles des inscriptions et belles-lettres [2], des sciences [3], de peinture, de sculpture et d'architecture [4] lui doivent leur origine. Des hommes supérieurs en tous les genres de talens illustrèrent son règne, furent honorés et encouragés par lui. Il étendit même ses faveurs à des savans et à des littérateurs des pays étrangers. On reproche à ce prince son trop grand dévouement aux Jésuites, ses confesseurs, et la haute importance qu'il mit à la querelle qui partageoit les Jansénistes et les Molinistes [5], et dont résulta la fameuse bulle

[1] Dumont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, pag. 415 et 436.

[2] Érigée en 1663.

[3] En 1666.

[4] En 1664, 1667, 1671.

[5] C'est-à-dire aux sectateurs de Jansenius, évêque d'Ipres, mort en 1638, et à ceux de Molina, jésuite espagnol, mort en 1600.

Unigenitus[1], que le roi fit approuver par le clergé, et publier, comme une loi de l'état, par toute la France. Cet illustre prince, en terminant ses jours, à la suite d'un règne de soixante-douze ans, fertile en grands événemens, transmit, en 1715, la couronne à son arrière-petit-fils Louis XV, âgé seulement de cinq ans, lorsqu'il monta au trône.

PÉRIODE VII. 1648—1713. Louis XV.

Des événemens mémorables arrivèrent en Allemagne dans le cours de cette période. L'empereur Léopold I ayant convoqué, en 1663, une diète à Ratisbonne, pour y solliciter des secours contre les Turcs, et pour régler différens points que la diète précédente avoit laissés indécis, les sessions de cette assemblée furent continuées depuis jusqu'à nos jours, sans avoir jamais été déclarées permanentes par une loi formelle de l'Empire.

Empire d'Allemagne ; permanence de la diète.

La paix de Westphalie avoit érigé un huitième électorat pour la branche palatine de la maison de Wittelsbach : l'empereur Léopold I en créa un neuvième en faveur de la branche cadette de la maison de Brunswick. Le premier électeur de cette branche, connue sous le nom de Brunswick-Lunebourg ou d'Hanovre, fut le duc Ernest-Auguste que l'empereur investit,

Neuvième électorat.

[1] Cette bulle, source féconde de disputes théologiques, fut donnée, en 1713, par le pape Clément XI, qui y condamna cent et une propositions, extraites du *Nouveau Testament* du P. QUESNEL, comme fausses et infectées des erreurs de Jansenius.

Période VII. 1648—1713. en 1692[1], de sa nouvelle dignité, pour lui et ses descendans mâles, moyennant l'engagement qu'il prit de fournir à l'Autriche des subsides considérables, en argent et en troupes, pour la guerre contre les Turcs[2]. Cette innovation essuya de vives contradictions en Empire. Plusieurs électeurs s'y opposèrent; et tout le collége des princes déclara le nouvel électorat comme portant préjudice à la dignité de ce corps et comme prêtant à l'oligarchie des électeurs. Ce fut surtout le duc de Brunswick-Wolffenbuttel qui réclama avec force contre la préférence qu'on accordoit à la branche cadette de sa maison sur la branche aînée, au mépris des pactes de famille, et du droit d'aînesse établi dans la maison de Brunswick. Une confédération se forma contre le neuvième électorat. Les princes alliés arrêtèrent, dans une assemblée qui se tint à Nuremberg, en 1700, de mettre une armée sur pied et de s'adresser aux puissances garantes du traité de Westphalie. La France, sollicitée par ces princes, en épousa la querelle; elle conclut[3], avec le roi de Danemarck, un traité d'alliance et de subsides contre le neuvième électorat, et fit déclarer à la diète de l'Empire qu'elle regardoit cette innovation comme une atteinte portée à la paix de West-

[1] Le 19 décembre.

[2] Lunig, *Reichsarchiv.*, pars spec., tom. V, pag 167 et 169.

[3] Ce traité fut signé à Copenhague, le 11 mars 1693.

phalie. On parvint depuis à calmer ces animosités. Les princes reconnurent le neuvième électorat, et l'introduction du nouvel électeur eut lieu en 1708. Un décret, rendu alors à la diète, ajouta à son admission la clause, que les électeurs catholiques jouiroient d'un suffrage surnuméraire, dans le cas où le nombre des électeurs protestans deviendroit égal à celui des électeurs catholiques [1]. Ce fut par le même décret, que le roi de Bohême, qui précédemment n'étoit admis qu'à l'élection des empereurs, obtint voix et séance dans toutes les délibérations de l'Empire et du collége électoral, à condition qu'il paieroit dorénavant un contingent électoral pour la Bohême.

Nouvelle forme des capitulations.

Les capitulations impériales prirent une forme toute nouvelle au commencement du dix-huitième siècle. Un ancien différend partageoit les membres du corps germanique sur cet objet important de droit public. On regardoit comme une chose illégale que les électeurs s'arrogeassent seuls le droit de rédiger les capitulations; et l'on soutenoit, avec assez de vraisemblance, que ces conventions devant avoir force de lois fondamentales de l'Empire, il étoit nécessaire qu'elles fussent délibérées et consenties par tout le corps de la diète. Les princes exigeoient donc qu'il fût dressé à la diète un projet de capitulation perpétuelle, pour servir

[1] FABRI, *Staatkanzley*, tom. XIII, p. 570.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

de règle aux électeurs à chaque nouvelle élection. Cette question avoit déjà été débattue au congrès de Westphalie, et renvoyée, par ce traité, à la décision de la diète. Elle y fit le sujet de longues délibérations, et ce ne fut que pendant l'interrègne qui suivit la mort de l'empereur Joseph I, qu'on parvint à s'accorder sur les points principaux de la capitulation perpétuelle[1]. Le projet, arrêté alors, fut adopté pour base de la capitulation qu'on prescrivit, en 1712, à l'empereur Charles VI, ainsi que de celles des empereurs ses successeurs. On y inséra, entre autres, la clause qui se rapporte à l'élection d'un roi des Romains. Il fut arrêté que cette élection n'auroit plus lieu du vivant d'un empereur que dans le seul cas d'une nécessité urgente, et que la proscription d'un électeur, prince, ou état d'Empire, ne pourroit plus se faire que du consentement de la diète, et en observant les formalités prescrites par la nouvelle capitulation.

Trois maisons d'Empire élevées à la dignité royale.

Trois maisons électorales d'Empire, celles de Saxe, de Brandebourg et de Brunswick-Lunebourg parvinrent à la dignité royale.

Maison électorale de Saxe.

Auguste II, électeur de Saxe, après avoir fait profession de la religion catholique, fut élu, en 1697, au trône de Pologne, et cette même dignité fut déférée depuis, aussi par voie d'élec-

[1] *Voyez* le traité du baron de MUNCHHAUSEN sur la *capitulation perpétuelle.*

tion, à son fils Auguste III. Ce changement de religion n'empêcha pas les électeurs de Saxe de conserver le directoire du corps évangélique à la diète de l'Empire, moyennant l'assurance qu'ils donnèrent à ce corps et aux états provinciaux de la Saxe, qu'ils n'innoveroient rien, par rapport à la religion, dans leur pays, et qu'ils nommeroient, pour l'administration des affaires d'Empire, un conseil entièrement composé de membres protestans. Ces princes n'en perdirent pas moins une partie de leur influence; et loin que la dignité royale de Pologne, qui n'étoit que purement élective, augmentât la grandeur et la puissance réelles de leur maison, elle ne servit au contraire qu'à épuiser et à affoiblir la Saxe, en l'entraînant dans des guerres ruineuses qui causèrent la désolation de ce beau pays, l'aliénation des domaines électoraux, et l'accroissement des dettes et des charges de l'état.

Si la dignité royale de Pologne fut préjudiciable à la maison de Saxe, il n'en fut pas de même de celle de Prusse, que la maison de Brandebourg acquit immédiatement après. L'électeur Jean-Sigismond, en succédant, en 1618, au duché de Prusse[a], s'étoit reconnu vassal et tributaire de la couronne de Pologne. Son petit-fils Frédéric-Guillaume, surnommé le grand électeur, tira parti de la situation

Maison de Brandebourg.

[a] *Voyez* ci-dessus, p. 142.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

fâcheuse où la Pologne se trouvoit à l'époque de l'invasion de Charles X, roi de Suède [1], pour se faire accorder la souveraineté de son duché de Prusse, par un traité qu'il conclut avec cette république à Welau, en 1657 [2]. La Pologne, en renonçant, par ce traité, aux droits de domaine direct qu'elle exerçoit sur la Prusse ducale, stipula la réversion de ces mêmes droits pour le cas d'extinction des mâles de la branche électorale de Brandebourg.

Origine de la royauté de Prusse.

Frédéric I, fils et successeur du grand électeur, se voyant souverain du duché de Prusse, se crut autorisé à prendre la dignité royale. L'élévation du prince d'Orange, son cousin-germain, au trône britannique, celle de l'électeur de Saxe, son plus proche voisin, à la royauté de Pologne, tentèrent son ambition, et l'engagèrent à entrer en négociation, à ce sujet, avec la cour de Vienne. L'empereur Léopold promit, par un traité [3], de le reconnoître comme roi de Prusse, moyennant un secours de dix mille hommes que le nouveau roi promit de lui fournir, dans la guerre que l'ouverture de la succession d'Espagne faisoit alors prévoir. Pour rassurer aussi la république de Pologne qui auroit pu y former opposition, l'électeur

[1] *Voyez* ci-après, pag. 239.

[2] Dumont, tom. VI, part. II, p. 191. Dogiel, *Cod. dipl. Pol.*, tom. IV, p. 486.

[3] Ce traité fut signé le 16 nov. 1700. Rousset, *Suppl. au corps dipl.*, tom. II, part. I, p. 461.

signa, le 8 juin 1700, des réversales qui portoient que la dignité royale de Prusse ne préjudicieroit en rien aux droits et à la possession du roi et de la république de Pologne sur la Prusse royale ou polonoise; que ni lui ni ses successeurs ne s'en prévaudroient jamais pour former des prétentions sur cette partie de la Prusse, et que la clause du traité de Welau, qui assuroit la réversion des droits de domaine direct de la Prusse ducale, pour le cas d'extinction des mâles issus de Frédéric-Guillaume, resteroit dans toute sa force et vigueur, et ne seroit enfreinte ni par le nouveau roi ni par aucun de ses successeurs [1]. Ce fut à la suite de ces différentes conventions que l'électeur se rendit à Kœnigsberg, et qu'il s'y fit proclamer roi de Prusse au mois de janvier 1701. On observe que, dans la cérémonie de son sacre, il se mit lui-même la couronne sur la tête.

Reconnoissance du nouveau roi de Prusse.

Toutes les puissances de l'Europe reconnurent le nouveau roi, à l'exception de la France et de l'Espagne, avec lesquelles il entra aussitôt en guerre. L'ordre Teutonique, se souvenant de ses anciens droits sur la Prusse, crut devoir se pourvoir par une protestation, et son exemple fut suivi par la cour de Rome. Rien de si remarquable que le jugement que l'auteur des *Mémoires de Brandebourg* [2] porte sur cet évé-

[1] *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. IV, p. 523.

[2] Edition de Berlin 1751, seconde partie, p. 203.

Période VII. 1648—1713.

nement : « Frédéric, dit-il, n'étoit flatté que « par les dehors de la royauté, par le faste de « la représentation, et par un certain travers de « l'amour-propre qui se plaît à faire sentir aux « autres leur infériorité. Ce qui fut, dans son « origine, l'ouvrage de la vanité, se trouva dans « la suite être un chef-d'œuvre de politique. « La royauté tira la maison de Brandebourg de « ce joug de servitude, où la maison d'Autriche « tenoit alors tous les princes d'Allemagne : « c'étoit une amorce que Frédéric jetoit à toute « sa postérité, et par laquelle il sembloit lui « dire : Je vous ai acquis un titre, rendez-vous « en dignes; j'ai jeté les fondemens de votre « grandeur, c'est à vous d'achever l'ouvrage. » En effet, l'Autriche, en se prêtant ainsi à l'élévation de la maison de Brandebourg, semble avoir nui à sa propre grandeur. Au sein de l'Empire il s'éleva une nouvelle puissanc[illegible] lisa depuis avec elle, et qui saisit les [illegible] de s'agrandir à ses dépens [1].

Maison de Brunswick-Lunebourg.

Quant à la maison électorale de B[illegible] Lunebourg, elle parvint au trône de [illegible] Bretagne, en vertu de la loi fonda[illegible] cette monarchie, qui admet les fe[illegible] succession de la couronne. Ernest [illegible] premier électeur de cette branch[illegible]

1 Aussi, selon le même auteur des *Mémoir[illegible] bourg*, p. 214, le prince Eugène, lorsqu'il apprit cette nouvelle, doit avoir dit que l'empereur auroit dû faire pendre les ministres qui lui avoient donné un conseil aussi perfide.

communément d'Hanovre, avoit épousé la princesse Sophie, fille de Frédéric V, électeur Palatin, née du mariage de ce prince avec Elisabeth d'Angleterre, fille de Jacques I, roi de la Grande-Bretagne. Un acte, passé en 1701 au parlement britannique, étendit la succession à cette princesse, alors électrice douairière d'Hanovre, et à ses descendans, comme étant les plus proches héritiers du trône, d'après l'ordre de succession que des actes antérieurs du parlement avoient restreint aux seuls princes et princesses de la ligne protestante. L'électrice Sophie fut appelée, par cet acte, à la succession pour le cas où le roi Guillaume III et la princesse Anne, fille cadette du roi Jacques II, ne laisseroient pas de postérité. Ce cas arriva en 1714, par la mort de cette dernière princesse qui avoit succédé à Guillaume dans le royaume de la Grande-Bretagne. L'électrice Sophie ne vivoit plus à cette époque. Sa mort avoit précédé de deux mois celle de la reine Anne. Ce fut donc l'électeur George, fils de Sophie, né du mariage de cette princesse avec l'électeur Ernest-Auguste, qui monta, en 1714, au trône britannique, à l'exclusion de tous les autres descendans d'Elisabeth d'Angleterre, qui la précédoient, mais qui, comme catholiques, étoient exclus de la succession, en vertu des actes parlementaires des années 1689, 1701 et 1705.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

La guerre pour la succession d'Espagne entraîna de grands changemens en Italie.

Italie; l'Autriche, puissance prépondérante.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

L'Espagne, après y avoir joué long-temps le rôle de puissance dominante, céda sa place à l'Autriche, à laquelle les traités d'Utrecht et de Bade adjugèrent le duché de Milan, les royaumes de Naples et de Sardaigne avec les ports de Toscane. Cette maison y joignit[1] le duché de Mantoue, dont l'empereur Joseph I dépouilla le duc Charles IV de la maison de Gonzague, pour avoir suivi le parti de la France dans la guerre de succession. Le duc de la Mirandole, de la maison de Pic, eut le même sort, comme allié des François dans cette guerre. Son duché fut confisqué[2] par l'empereur, et vendu au duc de Modène[3].

Élévation de la maison de Savoie.

Ce nouvel agrandissement de l'Autriche en Italie fit craindre à l'Angleterre que les princes de cette maison ne s'en prévalussent pour faire revivre avec le temps les droits surannés de la royauté d'Italie et de la dignité impériale; et c'est ce qui engagea la cour de Lond[illegible] riser l'élévation des ducs de Savoie, [illegible] mettre en état de contre-balancer e[illegible] domination autrichienne.

Origine et progrès de cette maison.

L'origine de la maison de Savoie re[illegible] commencement du onzième siècle [illegible] trouve un nommé Bérold ou Bertold[illegible]

[1] En 1708.

[2] En 1709.

[3] LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, tom. II, pag. 2331.

[4] Sur l'origine de ce Bérold *voyez* LEVRIER, *Chronologie historique des comtes de Genevois.*

session de la Savoie, ancienne province du royaume de Bourgogne ou d'Arles. Le petit-fils de ce Bérold épousa Adélaïde de Suze, fille et héritière de Mainfroi, marquis d'Italie et seigneur de Suze. Ce mariage procura à la maison de Savoie des domaines considérables en Italie, tels que le marquisat de Suze, le duché de Turin, le Piémont et le val d'Aoste [1]. Humbert II, comte de Savoie, conquit, en 1082, la Tarentaise. Thomas, un de ses successeurs, acquit, vers 1320, par mariage, la baronnie de Faucigny. Amédée V fut investi, en 1313, par l'empereur Henri VII, de la ville et du comté d'Asti. Amédée VII reçut, en 1388, les soumissions volontaires des habitans du comté de Nice, qu'il démembra de la Provence, avec les comtés de Tenda et de Beuil, en profitant des divisions intestines de ce pays et du choc entre les factions de Duras et d'Anjou, qui se disputoient la succession au royaume de Naples et au comté de Provence. Amédée VIII acheta, en 1401, d'Othon de Villars, le Genevois ou le comté de Genève, et fut créé par l'empereur Sigismond premier duc de Savoie [2].

PÉRIODE VII. 1618—1713.

La rivalité qui partagea, depuis la fin du quinzième siècle, la France et l'Autriche, mit la maison de Savoie dans une situation extrême-

DÉMEMBRE de la Savoie.

[1] GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie.*

[2] En 1416.

Période VII. 1648—1713. ment difficile. Enveloppée dans les guerres qui s'élevèrent entre ces puissances en Italie, elle faillit, plus d'une fois, à être victime de la politique que les circonstances lui dictoient. Le duc Charles III s'étant allié avec l'empereur Charles-Quint, fut dépouillé par la France de ses états; et son fils Philibert, connu par ses exploits dans les campagnes de Flandre, n'obtint sa restitution que par la paix de Cateau-Cambrésis, en 1559. Les ducs Charles-Emmanuel II et Victor-Amédée II éprouvèrent des disgrâces semblables dans les guerres qui agitèrent la France et l'Espagne pendant le cours du dix-septième siècle, et qui furent terminées par les traités de paix des Pyrénées et de Turin, dans les années 1659 et 1696.

Victor-Amédée II. La guerre pour la succession d'Espagne étant survenue, Victor-Amédée II se d[illegible] d'abord pour Philippe d'Anjou, roi d'[illegible], son gendre, en se chargeant même du [illegible] ment en chef de l'armée françoi[illegible] mais éclairé depuis sur les danger[illegible] tion, et séduit par les offres avant[illegible] lui fit l'empereur, il crut devoir [illegible] système pour entrer dans la gra[illegible] contre la France. La Savoie et le [illegible] vinrent alors de nouveau le théâtre [illegible] entre la France et l'Autriche. [illegible] ayant entrepris, dans la campagne de 1706, le siége de la ville de Turin, le duc, réuni au prince Eugène, força l'armée françoise dans ses re-

tranchemens devant cette place, et l'obligea de sortir de l'Italie. PÉRIODE VII. 1648—1713.

Cessions que lui fait l'empereur.

L'empereur accorda, en 1708, au duc l'investiture des différens états qu'il lui avoit assurés par son traité d'accession à la grande alliance, tels que le Montferrat, les provinces d'Alexandrie et de Valence, avec le pays entre le Tanaro et le Pô, la Lauméline, le val Sessia et le Vigevanesco, pour les posséder, lui et ses descendans mâles, à titre de fiefs relevant de l'empereur et de l'Empire[1].

Royauté de la maison de Savoie.

La paix d'Utrecht confirma ces mêmes possessions au duc[2], et l'Angleterre, pour mieux assurer l'équilibre de l'Italie et celui de l'Europe, lui fit accorder, par ce traité, la dignité royale avec l'île de Sicile dont elle dépouilla l'Espagne. Elle lui fit faire la cession de cette île sous la clause expresse, qu'à l'extinction des mâles de Savoie, ce royaume retourneroit à l'Espagne[3]. Par le même traité, on assura aux mâles de cette maison le droit de succession à la monarchie espagnole, et cette disposition fut confirmée par une loi solennelle publiée dans les cortez d'Espagne[4], et par des traités postérieurs conclus entre les puissances de l'Europe[5].

[1] LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, tom. I, pag. 963—967.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 201.

[3] Articles 4 et 6 du traité d'Utrecht, dans DUMONT, t. VIII, part. I, p. 401.

[4] DUMONT, tom. VIII, part. I, pag. 389.

[5] *Mémoires du marquis de* SAINT-PHILIPPE, t. III, p. 6.

PÉRIODE VII. 1648—1713. Le duc fut couronné, le 21 décembre 1713, roi de Sicile, à Palerme, par l'archevêque de cette ville. Il n'y eut que l'empereur et le pape qui refusèrent de le reconnoître en cette nouvelle qualité.

Espagne; sa décadence. A mesure que la France s'agrandissoit, l'Espagne alla de plus en plus en décadence, par une suite des vices de son gouvernement, de la foiblesse de ses princes et de l'ineptie de leurs ministres et favoris. Enfin, sous le règne de Charles II, la langueur de cette monarchie étoit telle que la France put la dépouiller impunément, comme le démontrent les cessions qu'elle fut obligée de lui faire par les traités de paix d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue et de Ryswick [1]. Charles II fut le dernier prince mâle de la branche espagnole d'Autriche. A sa mort, arrivée en 1700, une guerre longue et sa[illegible] s'éleva sur sa succession, ainsi que nous [illegible] observé plus haut [2].

Deux compétiteurs se disputèrent ce[illegible] ronne. Philippe d'Anjou, petit-fils de Lo[illegible] avoit pour lui le testament de Charle[illegible] efforts de son aïeul, le vœu de la nati[illegible] gnole; Charles d'Autriche, au contra[illegible] cadet de l'empereur Léopold I, étoit [illegible] par la ligue formidable que des consi[illegible] d'équilibre et la jalousie des autres p[illegible] avoient soulevée contre la France.

[1] *Voyez* ces traités ci-dessus, pag. 172, 176 et 186.
[2] *Voyez* ci-dessus, p. 192 et suiv.

Philippe, mis en possession du trône par les Espagnols, siégeoit déjà, depuis plusieurs années, à Madrid, lorsque le prince autrichien, son rival, assisté d'une flotte des alliés, vint, en 1705, s'emparer de Barcelone, et y établit sa résidence. Les revers constans que les François éprouvèrent depuis cette époque, mirent Philippe deux fois dans la nécessité d'abandonner sa capitale pour chercher son salut dans la fuite; il dut la première fois son rétablissement au maréchal de Berwick, et à la victoire que ce général remporta sur les alliés auprès d'Almanza, dans la nouvelle Castille, le 25 avril 1707. L'archiduc ayant depuis pénétré en personne jusqu'à Madrid, le duc de Vendôme entreprit de le repousser. Ce général, réuni à Philippe V, défit, le 10 décembre 1710, auprès de Villa-Viciosa, les alliés commandés par le général Stahremberg[1]. Ces deux victoires contribuèrent à affermir Philippe sur son trône. La mort de l'empereur Joseph I, survenue immédiatement après, et l'élévation de l'archiduc Charles, son frère, aux trônes d'Empire, de Hongrie et de Bohême, hâtèrent la conclusion de la paix d'Utrecht, par laquelle la monarchie espagnole fut conservée à Philippe V et à sa postérité. On

Avenement de Philippe d'Anjou.

[1] Les événemens de cette guerre, autant qu'elle regarde l'Espagne, sont amplement décrits dans les *Mémoires du marquis de* SAINT-PHILIPPE, *pour servir à l'histoire d'Espagne sous le règne de Philippe V*. On peut y joindre les *Mémoires du maréchal de* BERWICK, *écrits par lui-même*, t. I, p. 391.

PÉRIODE VII. 1648—1715.

en démembra cependant, en vertu de ce traité, les Pays-Bas et les possessions espagnoles en Italie, telles que le Milanez, les ports de Toscane, les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne.

Nouvel ordre de succession.

Les formalités que l'Angleterre avoit exigées, dans les négociations d'Utrecht, pour assurer l'effet de la renonciation de Philippe V à la couronne de France, ainsi que de celle des princes françois à la monarchie espagnole, ayant rendu nécessaire la convocation des cortez, ou états-généraux d'Espagne, Philippe V profita de cette circonstance pour changer l'ordre de succession qui avoit subsisté jusqu'alors en Espagne, et qui étoit connu sous le nom de *succession castillane*. Par une loi passée à ces cortez, en 1713, il fut arrêté que les femmes ne seroient admises à la couronne qu'au défaut de tous les mâles de la lignée de Philippe; que les mâles succéderoient conformément à l'ordre de primogéniture et de représentation; qu'au défaut de mâles de la lignée de ce prince, ce seroit la fille aînée du dernier roi régnant et ses descendans, et, à leur défaut, la sœur, ou enfin le plus proche cognat du dernier roi qui hériteroit de la couronne, en renouvelant chaque fois la préférence des mâles dans l'ordre de succession, les droits de primogéniture et de représentation [1].

[1] *Mémoires du marquis de* SAINT-PHILIPPE, tom. III, p. 64; et tom. IV, p. 259.

Portugal; son alliance avec l'Angleterre.

La France ayant renoncé formellement, par l'article soixantième de la paix des Pyrénées [1], à la protection du Portugal, la guerre des Espagnols contre cette dernière puissance prit une nouvelle vigueur. Alphonse VI, roi de Portugal, fils et successeur du roi Jean IV, se voyant sans alliés, prit le parti de se jeter entre les bras de l'Angleterre. Il en reçut des secours, en vertu d'un traité qu'il conclut avec elle, en 1661, et par lequel il lui céda la ville de Tanger en Afrique et l'île de Bombay aux Indes [2]. La France, qui sentoit bien qu'il étoit de son intérêt de ne point abandonner entièrement le Portugal, lui donna aussi, en cachette, toute sorte d'assistance. Le comte de Schomberg passa, en 1660, dans ce royaume, avec beaucoup d'officiers et quelques corps de troupes françoises [3]. Deux victoires que les Portugais, commandés par le comte de Schomberg, remportèrent sur les Espagnols; celle d'Almexial, près d'Estremos, en 1663, et celle de Montes-Claros ou de Villa-Viciosa, en 1665, rétablirent leurs affaires, et concoururent à assurer l'indépendance du Portugal. La guerre pour le droit de dévolution étant survenue, la cour de

[1] *Voyez* le *Recueil* de LÉONARD au tom. IV, et mon *Histoire des traités de paix*, tom. I, p. 176.

[2] *Voyez* ce traité dans LA CLÈDE, *Histoire du Portugal*, tom. VIII, p. 307.

[3] *Mémoires* D'ABLANCOURT, p. 127.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Lisbonne s'allia de nouveau avec la France [1]. L'Espagne comprit alors qu'il lui convenoit d'abandonner ses projets sur le Portugal, pour accepter les propositions d'accommodement qui lui furent faites par l'entremise de l'Angleterre.

Détrônement d'Alphonse VI.

Il arriva sur ces entrefaites que le roi Alphonse VI, prince vicieux et débauché, d'une humeur farouche et brutale, fut détrôné, et l'Infant dom Pèdre, son frère, déclaré régent du royaume [2]. La reine Marie, née princesse de Savoie-Nemours, qui avoit conduit toute cette intrigue, parvint même à faire annuler, en cour de Rome, son mariage avec Alphonse, et à épouser le régent, son beau-frère [3].

Paix de Lisbonne et de la Haye.

Ce dernier prince auroit désiré de remplir les engagemens que son prédécesseur venoit de contracter avec la France; mais l'ambassadeur d'Angleterre ayant mis dans ses intérêts les cortez du Portugal, assemblés en ce temps-là à Lisbonne, le régent fut obligé de consentir à la paix avec l'Espagne. Elle fut signée à Lisbonne le 13 février 1668 [4]. Les Esp[illegible]

[1] DUMONT, tom. VII, part. I, p. 17. *Mémoires* [illegible] COURT, p. 304.

[2] Ce prince ne prit le titre de roi qu'à la mort de [illegible] Alphonse VI, arrivée en 1683.

[3] *Histoire du détrônement d'Alphonse VI, roi de Portugal, contenue dans les lettres de M.* ROBERT SOUTHWEL, *alors ambassadeur d'Angleterre à la cour de Lisbonne*, t. II, p. 48. *Relation de la cour de dom Pèdre*, tom. II, part. I, ch. 3.

[4] ABLANCOURT, p. 553; et LA CLÈDE, tom. VIII, p. 518.

traitèrent avec les Portugais comme avec une nation souveraine et indépendante. On se rendit de part et d'autre tout ce qu'on s'étoit enlevé pendant la guerre, à l'exception de la ville de Ceuta, en Afrique, qui resta au pouvoir de l'Espagne. La restitution des biens aliénés ou confisqués pendant la guerre, fut ordonnée en faveur des sujets des deux états. PÉRIODE VII. 1648—1713.

Cette paix fut suivie, en 1669, de celle que le Portugal conclut à la Haye avec les provinces-unies des Pays-Bas, et par laquelle cette république conserva les conquêtes qu'elle avoit faites sur les Portugais dans les Indes orientales [1].

La cour de Lisbonne fut enveloppée depuis dans la guerre qui partagea l'Europe touchant la succession espagnole. Dom Pèdre II avoit d'abord reconnu Philippe V, et contracté même une alliance avec lui [2]; mais cédant ensuite à l'influence du ministère britannique, ainsi qu'à celle de la cour de Vienne, il accéda, en 1703, à la grande alliance contre la France [3]. Les Guerre d'Espagne.

[1] DUMONT, tom. VII, part. I, pag. 110; et ci-dessus, pag. 53, *note* 1.

[2] LAMBERTY, tom. I, p. 415.

[3] DUMONT, tom. VIII, part. I, p. 127. LAMBERTY, tom. II, p. 501, Cette même année fut conclu le fameux *Traité de Methuen*, par lequel le Portugal s'engagea à recevoir les étoffes de laine angloises, sous la condition que l'Angleterre admettroit les vins de Portugal à un tiers moins de droits que ceux de France. JENKINSON, *Recueil des traités*, tom. I, p. 353.

PÉRIODE VII. 1648—1715.

Portugais se distinguèrent dans cette guerre, principalement pendant la campagne de 1706, où, assistés des Anglois, ils pénétrèrent jusqu'à Madrid, et y proclamèrent Charles d'Autriche.

Paix d'Utrecht avec l'Espagne.

On avoit fait espérer aux Portugais, par l'un des articles de leur traité d'accession à la grande alliance, que des places importantes de l'Estramadure espagnole et de la Galice leur seroient cédées à la paix générale. Cet engagement ne fut point rempli. Le traité de paix conclu, en 1715, à Utrecht, entre l'Espagne et le Portugal, ordonna la restitution réciproque de toutes les conquêtes faites pendant la guerre. On y renouvela le traité de paix de Lisbonne de 1668, et nommément l'article qui stipuloit la restitution des biens confisqués. Le seul point qu'on accorda, par ce traité, au Portugal, est celui qui se rapporte à la colonie du Saint-Sacrement, que le gouverneur portugais de Rio-Janeiro avoit établie, en 1680, sur le bord septentrional de la rivière de la Pla[illegible] en Amérique, avec opposition de la part d[illegible]. Cette puissance renonça, par l'art[illegible] traité avec le Portugal, à tous les d[illegible] tentions qu'elle avoit formés sur la[illegible]

Paix d'Utrecht avec la France.

Une contestation semblable[illegible] entre la France et le Portugal, relativement au bord septentrional de la rivière des Amazones et aux terres du cap Nord, en Amérique, que

[1] DUMONT, tom. VIII, part. I, p. 353.

les François soutenoient leur appartenir, comme faisant partie de la Guiane françoise. Les Portugais y avoient construit le fort de Macapa, dont le gouverneur françois de la Cayenne s'étoit rendu maître en 1697. Il fut convenu, par le traité d'Utrecht, entre la France et le Portugal, que les deux bords de la rivière des Amazones appartiendroient en toute propriété et souveraineté au Portugal, et la France renonça à tous les droits et prétentions qu'elle pouvoit avoir sur les terres, appelées du cap Nord et situées entre la rivière des Amazones et celle du Japoc ou de Vincent-Pinson, en Amérique [1].

L'Angleterre formée en république.

En Angleterre, un interrègne de onze ans suivit la mort du roi Charles Ier. Olivier Cromwel, chef du parti des indépendans, fit passer, dans le parlement, deux actes dont l'un abolissoit la chambre haute, et l'autre la dignité royale. La royauté fut supprimée comme inutile à la nation, onéreuse et dangereuse à la liberté et à l'intérêt des peuples, et il fut décidé que quiconque parleroit du rappel des Stuarts seroit regardé comme traître à la patrie.

Protectorat de Cromwel.

Le royaume ayant ainsi été changé en république, Cromwel eut la principale direction des affaires; et cet homme ambitieux ne tarda pas à s'emparer seul de l'autorité souveraine. Il

[1] DUMONT, tom. VIII, part. I, p. 444.

Voyez ci-dessus, pag. 126.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

cassa, en 1653, le parlement, appelé le *Rump* ou *Croupion*, dont il tenoit son pouvoir et le généralat [1]. Ayant convoqué ensuite un nouveau parlement tiré des trois royaumes, au nombre de cent quarante-quatre membres, il eut soin de le composer d'individus qu'il savoit être à sa dévotion [2]. Ce parlement finit par résigner toute l'autorité entre les mains de Cromwel. Un acte, appelé acte de gouvernement, lui déféra le pouvoir suprême, sous le titre de protecteur des trois royaumes, avec la faculté de faire la guerre et la paix, et d'assembler tous les trois ans un parlement qui exerceroit, conjointement avec lui, le pouvoir législatif.

Son administration.

Cromwel gouverna l'Angleterre avec un pouvoir beaucoup plus étendu que n'avoit été celui des rois. Déjà, en 1651, il avoit fait passer au parlement le fameux acte de navigation qui servit à augmenter le commerce de la Grande-Bretagne, et à donner à sa marine une prépo[illegible] celle des autres nations. Cet ho[illegible] dinaire rendit aussi à l'Anglete[illegible] ration au-dehors; il fit mêm[illegible] protectorat dans toute l'Europe[illegible] guerre qu'il fit aux Hollando[illegible] par la paix de Westminster, en 1654, de ba[illegible] pavillon devant les vaisseaux britanniques, et

[1] LUDLOW, *Mémoires*, tom. II, p. 23.

[2] CLARENDON, *Histoire des guerres civiles d'Angleterre*, tom. VI, p. 213—217, 219.

d'abandonner les intérêts des Stuarts. Allié à la France contre l'Espagne, il enleva, en 1655, aux Espagnols, l'île de la Jamaïque, et, en 1658, le port de Dunkerque [1]. PÉRIODE VII. 1648—1713.

A sa mort, arrivée en 1658, les généraux d'armées se réunirent pour rappeler l'ancien parlement, dit le *Rump*. Richard Cromwel, fils d'Olivier, et successeur de son père, se démit du protectorat. Des brouilleries s'étant élevées entre ce parlement et les généraux, le général Monck, gouverneur d'Écosse, marcha au secours du parlement, et, après avoir défait les généraux, il prit le parti de convoquer un parlement composé de nouveau de deux chambres. Ce parlement ne fut pas plus tôt rassemblé, qu'il se décida pour le rappel des Stuarts et du roi Charles II. Rappel des Stuarts.

Ce prince fit son entrée solennelle à Londres, au mois de juin 1660 [2]. Il eut d'abord soin de venger la mort de son père sur ceux qui y avoient eu la principale part; il fit casser tous les actes de parlement, rédigés depuis 1653, et rétablit l'épiscopat, tant en Angleterre qu'en Ecosse. Entraîné depuis par son penchant pour le pouvoir absolu, et par les maximes que ses Charles II.

[1] Ce port fut vendu depuis par le roi Charles II à Louis XIV, par un traité conclu à Londres le 27 octobre 1662. DUMONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, pag. 452; et LÉONARD, *Traités de paix*, tom. V.

[2] CLARENDON, *l. c.*, tom. VI. RAPIN THOYRAS, *Histoire générale d'Angleterre*, tom. IX.

PÉRIODE VII. 1648—1715. prédécesseurs lui avoient transmises, il adopta des mesures qui le mirent en opposition avec le parlement, dont il prononça, à différentes reprises, la dissolution. Il en arriva que son règne fut agité par des troubles et des factions qui furent les présages d'une nouvelle révolution [1]. Les noms si fameux des Torys et des Whigs prirent naissance sous lui. On pardonnoit cependant à Charles ses fautes et le déréglement de ses mœurs, en considération de la bonté et de l'amabilité de son caractère. Il n'en fut pas de même du roi Jacques II, qui remplaça, en 1685, son frère au trône britannique.

Jacques II. Ce prince s'étoit aliéné les esprits par ses hauteurs et par le zèle outré qu'il professoit pour la cour de Rome et pour les jésuites, ses confesseurs. A peine élevé sur le trône, il entreprit de changer la religion de son pays, et de gouverner encore plus arbitrairement que n'avoit fait son frère. Encouragé par Louis XIV qui lui offroit des troupes et de l'argent, il fut le premier des rois d'Angleterre qui entretint une armée sur pied en temps de paix, et qui fit décider, par les juges, que le roi avoit le droit de dispenser

[1] Rapin Thoyras, t. IX, p. 485; t. X, p. 186. Burnet, *Histoire des révolutions d'Angleterre.* La liberté nationale gagna sous Charles II par le fameux acte d'*Habeas corpus*, passé au parlement en 1679; d'après lequel tout prisonnier, eût-il été envoyé en prison par le roi et son conseil, doit être traduit devant le juge qu'il se choisira pour être jugé, ou mis en liberté, si l'on ne produit pas, dans les vingt-quatre heures, une cause légale de son emprisonnement.

de la loi. Il se prévalut de cette décision pour dispenser des lois pénales rendues contre les catholiques; il leur permit l'exercice public de leur religion dans les trois royaumes, et disposa insensiblement en leur faveur de tous les principaux emplois. Enfin il demanda aussi au pape un nonce [1] pour résider à sa cour, et lui fit faire une entrée publique et solennelle à Windsor, en 1687. Sept évêques qui avoient refusé de publier la déclaration qui concernoit les catholiques, furent traités de séditieux, et renfermés, par ses ordres, à la Tour.

Il arriva, dans ces circonstances, que la reine régnante, née princesse de Modène, accoucha d'un prince, connu dans l'histoire sous le nom de prétendant. Comme depuis six années cette princesse n'avoit plus eu d'enfant, il ne fut pas difficile d'accréditer le bruit que le prince nouveau-né étoit un enfant supposé. Le roi Jacques II avoit, d'un premier mariage avec Anne Hyde, fille du comte de Clarendon, deux filles, toutes deux de la religion protestante, et réputées jusqu'alors héritières de la couronne. L'aînée, Marie, étoit mariée à Guillaume, prince d'Orange, et la cadette, Anne, avoit épousé le prince George de Danemarck. Les protestans anglois s'étoient flatté que tous leurs maux finiroient à la mort du roi Jacques, et à l'avénement de la princesse d'Orange au Révolution de 1688.

[1] Ferdinand Dada.

PÉRIODE VII. 1648—1713. trône. Déçus de cette espérance par la naissance du prince de Galles, ils projetèrent le détrônement du roi. Les Torys même se réunirent aux Wighs pour offrir la couronne au prince d'Orange, gendre de ce prince. Guillaume III, soutenu par la flotte des Hollandois, fit, en 1688, sa descente en Angleterre; il débarqua, le 5 novembre, quinze mille hommes à Torbay, sans éprouver aucune résistance de la part du roi Jacques, qui, abandonné des troupes de terre et de mer, prit le parti de se retirer en France, où il avoit déjà fait passer la reine, son épouse, et le prince de Galles, son fils [1]. Il revint depuis en Irlande, où il avoit de nombreux partisans; mais vaincu, en 1690, par Guillaume, à la bataille de la Boyne, il fut obligé de repasser en France où il termina ses jours [2].

Guillaume III et Marie II. Le parlement d'Angleterre déclara, par un acte, que le roi Jacques ayant violé les lois fondamentales et abandonné le royaume par sa fuite, le trône étoit devenu vacant. Il déféra la couronne, par indivis, à Guillaume III, prince d'Orange, et à la princesse Marie, son épouse, en laissant au prince seul l'administration des affaires. En redressant alors les griefs de la

[1] *Voyez*, sur cette révolution, *Histoire des révolutions d'Angleterre sous le règne de Jacques II jusqu'au couronnement de Guillaume III*, Amsterdam, 1689. BURNET, *Histoire des révolutions d'Angleterre*, t. I. RAPIN THOYRAS, t. X.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 194.

nation, on limita de nouveau le pouvoir royal. La liberté de la presse fut sanctionnée [1]; et un acte, connu sous le nom de *déclaration des droits*, statua que le roi ne pourroit ni suspendre l'exercice des lois, ni dispenser de la loi; qu'il ne pourroit non plus ériger de nouveaux tribunaux, ni faire aucune levée d'argent sous quelque dénomination que ce fût, ni entretenir d'armée en temps de paix, sans le consentement du parlement. L'épiscopat fut aboli en Écosse, et la succession de la couronne réglée par différens actes de parlement. L'un de ces actes, passé en 1689, fixa la succession dans la ligne protestante, à l'exclusion des branches catholiques. A Guillaume et à Marie, et à leurs descendans, on substitua la princesse Anne, sœur de Marie, et ses descendans. Un acte postérieur, celui de 1701, déféra la succession à la maison d'Hanovre, sous les conditions suivantes : que le roi ou la reine de cette branche, en montant au trône, seroient tenus de se conformer à la haute église et aux lois de 1689; que sans le consentement du parlement ils n'entraîneroient point la nation dans des guerres pour la défense de leurs pays héréditaires; qu'ils ne sortiroient non plus du royaume, et qu'ils ne donneroient aucune charge à des étrangers [2].

PÉRIODE VII. 1648—1713.

[1] L'acte du parlement, relatif à la liberté de la presse, est de l'année 1694.

[2] Voyez *Histoire succincte de la succession à la couronne de*

Période VII. 1648—1713.

La rivalité entre la France et l'Angleterre prit un nouvel essor sous le règne de Guillaume III. Elle étoit entretenue par les puissans efforts que faisoit la France pour relever sa marine, pour étendre sa navigation et son commerce. Les colonies qu'elle fonda, successivement, en Amérique et aux Indes, en augmentant les points de contact entre les deux nations, concoururent à fomenter leur rivalité, et à multiplier entre elles les sujets de désunion et de discorde. Dès-lors l'Angleterre saisit avec empressement les occasions d'occuper la France sur le continent de l'Europe, et toute la politique de Guillaume III, ainsi que nous l'avons vu [1], n'aboutit qu'à contrecarrer les vues d'agrandissement de Louis XIV.

Rivalité avec la France.

Si cette rivalité servit à soulever et à prolonger des guerres dont les maux et les calamités affligèrent le monde, elle devint aussi un puissant aiguillon pour les nations rivales de développer toutes leurs facultés, d'atteindre le plus haut degré de culture dont elles étoient susceptibles, et de porter leurs arts et leur civilisation jusqu'aux contrées les plus éloignées du globe.

la Grande-Bretagne, 1714; et les *Statuts du parlement d'Angleterre*, Londres 1786, tom. IV, p. 57. Ces statuts rapportent l'acte, touchant la maison d'Hanovre, à l'an 1700, parce qu'à cette époque les Anglois commençoient encore l'année au 25 mars. *Voyez* notre *Introduction*.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 183.

La reine Anne succéda, en 1702, au roi Guillaume III. Ce fut elle qui termina, en 1707, le grand ouvrage de l'union de l'Écosse et de l'Angleterre en un seul royaume par le moyen d'un même ordre de succession et d'un seul et même parlement. Cette princesse eut la gloire de maintenir l'équilibre de l'Europe contre la France par les clauses qu'elle fit insérer dans les traités d'Utrecht. A sa mort arrivée en 1714, le trône de la Grande-Bretagne passa à George I, électeur d'Hanovre, dont la mère, Sophie, décédée peu auparavant, tenoit son droit au trône britannique de Jacques I, roi de la Grande-Bretagne, son grand-père maternel [1].

PÉRIODE VII. 1648—1713. La reine Anne.

La puissance et la considération politique de la république des provinces-unies des Pays-Bas augmentèrent de jour en jour depuis que l'Espagne eut reconnu son indépendance par le traité de Munster de 1648 [2]. Un commerce étendu dans toutes les parties du globe et soutenu d'une marine florissante, fixoit sur elle les yeux de toute l'Europe. On vit les souverains rechercher à l'envi son alliance, et la Haye, siége des états-généraux, devenir peu à peu le centre de la politique européenne.

République des Provinces-Unies; son état florissant.

Rivale de l'Angleterre, dans toutes ses relations de commerce, elle entreprit aussi de lui disputer l'empire maritime, en refusant de bais-

Guerres avec l'Angleterre

[1] RAPIN THOYRAS et BURNET. *Voyez* ci-dessus, p. 211

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 59.

Période VII. 1688—1713

ser pavillon devant les vaisseaux britanniques. Ce différend excita des guerres sanglantes entre les deux états[1]. Ce fut dans ces guerres que les flottes de la république firent face à celles de l'Angleterre, et que d'illustres marins hollandois, les amiraux Tromp et Ruyter, se distinguèrent par leurs exploits maritimes. Ruyter entra, en 1667, avec la flotte de sa nation, dans la Tamise; poussa jusqu'à Chattam, brûla les vaisseaux qui s'y trouvoient à la rade, et jeta l'épouvante jusque dans la ville de Londres. Cependant, par les traités de paix qui terminèrent ces guerres, les états-généraux s'engagèrent à faire baisser pavillon à leurs vaisseaux et à leurs flottes, lorsqu'ils rencontreroient soit un, soit plusieurs vaisseaux portant pavillon britannique, et cela, dans toute l'étendue de la mer, depuis le cap Finistère en Galice jusqu'au centre de la péninsule de Statt en Norwège[2].

Suppression du stadhoudérat.

Ce fut pendant ces guerres qu'il arriva une révolution dans le stadhoudérat des Provinces-Unies. Guillaume II, prince d'Orange, s'étant rendu odieux par ses entreprises contre la

[1] Dans les années 1652, 1665 et 1672.

[2] Article 12 *de la paix de Westminster*, de 1654. Art. 19 *de la paix de Breda*, de 1667. Art. 4 *de la paix de Westminster*, de 1674. Dumont, t. VI, part. II, p. 74; t. VII, part. I, p. 46 et 54. La conquête que les Hollandois firent, en 1667, sur l'Angleterre, de la colonie de Surinam, dans l'Amérique septentrionale, leur fut assurée en vertu de l'art. 6 du traité de paix de Breda.

liberté, et ayant laissé à sa mort[1] un fils en bas âge, les états-généraux saisirent cette circonstance pour laisser le stadhoudérat vacant, et pour s'emparer seuls de la direction des affaires. L'ombrage que la maison d'Orange, alliée à celle des Stuarts[2], causoit au fameux Cromwel; le ressentiment que Jean de Witt, pensionnaire de Hollande, nourrissoit contre les stadhouders, firent ajouter au traité de Westminster de 1654 un article secret qui portoit l'engagement de la part des états de Hollande et de Westfrise, de ne jamais élire le jeune Guillaume, fils et héritier de Guillaume II, pour leur stadhouder, et de ne pas permettre que la charge de capitaine-général de la république lui fût conférée. Le même Jean de Witt projeta aussi le réglement connu sous le nom d'*édit perpétuel*, qui séparoit le stadhoudérat de la charge de capitaine et d'amiral-général, et qui ordonnoit que ces fonctions ne pourroient jamais être remplies par le même individu. Ayant échoué depuis dans les efforts qu'il fit pour faire adopter ce projet par les états-généraux qui le regardoient comme contraire à l'union, Jean de Witt se borna à le faire approuver aux états de Hollande, qui allèrent même jusqu'à arrêter l'entière suppression du

[1] Arrivée en 1650.

[2] Marie, fille de Charles I, et sœur de Charles II, étoit la mère du jeune prince d'Orange.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

stadhoudérat, par l'édit qu'ils sanctionnèrent le 21 décembre 1667 [1].

Rétablissement du stadhoudérat.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'invasion que fit Louis XIV dans la Hollande, en 1672. Les progrès rapides de ce prince amenèrent alors une révolution en faveur du prince d'Orange. La faction dominante, celle de Jean de Witt, perdit l'affection du peuple. On l'accusoit d'avoir négligé le militaire et livré l'état sans défense à l'ennemi. Le signal de la révolution fut donné par la petite ville de Veer dans la Zélande. Guillaume III y fut proclamé stadhouder, sur la fin de juin 1672, et l'exemple de cette ville fut suivi de toutes celles de la Hollande et de la Zélande. Partout le peuple força les magistrats à déférer le stadhoudérat au prince. L'édit perpétuel fut supprimé, et le stadhoudérat confirmé à Guillaume III par les états assemblés. On rendit même cette dignité, ainsi que la charge de capitaine-général, héréditaire pour toute la descendance mâle et légitime du prince [2]. Ce fut à cette occasion que les deux frères Jean et Corneille de Witt furent massacrés par le peuple attroupé à la Haye [3].

Les Provinces-Unies et l'Angleterre unies sous Guillaume III.

Guillaume III ayant été élevé, en 1688, au trône de la Grande-Bretagne, par les secours

[1] BASNAGE, *Histoire des Provinces-Unies*, tom. I, à l'année 1667.

[2] BASNAGE, tom. II, p. 287—304.

[3] *Idem*, tom. II, p. 515.

des états-généraux, il conserva le stadhoudérat avec la charge de capitaine et d'amiral-général de la république. L'Angleterre et la Hollande, réunies sous l'autorité du même prince, agirent depuis de concert pour traverser les vues ambitieuses de Louis XIV. Ce prince en ressentit les effets, principalement dans la guerre pour la succession d'Espagne, où les états-généraux firent, conjointement avec l'Angleterre, les plus grands efforts pour le maintien de l'équilibre du continent, qu'ils croyoient menacé. PÉRIODE VII. 1648—1715.

C'est en considération de ces efforts, qu'on assura aux Hollandois, par le traité de la grande alliance, de même que par les traités de paix d'Utrecht, une barrière contre la France. Cette barrière fut plus amplement déterminée par le traité, connu sous le nom de traité de la barrière et signé à Anvers, le 15 novembre 1715, sous la médiation et la garantie de la Grande-Bretagne. Les provinces et villes des Pays-Bas, tant celles qui avoient été possédées par le roi Charles II, que celles cédées par la France, en vertu des traités d'Utrecht, y furent transférées à l'empereur et à la maison d'Autriche, à condition qu'elles ne pourroient jamais être cédées, à quelque titre que ce fût, ni à la France, ni à tout autre prince qui ne seroit pas successeur et héritier de la maison d'Autriche en Allemagne. On convint d'entretenir constamment dans les Pays-Bas autrichiens un corps de trente à trente-cinq mille hommes dont l'empe- Nouvelle barrière contre la France.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

reur fourniroit trois cinquièmes, et les états-généraux deux cinquièmes. Enfin on y accorda aux états-généraux garnison privative de leurs troupes dans les villes et châteaux de Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton et fort de Knoque, et l'empereur s'engagea à contribuer d'une certaine somme annuelle à l'entretien des troupes hollandoises [1].

Suisse; son système de neutralité.

La Suisse, depuis l'affermissement de sa liberté et de son indépendance par la paix de Westphalie [2], fut constamment attentive à maintenir le système de neutralité qu'elle avoit adopté, et à ne prendre part aux démêlés de ses voisins qu'en fournissant des troupes aux puissances avec lesquelles elle avoit des traités d'alliance. L'heureuse impuissance qui résultoit de la nature de son union, lui dictoit cette conduite, et engageoit aussi les puissances européennes à respecter la neutralité helvétique.

Troubles intestins.

La paix profonde dont jouissoit la Suisse, à la faveur de cette neutralité, ne fut troublée que par quelques querelles domestiques qui prirent leur source dans la différence des opinions religieuses. Des familles du canton de Schwitz, refugiées, pour cause de religion, à Zurich, et protégées par cette république, entraînèrent, en 1656, une guerre entre les Zuricois, leurs alliés les Bernois, et les cantons catho-

[1] *Voyez* ce traité dans DUMONT, t. VIII, part. I, p. 458.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 67.

liques. Elle fut terminée cette même année par la paix qui se conclut à Bade, et qui renouvela les clauses du traité de 1531, relatives aux mêmes objets de contestation [1]. Des atteintes ayant été portées depuis à la liberté de conscience des habitans du comté de Toggenbourg, par l'abbé de Saint-Gall, leur seigneur territorial, une nouvelle guerre éclata, en 1712, entre cinq cantons catholiques et les deux cantons protestans de Zurich et de Berne. Ces derniers chassèrent l'abbé de Saint-Gall de ses états, et dépouillèrent les cantons catholiques du comté de Baden et d'une partie considérable des bailliages libres, dont ils se firent faire la cession par la paix qui fut signée à Arau, dans le cours de cette même année. L'abbé se vit alors abandonné des cantons catholiques, et ce ne fut que son successeur qui obtint son rétablissement en vertu d'un traité qu'il conclut, en 1718, avec les cantons de Zurich et de Berne [2].

La Suède soutint, pendant la plus grande partie de cette période, le premier rôle parmi les puissances du Nord. La vigueur de son gouvernement, jointe à la foiblesse de ses voisins et aux avantages considérables que les traités de Stolbova, de Stumsdorf, de Brœmsebro et de Westphalie lui avoient procurés [3], assu-

Suède; puissance dominante dans le Nord.

[1] WALDKIRCH, *Einleitung zu der eidgenossischen Bunds- und Staats-Historie*, tom. II, p. 548.

[2] *Ibid.*, tom. II, p. 287, 909.

[3] *Voyez* ci-dessus, page 137 et suiv.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

roient sa supériorité, et lui faisoient tenir dans le Nord le même rang que la France occupoit dans le Midi.

Avénement de Charles X; ses projets sur la Pologne.

La reine Christine, fille de Gustave-Adolphe, tenoit les rênes du gouvernement en Suède vers le milieu du dix-septième siècle. Cette princesse voulant satisfaire son penchant pour les beaux-arts, prit le parti d'abdiquer la couronne en 1654[1]. Charles-Gustave, comte palatin de Deux-Ponts, son cousin-germain, lui succéda sous le nom de Charles X. Ce prince, élevé dans les armées, et ne respirant que la guerre et les combats, brûloit de se signaler sur le trône. Jean-Casimir, roi de Pologne, fils de Sigismond III, ayant eu l'imprudence de provoquer ce guerrier ardent, par la protestation qu'il fit contre son avénement au trône de Suède, Charles saisit l'occasion que lui offroit son adversaire, pour rompre la trêve de Stumsdorf qui duroit encore [2], et pour faire une invasion dans la Pologne. Secondé par Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, qu'il avoit mis dans ses intérêts, il remporta une victoire brillante sur les Polonois dans les journées de Varsovie des 28, 29 et 30 juillet 1656. Dès-lors le sort de la Pologne auroit été décidé, si le tzar Alexis Michaïlowitsch, qui étoit en

[1] *Voyez* les *Mém. de la reine Christine*, par ARKENHOLZ, tom. I, p. 406 et suiv.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 137, *note* 2; et 138, *note* 1.

guerre ouverte avec les Polonois, avoit voulu faire cause commune avec leurs nouveaux ennemis pour donner les mains à un partage de la Pologne; mais ce prince jugea plus conforme à ses intérêts de convenir d'une trêve avec les Polonois et d'attaquer la Suède dans la Livonie, l'Ingrie et la Carélie. L'empereur Léopold et le roi de Danemarck suivirent l'exemple du tzar; et l'électeur de Brandebourg, après s'être fait céder, par le traité qu'il conclut, en 1657, à Welau avec la Pologne, la souveraineté de son duché de Prusse [1], accéda pareillement à cette ligue qui avoit pour but la conservation de la Pologne et le maintien de l'équilibre du Nord.

Attaqué par tant et de si puissans ennemis, le roi de Suède prit le parti de retirer ses troupes de la Pologne, et de tourner ses principales forces contre le Danemarck. S'étant rendu maître du Holstein, du Sleswick et du Jutland, il passa, au mois de janvier 1658, les Belts sur la glace avec son armée et son artillerie, et s'avança, par les îles danoises, vers la capitale du royaume. Cette marche hardie intimida tellement les Danois qu'ils se soumirent aux conditions, infiniment dures, que le roi de Suède leur fit signer à Roschild le 26 février suivant [2]. Ce traité fut à peine conclu que

Ses efforts contre le Danemarck.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 208.

[2] *Voyez* ce traité dans DUMONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 204.

Période VII. 1648—1715.

Charles X le rompit de nouveau, et qu'il entreprit; sous différens prétextes, le siége de la ville de Copenhague. Son intention, s'il eût emporté cette place, étoit de la raser de fond en comble, d'anéantir entièrement le royaume de Danemarck, et de fixer sa résidence dans la province de Scanie, pour maintenir sa domination dans le Nord et l'empire de la Baltique[1]. Les assiégés cependant firent une défense vigoureuse, encouragés par le roi Frédéric III, qui veilloit en personne à toutes les opérations du siége. Ils auroient vraisemblablement succombé sans les Hollandois, qui, craignant pour leur commerce de la Baltique, envoyèrent une flotte au secours du Danemarck. Ces républicains livrèrent, le 29 octobre 1658, aux Suédois un combat naval, des plus vifs, dans le Sund. La flotte Suédoise y fut repoussée, et les Hollandois réussirent à dégager la ville de Copenhague, et à y porter des vivres et des munitions[2].

Paix de Copenhague et d'Oliva.

Le roi de Suède n'en persista pas moins dans le dessein de réduire cette capitale. Il ne fut pas même intimidé par les traités que la France, l'Angleterre et la Hollande conclurent, en 1669, à la Haye, pour le maintien de l'équilibre du Nord[3]; mais sa mort prématurée, arrivée le 23 février 1660, lorsqu'il n'avoit que

[1] *Mémoires de* Terlon, p. 154.

[2] Mallet, *Hist. du Danemarck*, tom. III, p. 407.

[3] Dumont, *Corps dipl.*, t. VI, part. II, p. 252.

trente-huit ans, mit fin à ses vastes projets. Les régens qui gouvernoient le royaume pendant la minorité de Charles XI, fils et successeur de Charles X, n'eurent rien de si pressé que d'entamer des négociations avec toutes les puissances liguées contre la Suède. Par la paix qu'ils conclurent, en 1660, à Copenhague avec le Danemarck, ils rendirent à cette couronne plusieurs des nouvelles conquêtes, et ne se réservèrent que les provinces de Scanie, de Bleckingie, de Halland et de Bahus. Le duc de Holstein-Gottorp, protégé de Charles X, fut maintenu, par ce traité, dans la souveraineté de sa portion du Slesvic, qui lui avoit été assurée par un traité antérieur, conclu à Copenhague en 1658 [1]. Quant à la guerre avec la Pologne et ses alliés, l'empereur et l'électeur de Brandebourg, elle fut terminée par la paix signée à Oliva le 3 mai 1660. Le roi de Pologne s'y désista de ses prétentions à la couronne de Suède; et la république de Pologne céda définitivement à la Suède les provinces de Livonie et d'Estonie, ainsi que les îles attenantes, pour les posséder sur le même pied qu'elles avoient été assurées à la république par la trêve de Stumsdorf de 1635. Le duc de Courlande fut rétabli dans son duché, et la souveraineté de la Prusse ducale

PÉRIODE VII. 1648—1715.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 209, suiv. et 519.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

confirmée à la maison de Brandebourg [1]. La paix entre la Suède et la Russie n'eut lieu qu'en 1661, où elle fut conclue à Kardis en Estonie. Cette dernière puissance y rendit à la Suède les places dont elle se trouvoit encore saisie dans la Livonie [2].

Paix de Lunden, etc.

Entraînée depuis, par Louis XIV, dans la guerre contre les Hollandois [3], la Suède n'y éprouva que des revers. Dépouillée alors de toutes ses provinces d'Empire, elle n'y rentra qu'en vertu des traités de paix de Zell, de de Nimègue, Saint-Germain-en-Laye, de Fontainebleau et de Lunden, conclus successivement, dans le cours de l'année 1679, avec les puissances liguées contre elle et la France [4].

Pouvoir absolu introduit par Charles XI.

Ce fut immédiatement après cette paix qu'une révolution arriva dans le gouvernement de Suède. L'abus que faisoit la noblesse de ses priviléges, l'excès de l'autorité que s'arrogeoit le sénat, et les différens moyens dont s'étoient servi les seigneurs pour s'emparer peu à peu de tous les domaines de la couronne,

[1] DUMONT, tom. VI, part. II, p. 303. BOHMII *Acta pacis Olivensis*, tom. I, part. II, p. 154. Sur cette guerre *voyez* PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi et Friderici Wilhelmi*.

[2] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 363. Mon *Histoire des traités de paix*, tom. III, p. 153.

[3] *Voyez* ci-dessus, p. 175.

[4] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 391, 399, 401, 408, 419, 425, 432.

avoient excité la jalousie des autres ordres de l'état. On prétend que le baron Jean Gyllenstierna en prit occasion de suggérer au roi Charles XI l'idée de profiter de la disposition des esprits, pour augmenter le pouvoir royal, et pour abaisser celui du sénat et de la noblesse. Guidé par ses conseils, le roi convoqua, en 1680, les états du royaume à Stockholm; et, en logeant dans la ville les régimens de ses gardes, il eut soin d'éloigner ceux des nobles qu'il croyoit avoir le plus à redouter. Une accusation fut portée à la diète contre les ministres qui avoient géré les affaires pendant la minorité du roi. On leur attribua les malheurs et les pertes de l'état, et on les en rendit responsables. Le sénat fut aussi inculpé; on lui reprocha des abus d'autorité, et l'on proposa à l'examen des états la question, si l'autorité que le sénat prétendoit avoir, étoit conforme aux lois du royaume. Les états déclarèrent, le 10 décembre 1680, que le roi n'étoit tenu à d'autre forme de gouvernement qu'à celle que lui prescrivoient les constitutions du royaume; que le sénat ne présentoit ni un cinquième ordre, ni un pouvoir intermédiaire entre le roi et les états, qu'il ne devoit former que le simple conseil du roi, et n'avoir qu'une voix consultative.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Un collége de réunions fut établi dans cette même diète, à l'effet de rechercher tous les domaines donnés, vendus, hypothéqués ou

Collége de réunions.

PÉRIODE VII. 1618—1713. échangés par les précédens rois, soit en Suède, soit en Livonie, avec offre de la part de la couronne de rembourser aux propriétaires les sommes qu'ils en avoient originairement payées. Cette opération augmenta considérablement les revenus du roi, mais une foule de propriétaires en furent complétement ruinés. Une diète subséquente, celle de 1683, renchérit encore sur celle de 1680. Elle statua que s'il avoit été enjoint au roi de gouverner le royaume suivant les lois, cela ne lui ôtoit pas le pouvoir de changer ces mêmes lois. Enfin la diète de 1693 déclara que le roi étoit maître absolu, et seul dépositaire du pouvoir suprême, sans être responsable de ses actions à qui que ce soit sur la terre, et qu'il avoit la faculté de gouverner le royaume selon son bon plaisir [1].

Avénement de Charles XII. C'est par ces différentes dispositions que le pouvoir absolu passa entre les mains du roi Charles XI, qui le transmit, en 1697, à son fils Charles XII, âgé seulement de quinze ans lorsqu'il succéda à son père. Ce prince, par l'abus qu'il fit de ce dangereux pouvoir, plongea la Suède dans un abîme de maux, et la fit descendre du haut rang qu'elle occupoit, depuis Gustave-Adolphe, dans le système politique de l'Europe. La jeunesse de Charles sembloit à ses voisins être une circonstance favorable pour

[1] *Anecdotes de Suède*, attribuées à PUFFENDORF; WILDII *Hist. pragm. Suecicæ*, cap. 3, sect. 4.

réparer les pertes que les conquêtes des rois, ses prédécesseurs, leur avoient fait éprouver. PÉRIODE VII. 1648—1713.

Auguste II, roi de Pologne, de la maison de Saxe, désirant de reprendre la Livonie, et prêtant l'oreille aux insinuations de Jean-Reinhold Patkul, gentilhomme livonien proscrit, entama avec les cours de Russie et de Copenhague une négociation, dont l'issue fut une alliance offensive secrète, conclue, en 1699, entre ces trois puissances contre la Suède. Pierre-le-Grand qui venoit de conquérir Azow sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, désiroit s'ouvrir de même les côtes de la mer Baltique, dont ses prédécesseurs avoient été dépouillés par la Suède. La guerre éclata dans le cours de l'année 1700. Le roi de Pologne fit une invasion dans la Livonie; les Danois tombèrent sur le Slesvic, où ils attaquèrent le duc de Holstein-Gottorp, allié et protégé de la Suède; le tzar, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, vint mettre le siége devant la ville de Narva. Grande alliance contre la Suède.

Le roi de Suède, attaqué par tant d'ennemis à la fois, tourna d'abord ses forces contre le Danemarck, où le danger lui paroissoit le plus pressant. Assisté de la flotte des Anglois et des Hollandois, garans de la dernière paix, il fit une descente dans l'île de Sélande; et, s'avançant rapidement vers la ville de Copenhague, il obligea le roi Frédéric IV de signer, le 18 août 1700, à Traventhal, une paix particu- Charles XII force les Danois à la paix.

Période VII. 1648—1715.

lière, par laquelle ce prince consentit à abandonner ses alliés, et à rétablir le duc de Holstein-Gottorp dans l'état où il avoit été avant la guerre [1]. Marchant ensuite contre le tzar dans l'Estonie, le jeune roi força, le 30 novembre 1700, les Russes dans leurs retranchemens devant Narva, et fit prisonniers tous les généraux et principaux officiers de l'armée russe, entre autres le duc de Croy, qui en étoit le feld-maréchal général [2].

Il le roi Auguste.

Débarrassé ainsi des Russes, le monarque suédois attaqua vigoureusement le roi Auguste, qui avoit fait entrer une armée saxonne en Pologne, sans y être autorisé par la république. Vainqueur de ce prince dans trois actions principales [3], il força [4] les Polonois à le déposer, et à élire à sa place Stanislas Leszczinski, palatin de Posnanie, qu'il protégeoit. Deux victoires, remportées depuis sur les Saxons et leurs alliés, les Russes, l'une à Punice dans le palatinat de Posnanie [5], et l'autre à Fraustadt dans la Grande-Pologne [6], firent reconnoître Stanislas par toute la république, et facilitèrent

[1] Dumont, tom. VII, part. II, p. 479, 480.

[2] *Journal de Pierre-le-Grand*, rédigé par ses ordres et corrigé de sa propre main; Gadebusch, *Liefländische Jahrbücher*, tom. III, part. II, p. 93.

[3] Ces victoires sont celles de Riga en 1701, de Klissow en 1702, et de Pultusk sur la Narew en 1703.

[4] En 1704.

[5] En 1704.

[6] En 1706.

au roi de Suède les moyens de transporter le théâtre de la guerre dans la Saxe. Ayant traversé alors la Silésie, sans autorisation préalable de la cour de Vienne, il prit Leipsic, et extorqua au roi Auguste le traité de paix qu'il lui fit signer à Altranstadt, le 24 septembre 1706, et par lequel ce prince, en renonçant à son alliance avec le tzar, reconnut Stanislas comme légitime roi de Pologne[1]. Jean-Reinhold Patkul[2], livré au roi de Suède en vertu d'un article de ce traité, fut rompu vif par ses ordres, comme ayant été le principal moteur de cette guerre[3].

Revers de Charles XII.

C'est ici le terme des prospérités de Charles XII. Ce prince n'éprouva plus depuis que des revers qu'il s'attira autant par sa fougue guerrière que par ses imprudences et l'indomptable

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, pag. 204. Auguste fut même forcé d'écrire une lettre à Stanislas pour le féliciter sur son avénement au trône de Pologne. *Voyez* cette lettre, avec la réponse de Stanislas, dans MASSUET, *Histoire de Pologne*, tom. III, p. 100 et suiv.

[2] Ce gentilhomme Livonien avoit été condamné à mort par une commission, établie en Suède, en 1694, pour avoir soutenu, avec trop de chaleur, les réclamations de la noblesse de Livonie contre les réunions ordonnées par la diète de Stockholm de 1680. Retiré alors en pays étrangers, il irrita contre lui le gouvernement Suédois par des écrits virulens qu'il publia en Saxe, où il s'étoit mis au service du roi Auguste II. *Voyez* GADEBUSCH, *Liefländische Jahrbücher*, Theil III, *letzter Abschnitt*, p. 526, 654; et *Anhang*, p. 429 et suiv.

[3] *Journal de Pierre-le-Grand*, p. 159. Patkul, au mome de son exécution, étoit conseiller privé du tzar et son ministre accrédité auprès du roi Auguste.

Période VII. 1648—1713. opiniâtreté de son caractère. Les Russes avoient profité du long séjour que fit ce prince dans la Pologne et la Saxe, pour conquérir peu à peu la plus grande partie de l'Ingrie et de la Livonie. Le tzar s'étoit même avancé dans la Pologne, et y avoit exigé des Polonois la publication d'un interrègne et l'élection d'un nouveau roi.

Dans cet état de choses, le roi de Suède quitta la Saxe pour marcher contre le tzar; il le força d'évacuer la Pologne et de se retirer sur Smolensko. Loin d'écouter alors les propositions de paix équitables que ce prince lui fit, il persista dans la résolution de pousser jusqu'à Moscou, espérant de détrôner le tzar tout comme il avoit détrôné le roi Auguste. Le mécontentement que les innovations de Pierre-le-Grand avoient excité en Russie, sembloit à Charles une circonstance favorable à ses vues; mais arrivé aux environs de Mohilow, il changea subitement de dessein; et, au lieu de diriger sa route vers la capitale de la Russie, il tourna à la droite, et pénétra dans l'intérieur de l'Ukraine afin de se rapprocher de Mazeppa, hetman des Cosaques, qui lui offroit de venir le joindre avec toutes ses troupes. Rien de si imprudent que cette détermination de Charles XII. En s'enfonçant ainsi dans l'Ukraine, il s'éloignoit du général Lowenhaupt, qui lui amenoit, d'après ses ordres, un puissant renfort de la Livonie, et se fioit à un peuple léger et inconstant, disposé de tout temps à violer sa foi.

Cette fausse démarche du roi de Suède n'échappa pas à la sagacité du tzar qui sut la tirer un parti avantageux. Ce prince, s'étant mis en personne à la tête d'un corps d'élite, marcha au-devant du général Lowenhaupt et le joignit à Liesna, à deux milles de Propoïsk, dans le palatinat de Mscislaw. La bataille qu'il y livra[1] à ce général fut des plus vives, et, de l'aveu du tzar, la première victoire que les Russes gagnèrent sur des troupes réglées[2]. Les débris de l'armée de Lowenhaupt étant venus joindre le roi dans l'Ukraine, ce prince entreprit le siége de la ville de Pultawa, située sur la rivière de Worskla à l'extrémité de cette province. Ce fut auprès de cette place que se donna, le 8 juillet 1709, la fameuse bataille qui flétrit tous les lauriers du roi de Suède. Le tzar y remporta une victoire complète. Neuf mille Suédois restèrent sur le champ de bataille, et quatorze mille qui s'étoient retirés, avec le général Lowenhaupt, vers Péréwolotschna, entre la Worskla et le Dniéper, furent faits prisonniers de guerre trois jours après l'action. Le roi de Suède, accompagné de son allié Mazeppa, ne se sauva qu'avec peine à Bender en Turquie[3].

Batailles de Liesna et de Pultawa.

[1] Le 9 octobre 1708.

[2] *Journal de Pierre-le-Grand*, p. 205. *Vie du général Lœwenhaupt*, écrite par lui-même, en allemand, ch. 14 et 15.

[3] *Journal de Pierre-le Grand*, p. 235. *Vie de Lœwenhaupt*, ch. 16 et 17. ADLERFELD, *Histoire militaire de Charles XII*,

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Suites de la déroute de Charles XII.

Cette grande déroute ranima le courage des ennemis de la Suède. L'alliance entre le tzar, le roi Auguste II et Frédéric IV, roi de Danemarck, se renouvela. Le roi Stanislas fut abandonné, et toute la Pologne reconnut de nouveau le roi Auguste. Les Danois firent une descente dans la Scanie, et le tzar acheva la conquête de l'Ingrie, de la Livonie et de la Carélie. Les puissances, liguées contre la France dans la guerre pour la succession d'Espagne, voulant empêcher que le théâtre de la guerre ne s'établît en Allemagne, conclurent, en 1710[1], à la Haye, un traité par lequel elles se chargèrent de garantir, à de certaines conditions, la neutralité des provinces allemandes de la Suède, ainsi que celle du duché de Slesvic et du Jutland; mais le roi de Suède ayant constamment refusé cette neutralité, les possessions suédoises en Allemagne furent aussi envahies et successivement conquises. Le duc de Holstein-Gottorp, neveu de Charles XII, fut enveloppé dans sa disgrâce, et dépouillé de ses états par le roi de Danemarck[2].

Au milieu de ces désastres, l'inflexible roi de Suède persistoit à continuer son séjour à Ben-

tom. II, p. 510. STÆHLIN, *Anecdotes de Pierre-le-Grand*, p. 169 et 358.

[1] Le 31 mars. DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, pag. 249.

[2] En 1714. Ce prince rentra dans sa portion du Holstein à la paix du Nord en 1720; mais il ne reprit jamais ses possessions du Slesvick.

der, faisant des efforts réitérés pour soulever les Turcs contre les Russes[1]. Il ne revint de la Turquie qu'en 1714, et lorsque ses affaires étoient déjà complétement ruinées. Les mouvemens qu'il se donna alors, soit pour renouveler la guerre en Pologne, soit pour rentrer dans ses provinces d'Empire, réveillèrent l'attention des puissances voisines. Une ligue formidable s'éleva contre lui, dans laquelle, outre le tzar, le roi Auguste et le roi de Danemarck, entrèrent aussi les rois de Prusse et d'Angleterre. Stralsund et Wismar, les seules places qui tenoient encore pour la Suède en Allemagne, tombèrent au pouvoir des alliés, et le tzar ajouta à ses conquêtes celles de la Finlande et de la Savolaxie.

Négociations d'Aland.

Dans une situation aussi désespérée, le roi Charles XII, guidé par les conseils du baron de Gœrtz, son ministre, entama une négociation particulière et secrète avec le tzar. Elle eut lieu dans l'île d'Aland pendant le cours de l'année 1718. Il s'y agissoit de rétablir Stanislas sur le trône de Pologne, de faire rentrer la Suède dans ses possessions d'Empire, de l'aider même à conquérir la Norwège, afin de la dédommager de la cession de l'Ingrie, de la Carélie, de la Livonie et de l'Estonie, qu'elle devoit faire au tzar[2].

[1] *Lettres de M. le baron de* FABRICE.

[2] *Voyez* ce projet de pacification dans BACKMEISTER, *Beitrage zur Geschichte Peters des Grossen*, tom. III, p. 351.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Cette négociation étoit sur le point d'être terminée, lorsque la mort inopinée de Charles XII la fit rompre. Cet infortuné prince fut tué, le 11 décembre 1718, au siége de la ville de Friedrichshall en Norwège, en visitant la tranchée; n'étant âgé que de trente-sept ans, et laissant les affaires de son royaume dans l'état le plus déplorable.

Mort de Charles XII.

Traités de paix de Stockholm et de Nystadt.

La nouvelle régence de Suède, au lieu de renouer avec le tzar, changea alors entièrement de politique; elle immola à la haine publique le baron de Gœrtz, l'ami du feu roi, et ouvrit une négociation avec la cour de Londres. Un traité de paix et d'alliance fut conclu à Stockholm, le 20 novembre 1719, entre la Grande-Bretagne et la Suède. Le roi George I, en se faisant céder, comme électeur d'Hanovre, les duchés de Bremen et de Verden, y prit l'engagement d'envoyer une forte escadre dans la mer Baltique, pour empêcher les invasions ultérieures du tzar, et pour ménager à la Suède des conditions de paix plus équitables de la part de ce prince. L'exemple du roi de la Grande-Bretagne fut suivi de près des autres puissances alliées qui se hâtèrent aussi de faire leur accommodement avec la Suède. Le roi de Prusse obtint, par le traité qu'il signa à Stockholm, le 21 janvier 1720, la cession de la ville de Stettin, et de cette partie de la Poméranie, qui est située entre l'Oder et la Peene. Le roi de Danemarck consentit, par son traité, conclu

à Stockholm le 3 juin 1720, à rendre à la Suède les villes de Stralsund et de Wismar, avec l'île de Rügen et la partie de la Poméranie, qui s'étend depuis la mer jusqu'à la rivière de Peene. La Suède, au contraire, renonça, en faveur du roi de Danemarck, à la franchise du péage du Sund et des deux Belts, qui lui avoit été assurée par les traités antérieurs. Il n'y eut que le tzar, qui, loin d'être intimidé par les menaces de l'Angleterre, persista dans la résolution qu'il avoit prise de ne faire la paix avec la Suède qu'aux conditions qu'il lui avoit dictées. La guerre se continua donc entre la Russie et la Suède pendant les deux campagnes de 1720 et 1721. Le tzar fit dévaster différentes côtes de Suède, en y mettant tout à feu et à sang. Pour arrêter ces dégâts, les Suédois se décidèrent enfin à accepter la paix que leur offroit le tzar; elle fut signée à Nystadt le 10 septembre 1721. La Finlande y fut rendue à la Suède, moyennant la cession formelle qu'elle fit au tzar des provinces de Livonie, d'Estonie, d'Ingrie et de Carélie, d'après un règlement de limites qui fut déterminé par le traité [1].

PÉRIODE VII. 1648—1713.

L'ascendant que la Suède avoit pris dans le Nord, depuis le règne de Gustave-Adolphe,

Danemarck; sa triste situation.

[1] *Voyez* tous ces différens traités de paix dans DUMONT, tom. VIII, part. II, p. 15, 21, 29, 36; et mon *Histoire des traités de paix*, tom. III, p. 191 et suiv.

Période VII. 1648—1715.

étoit devenu tellement funeste au Danemarck, qu'il faillit même d'en être bouleversé et effacé du nombre des puissances européennes. Ce royaume ne se tira de la guerre désastreuse qu'il eut à soutenir contre le roi Charles X, que par le sacrifice qu'il fit de plusieurs de ses meilleures provinces, telles que la Scanie, la Bleckingie, la Hallande et le gouvernement de Bahus, que le roi Frédéric III céda à la Suède par les traités de Roschild et de Copenhague, conclus dans les années 1658 et 1660[1].

Révolution dans le gouvernement.

Ce fut à la suite de cette guerre qu'il arriva une révolution dans le gouvernement du Danemarck. Jusque-là l'aristocratie des nobles y avoit prédominé. Le trône étoit électif, et tous les pouvoirs s'y trouvoient concentrés entre les mains du sénat et des principaux membres de la noblesse. La prérogative royale se bornoit à la présidence du sénat et au commandement des troupes. Le roi étoit même obligé, par sa capitulation, de prendre, dans toutes les affaires qui n'exigeoient pas le concours du sénat, l'avis des quatre grands officiers de la couronne, qui étoient le grand-maître, le chancelier, le maréchal et l'amiral, qu'on pouvoit regarder comme autant de rivaux de l'autorité royale.

États-généraux à Copenhague.

L'état d'épuisement où le Danemarck étoit réduit au moment de sa paix avec la Suède, mit le roi Frédéric III dans la nécessité de

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 259 et 291.

convoquer les états-généraux de son royaume. Ces états, composés des trois ordres, de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, n'avoient plus été appelés dans cette forme depuis l'année 1556. A leur réunion dans la ville de Copenhague au mois de septembre de l'année 1660, les deux ordres inférieurs reprochèrent aux nobles d'avoir contribué aux maux et aux désordres de l'état par le pouvoir abusif et tyrannique qu'ils avoient usurpé; et ce qui servit encore à augmenter l'animosité de ces ordres contre celui de la noblesse, ce fut l'obstination des nobles à vouloir soutenir leurs priviléges et leurs exemptions des charges au préjudice des ordres inférieurs. Il s'agissoit de trouver un impôt dont le produit fût employé aux besoins les plus pressans de l'état. La noblesse proposa un droit sur les consommations; mais elle prétendit n'y être assujétie que sous des restrictions qui ne pouvoient que choquer les deux autres ordres. Ceux-ci, pour en témoigner leur mécontentement, proposèrent de donner à ferme, aux plus offrans, les fiefs de la couronne dont la noblesse jouissoit sous des redevances extrêmement modiques. Cette proposition aigrit beaucoup l'ordre de la noblesse, qui la regardoit comme portant atteinte à ses droits et propriétés; il persista à ce qu'on s'en tînt à la taxe sur les consommations telle qu'il l'avoit proposée. Des expressions peu mesurées qui échappèrent à quelques membres de

Période VII. 1648—1713. la noblesse, achevèrent de soulever les esprits, et firent naître l'idée aux deux chefs de l'ordre du clergé et de la bourgeoisie, à l'évêque Suane de Sélande, et au bourgmestre Nansen de Copenhague, de projeter une déclaration dont l'objet étoit de rendre la couronne héréditaire pour la descendance mâle et féminine du roi Frédéric III. Il ne leur fut pas difficile de faire goûter ce projet à leurs ordres respectifs qui se flattoient de trouver dans la monarchie héréditaire une égalité qui leur étoit refusée dans l'aristocratie des nobles. L'acte de cette déclaration ayant été approuvé et signé par les deux ordres, fut présenté, en leur nom, au sénat qui, l'ayant rejeté sur le motif que les états-généraux, actuellement assemblés, n'avoient pas le droit de délibérer sur cette proposition, le clergé et le bourgeoisie, sans en être déconcertés, allèrent, le 10 octobre 1660, en corps, porter au roi l'acte qui lui offroit l'hérédité de la couronne. Les nobles ayant fait mine de vouloir quitter la ville pour rompre la diète, on eut soin de leur en fermer les portes. Il ne resta alors d'autre parti à prendre aux membres du sénat et de la noblesse que d'accéder à la résolution des deux ordres inférieurs. L'offre de l'hérédité fut donc faite au roi, par les trois ordres réunis, le 13 octobre suivant. On rendit à ce prince sa capitulation qui fut annulée, et on le délia pareillement du serment qu'il avoit prêté le jour de son couronnement. Une sorte

[illegible] déférée, afin de régler, [illegible], la nouvelle chartre consacrant [illegible] les ordres de l'état prêtèrent [illegible] au roi un nouveau serment d'hommage [illegible] de fidélité[1], et le roi lui-même ne fut assujetti à aucun serment. Enfin, le 10 janvier 1661, [illegible] prêtèrent, chacun séparément, au roi un acte qui déclara de nouveau la couronne héréditaire pour tous les descendans des lignes tant masculines que féminines de Frédéric III, et qui, en conférant même à ce prince et à ses successeurs un pouvoir sans bornes, lui accorda la faculté de régler l'ordre de la succession au trône et celui de la régence.

Loi royale.

Ainsi se termina cette importante révolution[2], sans aucun désordre, et sans qu'il y eût du sang répandu. Ce fut en vertu des pouvoirs que les états avoient conférés au roi, qu'il publia, en 1665, la loi, appelée royale[3] et regardée

[1] On trouve le formulaire de ce serment dans les *Mémoires de* MOLESWORTH, qui résidoit alors comme envoyé du roi de la Grande-Bretagne à la cour de Copenhague, au chap. 7, où il donne les détails de la révolution de 1660.

[2] On peut consulter sur cette révolution, outre MOLESWORTH, l'*Histoire du Danemarck*, par M. MALLET, au t. III; et le judicieux auteur des *Lettres sur le Danemarck*, publiées à Genève en 1757 et en 1764.

[3] On trouve cette loi en latin dans SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, tom. I, p. 858; en allemand dans HOLBERG, [illegible] *Reichs-Historie*, p. 84; en fran[illegible] *Danemarck*, tom. I, p. 118, et [illegible]5.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

comme seule loi fondamentale du royaume de Danemarck. Le roi y est déclaré souverain absolu, supérieur à toutes les lois humaines, ne reconnoissant que Dieu seul comme au-dessus de lui, réunissant dans sa personne tous les pouvoirs et tous les droits de souveraineté, sans exception quelconque : il les exerce en vertu de sa propre autorité ; mais il est obligé de respecter la loi royale, et il ne peut toucher ni à la confession d'Augsbourg, adoptée comme religion nationale, ni ordonner aucun partage du royaume qui est déclaré indivisible, ni changer l'ordre de succession tel qu'il est établi par la présente loi. Cette succession est linéale ; le droit de primogéniture et de représentation y a lieu. Les femmes ne sont admises qu'au défaut de toute la descendance mâle issue de Frédéric III. L'ordre dans lequel les femmes doivent succéder, est défini avec la plus scrupuleuse exactitude. La majorité est fixée à l'âge de treize ans accomplis, et il appartient au roi régnant de régler, par son testament, la tutelle et la régence pendant la minorité.

Effets de la nouvelle loi.

Cette loi constitutionnelle donna au gouvernement danois une vigueur qu'il n'avoit pas eue auparavant. Les effets s'en manifestèrent dans la guerre que le roi Christian V entreprit, en 1675, contre la Suède, en sa qualité d'allié de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Les Danois y commencèrent par ravager les Suédois, tant par terre

…, commandée par Niels-Juel, rem- …x victoires navales sur les Suédois, …1676, auprès de l'île d'Oeland, et …1677, dans la baie de Kiœge, sur les …a Sélande. Cette guerre fut terminée, …par la paix de Lunden, qui rétablit …s entre les deux nations, sur le pied où elles avoient été avant la guerre [1].

La chute de la Suède, occasionnée par l'échec que le roi Charles XII reçut devant Pultawa, acheva de tirer le Danemarck de la situation pénible où il s'étoit trouvé à l'égard de cette puissance. La franchise du Sund que la Suède avoit maintenue pendant l'état de sa prospérité, lui fut enlevée par les traités de paix de Stockholm et de Friedrichsbourg, conclus, en 1720, entre la Suède et le Danemarck [2]. Ce dernier royaume conserva aussi, par ces traités, la possession de la souveraineté de la totalité du duché de Slesvic, avec réclamation de la part du duc de Holstein-Gottorp, dont la Suède fut forcée d'abdiquer la protection [3].

Pologne; son état d'anarchie.

La Pologne présente un tableau affligeant au commencement de cette période et sous le règne malheureux de Jean-Casimir, frère et successeur d'Uladislas IV [4]. Déchirée par des

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 242.

…g. 253.

…*raités de paix*, tom. III, pag. 199

…ag. 154.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

troubles intestins et par de
elle sembloit toucher au moment de
truction ; et, tandis que les puissances
augmentoient leurs forces et
liens de leurs gouvernemens, la Pologne
foiblit de plus en plus et dégénéra en une
anarchie parfaite. L'origine du *liberum veto* des Polonois, qui rendoit les délibérations des diètes infructueuses par l'opposition d'un seul nonce, remonte au règne de Jean-Casimir. Sicinski, nonce d'Upita en Lithuanie, fut le premier qui rompit, en 1652, la diète par l'interposition de son veto. L'exemple de ce nonce, improuvé d'abord, trouva des imitateurs; et cet usage bizarre, qui attribuoit à un seul ce qui étoit le droit de la majorité, passa bientôt en loi et en maxime d'état[1].

Guerre avec les Cosaques et les Russes.

Une guerre meurtrière, celle des Cosaques, s'étoit élevée en Pologne sur la fin du règne d'Uladislas IV. Ce peuple, d'origine russe, ainsi que sa langue et sa religion le prouvent, habitoit les deux rives du Borysthène, au dessous de Kiovie, où, réparti en régimens, sous les ordres d'un général, nommé hetman, il servoit à la Pologne de milice frontière contre les Tatars et les Turcs. Des infractions faites aux priviléges des Cosaques, jointes aux efforts que faisoient les Polonois pour

[1] LENGNICH, *jus publ. regni Polo*
parag. 4.

à se séparer de l'église grecque re la suprématie du pape, les en- ns la révolte qui éclata en 1647. s par les Tatars de la Crimée, ils la Pologne et y firent de grands dégats[1]. On parvint, de temps à autre, à les appaiser et à conclure même des traités avec eux; mais les esprits étant aigris de part et d'autre, les hostilités recommencèrent toujours avec un nouvel acharnement. Enfin leur hetman Chmelnizki, vivement poussé par les Polonois, prit le parti de se jeter entre les bras de la Russie. Il se mit sous la protection du tzar Alexis Michaïlowitsch, par un traité qui fut signé au commencement de l'année 1654, et en vertu duquel la ville de Kiovie et les autres villes de l'Ukraine, qui étoient au pouvoir des Cosaques, reçurent des garnisons russes. Ce fut à cette occasion que le tzar reprit aussi sur les Polonois la ville de Smolensko, et généralement tous les pays et districts que les traités de Dwilina et de Wiazma avoient cédés à la Pologne[2]. Ce prince fit encore quelques autres conquêtes sur les Polonois; il s'empara de Wilna et de plusieurs places de la Lithuanie, dans l'instant même où le roi Charles X envahissoit la Pologne et qu'il menaçoit ce pays d'un entier bouleversement. En s'arrêtant alors

[1] TORII *bellum Scythico-Cosaccicum.*

[2] Voyez ci-dessus, pag. 152.

PÉRIODE VII. 1618–1715. au milieu de ses conquêtes, le tzar jugea plus conforme à ses intérêts de faire une trêve avec les Polonois [1] pour tourner ses armes contre la Suède. La paix d'Oliva mit fin à la guerre entre la Pologne et la Suède; mais celle entre les Russes et les Polonois, renouvelée en 1638, ne fut terminée que par la trêve d'Andrussow, conclue en 1667. Le tzar y rendit aux Polonois une partie de ses conquêtes; il conserva Smolensko, Nowgorod-Sewerskoi, Tschernigow, Kiovie, et tout le pays des Cosaques, situé au-delà du Dniéper ou Borysthène. Les Cosaques en-deçà de ce fleuve furent réservés à la Pologne; et, quant à ceux qu'on nommoit Zaporogues et qui demeuroient vers l'embouchure du Dniéper, il fut arrêté qu'ils resteroient sous la domination commune des deux états, prêts à servir contre les Turcs lorsqu'ils en seroient requis [2].

Les guerres dont nous venons de parler furent accompagnées de troubles et de divisions intestines qui jetèrent la Pologne dans l'état le plus déplorable durant le règne de Jean-Casimir. Ce prince, dégoûté enfin d'une couronne qui ne lui offroit que des épines, prit, en 1668, le parti d'abdiquer; il se retira en France pour y aller terminer ses jours.

[1] En 1656. *Voyez* ci-dessus, p. 258.

[2] *Voyez* ce traité dans CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Poloniæ*, p. 354, et mon *Histoire des traités de paix*, tom. II, pag. 139.

Michel Wiesniowiecki, qui succéda à Jean-Casimir, après un interrègne orageux de sept [illegible], n'avoit d'autre mérite que celui de descendre en ligne droite de Korybut, frère de Jagellon, roi de Pologne. Son règne fut des plus agités, et l'anarchie y prit un libre essor. Quatre diètes furent rompues en moins de quatre ans; la guerre des Cosaques se renouvela; les Turcs et les Tatars, alliés aux Cosaques, s'emparèrent de la ville de Kaminiec, seul boulevard de la Pologne contre les Ottomans. Michel, consterné, signa, en 1672, une paix honteuse avec les Turcs; il leur céda Kaminiec et la Podolie avec ses anciennes limites, et s'engagea même à leur payer un tribut annuel de vingt-deux mille ducats. L'Ukraine, en deçà du Borysthène, fut abandonnée aux Cosaques qui devoient passer sous la protection des Turcs [1]. Ce traité ne fut point ratifié par la république de Pologne, qui préféra de continuer la guerre. Jean Sobieski, grand général de la couronne, remporta, l'année suivante [2], près de Choczim, une victoire brillante sur les Turcs. Elle eut lieu le lendemain de la mort du roi Michel, et décida les Polonois à déférer leur couronne au général victorieux.

PÉRIODE VII. 1648—1173.

Michel Wiesniowiecki.

Sobieski justifia les suffrages de ses concitoyens. Par la paix qu'il conclut, en 1676, à

Jean Sobieski.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 212.

[2] Le 11 novembre 1673.

Période VII. 1648—1713. Zurawno, avec les Turcs, il affranchit la Pologne du tribut récemment promis, et [illegible] de nouveau quelques portions de l'Ukraine; mais la ville de Kaminiec y fut laissée au pouvoir des Ottomans avec une partie considérable de l'Ukraine et de la Podolie[1]. La Pologne entra depuis en alliance avec la maison d'Autriche contre la Porte. Sobieski devint le libérateur de la ville de Vienne; il se signala dans les campagnes de 1683 et de 1684; et s'il ne remporta pas de plus grands avantages sur les Turcs; s'il n'eut pas même la satisfaction de leur enlever Kaminiec et la Podolie, il faut s'en prendre à la foiblesse de ses moyens, à la désunion et à l'insouciance des Polonois qui se refusoient à tous les sacrifices. Forcé même de recourir à la protection des Russes contre les Turcs et les Tatars, Sobieski se vit réduit à la triste nécessité de donner les mains à la paix définitive qu'il signa avec la Russie à Moscou, le 6 mai 1686, et par laquelle, pour obtenir l'alliance de cette puissance contre les Ottomans, il lui céda à perpétuité Smolensko, Belaïa, Dorogobusch, Tschernigow, Starodub, Nowgorod-Severskoi avec leurs dépendances, de même que tout le pays appelé la Petite-Russie, et situé sur la rive gauche du Borysthène, entre ce fleuve et la frontière de Putiwl jusqu'à Perewolotschna. La ville même de Kiovie, en-deçà du [illegible]

[1] Dumont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 3[illegible]

[illegible]ière, fut aussi comprise dans cette cession avec son territoire, tel qu'il est déterminé par [illegible]raité. Enfin les Cosaques, nommés *Zaporogues* et *Kudak*, qui, d'après la trêve d'Andrussow, devoient dépendre des deux états, furent réservés privativement à la Russie [1]. Sobieski versa des larmes lorsqu'il fut obligé de jurer ce traité à Léopol en présence des ambassadeurs de Russie [2].

Auguste II.

[illegible] guerre avec les Turcs ne fut terminée que sou[illegible] règne du roi Auguste II, successeur de Jean Sobieski. La paix de Carlowitz, que ce prince conclut, en 1699, avec la Porte, valut à la Pologne la restitution de la forteresse de Kaminiec, ainsi que celle de cette partie de la Podolie et de l'Ukraine, que la paix de Zurawno avoit laissée aux Turcs [3].

Russie; sa supériorité sur la Pologne.

La Russie devint de jour en jour plus florissante sous les princes de la maison de Romanow [4]. Sa supériorité sur la Pologne dont elle recevoit auparavant la loi, fut décidée. Alexis Michaïlowitsch ne regagna pas seulement sur les Polonois tout ce qu'ils avoient enlevé à la Russie pendant les troubles des faux Démétrius;

[1] Ce traité, qui conserva sa force et sa vigueur jusqu'au dernier partage de la Pologne, a été publié, pour la première fois, en entier, traduit en latin et en françois, dans mon [illegible] *traités*, tom. I, p. 198 et suiv. *Voyez* aussi mon [illegible] *traités de paix*, tom. III, p. 146.

[illegible], *Epistolæ familiares*, tom. I, part. II, p. 1155.

[illegible], *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 452.

[illegible]-dessus, pag. 151.

Période VII. 1648—1713.

il les dépouilla même de K… cette partie de l'Ukraine ou d… qui est sur la rive gauche du … que nous venons de le voir[1].

Féodor Alexiéwitsch.

Féodor Alexiéwitsch, fils … lexis Michaïlowitsch, illust… la sagesse de son administrat… conseils d'un ministre éclairé, … Wasiliéwitsch Galitzin, il … hardi d'abolir les rangs hér… blesse, et les prérogatives … tachées. Destructifs de toute … le civil comme dans le milit… soient naître une foule de contestations et de procès dont un tribunal, sous le nom de *Rozrad*, prenoit connoissance. Le tzar, dans une grande assemblée qu'il convoqua, en 1682, à Moscou, annulla cette hérédité des rangs; il fit brûler les actes et les registres qui servoient à les constater, et obligea les familles nobles de représenter les extraits qu'elles conservoient de ces mêmes registres, afin de les livrer aux flammes[2].

La princesse Sophie.

Ce prince, qui étoit sans enfans, désigna pour son successeur Pierre Alexiéwitsch, son frère cadet, à l'exclusion de l'aîné Iwan dont il connoissoit l'incapacité. Mais à la mort de Féodor, arrivée en 1682, les deux princes furent

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 262.

[2] Müller, *Sammlung russischer Geschichte*, tom. V, pag. 14.

clamés à la fois par la milice des strélitz, le gouvernement fut confié à la princesse phie, leur souveraine, qui prit même la qua- d'autocratrice et de souveraine de toutes les Russies. Pierre, né du second lit du tzar Alexis avec Narischkin, n'étoit alors âgé que de dix ans. Ce fut sous l'administration de la prin- cesse Sophie que se conclut, en 1686, la paix de Moscou, dont une clause portoit une alliance offensive et défensive entre la Russie et la Po- logne contre la Porte.

Avénement de Pierre-le-Grand.

Pierre ne fut pas plus tôt parvenu à l'âge de dix-sept ans, qu'il se saisit des rênes du gouvernement, en dépouillant sa sœur Sophie qu'il relégua dans un couvent. *Doué d'un génie supérieur*, ce prince s'érigea en réformateur de son empire, qui prit sous son règne une face toute nouvelle. Animé par le Genevois le Fort qui s'étoit mis au service de Russie, et dont il fit son ami et son confident, il porta son attention sur toutes les branches de l'adminis- tration publique. Le militaire fut changé par lui, et mis sur le pied des nations policées de l'Europe; il créa la première marine russe, anchora les finances, encouragea le commerce et les manufactures, et, en introduisant les lettres dans ses états, il s'appliqua journellement à réformer les lois, à polir et éclairer les mœurs de sa nation.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Engagé dans une guerre contre la Porte, comme allié de la république de Pologne, ce prince s'ouvrit, en 1696, la mer Noire par la conquête de la ville et du port d'Azow; et ce fut à cette occasion qu'il équipa à Woronesch sa première flotte. Azow resta dans son pouvoir par la paix qu'il conclut, en 1700, à Constantinople, avec la Porte[1].

Ce prince s'ouvre la mer Noire.

Érection du très-saint synode.

A cette même époque, Pierre supprima la dignité patriarcale qui donnoit au chef de l'église de Russie le premier rang après le tsar, et lui ménageoit une influence dangereuse dans les affaires du gouvernement. Il transféra l'autorité du patriarche à un collége de quinze personnes, appelé le *très-saint synode*, et chargé de prendre connoissance des affaires ecclésiastiques, et généralement de toutes celles qui avoient été de la compétence du patriarche. Les membres de ce collége, obligés de prêter serment entre les mains du souverain, devoient être nommés par lui sur la présentation du très-saint synode.

Désirant aussi de voir et d'examiner par lui-même les mœurs et les usages des autres nations, il entreprit successivement deux voyages dans les pays étrangers, dégagé de cette pompe qui accompagne ordinairement les princes. Il cultiva, dans ces voyages, les arts et les sciences,

[1] *Journal de Pierre-le-Grand*, par BACKMEISTER, tom. I, pag. 17.

et préférablement celles qui ont du rapport au commerce et à la marine; il engagea à son service des gens à talens, des officiers de marine, des canonniers, chirurgiens, artistes et artisans de toutes les classes, qu'il distribua dans ses vastes états, pour instruire et éclairer les Russes.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

Révolte et suppression des strélitz.

Son premier voyage qui eut lieu, en 1697, en Hollande et en Angleterre, fut traversé par la révolte des strélitz, seule milice stable qu'on connoissoit en Russie avant lui. Le tzar Iwan IV Wasiliewitsch les avoit institués[1]. Ils combattoient à la manière des janissaires, et jouissoient à peu près des mêmes priviléges. Pierre, dans l'intention de casser cette troupe séditieuse et peu disciplinée, les avoit répartis sur la frontière de la Lithuanie; il leur avoit enlevé la garde de son corps, pour la confier à des régimens créés par lui. Cette espèce de dégradation aigrit les strélitz; ils saisirent le moment de l'absence du tzar pour se révolter, et pour diriger leur marche sur la ville de Moscou, dans le dessein de déposer le tzar, et de remettre la princesse Sophie sur le trône. Ils furent défaits par les généraux Schein et Gordon qui s'étoient portés à leur rencontre. Pierre, à son retour, en fit exécuter jusqu'à deux mille, et distribua les autres parmi ses troupes[2]. Il se servit depuis d'officiers étran-

[1] Voyez ci-dessus, p. 1[illegible].

[2] In Gregorii Kopii *Diarium itineris in Moscoviam*,

PÉRIODE VII. 1703—1713.

Fondation de Saint-Pétersbourg

gers, allemands ou saxons, pour former les Russes à la tactique et à la discipline militaire.

Ce fut principalement pendant la guerre de Suède que l'armée russe fut mise sur le pied européen. Le tzar sut tirer parti de l'échec qu'il essuya, en 1700, devant Narwa, pour opérer ce grand changement, en levant, habillant et disciplinant toutes ses troupes à la manière allemande[1]. Il apprit aux Russes l'art de combattre et de vaincre les Suédois; et, tandis que le roi du Suède s'obstinoit à ruiner le roi Auguste II, et qu'il ne faisoit que de foibles efforts contre le tzar, ce prince réussit à conquérir, sur les Suédois, l'Ingrie, et à s'ouvrir la mer Baltique. En 1702 il prit la forteresse de Nœtebourg, qu'il nomma depuis Schlüsselbourg; et, dans le cours de la campagne suivante, il se rendit maître de Nyenschantz, de Koporie et de Jamü, aujourd'hui Jambourg dans l'Ingrie. Le fort de Nyenschantz fut entièrement rasé, et le tzar y jeta, le 27 mai 1703, dans une île voisine de la Néwa, les fondemens de Saint-Pétersbourg. Il fit encore construire, cette même année, au milieu de l'hiver, le fort

p. 158. GORDON, *Geschichte Peters des Grossen*, liv. III, p. 130 et suiv.

[1] On prétend que le roi Auguste II, dans une entrevue qu'il eut avec le tzar à la suite de la bataille de Narwa, l'engagea à faire ce changement, et qu'il se chargea lui-même de dresser plusieurs bataillons russes. NESTESURANOI, *Mémoires de Pierre-le-Grand*, au tom. II, p. 319.

de Kronschlott, pour servir de défense à la nouvelle ville dont il comptoit faire la capitale de son empire, et le principal siége du commerce et de la marine de Russie. Le sort de cette nouvelle capitale fut fixé, en 1709, par la fameuse journée de Pultawa, qui décida aussi de la supériorité de la Russie dans le Nord[1].

Campagne malheureuse du Pruth.

Charles XII, réfugié en Turquie, mit tout en œuvre pour soulever les Turcs contre les Russes. Il y réussit à force d'intrigues. La Porte déclara la guerre au tzar sur la fin de l'année 1710. Ce prince ouvrit la campagne de 1711, par une expédition qu'il entreprit dans la Moldavie; mais ayant pénétré, avec trop de sécurité, dans l'intérieur de cette province, il y fut surpris par le grand-visir aux environs de Falczi sur le Pruth. Assiégé alors dans son camp par une armée infiniment supérieure à la sienne, et réduit à la dernière extrémité, il ne se tira de cette situation critique qu'au moyen du traité qu'il signa, le 21 juillet 1711, au camp même de Falczi, et en vertu duquel il consentit à rendre aux Turcs la forteresse

[1] Pierre-le-Grand fit valoir cette supériorité de la Russie et le changement arrivé dans le système du Nord, pendant le séjour qu'il fit à Paris en 1717, lorsqu'il offrit à la France son alliance *à la place de celle de la Suède;* mais le ministère françois qui traita avec lui par l'entremise du maréchal de Tessé, ne pouvoit se décider à renoncer à l'ancien système de ses liaisons avec la Suède. Voyez les *Mémoires du maréchal de Tessé*, tom. II, p. 314.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

d'Azow, avec son territoire et ses dépendances [1].

Pierre-le-Grand prend le titre d'empereur.

Cette perte fut amplement compensée par les avantages considérables que la paix de Nystadt, avec la Suède [2], procura au tzar [3]. Ce fut à l'occasion de cette dernière paix que le sénat lui déféra l'épithète de *grand*, de *père de la patrie*, et d'*empereur de toutes les Russies*. L'inauguration de la dignité impériale eut lieu le 22 octobre 1721, le jour même de la fête qu'on avoit indiquée pour la célébration de la paix [3]. Pierre-le-Grand se mit lui-même la couronne impériale sur la tête.

Loi sur la succession.

Ce grand prince eut le chagrin de voir le tzaréwitsch Alexis, son fils et l'héritier présomptif de l'empire, blâmer toutes ses réformes, et cabaler avec les ennemis secrets du nouvel ordre des choses. Forcé enfin de le déclarer déchu de ses droits au trône, il le fit condamner à mort comme atteint du crime de parricide et de lèse-majesté [4]. A la suite de ce tragique événement, il publia l'ukase qui attribuoit au prince régnant la faculté de désigner son successeur, et d'en changer même la nomination

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 275.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 252.

[3] *Journal de Pierre-le-Grand*, par BACKMEISTER, tom II, pag. 232.

[4] *Mémoires de Pierre-le-Grand*, par NESTESURANOI, tom. IV, et le *Magasin de* BUSCHING, tom. III, p. 500.

[illegible] les fois qu'il le jugeroit nécessaire[1]. Cette [illegible] devint funeste à la Russie. Le défaut [illegible] ordre de succession stable et permanent [illegible] des troubles et des révolutions qui agitèrent depuis, plus d'une fois, l'empire de Russie. La loi d'ailleurs ne définissoit rien pour le cas où le prince régnant négligeroit de pourvoir, de son vivant, à la succession, ainsi que cela arriva à Pierre lui-même, qui mourut, en 1725, sans avoir désigné son successeur. Catherine I, l'épouse de Pierre-le-Grand, monta sur le trône qu'elle transmit, après un règne de deux ans, à Pierre II, fils du malheureux Alexis.

PÉRIODE VII. 1648–1713.

Mort de Pierre-le-Grand.

Les précautions qui avoient été prises aux états de Presbourg, en 1649, pour établir, sur une base solide, la liberté [illegible] que religieuse des Hongrois, n'empêchèrent pas les troubles de renaître dans ce royaume. La cour de Vienne, sentant la nécessité de resserrer les liens de sa vaste monarchie dont les parties disparates péchoient par le défaut d'unité, saisissoit avec empressement les occasions d'étendre son pouvoir en Hongrie, qu'il étoit beaucoup limité par les lois et constitutions du royaume. De-là ces infractions continuelles dont la nation hongroise croyoit avoir à se plaindre, et ces

Hongrie.

[1] Weber, *Veränderter Russland*, tom. II, pag. 40. [illegible], *Cod. [illegible]*, tom. II, pag. 2148. [illegible] *Historische Untersuchung über Russlands* [illegible]

PÉRIODE VII. 1648—1713.

troubles toujours renaissans, dans lesquels les Turcs Ottomans qui partageoient avec la maison d'Autriche la domination de la Hongrie, furent aussi le plus souvent impliqués.

Bataille de Saint-Gotthard.

La Transilvanie étoit alors, ainsi qu'une grande partie de la Hongrie, dans la dépendance des Turcs. L'empereur Léopold I ayant accordé sa protection à Jean Kemeny, prince de Transilvanie, contre Michel Abaffi, protégé de la Porte, une guerre entre les deux empires sembloit inévitable. La diète de Hongrie que l'empereur convoqua, à ce sujet, à Presbourg, en 1662, fut des plus orageuses. Les états, avant d'opiner sur la guerre contre les Turcs, exigèrent le redressement de leurs griefs, et l'assemblée se sépara sans avoir rien conclu. Les Turcs profitèrent de ces divisions pour s'emparer, dans la campagne de 1663, de la forteresse de Neuhæusel et de plusieurs autres places. L'empereur, hors d'état de leur faire face, et ne se fiant pas aux Hongrois mécontens, prit le parti de solliciter des secours étrangers. Il en obtint de la diète de l'Empire, et Louis XIV lui envoya un corps de six mille hommes sous les ordres du comte de Coligni. Il y eut, le 1.er août 1664, près de Saint-Gotthard, une action sanglante où les François signalèrent leur bravoure. Les Turcs y essuyèrent une entière défaite; mais Montecuculi, qui commandoit en chef l'armée impériale, ne sut point tirer parti de sa victoire. Le 17 septembre su

il fut conclu à Temeswar une trêve de ... ans, en vertu de laquelle les Turcs conservèrent Neuhausel, le Grand-Waradin et Kowigrad. Michel Abaffi, leur protégé et leur tributaire, fut maintenu dans la Transilvanie, et les deux partis s'engagèrent à retirer leurs troupes de cette province*.

Troubles intestins.

Ce traité déplut beaucoup aux Hongrois, sans le concours desquels il avoit été fait. Leurs griefs contre la cour de Vienne se réveillèrent plus fortement que jamais. Ils se plaignoient nommément de ce que l'empereur entretenoit des troupes allemandes dans le royaume, qu'il confioit à des étrangers les principales forteresses, et qu'il mettoit des entraves à la liberté du culte. La cour de Vienne n'ayant eu aucun égard à ces griefs, plusieurs seigneurs se liguèrent pour la conservation de leurs droits. On les accusa d'intelligence avec les Turcs, et de conspiration contre la personne de l'empereur. Les comtes Zrini, Nadasdi, Frangepan et Tattenbach furent condamnés, en 1671, comme criminels de lèse-majesté; ils eurent la tête tranchée sur l'échafaud. Un grand nombre de ministres protestans furent ou exilés ou condamnés aux galères, comme impliqués dans la conspiration. Cette sévérité, loin

* Rycaut, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. II, p. 99. ... *Corps dipl.*, tom. VI,

PÉRIODE VII. 1648—1713.

d'appaiser les troubles, ne fit que les augmenter. La suppression de la dignité de palatin de Hongrie, qui eut lieu dans le même temps, jointe aux rapines et aux cruautés de toute espèce, exercées par les troupes allemandes, achevèrent de soulever tous les esprits. La guerre civile éclata en 1677. Les mécontens se donnèrent pour chef le comte François Wesselini qui fut relevé depuis par le comte Emeric Tœkœli. Ces seigneurs étoient encouragés dans leur entreprise et soutenus sous main par la France et par la Porte[1].

Guerre avec les Turcs.

L'empereur crut alors devoir plier: dans une diète qu'il convoqua, en 1681, à Oedenbourg, il remédia à la plupart des griefs dont les Hongrois avoient à se plaindre; mais le comte Tœkœli ayant désapprouvé les arrêtés de cette diète, la guerre civile fut continuée, et le comte trouva bientôt moyen d'intéresser dans sa querelle le prince de Transilvanie et les Turcs.

Second siége de Vienne.

Le grand-visir Kara Mustapha vint, à la tête des forces de l'empire ottoman, mettre, en 1683, le siége devant la ville de Vienne. Une armée polonoise marcha au secours de cette place, sous la conduite du roi Jean Sobieski, qui, réuni au duc de Lorraine, général des

1 Voyez *Histoire des troubles de Hongrie*, publiée à Paris en 1685. *Vie d'Emeric, comte de Tœkœli*, à Cologne, 1693, in-12. *Histoire des révolutions de Hongrie*, imprimée à la Haye, en 1739, in-4°.

coupes de l'empereur, attaqua les Turcs dans leurs retranchemens devant Vienne, en fit un grand carnage, et les força de lever le siége de cette ville[1].

La Hongrie reconquise par les impériaux.

Tout réussit depuis au gré de l'empereur Léopold. Outre les Polonois, on vit la république de Venise et les Russes prendre part à cette guerre en faveur de l'Autriche. Une suite de victoires éclatantes, remportées par les généraux impériaux, le duc Charles de Lorraine, le prince Louis de Bade et le prince Eugène, valut à Léopold la conquête de toute cette partie de la Hongrie, qui, depuis le règne de Ferdinand I, étoit au pouvoir des Ottomans. La forteresse de Neuhausel fut reprise à la suite de la bataille que le duc de Lorraine gagna, en 1685, près de Strigonie, sur les Turcs. L'année suivante, le même général emporta d'assaut la ville de Bude, capitale de la Hongrie, dont les Turcs étoient saisis depuis 1541. L'importante victoire de Mohacz, gagnée, en 1687, par les impériaux, fit rentrer la Transilvanie et l'Esclavonie sous la domination autrichienne. Cette continuité de revers coûta la vie au grand-visir qui fut étranglé par ordre du sultan Maho-

[1] Ce second siége de la ville de Vienne par les Turcs dura depuis le 14 juillet jusqu'au 12 sept. 1683. *Voyez* ALERAC, *Anecdote de la Pologne*, tom. I, p. 89. COYER, *Histoire de Jean Sobieski*, tom. II, p. [illegible] et *Vie de Charles V, duc de Lorraine*, p. [illegible].

PÉRIODE VII. 1648—1713.

met IV, et ce sultan lui-même fut déposé par les janissaires révoltés.

Ce royaume est déclaré héréditaire.

Des succès aussi brillans encouragèrent l'empereur Léopold à convoquer, en 1687, les états de Hongrie à Presbourg. Il y demanda qu'en considération des efforts extraordinaires qu'il avoit été obligé de faire contre les Ottomans, le royaume fût déclaré héréditaire dans sa maison. Les états parurent d'abord vouloir soutenir leur droit d'élection; mais bientôt pliant sous l'autorité, ils reconnurent la succession héréditaire en faveur des mâles des deux branches d'Autriche, à l'extinction desquels ils devoient rentrer dans leur ancien droit. Quant aux priviléges des états, fondés sur le décret du roi André II, ils furent renouvelés dans cette diète; mais on en excepta la clause de l'art. 31 du décret, qui autorisoit les états à s'opposer, à force ouverte, au prince qui entreprendroit d'enfreindre les droits et libertés du pays. Les jésuites, précédemment proscrits, furent réintégrés et autorisés pour toutes les provinces du royaume. On confirma aussi aux protestans des deux confessions les églises et les prérogatives qui leur avoient été assurées par les articles de la diète d'Oedenbourg; mais on statua qu'il n'y auroit que les catholiques qui pourroient posséder des biens dans les royaumes de Dalmatie, de Croatie et d'Eselavonie. L'archiduc Joseph, fils de l'empereur Léopold I, fut couronné dans

cette diète, comme premier roi héréditaire de Hongrie[1].

PÉRIODE VII.

1648—1713.

Nouveaux succès contre les Turcs.

Les armes de l'Autriche eurent depuis de nouveaux succès dans la continuation de la guerre contre les Turcs. Albe-Royale, Belgrade, Semendria, Gradisca tombèrent au pouvoir de l'empereur pendant la campagne de 1688. Deux victoires éclatantes; celles de Nissa et de Widdin, que le prince Louis de Bade gagna l'année suivante, facilitèrent aux Autrichiens la conquête des provinces de Servie, de Bosnie et de Bulgarie. Un nouveau grand-visir, Mustapha Kiuperli, homme de génie, ranima, pour quelque temps, le courage abattu des Ottomans. A la suite de plusieurs avantages qu'il remporta sur les impériaux en 1690, il leur enleva Nissa, Widdin, Semendria, Belgrade, et reconquit la Bulgarie, la Servie et la Bosnie. Les efforts extraordinaires que fit la Porte pour la campagne de l'année suivante, lui faisoient espérer de nouveaux succès; mais elle se vit trompée dans son attente par la malheureuse issue de la bataille de Salankemen que le prince Louis de Bade livra aux Turcs le 19 août 1691. Le brave Kiuperli y fut tué, et sa mort décida la victoire en

[1] Werbecz, *Corpus juris Hung. novellæ constitutiones*, p. [illegible]. Les articles [illegible] 23, du décret de 1687, *Histoire des révolutions de Hongrie*, par un anonyme, p. 117 et suiv., et *Vie d'Emeric Tœkœli*, p. 259.

Période VII. 1648—1713.

faveur des impériaux[1]. Cependant la guerre de France, qui occupoit alors les principales forces de l'Autriche, ne permit pas à l'empereur de tirer parti de cette victoire: il fut même réduit, dans les campagnes suivantes, à se tenir sur la défensive dans la Hongrie, et ce ne fut qu'au retour de la paix avec la France que la guerre contre les Turcs reprit une nouvelle vigueur. Le prince Eugène, chargé alors du commandement en chef de l'armée impériale, attaqua, le 11 septembre 1697, le sultan Mustapha II en personne, auprès de Sentha, sur la rivière de Theysse. La victoire qu'il y remporta fut des plus décisives. Le grand-visir, dix-sept pachas et les deux tiers de l'armée ottomane restèrent sur le champ de bataille, et le grand-seigneur fut forcé de se retirer en désordre sur Belgrade[2].

Paix de Carlowitz.

Un échec aussi terrible fit désirer vivement la paix à la Porte. Pour y parvenir, elle eut recours à la médiation de l'Angleterre et de la Hollande. Une négociation, aussi longue qu'épineuse, s'entama à Constantinople, d'où elle fut transférée à Carlowitz, bourg de l'Esclavonie, situé entre les deux camps ennemis,

[1] *Voyez* sur cette bataille RICAUT, *Histoire de l'empire ottoman*, p. 247; et MARSIGLI, *État militaire de l'empire ottoman*, part. II, p. 96.

[2] *Histoire du prince Eugène*, tom. I, liv. II, p. 211, et *Mémoires du prince Eugène*, écrits par lui-même et publiés à Weimar en 1809, p. 30.

ent l'un étoit à Peterwaradin et l'autre à Bel-grade. La paix y fut conclue, en 1699, entre la Porte, l'empereur et ses alliés. L'empereur conserva, par ce traité, la Hongrie, la Transilvanie et l'Esclavonie. On n'en excepta que le banat de Temeswar, qui fut réservé à la Porte. La Marosch, la Theysse, la Save et l'Unna furent établies pour limites entre les deux empires. Il fut permis au comte Tœkœli, qui, pendant toute cette guerre, avoit constamment suivi le parti de la Porte, de rester sur le territoire ottoman, avec les Hongrois et les Transilvains ses adhérens[1].

La paix de Carlowitz assura à l'empereur la presque totalité de la Hongrie; mais, quelque glorieuse qu'elle fût, elle ne rétablit que foiblement la tranquillité intérieure du royaume, qui fut bientôt troublée de nouveau. Les mêmes griefs qui s'étoient élevés après la paix de Temeswar se renouvelèrent à la suite de celle de Carlowitz, on y ajouta même plusieurs autres qu'on dérivoit de l'introduction du droit héréditaire à la diète de 1687, de la suppression de la clause du 31.me article du décret du roi André II, de la réception des jésuites dans le royaume, du bannissement de Tœkœli et de ses adhérens. Il ne fallut qu'un chef aux mécontens pour allumer une nouvelle guerre civile. Ce chef fut le fameux prince Rakoczi, qui

Nouveaux troubles intestins.

[1] Pray, Annal. Hung. tom. VI, part. II, p. 448.

PÉRIODE VII. 1648—1713.

parut sur la scène au commencement du dix-huitième siècle, et pendant qu'une grande partie de l'Europe se trouvoit enveloppée dans la guerre pour la succession d'Espagne.

François Rakoczi, chef des mécontens.

François Rakoczi, petit-fils de George II Rakoczi, prince de Transilvanie, occupoit un rang éminent dans les états de Hongrie, tant par l'éclat de sa naissance que par les vastes possessions qui faisoient le patrimoine de sa famille. La cour de Vienne, qui se défioit de lui, à cause de sa proche parenté avec Tœkœli, le tenoit dans une sorte de captivité dès sa première jeunesse. Il ne fut élargi et mis en possession de ses biens qu'en 1694, où il épousa une princesse de Hesse-Rheinfels. Depuis ce temps, il vécut tranquillement sur ses terres, tenant sa cour à Sarosch, dans le comté de ce nom. Soupçonné d'avoir tramé une conspiration avec les mécontens, il fut arrêté, en 1701, par ordre de la cour de Vienne, et transféré à Neustadt en Autriche où, ayant trouvé moyen de s'évader, il se retira dans la Pologne. Condamné alors comme criminel de lèse-majesté, et déclaré déchu de ses biens, il prit le parti de soulever la Hongrie contre l'empereur, en se donnant pour chef aux mécontens. La France qui venoit d'entrer en guerre avec l'Autriche, encouragea le prince à cette entreprise qu'elle regardoit comme un événement favorable pour faire diversion à son ennemi. Arrivé, en 1703, en Hongrie, Rakoczi publia un manifeste, dans

lequel il détaille les motifs de sa conduite, et choisit les Hongrois à se joindre à lui pour ...rer la liberté de leurs ancêtres, opprimée par la maison d'Autriche. Il trouva bientôt une foule de partisans, et devint maître de la plus grande partie du royaume. Les Transilvains le choisirent, en 1703, pour leur prince; et les états de Hongrie, confédérés pour le rétablissement de leurs lois et de leurs immunités, le déclarèrent, en 1705, leur duc et chef, en lui adjoignant un sénat de vingt-cinq personnes. Louis XIV lui envoya le marquis Desalleurs, pour le féliciter sur son élévation, et le tzar Pierre-le-Grand lui offrit, en 1707, le trône de Pologne, pour l'opposer au roi Stanislas, protégé de Charles XII.

Accommodement avec les mécontens.

La maison d'Autriche, occupée par la succession d'Espagne, se vit longtemps dans l'impuissance de réduire les Hongrois mécontens. Les tentatives réitérées qu'elle fit pour en venir à un accommodement avec eux ayant été infructueuses, la guerre fut continuée jusqu'en 1711. Alors les Autrichiens, ayant eu la supériorité, forcèrent le prince Rakoczi à évacuer la Hongrie et à se retirer sur la frontière de la Pologne[1]. On rédigea alors des articles de pacification. L'empereur promit une amnistie

[1] Voyez l'*Histoire des révolutions de Hongrie*; et les *Mémoires du prince François Rakoczy*, rédigés par lui-même. *Voyez* l'*Histoire de François Rakoczy ou la Guerre des mécontens.*

Période VII. 1648—1713.

et la restitution générale des biens en faveur de tous ceux qui avoient été impliqués dans les troubles. Il prit l'engagement de garder inviolablement les droits, libertés et immunités du royaume de Hongrie et de la principauté de Transilvanie, de ne donner qu'à des Hongrois les charges civiles et militaires, de maintenir les constitutions reçues dans le royaume touchant la religion; et, quant aux autres griefs, tant politiques qu'ecclésiastiques, il consentit à ce qu'ils fussent traités et discutés dans la prochaine diète. Ces articles furent approuvés et signés par la majeure partie des mécontens, qui prêtèrent ensuite à l'empereur un nouveau serment de fidélité. Il n'y eut que le prince Rakoczi[1] et les principaux membres de son conseil, qui, ayant refusé d'adhérer à ces articles, restèrent proscrits et leurs biens confisqués.

Empire turc; sa décadence.

L'empire turc, autrefois si redoutable, déchoit de plus en plus du faîte de sa grandeur; ses ressorts s'affaiblissent, et il n'est plus signalé que par des revers. La mollesse et la stupidité des sultans; le mépris des arts cultivés par les Européens; les vices enfin d'une constitution purement militaire et despotique, minent insensiblement ses forces, et lui font perdre l'éclat d'une puissance conquérante et domi-

[1] Ce prince se retira de la Pologne en France, et passa de là à Constantinople, où il termina ses jours en 1735.

natrice. On y voit une milice effrénée et indisciplinée, celle des janissaires, usurper sur le trône et sur la vie des princes les mêmes droits que les gardes prétoriennes s'étoient arrogés dans l'ancien empire romain.

Guerre de Candie.

La dernière conquête de quelque importance que firent les Turcs, fut celle de l'île de Candie dont ils dépouillèrent la république de Venise, vers le milieu du dix-septième siècle. La guerre qui leur procura cette conquête, dura pendant vingt-quatre ans; elle commença, en 1645, sous le sultan Ibrahim, et fut continuée sous Mahomet IV, son successeur. Les Vénitiens défendirent l'île avec un courage et une intrépidité rare; ils détruisirent plusieurs flottes turques, et tinrent, en différentes occasions, la sortie des Dardanelles fermée aux armemens ottomans. Enfin le fameux visir Achmet Kiuperli entreprit, en 1667, le siége de la ville de Candie, à la tête d'une armée formidable. Ce siége fut des plus sanglans. Les Turcs y perdirent au-delà de cent mille hommes, et ce ne fut qu'au bout de deux années et quatre mois de siége que la place leur fut rendue, par la capitulation, qui fut signée le 5 septembre 1669, et qui régla en même temps les conditions de paix entre les Turcs et les Vénitiens. Ces derniers, en rendant la ville de Candie, conservèrent, dans l'île et dans les [illegible]acens, trois places : celles de Suda, de [illegible]nga et de Garabuse. Ils gardèrent aussi

Période VII. 1648—1713. Clissa et autres places de la Dalmatie et de l'Albanie, dont ils s'étoient emparés pendant la guerre [1]. Le règne de Mahomet n'offre d'ailleurs qu'un tissu de guerres, dont celle de Hongrie, commencée en 1682, fut des plus funestes à l'empire ottoman. Une ligue puissante, formée entre l'Autriche, la Pologne, la Russie et la république de Venise, accabla les Turcs. Ils essuyèrent de grands revers dans cette guerre, ainsi que nous venons de le voir [2]; et imputant ces malheurs à la mollesse de leur sultan, ils le déposèrent en 1687. Mustapha II, troisième successeur de Mahomet IV, termina cette guerre funeste par la paix qu'il signa à Carlowitz, en 1699. Les Turcs y perdirent toutes leurs possessions de Hongrie, à l'exception de Temeswar et de Belgrade. Ils rendirent à la Pologne la forteresse de Kaminiec avec la Podolie, et cette partie de l'Ukraine en-deçà du Dniéper qui leur avoit été cédée par les traités antérieurs. Quant aux Vénitiens, ils obtinrent, par leur traité avec la Porte, la cession de toute la Morée, dont ils avoient fait la conquête pendant la guerre; celle des îles de Sainte-Maure et de Leucade [3], de même

[1] Dumont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, pag. 119. Baptiste Nani, *Histoire de la république de Venise*; Ricaut, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. IV, p. 312.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 277 et suiv.

[3] Leucade est une petite île, contiguë à celle de Sainte-Maure, comme on voit par l'article 3 du traité de paix entre la république de Venise et la Porte Ottomane.

que les forteresses de Dalmatie, Chnin, Sing, Ciclut, Gabella, Castelnovo, Risano. Enfin la Porte renonça au tribut que la république de Venise lui payoit auparavant pour l'île de Zante, et la république de Raguse fut maintenue dans son indépendance à l'égard de celle de Venise [1].

PÉRIODE VII. 1648—1713.

[1] Les traités entre la Porte et les républiques de Pologne et de Venise se trouvent dans DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p 452 et 454. *Voyez* mon *Histoire des traités de paix*, tom. IV, p. 84 et suiv.

PÉRIODE VIII.

Depuis la paix d'Utrecht jusqu'à nos jours.

1713 — 1800.

Situation politique de l'Europe

Les efforts extraordinaires que les puissances de l'Europe avoient faits pour assurer l'équilibre continental contre les desseins ambitieux de la France et de la Suède, amenèrent un long état de calme, dont ces puissances devoient profiter pour encourager l'industrie, les arts et le commerce, afin de réparer les maux que des guerres longues et désastreuses leur avoient causés. Les cabinets furent donc attentifs à maintenir les dispositions des traités d'Utrecht et de Stockholm, et à écarter, par la voie des négociations, tout ce qui pouvoit exciter une nouvelle guerre générale.

Nouvelle influence de l'Angleterre.

C'est dans ces négociations qu'on voit l'Angleterre jouer un principal rôle. La gloire qu'elle s'étoit acquise par le succès de ses armes dans la guerre de la succession, les avantages considérables que les traités d'Utrecht lui avoient procurés tant en Europe qu'en Amérique, augmentèrent sa considération politique, et lui donnèrent une influence dans les affaires géné

tales dont elle n'avoit pas joui auparavant. Cette nation porta, depuis, son commerce et sa marine à un degré de grandeur et de puissance qui devoit alarmer tous les états maritimes et commerçans, et leur faire comprendre que si le soin de leur conservation et de leur indépendance les attachoit à un système de balance continentale, il importoit également à leur prospérité de mettre des bornes à la toute-puissance maritime de l'Angleterre. Il en résulta un nouveau genre de rivalité entre la France et l'Angleterre, dont les effets se manifestèrent surtout vers le milieu environ du dix-huitième siècle.

La bonne intelligence qui subsista entre ces deux puissances sous le règne de George I, et au commencement de celui de George II, son successeur, ne fut que l'effet des intérêts momentanés qui fixoient l'attention des deux cours, dont l'une craignoit le prétendant, et l'autre étoit alarmée des projets ambitieux de celle de Madrid.

Dispositions de la France et de l'Espagne.

Le duc d'Orléans, régent en France pendant la minorité de Louis XV, ne cherchoit qu'à maintenir la paix et l'ordre politique que les derniers traités avoient introduits, dans l'intention où il étoit de remédier au désordre des finances que Louis XIV avoit laissées dans un état déplorable [1]. Le roi d'Espagne, au contraire,

[1] Parmi les moyens dont le régent fit usage pour amortir

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

qui désiroit de faire revivre ses droits à la couronne de France qu'il avoit abandonnés[1], accueillit les projets téméraires du cardinal Albéroni, son premier ministre[2], tendant à renouveler la guerre, à reconquérir les pays que la paix d'Utrecht avoit démembrés de la monarchie espagnole, à dépouiller même le duc d'Orléans de la régence pour en revêtir le roi d'Espagne, et à rétablir le prétendant, fils du roi Jacques II, sur le trône de la Grande-Bretagne.

Imperfection des traités d'Utrecht.

Les traités d'Utrecht, quoiqu'ils eussent pacifié une grande partie de l'Europe, n'en étoient pas moins défectueux en ce qu'ils n'avoient pas accordé l'empereur et le roi d'Espagne, les deux principaux prétendans à la

les dettes de l'état qui se montoient à près de trois milliards, on remarque le fameux système de l'écossois Law et l'établissement d'une banque qui, après avoir eu le plus grand succès, échoua complétement, et causa la ruine d'une foule de familles. Voyez les *Mémoires de la régence du duc d'Orléans*, et STEWARTS, *Recherches des principes de l'économie politique.*

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 198.

[2] Albéroni, homme d'un génie vaste et entreprenant, n'étoit d'abord que simple curé d'un village près de Parme. Il s'insinua auprès du duc de Vendôme, pendant que ce prince commandoit l'armée françoise en Italie. Le duc l'amena avec lui en Espagne, où il le recommanda à la princesse des Ursins qui étoit alors toute-puissante à la cour de Philippe V. On prétend que ce fut Albéroni qui suggéra l'idée du second mariage que Philippe contracta, en 1714, avec la princesse de Parme, et qui fut suivi de la chute de la princesse des Ursins et de l'élévation d'Albéroni au rang de cardinal et de premier ministre.

succession espagnole. L'empereur Charles VI ne reconnoissoit pas encore Philippe V en sa qualité de roi d'Espagne, et Philippe refusoit, à son tour, d'acquiescer aux démembremens de la monarchie espagnole, que les traités d'Utrecht avoient ordonnés en faveur de l'empereur. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Pour déjouer les projets et les menées sourdes[1] du ministre espagnol, le duc d'Orléans crut devoir rechercher l'alliance de l'Angleterre, comme étant la puissance plus particulièrement intéressée au maintien des traités d'Utrecht dont elle avoit dicté les points fondamentaux[2]. Cette alliance, dans laquelle entrèrent aussi les états-généraux des Provinces-Unies, fut conclue à la Haye le 4 janvier 1717. Les dispositions des traités d'Utrecht, celles surtout qui se rapportent à la succession des deux couronnes, y furent renouvelées; et le régent, pour complaire au roi d'Angleterre, consentit à faire sortir de France le prétendant, et à admettre à Dunkerque des commissaires britanniques chargés d'en surveiller le port[3]. Triple-alliance.

Le cardinal Albéroni, sans être déconcerté par la triple-alliance, persista dans son dessein Renouvellement de la guerre.

[1] On se rappellera ici l'intrigue qu'ourdit le cardinal, de concert avec le baron de Gœrtz, ministre de Charles XII, pour détrôner George I, roi de la Grande-Bretagne, comme aussi la conjuration qu'il trama en France contre le régent. Voyez *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, par M. LACRETELLE le jeune, tom. I, p. 195, 226 et suiv.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 198.

[3] Voyez mon *Histoire des traités de paix*, tom. II, p. 5.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

de recommencer la guerre. Il n'eut pas plus tôt réparé les forces de l'Espagne et préparé un armement, qu'il fit attaquer la Sardaigne dont il dépouilla l'empereur au mois d'août 1717. Cette conquête fut suivie, au mois de mai de l'année 1718, de celle de la Sicile que les Espagnols enlevèrent au duc de Savoie.

Quadruple-alliance.

La France et l'Angleterre, indignées de l'infraction d'un traité qu'elles regardoient comme leur ouvrage, arrêtèrent alors avec l'empereur la fameuse quadruple-alliance [1], qui renfermoit le projet d'un traité de paix à faire entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie. Les puissances liguées y prenoient l'engagement de faire agréer ce projet aux parties intéressées, et, en cas de refus de leur part, de les y contraindre par la voie des armes. L'empereur devoit renoncer à ses droits à la monarchie espagnole, et reconnoître Philippe V comme légitime roi d'Espagne, moyennant la renonciation que feroit ce prince aux provinces d'Italie et des Pays-Bas, que les traités d'Utrecht et de la quadruple-alliance adjugeoient à l'empereur. Le duc de Savoie, en cédant la Sicile au monarque autrichien, recevoit en échange la Sardaigne dont le roi d'Espagne devoit se dessaisir. Le droit de réversion à la couronne

[1] Ce traité fut signé à Londres le 3 août 1718. On lui donna le nom de *quadruple-alliance*, parce qu'on y stipula, en même temps, pour les Hollandois qu'on présumoit disposés à y entrer, et qui n'y entrèrent, en effet, que le 16 févr. 1719.

d'Espagne, que la paix d'Utrecht avoit établi à l'égard de la Sicile, fut transféré à la Sardaigne. Ce traité accordoit d'ailleurs à don Carlos, fils aîné du second lit de Philippe V, l'expectative et l'investiture éventuelle des duchés de Parme et de Plaisance, ainsi que du grand-duché de Toscane, à la charge de les tenir, à titre de fiefs mâles, de l'empereur et de l'Empire, après le décès des derniers rejetons mâles des maisons de Farnèse et de Médicis qui en jouissoient alors; et, afin de mieux assurer cette double succession à l'infant, on convint d'introduire, dans les deux duchés, un corps de six mille Suisses, pour être répartis dans les places de Livourne, de Porto-Ferrajo, de Parme et de Plaisance. Les puissances contractantes et médiatrices prirent sur elles de pourvoir au paiement de ces troupes [1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Son exécution.

Le duc de Savoie ne tarda pas à souscrire aux conditions de la quadruple-alliance; son accession est du 10 novembre 1718 : mais il n'en fut pas de même du roi d'Espagne. Ce prince, ayant persisté dans son refus, la France et l'Angleterre lui déclarèrent la guerre. Les François firent, en 1719, une invasion dans les provinces de Guipuscoa et de Catalogne; les Anglois envahirent la Galice, et s'emparèrent du port de Vigo. Des mesures aussi vigoureuses

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 531, et mon *Histoire des traités de paix*, tom. II, p. 6 et suiv.

Période VIII. 1715—1800.

ébranlèrent la fermeté du roi d'Espagne, qui signa la quadruple-alliance [1], et éloigna de sa cour le cardinal Albéroni, l'auteur des mesures dont les puissances alliées avoient à se plaindre. Les troupes espagnoles ayant depuis évacué la Sicile et la Sardaigne, l'empereur prit possession de la Sicile, et Victor-Amédée II, duc de Savoie, de la Sardaigne [2].

Congrès de Cambray.

La guerre sembloit alors terminée; cependant la paix n'étoit pas faite, et il restoit encore bien des difficultés à aplanir entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie. Pour y parvenir et pour arrêter une paix définitive entre ces trois puissances, on indiqua un congrès à Cambray. Ce congrès devoit s'ouvrir en 1721 sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais des contestations qui s'élevèrent sur plusieurs des articles préliminaires, en retardèrent l'ouverture formelle pendant plusieurs années consécutives [3]. Il s'agissoit d'ef-

[1] Le 26 janvier 1720.

[2] La prise de possession de la Sardaigne, par ce prince, est du 8 août 1720. Après avoir ainsi acquis la royauté et doublé les revenus et la puissance de son état, Victor-Amédée II prit, en 1730, le parti d'abdiquer la couronne en faveur de Charles-Emanuel III, son fils; mais s'étant repenti depuis de sa démarche, et ayant fait des tentatives pour remonter sur le trône, il fut arrêté par ordre de ce fils, et confiné au château de Moncalier où il termina ses jours en 1732, âgé de soixante-six ans. Voyez *Mémoire historique de l'abbé* Roman, p. 259.

[3] Voyez *Mémoires du congrès de Cambray.*

fixtuer, avant tout, l'échange des actes de renonciation réciproque de l'empereur et du roi d'Espagne, stipulée par le traité de la quadruple-alliance. L'empereur, qui avoit de la répugnance à abandonner ses prétentions à la monarchie espagnole, éleva des difficultés sur la forme de ces renonciations. Il exigeoit que celle de Philippe V sur les provinces d'Italie et des Pays-Bas fût confirmée par les cortez d'Espagne. Philippe demandoit, à son tour, que la renonciation de l'empereur à la monarchie espagnole fût ratifiée par les états de l'Empire. La France et l'Angleterre, pour écarter cette difficulté, arrêtèrent, par une convention particulière signée à Paris en 1721, que les renonciations des deux princes, quelque défectueuses qu'elles fussent, seroient censées valides, sous la garantie des deux puissances médiatrices. PÉRIODE VIII. 1713-1800.

A peine cette difficulté fut-elle écartée, qu'il s'en présenta une autre beaucoup plus embarrassante : elle étoit relative à la compagnie d'Ostende que l'empereur venoit de créer, et à laquelle, par un octroi signé à Vienne le 19 décembre 1722, il accordoit pour trente ans le privilége exclusif de négocier aux Indes orientales et occidentales, et sur les côtes de l'Afrique [1]. Cet établissement indisposa contre l'empereur les puissances maritimes, et parti- Différend sur la compagnie d'Ostende.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. II, p. 44.

Période VIII. 1713—1800.

culièrement les Hollandois, qui le regardoient comme préjudiciable à leur commerce aux Indes. Ils soutenoient que, selon les termes du traité de Münster de 1648, confirmé par l'article 26 du traité de la barrière de 1715, le commerce des Espagnols dans les Indes orientales devoit rester comme il étoit à cette époque [1].

Investitures d'Italie.

Rien d'ailleurs, dans ces discussions préliminaires, n'éprouva plus de contradictions que les lettres d'expectative et d'investiture éventuelle du grand-duché de Toscane et des duchés de Parme et de Plaisance, que l'empereur s'étoit engagé, par la quadruple-alliance, à délivrer à don Carlos, infant d'Espagne. Le duc de Parme, le pape et le grand-duc de Toscane y formèrent opposition. Antoine, dernier duc de Parme et de Plaisance de la maison de Farnèse, demandoit que l'empereur et l'Empire n'exerçassent point, de son vivant, sur le duché de Parme, les droits de domaine direct, que le traité de la quadruple-alliance établissoit à leur égard. Le pape protestoit aussi hautement contre la clause du même traité qui le privoit de ses droits de supériorité sur Parme et Plaisance, dont il jouissoit depuis quelques siècles. Quant au grand-duc de Toscane, Jean-Gaston, dernier prince de la maison de Médicis [2], il

[1] Rousset, *Actes et mémoires*, tom. II et III.

[2] Jean-Gaston, en succédant, en 1723, à son père Cosme III,

soutenoit que, son duché ne relevant que de Dieu seul, il ne pouvoit point admettre qu'il fût déclaré fief d'Empire, ni reconnoître pour héritier de ses états l'infant d'Espagne, au préjudice des droits de sa sœur, veuve de l'électeur Palatin. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

L'empereur Charles VI, sans s'arrêter à ces oppositions, porta l'affaire des investitures à la diète de Ratisbonne; et, après en avoir obtenu le consentement, il fit expédier, en faveur de don Carlos et de ses héritiers mâles, les lettres d'expectative et d'investiture éventuelle ordonnées par la quadruple-alliance. Ces lettres ayant été présentées au congrès, le roi d'Espagne refusa de les recevoir, en alléguant les protestations du pape et celles du grand-duc de Toscane. Il ne s'y prêta que moyennant un acte de garantie que lui délivrèrent les puissances médiatrices [1].

Toutes ces difficultés ayant été aplanies et les préliminaires terminés, on en vint, au mois d'avril 1724, à des conférences réglées à Cambray, pour la conclusion de la paix définitive entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie.

On croyoit déjà toucher au moment de la conclusion, lorsque des différends survenus

étoit âgé de cinquante-deux ans, et ne vivoit point avec son épouse qui étoit une princesse de Saxe-Lauenbourg.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. II, p. 152.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

entre les ministres de l'empereur et ceux des puissances médiatrices, occasionnèrent de nouveaux retards.

Rupture du congrès de Cambray.

Il arriva sur ces entrefaites que l'infante d'Espagne, fille de Philippe V, qu'on élevoit à la cour de France comme future épouse de Louis XV, fut renvoyée en Espagne. Cet événement qui eut lieu sous le ministère du duc de Bourbon [1], qui venoit de remplacer le duc d'Orléans dans le ministère, entraîna la rupture du congrès. Philippe V, offensé de ce renvoi, rappela aussitôt ses ministres de Cambray. Le baron de Ripperda [2], qu'il avoit envoyé à la cour impériale, termina, par ses ordres, et au mépris de la médiation françoise, les différends qui subsistoient encore entre les deux cours. Il en résulta un traité de paix particulier entre l'em-

[1] Le ministère du duc de Bourbon dura depuis 1723 jusqu'en 1726, où le cardinal de Fleury entra dans le ministère et y resta jusqu'à sa mort, en 1743.

[2] Ce fameux aventurier étoit issu d'une famille noble de la province de Groningue. Nommé, en 1715, ambassadeur de Hollande à la cour de Madrid, il s'y insinua auprès du roi Philippe V qui l'envoya, en 1724, à la cour de Vienne pour y traiter avec l'empereur Charles VI. De retour de cette cour, il fut élevé au rang de duc et de premier ministre d'Espagne. Disgracié pour ses imprudences et enfermé au château de Ségovie, il s'en évada en 1728; et, après avoir couru différens pays, il passa à Maroc, où, à ce qu'on prétend, il se fit mahométan, de même qu'il s'étoit fait catholique à Madrid. Forcé de quitter cette nouvelle retraite, il se rendit à Tetuan où il mourut en 1737. *Voyez* les *Mémoires de l'abbé* DE MONTGON, tom. I et VII.

pereur et le roi d'Espagne, lequel fut signé à Vienne le 30 avril 1725. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Ce traité renouvela la renonciation de Philippe V aux provinces d'Italie et des Pays-Bas, ainsi que celle de l'empereur à l'Espagne et aux Indes. L'investiture éventuelle des duchés de Parme et de Plaisance et celle du grand-duché de Toscane furent également confirmées. La seule disposition nouvelle que présentoit ce traité, étoit la garantie dont se chargeoit le roi d'Espagne de la fameuse pragmatique sanction de l'empereur Charles VI, par laquelle ce prince assuroit à sa fille la succession de tous ses états. Ce fut principalement par cette garantie que Philippe V parvint à se concilier la cour de Vienne [1]. Paix de Vienne de 1725.

La paix de Vienne fut accompagnée d'une alliance défensive entre l'empereur et le roi d'Espagne. Elle portoit, entre autres clauses, que l'empereur emploieroit ses bons offices pour obtenir, en faveur du roi d'Espagne, la restitution de Gibraltar et de l'île de Minorque. Le roi d'Espagne, de son côté, y accordoit aux vaisseaux de l'empereur et de ses sujets la libre entrée dans ses ports, et toutes les franchises et prérogatives dont jouissoient dans le commerce les nations les plus étroitement liées à l'Espagne. Alliance de Vienne.

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. II, p. 106; et les *Mémoires de l'abbé* DE MONTGON.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Alliance d'Hanovre.

Ces clauses alarmèrent l'Angleterre et la Hollande, et l'intimité qui venoit de s'établir entre les cours de Vienne et de Madrid fixa plus particulièrement l'attention du duc de Bourbon, ministre principal de Louis [illegible] qui, comme auteur du renvoi de l'infante, craignoit les suites du ressentiment du roi d'Espagne. Désirant de les prévenir, [illegible] négocia avec l'Angleterre et le roi de Prusse une ligue capable de contre-balancer celle de Vienne. Elle fut conclue le 3 septembre 1725 à Herrenhausen, près d'Hanovre, et est connue plus particulièrement sous le nom d'alliance d'Hanovre.

L'Europe partagée entre ces deux alliances.

Toute l'Europe se partagea entre ces deux alliances. La Hollande, la Suède et le Danemarck accédèrent à l'alliance d'Hanovre : Catherine I, impératrice de Russie, et les principaux états catholiques de l'Empire se réunirent à celle de Vienne. L'empereur réussit même à détacher le roi de Prusse de l'alliance d'Hanovre, pour l'entraîner dans la sienne. On se croyoit alors à la veille d'une nouvelle guerre générale : les ambassadeurs furent rappelés des différentes cours ; les Anglois envoyèrent de grandes et puissantes flottes en Amérique, dans la Méditerranée et dans la mer Baltique, et les Espagnols commencèrent les hostilités en mettant le siége devant la forteresse de Gibraltar. Cependant la mort de l'impératrice de Russie, arrivée en 1727, causa un

changement dans les dispositions des puissances du nord. L'empereur, voyant qu'il ne pouvoit plus compter sur l'assistance de la Russie, ne témoigna aucune envie de seconder les entreprises des Espagnols ; et ce qui contribua surtout à maintenir la paix, c'est que ni la France ni l'Angleterre ne désiroient la guerre. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Ce fut dans ces circonstances que le pape interposa sa médiation, et qu'on parvint à signer, à Paris, le 31 mai 1727, un nouveau traité de préliminaires, qui portoit qu'il y auroit un armistice de sept ans ; que la compagnie d'Ostende seroit suspendue pour le même temps, et qu'on tiendroit un nouveau congrès général à Aix-la-Chapelle [1]. Préliminaires de Paris.

Ce congrès, transféré d'abord à Cambrai, et de là à Soissons, s'ouvrit dans cette dernière ville dans le cours de l'année 1728. On y vit paroître les ambassadeurs de presque toutes les puissances de l'Europe ; et l'on croyoit pouvoir espérer, avec d'autant plus de raison, une heureuse issue du congrès, que la plupart des difficultés qui avoient embarrassé celui de Cambrai, se trouvoient aplanies par la paix de Vienne, et qu'il ne s'agissoit plus que de terminer l'affaire de la succession de Parme et de Toscane. Cependant l'empereur ayant exigé qu'on adoptât la pragmatique sanction Congrès de Soissons.

[1] DUMONT, tom. VIII, part. II, p. 146.

Période VIII. 1713—1800.

autrichienne pour base des arrangemens qui devoient consolider la paix à Soissons, cet incident devint le sujet de nouvelles contestations. Le cardinal de Fleury, qui tenoit alors le rang de premier ministre en France, s'étant opposé, de toutes ses forces, à cette prétention de la cour de Vienne, l'empereur se rendit, à son tour, difficile sur les objets qui devoient se négocier à Soissons. C'est ce qui fit naître au cardinal l'idée de se rapprocher de la cour de Madrid, et d'entamer avec elle une négociation secrète, dans laquelle il trouva aussi moyen d'entraîner l'Angleterre.

Paix de Séville.

Il en résulta un traité de paix, d'union et d'alliance défensive, qui fut signé à Séville, le 9 novembre 1729, entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. Ces puissances se chargèrent, par ce traité, de la garantie de la succession de Parme et de Toscane en faveur de l'infant don Carlos; et, pour assurer l'effet de cette garantie, elles arrêtèrent de substituer six mille hommes de troupes espagnoles aux garnisons suisses que la quadruple-alliance avoit désignées [1]. Les Hollandois accédèrent à ce traité, moyennant l'engagement que prirent les puissances contractantes de leur procurer une entière satisfaction à l'égard de la compagnie d'Ostende.

[1] DUMONT, tom. VIII, part. II, p. 158; et les *Mémoires* DE MONTGON, tom. VII.

L'empereur, à l'exclusion duquel le traité de Séville avoit été consenti, fut au désespoir d'avoir manqué son principal but qui étoit l'adoption de la pragmatique sanction autrichienne. Il étoit indigné de voir que les alliés de Séville prétendissent lui faire la loi touchant l'abolition de la compagnie d'Ostende, et l'introduction des troupes espagnoles en Italie. Ce prince, résolu de ne pas plier, rompit aussitôt toute relation avec la cour d'Espagne; il en rappela son ambassadeur, et prit des mesures pour empêcher l'introduction des troupes espagnoles en Italie. Le dernier duc de Parme, Antoine Farnèse, étant mort au mois de janvier 1731, il fit prendre, par ses troupes, possession de ce duché.

Traité de Vienne de 1731.

Enfin, pour terminer tous les différends, le roi d'Angleterre, de concert avec les états-généraux, ouvrit une négociation avec l'empereur dont le résultat fut un traité d'alliance signé à Vienne, le 16 mars 1731, entre ce prince, l'Angleterre et la Hollande. En vertu de ce traité, les trois puissances contractantes se garantirent mutuellement leurs états, possessions et droits; l'Angleterre et la Hollande se chargèrent, plus particulièrement, de la garantie de la pragmatique sanction autrichienne, et l'empereur, de son côté, consentit à l'introduction des troupes espagnoles dans les duchés d'Italie ainsi qu'à la suppression de la compagnie d'Ostende; il s'engagea

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

même à ne jamais exercer le commerce [illegible] Pays-Bas aux Indes, ni par la compagnie d'Ostende, ni par aucune autre compagnie.

A la suite de ce traité qui fut appr[illegible] par les états d'Empire, l'infant don Carlos pr[illegible] possession des duchés de Parme et de Pla[illegible] sance, et le grand-duc de Toscane reconnut aussi ce prince pour son successeur. Ainsi se terminèrent les longues contestations sur la succession d'Espagne, après avoir agité, pendant trente ans, une grande partie de l'Europe.

Guerre avec les Turcs.

Au milieu de ces contestations, il s'éleva une guerre entre la Porte et la république de Venise, dans laquelle l'empereur Charles VI fut aussi impliqué. Les Turcs désiroient de reprendre la Morée qu'ils avoient été forcés d'abandonner aux Vénitiens par la paix de Carlowitz. Au lieu d'attaquer cette république pendant que l'empereur, occupé par la guerre de France, étoit hors d'état de la secourir, ils attendirent la conclusion des traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade, pour lui déclarer la guerre [2]. Les prétextes dont la Porte usa pour colorer cette rupture étoient extrêmement frivoles; mais elle n'ignoroit pas que les Vénitiens, livrés à la plus parfaite sécurité, depuis la paix de Carlowitz, avoient

[1] *Supplément de* DUMONT, tom. II, part. II, p. 288.

[2] Cette déclaration de guerre par la Porte est du 7 déc. 1714.

t égligé de relever les fortifications des places vénitiennes pendant la guerre, et qu'il lui seroit facile d'en entreprendre de nouveau la conquête.

En effet, le grand-visir ne reconquit pas seulement la Morée pendant le cours de la campagne de 1715; il dépouilla aussi les Vénitiens des places qu'ils tenoient encore dans l'île de Candie, et vint, au commencement de la campagne suivante, mettre le siége devant la ville de Corfou. L'empereur Charles VI, en sa qualité de garant de la paix de Carlowitz, crut alors devoir prendre la défense de la république; il déclara la guerre à la Porte, et son exemple fut suivi par le pape et par le roi d'Espagne, qui joignirent leurs vaisseaux à ceux des Vénitiens. Les Turcs furent vaincus dans plusieurs combats maritimes, et forcés de lever le siége de Corfou, après y avoir sacrifié beaucoup de monde.

Campagnes de Hongrie.

Les campagnes de Hongrie, des années 1616 et 1617, furent très-glorieuses pour les armes de l'empereur. Une victoire brillante que le prince Eugène remporta, le 5 août 1716, sur le grand-visir, auprès de Peterwaradin, lui facilita le moyen d'investir la forteresse de Temeswar. Il emporta cette place après un siége de deux mois, et acheva ainsi la conquête de la Hongrie. Ce grand capitaine, pour couronner son ouvrage, entreprit, l'année suivante, le siége de la ville de Belgrade,

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

regardée par les Turcs comme le principal boulevart de leur empire. Le grand-visir marcha au secours de cette place, à la tête d'une armée formidable. Il s'établit devant Belgrade, et investit l'armée impériale par un demi-cercle qu'il forma autour d'elle, depuis le Danube jusqu'à la Save. Il ne resta alors d'autre parti à prendre au prince Eugène que de sortir de son camp pour attaquer les Turcs dans leurs retranchemens. Il s'y prit avec tant d'adresse, que, malgré la grande supériorité des Turcs, il les força dans leur camp et les mit dans une entière déroute.

Paix de Passarowitz.

Cette victoire[1] fut suivie de la reddition de Belgrade et de plusieurs places sur la Save et sur le Danube. Elle fit désirer la paix à la Porte; et comme l'empereur, qui venoit d'être attaqué en Italie par les Espagnols, la désiroit également, ou accepta de part et d'autre la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Un congrès s'ouvrit à Passarowitz, petite ville de Servie, près de l'embouchure de la Morave, dans le Danube. La paix y fut conclue, le 21 juillet 1718, entre les trois puissances belligérantes, sur la base de l'*uti possidetis*. L'empereur con-

[1] *Voyez*, sur cette victoire, qui est du 16 août 1717, *Histoire du prince Eugène*, tom. V, liv. XIV, p. 162; *Mémoires du prince Eugène, écrits par lui-même* et publiés à Weimar en 1809, p. 155, où ce prince se fait le procès à lui-même sur la bataille de Belgrade, et HAYNE, *Abhandlung über die Kriegskunst der Türken*, p. 383.

seva Temeswar, Orsowa, Belgrade, avec la partie de la Walachie située en-deçà de la rivière d'Aluta, de même que la Servie, d'après une ligne déterminée par le traité; et les deux rives de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna. Quant aux Vénitiens, ils restèrent dépouillés de la Morée; mais ils conservèrent plusieurs places de l'Herzegowina, de la Dalmatie et de l'Albanie, dont ils s'étoient emparés pendant la guerre. La Porte leur restitua l'île de Cérigo dans l'Archipel [1].

Diète de Presbourg de 1722.

Les succès que l'empereur Charles VI eut dans cette guerre, procurèrent de nouveaux avantages à sa maison de la part des états du royaume de Hongrie.

La diète de 1687, en accordant à l'empereur Léopold I le droit d'hérédité au royaume de Hongrie, avoit restreint cette prérogative aux seuls mâles de la maison d'Autriche; et l'empereur Charles VI avoit reconnu, à son avénement au trône, le droit d'élection des états au cas qu'il vînt à mourir sans laisser de postérité mâle. Ce prince, voyant depuis qu'il ne lui restoit que des filles de son mariage avec la princesse Elisabeth de Brunswick, et désirant de leur assurer la succession au royaume de Hongrie, de même que dans ses autres états, convoqua en 1722 une diète à Presbourg, et y engagea les états de ce royaume à étendre le

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 502 et 524.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

droit de succession aux femmes dans l'ordre qu'il avoit établi par son réglement, connu sous le nom de pragmatique sanction autrichienne, et publié quelques années auparavant [1].

Révolution de Suède de 1719.

Une révolution arriva dans le gouvernement de Suède, immédiatement après la mort de Charles XII, et avant que la grande guerre du Nord ne fût entièrement terminée. Réduite à un véritable état de détresse par la folle ambition et l'inflexible opiniâtreté de ce prince, la Suède voyoit ses plus belles provinces occupées par l'ennemi, son commerce anéanti, ses armées et ses flottes détruites. On attribuoit principalement ces désastres au pouvoir absolu et à l'abus que le roi Charles XII en avoit fait. Pour remédier à tant de maux, on crut devoir abolir un pouvoir devenu si nuisible à l'état. Charles n'ayant jamais été marié, le trône, selon le droit héréditaire, établi en Suède, passoit au fils de la feue duchesse de Holstein-Gottorp, sœur aînée de Charles; mais le sénat de Suède jugea à propos de préférer au prince de Gottorp la princesse Ulrique-Éléonore, sœur cadette du feu roi, moyennant la déclaration qu'elle fit de vouloir renoncer au pouvoir absolu, et consentir à ne tenir la couronne que de la libre élection des états du royaume.

[1] WERBŒCZ, *Corp. jur. Hung.* KEMENY, *dissertation sur le droit de succession de la maison d'Autriche au royaume de Hongrie.*

Ces états, assemblés à Stockholm au commencement de l'année 1719, déclarèrent le trône vacant, et procédèrent ensuite à l'élection de la princesse. Avec son acte d'élection, on lui présenta une nouvelle forme de gouvernement et l'acte connu sous le nom d'*assurance royale*, qui limitoit de nouveau l'autorité royale. La princesse signa[1] ces actes, et les états déclarèrent traître à la patrie quiconque tenteroit de rétablir le pouvoir absolu. Le gouvernement fut confié à la reine concurremment avec le sénat, et le pouvoir législatif demeura réservé aux états, convoqués régulièrement tous les trois ans. On laissa à la reine le droit de faire des ordonnances; mais, pour avoir force de lois, elles devoient être soumises à l'examen des états, sans le consentement desquels la guerre ne pourroit pas être résolue. Quant aux délibérations du sénat, il fut arrêté qu'elles se feroient à la pluralité des suffrages; que la reine y auroit deux voix, et de plus une voix de prépondérance. Ainsi, le pouvoir principal passa entre les mains du sénat, dont les membres reprirent leur ancien titre de sénateurs du royaume, à la place de celui de conseillers du roi, qui leur avoit été attribué lors de la révolution de 1680.

La reine Ulrique-Éléonore céda depuis la couronne au prince Frédéric de Hesse-Cassel, Frédéric de Hesse, roi de Suède.

[1] Le 21 février 1719.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

son époux. Les états, en se prêtant, en 1720, à l'élection de ce prince, arrêtèrent que la reine, au cas qu'elle vînt à survivre à son époux, rentreroit dans ses droits et reprendroit la couronne, sans qu'il fût besoin d'une nouvelle délibération des états. Le roi Frédéric, par *l'assurance royale* et la forme de gouvernement qu'il signa le 2 mai 1720, consentit à de nouvelles modifications du pouvoir royal, surtout en ce qui concerne la nomination aux places. Par ces différentes dispositions et les changemens qui eurent encore lieu dans la suite, le pouvoir des rois de Suède fut insensiblement réduit à fort peu de chose. Il étoit d'autant plus facile d'empiéter sur ce pouvoir, que, par un vice radical de la nouvelle forme de gouvernement, le roi n'avoit aucun moyen constitutionnel pour conserver le peu d'autorité qu'on lui avoit laissé [1].

Élection de Pologne.

La mort d'Auguste II, roi de Pologne, arrivée en 1733, occasionna de nouveaux troubles qui, du nord de l'Europe, s'étendirent dans le midi, et entraînèrent de grands changemens en Italie. Louis XV crut devoir saisir cet événement pour faire remonter sur le trône de Pologne Stanislas Leszinsky, son beau-père, ancien protégé du roi Charles XII.

[1] *Voyez*, sur cette révolution, *Eigentliche Staatsverfassung des Reiches Schweden unter seiner gesetzmæssigen Freiheit.* Stralsund und Greifswald 1758. *Des schwedischen Reichs Grundgesetze*, von DÆHNERT.

Le primat et la plus grande partie de la noblesse de Pologne étant portés pour ce prince, son élection eut lieu le 12 septembre 1733.

Avénement de l'impératrice Anne.

Anne Iwanowna[1], duchesse-douairière de Courlande, venoit de monter sur le trône de Russie, où elle remplaça, en 1730, l'empereur Pierre II Alexiéwitsch, mort à la fleur de son âge sans laisser de postérité. Les grands, en déférant à Anne la couronne, avoient limité son pouvoir par une capitulation qu'ils lui firent signer à Mitau, mais qu'elle prit le parti d'annuler immédiatement après son arrivée à Moscou[2].

L'électeur de Saxe protégé par cette princesse.

Cette princesse crut agir conformément aux intérêts de son empire, en accordant sa protection pour le trône de Pologne à Auguste III, électeur de Saxe, fils du feu roi. Une partie de la noblesse polonoise, retirée du champ d'élection et soutenue d'une armée russe, élut en effet ce prince[3] qu'elle opposa à Stanislas, le protégé de la France.

Les Russes, réunis alors aux troupes saxonnes, s'emparèrent de Varsovie, et forcèrent le roi Stanislas à se retirer à Dantzick. Il y fut assiégé par une armée russe sous les ordres du feld-maréchal Münnich, et réduit à chercher son salut dans la fuite.

[1] Cette princesse étoit fille cadette d'Iwan, frère aîné de Pierre-le-Grand.

[2] *Mémoires de* MANSTEIN, pag. 54 et suiv.

[3] Le 5 octobre 1733.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. Guerre de Pologne

Louis XV, voulant venger l'injure faite à son beau-père, et ne pouvant pas attaquer la Russie, prit le parti de déclarer la guerre à l'empereur, sur le fondement que ce prince avoit fait marcher une armée sur la frontière de la Pologne pour protéger l'élection du prince saxon.

L'Espagne et le roi de Sardaigne embrassèrent la cause de Stanislas, qui leur sembloit être celle de tous les rois, au lieu que l'empereur se vit abandonné de l'Angleterre et de la Hollande, dont il croyoit pouvoir réclamer les secours en vertu de la garantie que le traité d'alliance de Vienne[1] avoit stipulée en sa faveur. Ces puissances jugèrent convenable à leurs intérêts de garder la neutralité dans cette guerre, sur l'assurance que la France donna aux états-généraux de ne point porter le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas autrichiens.

Campagnes du Rhin.

Les François commencèrent les hostilités par l'occupation de la Lorraine, dont le duc, François-Étienne, fils du duc Léopold[2], devoit épouser Marie-Thérèse, fille aînée de l'empereur Charles VI. Ce fut le comte de Belle-Isle qui prit possession de ce duché au mois d'octobre 1733. Dans le même temps, le maréchal de Berwick passa le Rhin à la

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 303.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 187.

tête d'une armée françoise; et se rendit maître du fort de Kehl. En attaquant ainsi une forteresse de l'Empire, la France facilita à l'empereur les moyens d'entraîner le corps germanique dans sa querelle. L'Empire déclara la guerre à la France et à ses alliés, au mois de février de l'année suivante; c'est-ce qui engagea les François à occuper plusieurs places sur la Moselle, et à faire la conquête de la forteresse de Philipsbourg, au siége de laquelle le maréchal de Berwick fut tué[a].

Campagnes d'Italie.

Le théâtre principal de la guerre s'établit en Italie, où les campagnes de 1734 et de 1735 furent très-glorieuses pour les alliés qui, à la suite de deux victoires qu'ils gagnèrent sur les impériaux, celle de Parme, du 29 juin, et celle de Guastalla, du 19 septembre 1734, se rendirent maîtres de toute la Lombardie autrichienne, à l'exception de la seule place de Mantoue, dont ils formèrent le blocus. Une armée espagnole, commandée par le duc de Montemar, accompagné de l'infant don Carlos, dirigea sa marche sur Naples, au mois de mars de l'année 1734. Cette capitale ouvrit ses portes au prince espagnol. La victoire que les Espagnols remportèrent, à Bitonto, sur les impériaux, le 25 mai suivant, décida du sort du royaume de Naples. L'infant, après en avoir fait la conquête, passa

[a] Le 12 juin 1734.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

dans la Sicile; il soumit pareillement cette île, et se fit couronner roi des Deux-Siciles, à Palerme, le 3 juillet 1735.

Première apparition des Russes sur le Rhin.

L'empereur, accablé de tous ces revers, et hors d'état de faire face aux puissances liguées contre lui, sollicita vivement le secours de la Russie. L'impératrice Anne, qui voyoit la guerre terminée en Pologne, et le roi Auguste en possession tranquille du trône, fit marcher, au commencement du printemps de l'année 1735, en Allemagne, un corps auxiliaire de dix mille Russes, sous la conduite du général comte de Lascy[1]. Ce corps, le premier de cette nation qui parût dans ces contrées, joignit, sur le Rhin, l'armée impériale que commandoit le prince Eugène. Ce prince ne réussit cependant pas dans son dessein de transporter le théâtre de la guerre dans la Lorraine.

Paix de Vienne de 1738

Ce fut dans ces circonstances que les cours maritimes interposèrent leurs bons offices pour rétablir la paix entre l'empereur et les puissances liguées contre lui. Le cardinal de Fleury s'étant aperçu que cette médiation déplaisoit à la cour impériale, prit le parti d'entamer avec cette cour une négociation secrète, dont le résultat fut le traité des préliminaires signé à Vienne, le 5 octobre 1735. Il fallut néanmoins encore bien des négociations pour en venir à la conclusion de la paix définitive; qui

[1] *Mémoires du général* DE MANSTEIN, p. 110.

ne fut signée à Vienne que le 8 novembre 1738, entre la France, l'empereur et l'Empire [1].

Clauses de ce traité.

Pour base de ce traité, on admit les traités antérieurs de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick, d'Utrecht et de la quadruple-alliance. Stanislas y renonça au trône de Pologne, et n'en conserva que le titre sa vie durant. On lui accorda en dédommagement les duchés de Lorraine et de Bar [2], à condition que ces duchés passeroient, à sa mort, en pleine souveraineté à la France. Le seul comté de Falkenstein, avec ses appartenances et dépendances, fut réservé à François, duc de Lorraine. En échange du duché qu'il abdiquoit, ce prince reçut le grand-duché de Toscane, dont le dernier possesseur de la maison de Médicis, Jean-Gaston, venoit de mourir sans laisser de postérité [3]. Le royaume des Deux-Siciles, avec les ports de Toscane, fut assuré à don Carlos et à ses descendans mâles et femelles, pour passer, à leur défaut, aux frères puînés de ce prince et à leurs descendans. De son côté, don Carlos

[1] *Voyez* ce traité, imprimé séparément à l'imprimerie royale en 1739, et dans WENCK, *Codex juris gentium recentissimi*, tom. I, p. 88; ainsi que mon *Histoire des traités de paix*, tom. II, p. 38.

[2] Ce prince prit possession du duché de Lorraine en 1737, et le gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1766, où ce duché fut réuni à la France.

[3] La mort de Jean-Gaston arriva le 8 juillet 1737, et le même jour le prince de Lorraine fut reconnu à Florence en qualité de grand-duc.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

céda à l'empereur les duchés de Parme et de Plaisance, et renonça aussi aux droits que les traités antérieurs lui avoient accordés sur le grand-duché de Toscane. On rendit à l'empereur tout ce qu'on lui avoit enlevé dans le Milanez et dans le Mantouan, à la réserve du Novarois et du Tortonnois, qu'il fut obligé de céder à Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, avec les quatre terres de San-Fidélé, Torre di Forti, Gravedo et Campo-Maggiore, ainsi que la supériorité territoriale des fiefs, appelés vulgairement les Langhes, pour tenir le tout à titre de fiefs impériaux et mâles. Enfin la France se chargea, dans la forme la plus authentique, de la garantie de la pragmatique sanction de l'empereur [1].

Les rois d'Espagne et de Sardaigne n'étoient pas satisfaits des conditions de ce traité. Le premier auroit voulu conserver le grand-duché de Toscane avec les duchés de Parme et de Plaisance; et l'autre s'étoit flatté d'obtenir un partage plus étendu dans la Lombardie. Aussi ces princes tardèrent-ils long-temps à admettre les articles convenus entre la France et la cour de Vienne; ils n'y consentirent que dans le cours de l'année 1739.

Guerre des Russes et des Turcs.

Pendant que les troubles pour la succession de Pologne occupoient une grande partie de l'Europe, il s'éleva entre les Turcs et les Russes

[1] Art. 10 du traité de Vienne.

une guerre dans laquelle l'Autriche fut aussi impliquée. L'impératrice de Russie, Anne Iwanowna, désirant de reprendre Assow et de réparer l'échec que Pierre-le-Grand avoit essuyé dans sa malheureuse campagne du Pruth, crut devoir profiter de la guerre qui subsistoit entre les Turcs et les Persans, pour former une alliance avec Thamas-Kouli-Khan, fameux conquérant de l'Orient, qui venoit de renverser l'ancienne dynastie des Sofis de Perse. Les incursions que les Tatars de la Crimée avoient faites, en différens temps, dans les provinces russes, sans que la Porte se fût mise en devoir de les réprimer, servirent de motif à l'impératrice pour ordonner, en 1735, une expédition contre les Tatars, et pour déclarer, dès l'année suivante, la guerre à la Porte. Ce fut pendant le cours de la campagne de 1736, que le comte de Lascy se rendit maître d'Assow, et que le maréchal Münnich, après avoir forcé les lignes de Pérécop, pénétra dans l'intérieur de la Crimée; mais ce général ayant, dans cette expédition, perdu beaucoup de monde par la faim et par les maladies, il ne lui fut pas possible de se maintenir dans la péninsule.

L'empereur se présenta d'abord comme médiateur entre les puissances belligérantes. On ouvrit, en 1737, à Niemirow, en Pologne, des conférences qui furent infructueuses. Les Russes, qui venoient de prendre Oczacow,

L'empereur y prend part.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

enhardis par leurs succès, désiroient la continuation de la guerre ; et l'empereur, sans avoir égard au mauvais état de ses forces militaires et à la perte qu'il venoit de faire du célèbre prince Eugène [1], comptoit partager les conquêtes des Russes. Il quitta donc le rôle de médiateur, pour agir offensivement contre les Turcs; mais il eut bientôt lieu de se repentir de sa démarche. Animés par le fameux comte de Bonneval, les Turcs remportèrent des avantages considérables sur les Autrichiens ; ils les délogèrent, pendant les campagnes de 1737 et 1738, de la Walachie et de la Servie, reprirent Orsowa, et vinrent, en 1739, mettre le siége devant la ville de Belgrade.

Paix de Belgrade.

La cour de Vienne consternée eut alors recours à la médiation de M. de Villeneuve, ambassadeur de France à Constantinople, pour traiter de sa paix avec la Porte; mais le comte de Neipperg, envoyé par l'empereur au camp même des Turcs devant Belgrade, y signa, le 18 septembre, avec un peu trop de précipitation, la paix sous des conditions très-désavantageuses à l'Autriche ; et l'impératrice Anne, qui avoit conféré ses pleins pouvoirs à l'ambassadeur françois, consentit aussi à un traité peu favorable à la Russie [2], malgré la victoire bril-

[1] Ce prince mourut à Vienne le 21 avril 1736.

[2] Le traité de paix entre la Russie et la Porte fut signé au camp de Belgrade le 18 septembre 1739 ; il fut ratifié par l'impératrice à Saint-Pétersbourg le 16 octobre suivant.

lante que le maréchal Münnich remporta, le 28 août 1739, sur les Turcs, aux environs de Choczim, laquelle fut suivie de la prise de cette place et de la conquête de la Moldavie par les Russes.

Clauses de ce traité.

L'empereur céda, par cette paix, à la Porte, Belgrade, Sabacz, Orsowa, avec la Servie et la Walachie autrichienne. Le Danube, la Save et l'Unna furent établis de nouveau pour limites entre les deux empires, et ce prince ne conserva, des cessions qui lui avoient été faites par la paix de Passarowitz, que le seul bannat de Temeswar. On accorda cependant aux marchands autrichiens l'entrée et la sortie libre des royaumes et provinces de l'empire ottoman, tant par terre que par mer, sur leurs propres vaisseaux, avec pavillon et lettres-patentes de l'empereur, à condition qu'ils paieroient les droits accoutumés.

La Russie rendit toutes ses conquêtes, entre autres Choczim et la Moldavie. On régla, par différentes conventions particulières, les limites entre les deux empires. La forteresse d'Assow fut démolie, et il fut convenu que la Russie ne pourroit construire de nouvelle forteresse qu'à trente werstes au-delà de cette place, et la Porte, à trente werstes en-deçà du côté du Kuban. Il fut même interdit à la Russie d'avoir et de construire de flottes ou d'autres navires, ni sur la mer de Zabache ni sur la mer Noire. Les Cosaques Zaporogues

Période VIII. 1713—1800.

restèrent sous la domination de la Russie, qui obtint aussi de la Porte la reconnoissance du titre impérial [1].

La paix entre la Russie et la Porte fut déclarée perpétuelle; mais on limita à vingt-sept ans celle entre l'Autriche et la Porte. Cette dernière fut renouvelée sous l'impératrice Marie-Thérèse, et rendue pareillement perpétuelle, par une convention que cette princesse conclut avec la Porte le 25 mai 1747.

Succession d'Autriche.

La succession de l'empereur Charles VI, dernier mâle de la maison de Habsbourg-Autriche, mort le 20 octobre 1740, souleva une nouvelle guerre générale en Europe. Ce prince avoit publié, dès l'année 1713 [2], un réglement de succession connu sous le nom de pragmatique sanction, qui portoit qu'au défaut des mâles de sa lignée, ses filles lui succéderoient préférablement à celles de l'empereur Joseph I, son frère, et que la succession des filles se régleroit conformément à l'ordre de primogé-

[1] *Voyez* les traités de Belgrade dans le recueil de Wenck, tom. I, p. 516 et suiv.; l'*Histoire de la paix de Belgrade* par Laugier; l'ouvrage de M. le comte de Neipperg, petit-fils du négociateur sur cette même négociation, écrit en allemand; et mon *Histoire des traités de paix*, tom. IV, p. 39. Quant à l'histoire de la guerre qui précéda les traités de Belgrade, on peut consulter, sur elle, outre les *Mémoires du général* Manstein, les *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie, par le comte de* Schmettau, et l'*Histoire de la guerre des Russes et des impériaux contre les Turcs, par M. de* Keralio.

[2] *Voyez* les Recès de l'Empire, tom. IV, p. 387.

niture, de manière que sa fille aînée fût préférée à la cadette, et qu'elle héritât seule de tous ses états. Il eut grand soin de faire approuver ce réglement par les différens états des pays héréditaires d'Autriche, de même que par les filles de l'empereur Joseph I, son frère, et par les époux de ces princesses, les électeurs de Saxe et de Bavière. Il en obtint aussi, peu à peu, la garantie de toutes les principales puissances de l'Europe. Mais si la politique extérieure de ce prince fut très-active pour assurer les droits de Marie-Thérèse, sa fille aînée, il négligea les mesures qui auroient dû fixer préférablement son attention. Le mauvais état où il laissa, à sa mort, ses finances et son armée, encouragea une foule de prétendans à se mettre sur les rangs pour disputer la succession à cette princesse.

Prétendans à cette succession.

Le principal de ces prétendans fut l'électeur de Bavière, qui, comme descendant d'Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand I, faisoit valoir les droits de la première fille contre la dernière, en s'appuyant du contrat de mariage de cette princesse avec Albert V, duc de Bavière, ainsi que du testament de l'empereur Ferdinand Ier.

L'électeur de Saxe, roi de Pologne, quoiqu'il eût approuvé la pragmatique sanction

[1] Voyez *Déduction bavaroise*, imprimée à Munich en 1741; et ROUSSET, *Actes et Mémoires*, tom. XIV et XV.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. autrichienne, réclama la succession en qualité d'époux de l'aînée des princesses Joséphines, et en vertu d'une convention passée en 1703, entre les deux frères Joseph I et Charles VI, qui portoit que les filles de Joseph seroient, dans tous les cas possibles, préférées aux filles de Charles [1].

Le roi d'Espagne Philippe V prétendit aux royaumes de Bohême et de Hongrie. Il dérivoit ses droits d'un pacte conclu en 1617 entre Philippe III, roi d'Espagne, et Ferdinand d'Autriche, depuis l'empereur Ferdinand II, d'après lequel ces royaumes devoient passer aux descendans de Philippe III, au cas que la postérité mâle de Ferdinand vînt à manquer [2]. Une guerre s'étoit élevée entre l'Espagne et l'Angleterre au sujet du commerce clandestin que faisoient les Anglois dans l'Amérique espagnole, à la faveur du contrat d'assiento [3]. Philippe V crut devoir profiter des différends, relatifs à la succession d'Autriche, soit pour attirer la France dans son alliance contre l'Angleterre, soit pour ménager à l'infant don Philippe, son

[1] ROUSSET, tom. XVI, p. 447.

[2] *Ibid.*, tom. XV, p. 6.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 200. Une convention, conclue, le 14 janvier 1739, entre les deux cours au Pardo, devoit servir à terminer tous les différends; mais cette convention ayant déplu aux Anglois, de nouvelles voies de fait, exercées de leur part, rallumerent, cette même année, la guerre. *Voyez* la Convention du Pardo dans le recueil de WENCK, tom. I, pag. 293.

fils, un établissement en Italie, aux dépens de la fille de l'empereur Charles VI. PÉRIODE VIII. 1735—1800.

Frédéric II, roi de Prusse, qui venoit de succéder à son père Frédéric-Guillaume I, jugea le moment favorable pour renouveler les prétentions de sa maison sur plusieurs duchés et principautés de Silésie, dont il soutenoit que ses ancêtres avoient été injustement dépouillés par l'Autriche [1]. Enfin le roi de Sardaigne se prévalut du contrat de mariage de son trisaïeul, le duc Charles-Emmanuel de Savoie, avec une fille de Philippe II, roi d'Espagne, pour réclamer la totalité du duché de Milan [2].

La France alliée à la Bavière.

La cour de France voulant profiter de ces circonstances pour abaisser l'Autriche, son ancienne rivale, entama une négociation avec l'électeur de Bavière, et prit l'engagement envers ce prince de lui procurer la couronne impériale avec une partie des domaines dont elle dépouilleroit l'Autriche. Il fut conclu, en 1741, entre la France, l'Espagne et l'électeur de Bavière, une alliance offensive à laquelle accédèrent les rois de Prusse, de Pologne, de Sardaigne et des Deux-Siciles; et, pour empêcher que la Russie ne donnât des secours à Marie-Thérèse, on disposa la Suède à déclarer la guerre à cette puissance. La cour de Vienne s'étant plainte de ces résolutions du cabinet de

[1] Rousset, tom. XV, p. 168.

[2] *Idem*, tom. XVI, p. 350.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

Versailles, diamétralement opposées aux conditions du dernier traité de paix de Vienne [1], le cardinal de Fleury, que la cabale de MM. de Belle-Isle avoit entraîné dans cette guerre, allégua, pour sa justification, que la garantie de la pragmatique sanction, dont la France s'étoit chargée par ce traité, présupposoit la clause : *Sine præjudicio tertii*, c'est-à-dire que la France n'avoit pas entendu porter préjudice, par sa garantie, aux justes prétentions de l'électeur de Bavière.

Guerre de la succession.

Le plus actif des ennemis de Marie-Thérèse fut le roi de Prusse, qui entra dans la Silésie dès le mois de décembre 1740. Pendant qu'il étoit occupé à en faire la conquête, l'électeur de Bavière, soutenu d'une armée auxiliaire françoise, s'empara de la Haute-Autriche; mais, au lieu de marcher alors directement sur Vienne, il se détourna vers la Bohême dont il entreprit la conquête. La diète électorale, assemblée, sur ces entrefaites, à Francfort, déféra [2] la dignité impériale à ce prince qui prit, à son avénement, le nom de Charles VII.

Rien ne sembloit alors s'opposer au démembrement de la monarchie autrichienne, tel qu'il étoit projeté par les puissances alliées. L'électeur de Bavière devoit avoir la Bohême, la Haute-Autriche, le Tirol et les pays antérieurs

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 24.

[2] Le 24 janvier 1742.

d'Autriche : l'électeur de Saxe la Moravie avec la Haute-Silésie, et le roi de Prusse le reste de la Silésie. Quant à la Lombardie autrichienne, elle étoit destinée à don Philippe, infant d'Espagne. On ne laissoit à la reine que le royaume de Hongrie avec la Basse-Autriche, les duchés de Carinthie, de Stirie, de Carniole et les provinces Belgiques. PÉRIODE VIII. 1715—1800

Dans un danger aussi imminent, on vit cette princesse montrer un courage au-dessus de son âge et de son sexe. Secondée par des subsides d'argent que les Anglois et les Hollandois lui fournirent, et par les généreux efforts que la nation hongroise fit en sa faveur, elle réussit à conjurer l'orage, à repousser vigoureusement l'ennemi, et à dissoudre la grande ligue qui s'étoit élevée contre elle.

Le roi de Prusse, à la suite de deux victoires, celles de Molwitz et de Czaslau [1], qu'il remporta sur les Autrichiens, étoit parvenu à faire la conquête de la Silésie, de la Moravie et d'une partie de la Bohême. Il importoit à la reine de se débarrasser d'un ennemi aussi redoutable. Le roi de la Grande-Bretagne ayant interposé sa médiation, des préliminaires furent signés à Breslau, le 11 juin 1742, et la paix définitive fut arrêtée à Berlin le 28 juillet suivant. La reine céda, par ce traité, au roi de Prusse la Silésie et le comté Paix de Breslau et de Berlin.

[1] La bataille de Molwitz eut lieu le 10 avril 1741, et celle de Czaslau le 17 mai 1742.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

de Glatz, à l'exception de la principauté de Teschen et d'une partie des principautés de Troppau, de Jægerndorf et de Neisse [1]. L'exemple du roi de Prusse fut suivi de près par le roi de Pologne, électeur de Saxe. Ce prince, alarmé de l'accroissement subit de la puissance prussienne, non-seulement accéda au traité de paix de Berlin, mais prit même le parti de former une alliance avec la reine contre le roi de Prusse.

Traité de Turin.

Le roi de Sardaigne, qui craignoit la prépondérance des Bourbons en Italie, abandonna pareillement la grande alliance, et se lia d'intérêts avec la reine, par une convention qui fut signée à Turin le 1.er février 1742 [2]. Les François et les Espagnols ayant alors tourné leurs armes contre ce prince, et le roi des Deux-Siciles ayant réuni ses troupes à celles des Espagnols, une escadre angloise se présenta devant Naples, menaça la ville de bombardement, et força le roi à rappeler ses troupes de la Lombardie, et à embrasser la neutralité.

Armée pragmatique.

Ce service ne fut pas le seul que le roi George II crut devoir rendre à la reine. En sa qualité de garant de la pragmatique sanction, il amena, en 1743, à son secours une armée composée d'Anglois, d'Hanovriens et de Hes-

[1] *Voyez* ce traité dans WENCK, *Cod. juris gentium*, tom. I, pag. 754.

[2] ROUSSET, tom. XVIII, p. 85

sois. Cette armée, connue sous le nom de *pragmatique*, combattit avec avantage les François à Dettingen [1]; elle fut renforcée depuis par un corps de troupes que les états-généraux envoyèrent pour satisfaire aux engagemens que, conjointement avec l'Angleterre, ils avoient contractés envers la cour de Vienne [2]. PÉRIODE VIII. 1715—1800.

Enfin ce prince, pour attacher plus étroitement le roi de Sardaigne aux intérêts de l'Autriche, ménagea le traité de Worms [3], par lequel la reine céda au roi de Sardaigne le Pavesan, entre le Pô et le Tessin, une partie du duché de Plaisance et du pays d'Anghiera, avec les droits qu'elle prétendoit avoir sur le marquisat de Final. Le roi, de son côté, abandonna ses prétentions au Milanez, et prit l'engagement d'entretenir une armée de quarante-cinq mille hommes pour le service de la reine, moyennant des subsides que l'Angleterre promit de lui payer. Traité de Worms.

On vit alors changer la face des affaires. La reine reconquit l'Autriche et la Bohême; elle fit sortir les François de la Bavière, et les repoussa même en-deçà du Rhin. L'empereur

[1] Le 27 juin 1743.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 303.

[3] Ce traité fut signé le 13 sept. 1743. On le trouve dans ROUSSET, tom. XVIII, p. 91, et dans WENCK, *Cod. jur. gent.*, tom. I, p. 677.

Période VIIe. 1715—1800.

Charles VII fut forcé de transporter sa résidence de Munich à Francfort sur le Mein.

Traité d'union de Francfort.

Déterminée par ces événemens, la France qui n'avoit agi jusqu'alors que comme alliée de l'électeur de Bavière, résolut de déclarer formellement la guerre à la reine et au roi de la Grande-Bretagne [1]. Le roi des Deux-Siciles rompit la neutralité, et joignit de nouveau ses troupes à l'armée espagnole, destinée à agir en Italie contre la reine et son allié, le roi de Sardaigne. La guerre prit une nouvelle vigueur. Louis XV attaqua en personne les Pays-Bas autrichiens, et négocia, au mois de mai de cette même année, à Francfort, un traité d'union entre l'empereur et quelques principaux états d'Empire, tels que le roi de Prusse, comme électeur de Brandebourg, l'électeur Palatin et le roi de Suède, comme landgrave de Hesse. Ce traité portoit que les princes unis joindroient leurs forces pour contraindre la reine à reconnoître l'empereur Charles VII, et pour rétablir ce prince dans ses pays héréditaires [2].

[1] Ces déclarations de guerre sont du 15 mars et du 26 avril de l'année 1744.

[2] *Voyez* ce traité d'union dans WENCK, tom. II, p. 163. L'acte d'accession de la France est du 6 juin 1744. *Voyez* mon *Recueil des traités*, tom. I, p. 591. Cette puissance accéda pareillement au traité que l'empereur Charles VII conclut, le 24 juillet suivant, avec le roi de Prusse, et par lequel ce dernier se chargea de la conquête de la Bohême, moyennant

Ce fut à la suite de ce traité que le roi de Prusse recommença la guerre, et qu'il fit, au mois d'août 1744, une invasion dans la Bohême. Le prince Charles de Lorraine, qui, le mois précédent, avoit envahi l'Alsace à la tête d'une armée autrichienne, fut forcé de repasser le Rhin pour marcher au secours de ce royaume. Les François rentrèrent en Allemagne; et, pendant que Louis XV assiégeoit Fribourg en Brisgau, le général Seckendorf, qui commandoit l'armée impériale, reconquit la Bavière. Charles VII, rétabli dans ses états, retourna à Munich.

Le roi de Prusse recommence la guerre.

Un événement imprévu, arrivé sur ces entrefaites, entraîna un nouveau changement dans l'état des affaires. L'empereur, à peine âgé de quarante-sept ans, mourut le 20 janvier 1745; et Maximilien-Joseph, son fils et son successeur dans l'électorat, n'eut rien de plus pressé que de faire son accommodement avec la reine. Par le traité de paix particulier qu'il conclut avec elle à Fuessen le 22 avril 1745, il renonça aux prétentions que son père avoit fait valoir sur la succession de l'empereur Charles VI; il signa de nouveau la pragmatique sanction, content d'être maintenu dans la possession de ses états paternels [1].

Paix de Fuessen.

la cession que lui faisoit l'empereur de quelques cercles de ce royaume, et de ses droits sur le reste de la Silésie autrichienne. Mon *Recueil des traités*, tom. I, p. 405 et suiv.

[1] WENCK, tom. II, p. 180.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

Les François firent depuis de vains efforts pour empêcher l'élection au trône impérial du grand-duc de Toscane, que la reine Marie-Thérèse, son épouse, s'étoit associé au gouvernement de ses états héréditaires. Ce prince fut élu à Francfort le 13 septembre, sous la protection de l'armée autrichienne réunie à l'armée pragmatique.

Traité de Varsovie.

Une alliance avoit été signée à Varsovie [1], entre Marie-Thérèse, Auguste III, roi de Pologne, comme électeur de Saxe, l'Angleterre et la Hollande; par cette alliance, le roi-électeur s'étoit engagé à faire marcher au secours de la reine une armée de trente mille hommes, au moyen des subsides que l'Angleterre et la Hollande promirent de lui payer. Cette armée, réunie à l'armée autrichienne, s'étant avancée dans la Silésie, y essuya [2], auprès de Hohenfriedberg, une entière défaite. Le roi de Prusse, vainqueur, rentra dans la Bohême, et y défit [3] une seconde fois les alliés auprès de Sorr, dans le cercle de Koeniggrætz. Il attaqua alors la Saxe, afin de forcer la reine à la paix, en accablant l'électeur, son allié. La victoire qu'il remporta [4] sur les Saxons à Kesselsdorf, le rendit maître

[1] Le 8 janvier 1745. WENCK, tom. II, p. 171.

[2] Le 4 juin 1745.

[3] Le 30 septembre.

[4] Le 15 décembre.

de Dresde et de tout l'électorat qu'il mit à contribution.

Ces succès accélérèrent la paix entre le roi de Prusse, la reine et l'électeur de Saxe. Elle fut signée à Dresde le 25 décembre 1745, sous la médiation du roi de la Grande-Bretagne. Le roi de Prusse y rendit à l'électeur tous ses états, moyennant un million d'écus d'empire, dont l'électeur lui assura le paiement. La reine renonça de nouveau à la Silésie et au comté de Glatz; et le roi, en sa qualité d'électeur de Brandebourg, adhéra à l'élection de François I au trône de l'Empire. Le roi d'Angleterre se constitua garant de la cession de la Silésie et du comté de Glatz envers le roi de Prusse, et promit d'engager les Hollandois et les états d'Empire à se charger de la même garantie [1]. Paix de Dresde.

Les traités de Fuessen et de Dresde rendirent la tranquillité à l'Empire, mais la guerre fut continuée dans les Pays-Bas, en Italie et dans les deux Indes. Les François se signalèrent dans les Pays-Bas, sous la conduite du maréchal de Saxe. La victoire qu'ils remportèrent sur les alliés à Fontenoy, le 11 mai 1745, celle qu'ils gagnèrent à Rancoux, le 11 octobre 1746, leur valurent la conquête des Pays-Bas autrichiens, à l'exception des villes Continuation de la guerre.

[1] *Voyez* ce traité dans WENCK, tom. II, p. 191, 194 et 207; et dans ROUSSET, tom. XIX, p. 423 et 430.

Période VIII. 1713—1800. et forteresses de Luxembourg, de Limbourg et de Gueldre.

Expédition du prétendant.

Charles-Edouard, fils du prétendant d'Angleterre, encouragé et secondé par la cour de France, fit, au mois d'août 1745, une descente en Écosse. A l'aide des nombreux partisans qu'il trouva dans ce royaume, il réussit à faire proclamer son père à Perth et à Edimbourg, et prit lui-même la qualité de prince de Galles et de régent des trois royaumes. Une victoire qu'il gagna près de Preston-Pans sur les troupes du roi d'Angleterre, acheva de le rendre maître de l'Écosse. Il fit ensuite une invasion en Angleterre, prit Carlile, pénétra jusqu'à Derby, et jeta la consternation dans Londres. Le roi George II fut forcé de rappeler des Pays-Bas le duc de Cumberland, son fils, avec des troupes. Ce prince repoussa le prétendant, reprit Carlile, et rendit la tranquillité à l'Écosse par la défaite des insurgés, auprès de Culloden, dans l'Écosse septentrionale[1]. Charles-Édouard fut alors réduit à se cacher dans les montagnes jusqu'au mois d'octobre suivant, où il trouva moyen de s'embarquer et de repasser en France.

Campagne d'Italie

La campagne d'Italie de l'année 1745 fut des plus glorieuses pour les François et leurs alliés, les Espagnols. La république de Gênes, offensée de la clause du traité de Worms, qui

[1] Cette action eut lieu le 27 avril 1746.

lui enlevoit le marquisat de Final[1], embrassa le parti des deux couronnes, et facilita la jonction de l'armée françoise des Alpes à celle de Lombardie. Une suite de cette jonction fut la conquête du Piémont, de même que celle de la Lombardie autrichienne, à la réserve des villes de Turin et de Mantoue, dont les alliés formèrent le blocus.

Cependant le sort des armes changea de nouveau en Italie, dès l'ouverture de la campagne suivante. La reine Marie-Thérèse, dé-

[1] Ce marquisat, ancien domaine de la maison de Caretto, passa, sur la fin du seizième siècle, entre les mains des Espagnols, qui l'incorporèrent au duché de Milan. Les impériaux en prirent possession, après l'évacuation de l'Italie par les François, en 1707. L'empereur Charles VI vendit, en 1713, ce marquisat à la république de Gênes pour un million deux cent mille piastres. *Voyez* LUNIG, *Cod. Ital. dipl.*, tom. I, pag. 2373. La république paya le prix stipulé, et fut investie du marquisat comme d'un fief relevant de l'Empire. L'article 4 du traité de la quadruple-alliance de 1718, et l'article 5 du traité de Vienne de 1725, lui en confirmèrent la possession. Cependant la reine Marie-Thérèse ne balança pas de céder au roi de Sardaigne, par l'article 10 du traité de Worms de 1743, tous les droits qu'elle pouvoit avoir à ce marquisat, sur l'unique fondement qu'il importoit à la liberté et à la sureté de l'Italie de ménager à ce prince une communication immédiate par mer avec les puissances maritimes. La république protesta contre cette cession qui lésoit ses droits, et soutint hautement que la reine n'avoit aucun titre à ce marquisat. Elle entra dans l'alliance des rois de France, d'Espagne et de Naples, par un traité qui fut signé à Aranjuez le 1 mai 1745, et qui stipula de grands avantages en faveur de la république. *Voyez* les actes y relatifs dans mon *Recueil des traités*, tom. I, p. 405 et suiv.

Période VIII. 1713—1801. barrassée de la guerre de Prusse, envoya dans la Lombardie des renforts considérables qui assurèrent à ses armées la supériorité sur celles des alliés. Les François et les Espagnols, dépouillés successivement de toutes leurs conquêtes, essuyèrent, le 16 juin 1746, à Plaisance, une grande défaite qui les obligea de se battre en retraite. Pour comble de disgrâce, le nouveau roi d'Espagne, Ferdinand VI, qui venoit de succéder à son père Philippe V, mécontent de la cour de France et peu favorablement disposé pour l'infant don Philippe, son frère, rappela ses troupes de l'Italie. Il ne resta alors d'autre parti à prendre aux François que de suivre les Espagnols dans leur retraite. L'Italie fut abandonnée aux Autrichiens, et les troupes françoises rentrèrent dans la Provence. Tout l'état de Gênes tomba, avec sa capitale, au pouvoir des Autrichiens et de leurs alliés. Le roi de Sardaigne prit, pour lui, possession de Final, de Savone et de toute la partie occidentale du territoire de la république. Les Autrichiens, réunis aux Piémontois, firent même une invasion dans la Provence, et entreprirent le siége d'Antibes.

Révolution de Gênes. Un événement extraordinaire opéra une utile diversion en faveur de la France, et força les Autrichiens et les Piémontois à repasser les Alpes. Les Génois, maltraités par les Autrichiens, qui les accabloient de contributions et qui vivoient à discrétion à Gênes, se soule-

vèrent tout-à-coup contre leurs nouveaux maîtres. Les insurgés, ayant à leur tête un prince Doria, réussirent à les expulser de leur ville au mois de décembre de l'année 1746. Le général Botta, qui commandoit à Gènes, fut forcé d'abandonner ses magasins et ses équipages, pour sortir au plus vîte du territoire de la république. Le siége d'Antibes fut alors levé, et les alliés, en repassant les Alpes, formèrent le blocus de Gènes; mais les François, ayant envoyé par mer de puissans secours dans cette ville, et fait, dans le même temps, une attaque vigoureuse du côté du Piémont, dégagèrent Gènes, et obligèrent les ennemis à faire leur retraite.

Conquête de la Flandre-Hollandoise.

En 1747, les François, déjà maîtres des Pays-Bas autrichiens, attaquèrent la Flandre hollandoise, et en firent aussi la conquête. On reprochoit aux Hollandois de n'avoir cessé de donner des secours à Marie-Thérèse, d'avoir violé le territoire françois et accordé retraite sur le leur aux troupes ennemies, après la bataille de Fontenoy.

Révolution de la Hollande.

Cette invasion répandit la terreur dans la province de Zélande, qui se voyoit ainsi privée de sa barrière, et exposée aux insultes des François. Les partisans du prince d'Orange profitèrent de la circonstance pour ménager le rétablissement du stadhoudérat. Cette dignité, de même que celle de capitaine et d'amiral-général de la république, étoient demeurées

vacantes depuis la mort de Guillaume III, arrivée en 1702. Guillaume IV, prince de Nassau Dietz, quoiqu'il fût l'héritier testamentaire de ce prince, ne conserva que le stadhoudérat de Frise. Il y joignit, dans les années 1718 et 1722, celui des provinces de Groningue et de Gueldre; mais les efforts qu'il fit pour rentrer dans les autres charges et dignités des anciens princes d'Orange furent infructueux. Les quatre provinces de Hollande, Zélande, Utrecht et Oberyssel, persistèrent dans leur gouvernement libre, et refusèrent même au prince la charge de général d'infanterie qu'il avoit demandée dans la guerre actuelle. Ce fut enfin la France qui, par l'attaque de la Flandre hollandoise, seconda l'élévation du prince. Un cri général s'éleva en sa faveur dans les provinces qui étoient sans stadhouder. Le peuple des différentes villes et provinces se souleva successivement, et força les magistrats à proclamer Guillaume IV en qualité de stadhouder et de capitaine-général. Cette révolution se passa sans troubles et sans obstacle de la part de ceux qui avoient intérêt à s'y opposer, mais que la crainte força de condescendre à la volonté du peuple. On alla même jusqu'à déclarer le stadhoudérat, ainsi que les charges de capitaine et d'amiral-général de l'union, héréditaires pour tous les descendans tant mâles que femelles du prince;

ce qui n'avoit jamais eu lieu depuis la fondation de la république. PÉRIODE VIII. 1713-1800.

Le changement arrivé dans le stadhoudérat n'empêcha cependant pas les François de faire de nouveaux progrès. Ils n'eurent pas plus tôt achevé la conquête de la Flandre hollandoise, qu'ils attaquèrent la ville de Mæstricht. Le duc de Cumberland s'étant approché avec l'armée des alliés pour couvrir cette place, il y eut[1], auprès de Lawfeld, une sanglante bataille que gagnèrent encore les François, commandés par le maréchal de Saxe. La forteresse de Berg-op-Zoom, qu'on avoit jugée imprenable par sa situation et par les marais qui l'environnent, fut emportée d'assaut par le comte de Lœwendal, après deux mois de tranchée ouverte. Progrès des François.

Quelque brillans que fussent les succès des François sur le continent, ils échouèrent dans presque toutes leurs entreprises maritimes. Les Anglois leur enlevèrent Louisbourg et le cap Breton, en Amérique, et achevèrent de détruire la marine françoise qui avoit été négligée sous le ministère du cardinal de Fleury. Toutes les puissances belligérantes sentant enfin le besoin de la paix, deux événemens contribuèrent à l'accélérer. L'impératrice de Russie, en conséquence des engagemens qu'elle avoit pris avec les cours de Vienne et de Londres, Arrivée des Russes.

[1] Le 2 juillet 1747.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

par des traités conclus en 1746 et 1747[1], envoya, au commencement de l'année 1748, le prince Repnin sur le Rhin, à la tête d'une armée de trente mille hommes. Dans le même temps, le maréchal de Saxe entreprit le siége de Mæstricht en présence d'une armée ennemie forte de quatre-vingt mille hommes. Cette ville prise, toute la Hollande auroit été ouverte aux François, et la république menacée des plus grands désastres.

Paix d'Aix-la-Chapelle.

Les préliminaires de la paix furent donc signés à Aix-la-Chapelle le 30 avril, et la paix définitive le 18 octobre 1748[2]. Tous les traités antérieurs, depuis celui de Westphalie, y furent renouvelés. On se rendit de part et d'autre toutes les conquêtes, faites pendant la guerre tant en Europe qu'aux Indes orientales et occidentales, et, en considération des restitutions importantes que faisoit la France sur le continent, on céda à don Philippe, frère de don Carlos et gendre de Louis XV, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle, pour être possédés par lui et ses descendans mâles, nés de légitime mariage. Le traité des préliminaires portoit une double clause de réversion des duchés de Parme et de Guastalle en faveur de la reine, et du duché de Plaisance en faveur

[1] ROUSSET, tom. XIV, p. 460. WENCK, tom. II, p. 244.

[2] *Voyez* les *Acta pacis Aquisgranensis* dans WENCK, t. II, p. 310.

du roi de Sardaigne; savoir, 1.° pour le cas où les descendans mâles de don Philippe viendroient à manquer, 2.° si don Carlos, roi des Deux-Siciles, étoit appelé à la couronne d'Espagne. On supposoit que, dans ce dernier cas, le royaume des Deux-Siciles passeroit à don Philippe, frère cadet de ce prince. Mais on ne se rappeloit pas que la paix de Vienne de 1738 avoit assuré ce dernier royaume à don Carlos et à tous ses descendans mâles et femelles, et que par conséquent rien n'empêchoit ce prince de transférer, le cas échéant, les Deux-Siciles sur l'un de ses fils puînés, en supposant même qu'il ne lui fût pas permis de réunir ce royaume à la monarchie espagnole. Les plénipotentiaires s'étant aperçus de la méprise, après la conclusion du traité des préliminaires, eurent soin de la rectifier par le traité définitif en y énonçant ainsi la seconde clause de réversion : *Si don Philippe ou un de ses descendans étoit appelé, soit au trône d'Espagne, soit à celui des Deux-Siciles.* L'impératrice-reine se prêta à ce changement, mais le roi de Sardaigne n'eut pas la même complaisance. Il fallut à son égard rendre le traité définitif entièrement conforme à celui des préliminaires. C'est ce qui empêcha l'accession du roi des Deux-Siciles au traité de paix d'Aix-la-Chapelle. On confirma d'ailleurs au roi de Sardaigne, par ce traité, la possession des différens districts du Milanez, que le traité de Worms, de 1743,

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

lui avoit adjugés. On n'y comprit cependant pas la partie du Plaisantin, qui venoit d'être cédée à don Philippe, ni le marquisat de Final, dans lequel les Génois furent maintenus. Cette république, et le duc de Modène qui avoit aussi été l'allié de la France dans cette guerre, furent rétablis dans l'état où ils étoient avant la guerre. La Silésie fut garantie au roi de Prusse par toutes les puissances contractantes. Quant à l'Angleterre, outre la garantie de la succession britannique que le traité d'Aix-la-Chapelle renouvela en faveur de la maison d'Hanovre, elle obtint de nouveau l'expulsion du prétendant du territoire de France; et cette puissance, victorieuse sur le continent, consentit même à faire revivre la clause humiliante du traité d'Utrecht, qui ordonnoit la démolition du port de Dunkerque. La seule modification qu'on fit à cette clause, c'est que les fortifications de la place, du côté de la terre, pourront être conservées. Enfin, par l'art. 16 du traité d'Aix-la-Chapelle, le contrat d'Assiento, pour la traite des nègres, accordé à l'Angle-

[1] Ce commerce que les Anglois exerçoient dans l'Amérique espagnole, en vertu du contrat d'Assiento, ayant facilité la contrebande, il fut convenu, par une convention postérieure signée, en 1750, à Madrid entre les deux cours, que l'Angleterre renonceroit entièrement à ce contrat, moyennant une somme de cent mille livres sterlings, que l'Espagne promit de payer à la compagnie angloise qui exerçoit ce commerce. *Voyez* ce traité dans WENCK, tom. II, p. 464. Les Espagnols cherchèrent depuis à pourvoir par eux-mêmes leurs colonies

terre, par le traité d'Utrecht, fut renouvelé en faveur de la compagnie angloise de l'Assiento pour les quatre ans que la jouissance en avoit été interrompue pendant la guerre.

Cette paix n'apporta pas de changement considérable à l'état politique de l'Europe; mais en maintenant, en faveur du roi de Prusse, la conquête de la Silésie, elle éleva, au sein de l'Empire, une puissance rivale de l'Autriche. L'unité du corps germanique fut ainsi rompue, et ce corps se partagea entre les deux puissances prépondérantes, l'Autriche et la Prusse. Aussi le système d'arrondissement et de convenance, mis en pratique par Frédéric-le-Grand pour dépouiller l'Autriche de la Silésie, prit depuis faveur; il servit à miner, avec le temps, le système d'équilibre que des traités antérieurs avoient introduit, et à amener de nouvelles révolutions en Europe.

Jugement sur cette paix.

Le différend sur la succession d'Autriche étendit aussi son influence sur le nord de l'Europe, où il suscita une guerre entre la Russie et la Suède.

Révolutions de la Russie et de la Suède.

L'impératrice Anne Iwanowna, peu avant sa mort arrivée en 1740, avoit désigné pour son successeur au trône de Russie le jeune Iwan, fils de la princesse Anne de Mecklen-

de nègres, et ce fut dans ces vues et pour se faciliter ce commerce, que la cour d'Espagne se fit céder, en 1778, par le Portugal, les îles d'Annobon et de Fernando del Po sur la côte de la Guinée en Afrique. *Voyez* MARTENS, *Recueil des traités*, tom. I, p. 718.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. bourg, sa nièce, et du prince Antoine-Ulric de Brunswick [1]. Elle déféra la régence, pendant la minorité du jeune prince, à Bieren, son favori, qu'elle avoit élevé aux premières dignités de l'état et au duché de Courlande. La mère du jeune empereur, indignée de voir le maniement des affaires entre les mains du favori, mit dans ses intérêts le feld-maréchal Münnich, et, ayant fait arrêter et conduire en Sibérie le duc, se fit proclamer grande-duchesse et régente.

Le ministère de cette princesse étoit partagé d'opinion au sujet de la guerre pour la succession d'Autriche. Les uns soutenoient le parti du roi de Prusse avec lequel la Russie venoit de renouveler ses traités d'alliance [2], tandis que les autres ministres étoient portés pour l'Autriche, l'ancienne alliée de la Russie. Ce dernier parti ayant prévalu, la France, pour empêcher la Russie de secourir Marie-Thérèse, crut devoir lui donner de l'occupation dans le Nord. Il ne lui fut pas difficile de soulever contre elle la Suède, où la faction alors dominante, celle des chapeaux, lui étoit entièrement dévouée. Cette faction, opposée à celle des bonnets [3],

[1] Ce jeune prince naquit le 23 août 1740, et l'impératrice, sa grand'tante, mourut le 17 octobre suivant. Il n'étoit donc âgé que de six semaines environ, lorsqu'il fut proclamé empereur sous le nom d'Iwan VI.

[2] WENCK, tom. I, p. 529.

[3] Sur ces deux factions qui prirent naissance pendant la

renouvela son traité de subside avec la France, et conclut même avec la Porte un traité d'alliance défensive perpétuelle contre la Russie [1]. Animée par la jeune noblesse qui ne respiroit que la guerre, elle se flattoit que le temps étoit venu où la Suède pourroit réparer les pertes que les folles entreprises de Charles XII lui avoit fait éprouver.

Guerre entre ces puissances.

Une diète extraordinaire, convoquée à Stockholm, déclara la guerre à la Russie au mois d'août 1741. On allégua, entre autres motifs, l'exclusion du trône de Russie de la princesse Elisabeth, fille de Pierre-le-Grand; celle du duc de Holstein-Gottorp [2]; l'assassinat du major suédois Sinclair, qui, porteur de dépêches de Constantinople pour la cour de Suède, avoit été assassiné, à ce que disoient les Suédois, par des émissaires russes, lorsqu'il passa par la Silésie pour se rendre à Stockholm. Cette déclaration de guerre eut lieu avant qu'on eût pris en Suède aucune des mesures que la prudence auroit dû dicter. Cette puissance n'avoit ni armée en état d'agir, ni magasin

longue diète de 1738, *voyez* le comte de LYNAR dans ses *Staatsschriften*, tom. I, p. 605.

[1] Ce traité, signé à Constantinople le 22 déc. 1739, se trouve dans le recueil de WENCK, tom. I, p. 504.

[2] Ce duc, nommé Charles-Pierre-Ulric, depuis Pierre III, étoit fils de Charles-Frédéric, duc de Holstein-d'Anne Petrowna, sœur aînée de la princesse Gottorp et Élisabeth.

Période VIII. 1713—1800.

formé dans la Finlande, et le général en chef, le comte de Lœwenhaupt n'étoit recommandable que par son dévouement au parti dominant. On se flattoit en Suède que les Turcs recommenceroient la guerre avec la Russie, et qu'on trouveroit aussi des ressources dans l'alliance et dans les secours de la France. Une première action qui eut lieu auprès de Wilmanstrand, sur le lac Saïma, le 5 septembre 1741, fut tout-à-fait à l'avantage des Russes. Un grand nombre de Suédois y furent ou tués ou faits prisonniers, et la ville de Wilmanstrand emportée l'épée à la main.

Révolution de St.-Pétersbourg.

Une révolution, arrivée sur ces entrefaites à Saint-Pétersbourg, sembloit devoir opérer un changement favorable au gouvernement suédois. La princesse Elisabeth, fille de Pierre-le-Grand, secondée par le marquis de Chétardie, ministre de France, et par une compagnie de la garde Préobrasinsky, qu'elle avoit su mettre dans ses intérêts, se saisit[1] de la régente Anne, de son époux le prince de Brunswick et du jeune empereur Iwan, les envoya en exil, et se fit proclamer impératrice. Les Suédois qui se flattoient d'avoir contribué, par leur diversion, à placer cette princesse sur le trône, entrèrent aussitôt en négociation avec elle. Mais

[1] Dans la nuit du 24 novembre ou 5 décembre nouveau style 1741. Sur cette révolution voyez les *Mémoires* de Manstein, p. 410 et suiv.; et le *Magasin* de Busching, tom. I, p. 34 et suiv.

comme ils portèrent leurs prétentions trop haut, les conférences furent rompues et la guerre continuée. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

La campagne de 1742 eut encore une issue malheureuse pour la Suède. L'armée suédoise en Finlande, quoiqu'elle égalât à peu près en forces celle des Russes, n'osa pas tenir la campagne; elle abandonna successivement tous ses meilleurs postes pour se retirer vers Helsingfors, en-deçà de la rivière de Kyméné. Enfermée là et assiégée par terre et par mer, elle fut réduite à capituler: les troupes suédoises retournèrent en Suède, les régimens finlandois mirent bas les armes, et toute la Finlande fut livrée aux Russes [1]. Campagne de 1742.

Les états de Suède s'étant assemblés dans ces circonstances, et désirant de se rapprocher de la Russie, déférèrent la succession au trône de Suède à Charles-Pierre-Ulric, duc de Holstein-Gottorp et neveu de l'impératrice Elisabeth. Mais ce prince refusa les offres de la diète; il venoit d'être déclaré grand-duc et héritier présomptif de l'empire de Russie, en embrassant la religion grecque [2]. Cette nouvelle consterna la diète: elle mit alors sur les rangs, comme candidats du trône, le prince royal de Diète de Stockholm.

[1] *Mémoires de M. le comte de* HORDT, tom. I, chap. 7.

[2] Ce prince prit, à cette occasion, le nom de Pierre Fédrowitsch; il épousa, en 1745, la princesse Sophie-Auguste d'Anhalt-Zerbst, qui embrassa aussi la religion grecque et prit le nom de Catherine Alexiewna.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Danemarck, le duc de Deux-Ponts, et le prince-évêque de Lubeck, oncle du nouveau grand-duc de Russie. Un parti considérable penchoit pour le prince de Danemarck, et ce parti n'étoit pas éloigné de renouveler l'ancienne union des trois royaumes du nord en faveur de ce prince. C'est pour empêcher une élection aussi préjudiciable aux intérêts de la Russie, que l'impératrice Elisabeth se relâcha de la rigueur de ses premières propositions de paix, et qu'elle offrit aux Suédois la restitution d'une grande partie de ses conquêtes, à condition qu'ils déférassent la succession de leur trône au prince Adolphe-Frédéric de Holstein-Gottorp, évêque de Lubeck [1]. Cette condition ayant été admise, l'élection du prince de Gottorp eut lieu le 3 juillet 1743, tant pour lui que pour tous ses descendans mâles, et la paix définitive entre la Russie et la Suède fut signée à Abo en Finlande, le 18 août suivant [2].

Paix d'Abo.

La Suède, en renonçant, par ce traité, à l'alliance de la Porte, renouvela toutes les cessions faites à la Russie par la paix de Nystad : elle céda en outre à cette couronne la province

[1] Ce prince, qui étoit le cousin germain du duc de Holstein-Gottorp, héritier présomptif de l'empire de Russie, monta au trône de Suède à la mort du roi Frédéric, son prédécesseur, arrivée le 5 avril 1751.

[2] *Voyez* ce traité dans WENCK, tom. II, p. 36, et dans ROUSSET, *Actes et Mémoires*, tom. XVIII, p. 36; *Mémoires de* MANSTEIN.

de Kymenegard dans la Finlande, avec les villes et les forteresses de Friedrichshamm et de Wilmanstrand, de même que la paroisse de Pyttis, située à l'orient du dernier bras du Kyméné, et les ports, places et districts qui sont à l'embouchure de ce fleuve. Les îles situées au sud et à l'ouest du Kyméné, furent pareillement comprises dans la cession, ainsi que la ville et forteresse de Nyslot avec son territoire. Tout le reste de la Finlande fut restitué à la Suède, avec les autres conquêtes que la Russie avoit faites pendant la guerre. Il fut permis aux Suédois de faire acheter annuellement, dans les ports russes de la Baltique et du golfe de Finlande, pour cinquante mille roubles de grains, sans en payer aucun droit.

Révolutions de Portugal.

Ce fut vers le milieu du siècle dont nous parlons, que le royaume de Portugal devint le théâtre de plusieurs événemens mémorables qui fixèrent l'attention générale.

Administration de Carvalho.

Le roi Jean V, qui gouverna ce royaume depuis 1706 jusqu'en 1750, étoit tombé, sur la fin de ses jours, dans un état de foiblesse qui lui avoit fait abandonner les rênes de l'état à un récollet, nommé dom Gaspar, son confesseur, sous le ministère duquel de nombreux abus s'étoient introduits dans le gouvernement. Joseph I, fils et successeur de Jean V, en montant sur le trône en 1750, entreprit la réforme de ces abus. Guidé par les conseils

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

d'un ministre éclairé, Sébastien de Carvalho, connu depuis sous les noms de comte d'Oeyras et de marquis de Pombal, il donna successivement ses soins à toutes les branches de l'administration publique : les sciences et les arts furent protégés par lui; il ranima l'agriculture, les manufactures et le commerce, rétablit l'ordre dans les finances, et ne négligea rien pour tirer le militaire et la marine portugaise de l'état de langueur où ils se trouvoient. Ces innovations ne pouvoient se faire sans susciter des mécontens dans les différens ordres de l'état. Le ministre en augmenta le nombre par son inflexible sévérité et par le despotisme qu'il déploya dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. Des compagnies qu'il créa pour le commerce exclusif des Indes, de l'Afrique et de la Chine, indisposèrent contre lui le corps des négocians du royaume; il irrita la haute noblesse par le mépris qu'il lui témoignoit, et par la réunion au domaine de la couronne d'immenses portions de terre en Afrique et en Amérique, que les nobles tenoient de la munificence des anciens rois. Les ennemis les plus puissans et les plus dangereux du ministre furent les jésuites, qu'il osa attaquer de front, et dont il fit même ordonner l'expulsion des états du Portugal. Cet événement, remarquable par ses suites, exige que nous lui donnions quelque développement.

Du vivant encore du roi Jean V, il avoit été signé, entre les cours de Madrid et de Lisbonne[1], un traité en vertu duquel la colonie portugaise du S. Sacrement et le bord septentrional de la rivière de la Plata en Amérique, furent cédés à l'Espagne, en échange d'une portion du Paraguay, ou de la terre des Missions, située sur le bord oriental de l'Uruguay. Il s'agissoit de mettre ce traité à exécution. Des commissaires nommés à cet effet ayant commencé leur travail, les habitans des pays cédés de part et d'autre s'opposèrent à l'échange, qui trouva aussi des contradicteurs dans les deux cours. On soupçonna les jésuites d'être les auteurs et les instigateurs de cette cabale. Ces pères avoient créé, dans les pays qui devoient passer au Portugal, une république d'indigènes qu'ils gouvernoient en maîtres absolus, et dont ils craignoient la subversion si l'échange en question venoit à avoir lieu. Ils ne négligèrent donc rien pour traverser le projet des deux cours, et allèrent même, à ce qu'on prétend, jusqu'à soulever les habitans des pays à échanger. Il en résulta, pour les deux couronnes, une guerre longue et dispendieuse, qui fit verser beaucoup de sang, et qui coûta au Portugal

République du Paraguay.

[1] Le 13 janvier 1750. Ce traité fut résilié par une convention postérieure, arrêtée entre les deux cours le 12 fév. 1761. *Voyez* ces traités dans mon *Recueil*, tom. I, p. 452, et tom. II, p. 162.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

seul une vingtaine environ de millions de cruzades.

Tremblement de terre de Lisbonne.

Au milieu de ces événemens, il survint[1] un affreux tremblement de terre qui renversa, en un clin d'œil, la plus grande partie de la ville de Lisbonne, et fit périr vingt à trente mille de ses habitans. Le feu acheva de consumer ce qui avoit échappé au tremblement de terre; et la mer sortant de son lit, le froid et la faim ajoutèrent aux horreurs du fléau qui s'étendit même sur une grande partie du royaume[2]. On reprocha aux jésuites d'avoir saisi ce fâcheux événement pour prédire de nouveaux désastres qui devoient accabler le Portugal, en punition des péchés publics et scandaleux dont le peuple s'étoit rendu coupable. Ces prédictions, jointes aux troubles du Brésil, qui continuoient toujours, engagèrent le roi Joseph à ôter, en 1757, aux jésuites les fonctions de confesseurs de la cour, à leur fermer l'entrée de son palais, et à leur faire même interdire la confession par tout le royaume.

Assassinat du roi.

L'attentat commis, immédiatement après, contre la personne du roi, fournit une nouvelle occasion au ministre portugais de sévir

[1] Le 1.er novembre 1755.

[2] *Relation historique du tremblement de terre survenu à Lisbonne*, dans l'ouvrage intitulé : *L'administration de Sébastien-Joseph de Carvalho et Melo, comte d'Oeyras, marquis de Pombal*, au tom. II, p. 75.

contre ces religieux. Le roi allant, dans la nuit du 3 septembre 1758, à Belem, fut assailli par des assassins qui lui tirèrent plusieurs coups de fusil dont il fut grièvement blessé. On accusa quelques-uns des premiers seigneurs du royaume, entre autres le duc d'Aveiro, le marquis et la marquise de Tavora, le comte d'Atougia, etc., d'être les chefs de ce complot; ils furent jugés et exécutés comme tels au mois de janvier 1759[1].

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Les jésuites furent aussi impliqués dans cette procédure et déclarés publiquement complices de l'assassinat du roi[2]. On les poursuivit comme traîtres et comme perturbateurs du repos public[3]; on confisqua leurs biens, et tous les individus de l'ordre, embarqués à la fois dans plusieurs ports du Portugal, furent transportés à Civita Vecchia, dans les états du pape. Le ministre portugais craignant que ces religieux, s'ils étoient conservés dans les autres états de l'Europe, ne trouvassent moyen, tôt ou tard, de rentrer dans le Portugal, mit alors tout

Proscription des jésuites.

[1] Voyez cette sentence dans l'ouvrage qu'on vient de citer de l'*Administration du marquis de Pombal*, au tom. II, *Pièces justificatives*, p. 266.

[2] Le même ouvrage, au tom. II, p. 60; *Pièces justificatives*, p. 2[illegible], et tom. III, p. 268.

[3] *Ibid.*, tom. III, p. 23[illegible]—309. Voyez aussi *Recueil des décrets apostoliques et des ordonnances du roi de Portugal*, tom. II, p. 14[illegible]. L'édit de proscription des jésuites est du [illegible] septembre 1759.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. en œuvre pour obtenir l'entière suppression de la société. Il y réussit au moyen des négociations qu'il entama avec plusieurs cours catholiques. En France, la société fut dissoute en vertu d'arrêts rendus successivement par les cours de parlemens. Celui de Paris en donna l'exemple. Son arrêt contre les jésuites est du 6 août 1762. Louis XV ordonna, en 1764, par une déclaration, que la société n'auroit plus lieu dans le royaume. La cour de Madrid, par une pragmatique publiée en 1767, enjoignit à tous les jésuites de sortir des terres de la domination espagnole, et prononça en même temps la confiscation de leurs biens. Ils furent chassés du royaume de Naples dans la même année. Enfin cet ordre fut entièrement supprimé par un bref du pape Clément XIV, rendu le [illegible] 1773.

[1] A la mort du roi Joseph I, arrivée en 1777, et lors de l'avénement de la reine Marie, sa fille, les grands du Portugal se vengèrent des humiliations que le marquis de Pombal leur avoit fait éprouver. Ce ministre fut obligé de donner sa démission, et tous les seigneurs qu'il avoit fait enfermer furent mis en liberté. On ordonna la révision du procès du duc d'Aveiro et de ses complices. Une sentence, rendue le 3 avril 1781, déclara innocentes toutes les personnes, tant mortes que vivantes, qui avoient été détenues dans les cachots. Plusieurs autres actes du ministère de Carvalho furent révoqués. Les ex-jésuites cependant échouèrent dans les tentatives qu'ils firent, pour faire réformer l'arrêt de leur proscription. Les ouvrages qui ont paru sur l'administration du marquis de Pombal, se ressentent, pour la plupart, de l'esprit de partialité qui les a dictés. Le jugement le plus équitable sur ce ministre se trouve dans les *Lettres écrites de Portugal*, qui ont paru à Paris, en 1780, et qu'on a réimprimées à la suite

La paix d'Aix-la-Chapelle n'avoit rétabli que foiblement la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre. Une rivalité ombrageuse divisoit les deux nations; elle servit à entretenir et à multiplier entre elles les sujets de discorde. L'activité, d'ailleurs, qu'on mettoit en France à relever la marine que la dernière guerre avoit détruite, fixoit l'attention de la Grande-Bretagne, qui, aspirant à l'empire absolu des mers, sentoit que la France seule pouvoit mettre un frein à ses projets ambitieux.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Différends entre la France et l'Angleterre.

Plusieurs différends que la paix d'Aix-la-Chapelle avoit laissés indécis subsistoient entre les deux nations relativement à leurs possessions en Amérique. Les principaux regardoient les limites de l'Acadie, celles du Canada et les [illegible], province de l'Amérique septentrionale, connue aujourd'hui sous le nom de Nouvelle-Écosse, avoit été cédée à l'Angleterre par l'article 12 du traité d'Utrecht, d'après ses anciennes limites. Les François resserroient ces limites dans les bornes mêmes de la péninsule dont est formée la Nouvelle-Écosse, au lieu que les Anglois prétendoient les étendre jusqu'au bord méridional du fleuve Saint-Laurent, où les François exerçoient la navigation exclusive.

[illegible] publié à Paris, en 1798. *Voyez* [illegible] *Portugal*, publié par [illegible], au tom. II, p. [illegible].

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Les limites du Canada n'étoient pas mieux définies que celles de l'Acadie. Les François, dans la vue de se ménager une communication entre le Canada et la Louisiane, avoient fait construire plusieurs forts le long du fleuve Ohio, sur le dos des colonies angloises de l'Amérique. L'Angleterre crut devoir s'y opposer; elle craignoit que ces établissemens ne compromissent la sûreté de ses colonies, et particulièrement celle de la Virginie.

Les îles neutres, savoir les Caraïbes qui comprenoient Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent et Tabago, étoient restées en contestation et dans l'état de l'*uti-possidetis*, d'après l'article 9 du traité d'Aix-la-Chapelle. Les François cependant se permirent des actes de possession, par lesquels ils prétendoient s'approprier ces îles, de même que les Caïques et les îles Turques.

Guerre entre ces deux puissances.

On nomma des commissaires de part et d'autre pour terminer ces différends à l'amiable. Ils ouvrirent à Paris des conférences qui commencèrent à la fin de septembre 1750, et furent continuées pendant plusieurs années consécutives [1]. Mais comme on n'étoit pas disposé à se rapprocher sincèrement, ces conférences n'aboutirent à rien. Les Anglois voyant que les François ne cherchoient qu'à gagner du temps

[1] Voyez *Mémoires des commissaires du roi et de S. M. Britannique*, en plusieurs volumes in-4.°.

pour donner à leur marine l'étendue et la force dont elle avoit besoin, crurent devoir accélérer la rupture par des actes d'hostilité exercés en Amérique.

Les premières voies de fait eurent lieu sur les bords de l'Ohio, où les François, pour venger l'assassinat commis sur un de leurs officiers, s'emparèrent, au mois de juillet 1754, du fort anglois de la Nécessité. Les Anglois, à leur tour, enlevèrent, au mois de juin, à la hauteur du banc de Terre-Neuve, deux vaisseaux françois qui avoient refusé de saluer le pavillon anglois; ils agirent de même, au mois de novembre suivant, tous les bâtimens marchands françois qu'ils rencontrèrent, et en prirent successivement jusqu'à trois cents.

Ainsi s'élevoit, pour des déserts et des pays encore sauvages, une guerre longue et sanglante qui étendit ses ravages dans toutes les parties du globe et qui embrasa surtout une grande partie de l'Europe.

L'Angleterre, d'après une politique bien entendue, devoit chercher à occuper les François sur le continent, afin d'empêcher l'accroissement de leurs forces maritimes. Au lieu d'éviter ce piége et de se borner uniquement à des opérations navales, la France fit la faute de seconder les vues du ministère britannique. En repoussant par mer les hostilités de l'Angleterre, elle prit en même temps des mesures tendantes à faire une invasion dans l'électorat d'Hanovre.

Leurs alliances sur le continent.

PÉRIODE VIII 1713—1800.

La cour de Londres voulant se prémunir contre ce danger, commença par s'unir plus étroitement à la Russie [1] : elle demanda ensuite à l'impératrice-reine les secours qu'elle croyoit pouvoir réclamer en vertu des traités antérieurs [2]; et, sur le refus de cette princesse, qui craignoit de désobliger la France et de se voir attaquée par le roi de Prusse, elle s'adressa à ce dernier prince, et conclut avec lui, le 16 janvier 1756, à Westminster, un traité qui tendoit principalement à empêcher que des troupes étrangères n'entrassent en Empire durant la guerre entre la France et l'Angleterre [3]. A ce traité la France opposa l'alliance qu'elle conclut avec l'Autriche à Versailles, le 1.er mai 1756, par laquelle les deux puissances, en se garantissant, de part et d'autre, leurs possessions en Europe, se promirent un secours réciproque de vingt-quatre mille hommes en cas d'attaque. On excepta du *casus fœderis* les différends qui partageoient alors la France et la Grande-Bretagne [4].

Guerre de sept ans.

Pendant que les François balançoient encore sur le parti qu'il leur convenoit de prendre

[1] Le traité, y relatif, est du 30 septembre 1755; il se trouve dans WENCK, tom. III, p. 75.

[2] Savoir : le traité de Vienne de 1731; celui de Worms de 1743, et le traité de Varsovie de 1745.

[3] JENKINSON, *Recueil des traités*, tom. III, pag. 54, et WENCK, tom. III, p. 84.

[4] WENCK, tom. III, p. 141.

relativement à l'électorat d'Hanovre, le roi de Prusse fit, sur la fin d'août 1756, une invasion dans la Saxe. En se portant à cette démarche, il publia un manifeste, tendant à prouver, par les dépêches des trois cours de Vienne, de Dresde et de Petersbourg, qu'il subsistoit un concert entre elles pour l'attaquer, et que la prudence exigeoit de sa part de les prévenir. Il déclara en même temps que son entrée dans la Saxe n'avoit d'autre but que celui de s'ouvrir une communication avec la Bohême, et qu'il ne garderoit ce pays que comme un dépôt jusqu'à la conclusion de la paix.

Ligue antiprussienne.

Cette invasion provoqua, en 1757, une puissante ligue contre le roi de Prusse. Outre la France et l'impératrice-reine, on y vit entrer le corps germanique, la Russie et la Suède. La France, qui s'étoit d'abord bornée à fournir à l'impératrice-reine les secours stipulés par l'alliance, s'engagea, par des traités postérieurs conclus dans les années 1757 et 1758[1], à faire marcher, en Allemagne, contre le roi de Prusse et son allié, le roi d'Angleterre, une

[1] Voyez le mémoire du roi dans HERTZBERG, *Recueil de déductions*, tom. I, p. 1. Ce ministre, dans un mémoire qu'il lut à l'académie de Berlin, en 1785, soutint que les projets des trois cours n'étoient réellement arrêtés, mais qu'ils n'étoient qu'éventuels et qu'ils supposoient la condition que le roi de Prusse donnât lieu à une guerre.

[2] Voyez le traité du 1.er mai 1757, dans mon *Recueil des traités*, tom. II, p. 43, et celui du 30 déc. 1758, dans WENCK, tom. III, p. 185.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

armée de plus de cent mille hommes, et à payer en outre à cette princesse un subside annuel de douze millions de florins d'Empire [1].

Événemens de la guerre.

Les François eurent d'abord des succès éclatans dans cette guerre. Ils conquirent, en 1756, l'île de Minorque, et s'emparèrent, dans la campagne suivante, de la Hesse et de tous les états de Brunswick et d'Hanovre; mais bientôt la fortune leur tourna le dos, et ils n'essuyèrent plus que des revers [2]. Les efforts extraordinaires que faisoit cette puissance sur le continent, durent naturellement ralentir ses opérations maritimes et faciliter aux Anglois les moyens d'envahir les possessions françoises dans les autres parties du monde. Chandernagor, Pondichéry, Mahé aux Indes tombèrent successivement au pouvoir de l'Angleterre dans les

[1] Par le traité du 1.er mai 1757, la France convint aussi avec l'Autriche du partage d'une grande partie des états prussiens; elle y garantit à l'impératrice-reine la restitution de la Silésie et du comté de Glatz, et stipula en faveur de don Philippe, gendre de Louis XV, l'échange des duchés autrichiens contre les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalle. Ce traité a réellement été ratifié entre les deux cours, ce dont j'avois douté, en le publiant, pour la première fois, en 1802, dans mon *Recueil des traités*. Les événemens des deux campagnes de 1757 et 1758 en firent changer les dispositions, par le traité du 30 déc. 1758 qui ne rappela pas même celui de 1757.

[2] Les actions principales qui eurent lieu entre les François, les Hanovriens et les alliés de ces derniers, furent celles de Hastenbeck 1757; de Crevelt 1758; de Bergen et de Minden 1759; de Closterkamp 1760; de Villinghausen 1761; de Grebenstein 1762.

nées 1757 et 1761. Elle s'empara, en 1758, de tous les établissemens français sur les bords du Sénégal et sur les côtes de l'Afrique. Les îles du cap Breton et de Saint-Jean en Amérique, les forts et les établissemens de l'Ohio, Québec[1] et tout le Canada devinrent pareillement sa conquête, depuis 1756 jusqu'en 1760. Enfin les îles américaines, la Guadeloupe, Marie-Galante, la Dominique, la Martinique, la Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie et Tabago furent aussi enlevées. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Le roi de Prusse, quoiqu'il fût comme accablé par le nombre de ses ennemis et qu'il ne trouvât pas de grandes ressources dans son alliance avec l'Angleterre, ne perdit cependant pas courage : il se signala par une foule de victoires qu'il remporta sur les puissances liguées contre lui, pendant les sept campagnes que dura cette guerre.

[1] Québec, capitale du Canada, fut prise, en 1759, par les Anglais, à la suite de la bataille de Saint-Charles où périt le général anglais Wolf.

Voyez, sur ces campagnes, les 3.e, 4.e et 5.e vol. des *Mémoires pour servir à l'histoire de Prusse*, de même que l'histoire de cette guerre par les généraux Lloyd et Tempelhof; le *Tableau des guerres de Frédéric-le-Grand*, par le capitaine Müller; et Archenholtz, *Geschichte des siebenjährigen Kriegs*. Les batailles livrées par le roi de Prusse dans cette guerre, sont les suivantes : celles de Lowositz (1756); de Prague, de Kolin, de Gœrlitz, de Rosbach, de Breslau, de Lissa 1757; de Zorndorf et de Hochkirchen 1758; de Zullichau et de Kunersdorf ou Francfort sur l'Oder 1759; de Liegnitz et de Torgau 1760; de Freyberg 1762. Le roi les gagna toutes, à

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Elle étoit déjà fort avancée, lorsque le duc de Choiseul qui se trouvoit à la tête du ministère en France, voyant la grande supériorité des Anglois par mer, conçut le plan du fameux pacte de famille, qu'il négocia avec la cour de Madrid, et qui fut signé à Paris le 15 août 1761. L'objet de ce traité étoit de cimenter une alliance et union perpétuelle de forces entre les différentes branches de la maison de Bourbon, à l'effet de contre-balancer la puissance maritime de l'Angleterre [1].

Pacte de famille.

L'Espagne et le Portugal entraînés dans la guerre.

Le roi d'Espagne n'y prenoit point l'engagement d'entrer dans la guerre qui subsistoit entre la France et l'Angleterre; mais la manière fière avec laquelle la cour de Londres exigea la communication de ce traité, donna lieu à une déclaration de guerre entre les deux cours [2]. L'Espagne et la France jugèrent alors à propos de former à leurs intérêts d'exiger du roi de Portugal, qu'il accédât à leur alliance contre l'Angleterre. Ce prince allégua en vain les traités qui l'unissoient à cette puissance, et qui ne lui permettoient pas de prendre parti contre elle.

l'exception de celles de Kolin, de Jægerndorff, de Hochkirchen, de Zullichau et de Kunnersdorf, qu'il perdit contre les Autrichiens et les Russes.

[1] *Voyez* le *Pacte de famille, par* DUPONT DE NEMOURS; DOHM, *Materialien zur Statistik*, tom. IV, p. 449. WENCK, tom. III, p. 278. M. DE MARTENS, *Recueil des traités*, tom. I, p. 1.

[2] La déclaration de guerre de l'Angleterre contre l'Espagne est du 2 janvier 1762, et celle de l'Espagne du 16.

Une déclaration fut publiée de la part des deux cours alliées; elle portoit que des troupes espagnoles entreroient dans le Portugal pour s'assurer des ports de ce royaume, et qu'on laisseroit le choix au roi de les recevoir comme amies ou comme ennemies. C'est ce qui mit ce prince dans la nécessité de se déclarer pour l'Angleterre[1]. Cette dernière puissance envoya une flotte avec des troupes au secours du Portugal, tandis qu'un corps de troupes françoises se joignit à l'armée espagnole, destinée à agir contre ce royaume. La ville d'Almeyda fut la seule conquête que les Espagnols firent sur les Portugais dans le cours de la campagne de 1762. Les Anglois, au contraire, dépouillèrent les Espagnol de la Havane et de l'île de Cuba en Amérique, ainsi que de l'île de Manille et des Philippines dans la mer des Indes. La guerre, devenue ainsi plus générale, sembloit devoir prendre une nouvelle vigueur, lorsqu'un événement imprévu changea de nouveau la face des affaires et ramena les esprits à la paix.

Paix de Saint-Pétersbourg et de Hambourg.

Elisabeth, impératrice de Russie, vint à mourir le 5 janvier 1762. Pierre III, de la maison de Holstein-Gottorp, neveu de cette princesse, monta sur le trône. Ce prince, entraîné par son penchant pour le roi de Prusse, dont il étoit l'admirateur, n'eut rien de plus pressé

[1] La déclaration de guerre du roi de Portugal contre la France et l'Espagne est du 18 mai 1762.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

que de faire la paix avec ce monarque. Une suspension d'armes fut signée le 16 mars entre les armées des deux couronnes. Elle fut suivie d'un traité de paix conclu à Saint-Pétersbourg, le 5 mai 1762. La Russie rendit, par ce traité, toutes les conquêtes qu'elle avoit faites en Prusse et en Poméranie pendant le cours de la guerre. Pierre III renonça aux alliances contractées antérieurement contre le roi de Prusse, et ce dernier prince se désista, à son tour, de toute alliance et engagement contraires soit aux intérêts de la Russie, soit à ceux des pays héréditaires de Pierre III en Allemagne [1]. Le nouvel empereur ne se contenta pas de donner cette marque d'affection au roi de Prusse; il s'engagea même à faire marcher à son secours un corps de troupes dans la Silésie; mais une révolution, arrivée encore cette même année en Russie, amena de nouveaux changemens. Pierre III fut détrôné le 9 juillet, après un règne de six mois. L'impératrice Catherine II, son épouse, en montant sur le trône, conserva la paix avec le roi de Prusse; elle rappela cependant ses troupes de la Silésie, et déclara qu'elle garderoit la neutralité entre le roi et l'impératrice-reine.

La Suède, qui n'avoit essuyé que des échecs

[1] *Voyez* ce traité dans MARTENS, tom. III, p. 208; et dans WENCK, tom. III, p. 299. *Voyez* aussi les *Œuvres posthumes du roi de Prusse*, tom. IV, p. 284.

dans le cours de cette guerre, suivit la route que la Russie venoit de lui tracer. Elle conclut une suspension d'armes avec le roi de Prusse, et signa la paix, avec ce prince, à Hambourg, le 22 mai 1762[1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Paix de Paris et de Hubertsbourg.

Cette double paix fut un acheminement à la paix générale dont les préliminaires furent signés à Fontainebleau, le 3 novembre 1762, entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. La paix définitive entre ces mêmes puissances se conclut à Paris, le 10 février 1763. Elle fut suivie, le 15 du même mois, de celle de Hubertsbourg, qui réconcilia la Prusse avec l'impératrice-reine et avec l'électeur de Saxe[2].

Clauses de ces traités.

L'impératrice-reine rendit, par ce dernier traité, au roi de Prusse, le comté de Glatz, avec les forteresses de Wesel et de Gueldre. L'électeur de Saxe rentra dans ses états dont le roi de Prusse l'avoit dépouillé, et les traités de Breslau, de Berlin et de Dresde furent renouvelés. Ainsi, après sept campagnes aussi dispendieuses que meurtrières, la paix de Hubertsbourg rétablit les choses en Allemagne dans le même état où elles avoient été avant la guerre.

Par le traité de Paris, la France céda à l'Angleterre le Canada avec l'île du cap Breton et

[1] HERZBERG, *Recueil*, tom. I, p. 188. MARTENS, tom. I, p. [illegible]. WENCK, tom. III, p. [illegible].

[2] On trouve ces traités dans MARTENS, tom. I, p. 17, 33 et 51. WENCK, tom. III, p. [illegible] et suiv. HERZBERG, tom. I, pag. [illegible].

PÉRIODE VIII. 1713—1800. les îles et côtes du golfe et fleuve Saint-Laurent. Les confins entre les deux nations dans l'Amérique septentrionale, furent fixés par une ligne tirée au milieu du fleuve Mississipi depuis sa naissance jusqu'à son embouchure. Tout ce qui est situé sur la rive gauche ou orientale de ce fleuve est abandonné à l'Angleterre, à l'exception de la ville de la Nouvelle-Orléans, qui est réservée à la France. La liberté de la pêche est accordée aux François sur une partie des côtes de Terre-Neuve et du golfe Saint-Laurent. Les îles de Saint-Pierre et de Miquelon leur sont cédées pour servir d'abri à leurs pêcheurs, sans qu'il leur soit permis de les fortifier. Les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, Sainte-Lucie sont rendues à la France; au lieu que la Grenade, les Grenadines, Saint-Vincent, la Dominique et Tabago sont abandonnées à l'Angleterre. Cette puissance conserve ses conquêtes du Sénégal, et restitue à la France l'île de Gorée sur la côte d'Afrique. La France est rétablie dans les forts et comptoirs qu'elle possédoit, en 1749, aux Indes orientales sur les côtes de Coromandel, d'Orixa, de Malabar et de Bengale, sous la restriction de ne point entretenir de troupes dans le Bengale.

En Europe, la France restitue toutes ses conquêtes d'Allemagne, de même que l'île de Minorque. L'Angleterre lui rend Belle-Ile, sur la côte de Bretagne, qu'elle avoit conquise.

Dunkerque est conservé dans l'état qui a été déterminé par la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'île de Cuba, avec la Havane, est rendue au roi d'Espagne, qui cède à l'Angleterre la Floride avec le fort Saint-Augustin et la baie de Pensacola[1].

Le roi de Portugal est rétabli dans l'état où il étoit avant la guerre. La colonie du Saint-Sacrement en Amérique, dont les Espagnols s'étoient emparés pendant la guerre, lui est rendue[2].

[1] La France, pour dédommager l'Espagne de la perte de la Floride, lui céda la colonie de la Nouvelle-Orléans avec la Louisiane, en vertu d'une convention secrète, qui fut arrêtée entre les deux cours le 3 novembre 1762, le jour même de la signature du traité des préliminaires de Fontainebleau, qui abandonnoit la Floride à l'Angleterre. La Louisiane fut depuis retrocédée à la France par le traité qu'elle conclut avec l'Espagne à Saint-Ildefonse, le 9 vendémiaire de l'an 10, ou le 1.er octobre 1801 de l'ère Grégorienne. Enfin la France s'en dessaisit de nouveau en faveur des États-Unis d'Amérique, par un traité qui fut signé à Paris le 10 floréal an 11, 30 avril 1803.

[2] De nouveaux différends s'étant élevés entre l'Espagne et le Portugal au Brésil, et y ayant succédé des hostilités, un traité de préliminaires, arrêté à Saint-Ildefonse le 1.er octobre 1777, et converti en traité de paix définitif le 24 mars 1778, accommoda ces différends, et régla définitivement les limites entre les deux nations en Amérique. En vertu de ces traités, la colonie du Saint-Sacrement, de même que l'île de Saint-Gabriel et toute la rive septentrionale de la rivière de la Plata, furent cédées à l'Espagne, qui céda à son tour au Portugal l'embouchure du grand fleuve de Saint-Pierre, avec les deux bords de ce fleuve et l'entrée du marais de Patos, et lui fit, en outre, la restitution de l'île de Sainte-Catherine. *Voyez* MARTENS, tom. I, p. 634, et le *Voyage du duc* DU CHATELET *en Portugal*, au tom. II, p. 150.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

La paix de Paris, dont nous venons de parler, est l'époque où l'Angleterre se trouva au faîte de la grandeur. Sa navigation et son commerce étendus dans toutes les parties du globe, étoient soutenus par des forces navales d'autant plus imposantes qu'elles n'étoient plus balancées par la marine françoise, que la guerre précédente avoit détruite. Des territoires immenses que cette paix lui abandonnoit, tant en Amérique qu'en Afrique, ouvroient de nouvelles sources à son industrie; et, ce qui mérite surtout d'être remarqué, elle acquit encore, dans le même temps, de vastes et importantes possessions dans les Indes orientales.

Grandeur de l'Angleterre.

Ses conquêtes aux Indes.

L'empire du Grand-Mogol aux Indes étoit tombé en décadence au commencement du dix-huitième siècle. Les vice-rois, appelés Soubahs, et les nabobs ou gouverneurs particuliers de l'Empire, devenus indépendans, s'arrogeoient des droits royaux dans les terres de leur dépendance; et l'empereur mogol, réduit à peu près à la ville de Delhi, sa capitale, ne conservoit plus qu'une ombre de souveraineté par des diplômes d'investiture qu'il accordoit aux princes usurpateurs, et par des monnoies qui se frappoient en son nom. Toutes les fois que des différends survenoient entre ces princes, on les voyoit recourir aux nations européennes, qui avoient des établissemens aux Indes, et qui, de l'agrément du Grand-Mogol, y avoient construit des forts, où ils entretenoient des troupes

pour la protection de leur commerce. Il suffi- PÉRIODE VIII.
soit que les Français embrassassent le parti de 1713—1800.
quelque nabob, pour engager les Anglois à
épouser la querelle de son adversaire; et les
deux nations, dans le temps même qu'elles
cultivoient entre elles la paix en Europe, se
faisoient souvent la guerre aux Indes par les
secours qu'elles fournissoient aux princes in-
diens, leurs alliés respectifs. Le succès fut long-
temps balancé de part et d'autre, et ce ne fut
que pendant la guerre de 1755, et au moyen
des victoires et des conquêtes du fameux lord
Clive, que l'Angleterre prit un ascendant
décisif sur les Français dans cette partie du
monde.

Suraja-Dowlah, soubah du Bengale, excité,
à ce qu'on croit, par les Français, s'étoit em-
paré, en 1756, de Calcutta, principal établis-
sement des Anglois sur le Gange. Le traitement
cruel qu'il fit éprouver à la garnison angloise,
qu'il avoit fait prisonnière de guerre, excita le
ressentiment de cette nation. Pour s'en venger,
le colonel Clive, soutenu par l'amiral Watson,
reprit Calcutta au mois de janvier 1757; et,
après avoir enlevé aux Français Chander-
nagor leur principale forteresse et établisse-
ment sur le Gange, il détrôna le soubah dans
différentes actions, le fit destituer et remplacer
par Jaffier-Aly-Khan, premier ministre et

* 2 janvier 1757.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

général du prince déposé, lequel se mit à la dévotion de l'Angleterre [1].

C'est ici l'époque de la fondation de l'empire britannique aux Indes. Il arriva, peu de temps après, que l'empereur mogol, Schah-Allum, chassé de sa capitale par les Patans, peuple indien, réclama la protection des Anglois, qui profitèrent de cette occasion, ainsi que de la mort du soubah Jaffier, survenue dans le même temps, pour se faire adjuger, par traité [2] et au moyen d'un diplôme impérial, la souveraineté de tout le Bengale. Munis de ce titre, qui légitimoit leur pouvoir aux yeux des peuples, ils s'emparèrent des revenus publics des royaumes de Bengale, de Bahar et d'Orixa, moyennant une redevance annuelle qu'ils promirent de payer à l'empereur mogol et des pensions qu'ils assignèrent à des fantômes de soubahs dont ils disposoient à leur gré. Cette domination des Anglois aux Indes s'agrandit encore, depuis, par de nouvelles conquêtes, dont la plus importante fut celle du puissant état de Mysore, qu'ils bouleversèrent de fond en comble, à la suite de plusieurs guerres qu'ils firent aux sultans Hyder-Aly et Tippo-Saïb, son successeur [3].

[1] TARGE, *Histoire d'Angleterre*, tom. II, p. 232.

[2] Ce traité est du 12 août 1765.

[3] Ce dernier prince périt au siége de la ville de Seringapatnam, sa capitale, dont les Anglois se rendirent maîtres le 4 mai 1799. La direction des affaires de l'Inde appartient à la compagnie angloise des Indes orientales, qui en jouit sous la haute

La mort du roi d'Espagne, Ferdinand VI, arrivée en 1759, durant la guerre entre la France et l'Angleterre, fit revivre le différend qui s'étoit élevé au congrès d'Aix-la-Chapelle, touchant le droit de réversion du roi de Sardaigne au duché de Plaisance. Ferdinand n'ayant pas laissé d'enfans de son mariage avec Marie-Barbe de Portugal, le trône d'Espagne passoit à son frère don Carlos, roi des Deux-Siciles et fils aîné du second lit de Philippe V avec l'infante de Parme. Ce prince, avant de quitter Naples pour prendre possession du trône d'Espagne, déclara, par une pragmatique qu'il publia le 6 octobre 1759, que, pour se conformer à l'esprit des traités antérieurs, qui n'admettoit point la réunion de ses états d'Italie à la monarchie espagnole, il transféroit le royaume des Deux-Siciles à son troisième fils, don Ferdinand; son fils aîné, don Philippe, étant imbécile, et le deuxième, don Carlos, destiné au trône d'Espagne. Il nomma, par cet acte, une régence, à laquelle il confia l'administration pendant le bas âge du jeune prince, dont il fixa la majorité à l'âge de seize ans accomplis. Il régla aussi, par cette pragmatique, l'ordre de suc-

Pragmatique du roi des Deux-Siciles.

souveraineté de la Grande-Bretagne. Pour maintenir sa domination aux Indes, la compagnie entretient une marine et une armée de terre considérable, composée en partie d'Européens et en partie de natifs. Elle emploie une partie de son revenu net à faire ses achats dans les ports de l'Orient, et à payer à la couronne une certaine somme pour la protection qu'elle lui accorde.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

cession qui devoit avoir lieu au royaume des Deux-Siciles. Cet ordre étoit le même que celui que le roi Philippe V avoit établi pour l'Espagne dans les cortez assemblés en 1713[1]. Aux descendans mâles et femelles de sa lignée, le roi Charles substitua ses frères, les infans don Philippe et don Louis, en ajoutant que, dans aucun cas, le royaume des Deux-Siciles ne pourroit être réuni à la monarchie espagnole[2]. Ce réglement du nouveau roi d'Espagne s'accordoit parfaitement avec les dispositions de l'article 7 du traité de paix de Vienne de 1738, qui assuroit le royaume des Deux-Siciles à ce prince et à ses descendans mâles et femelles, et, à leur défaut, à ses frères puînés du second lit de Philippe V, et à leurs descendans des deux sexes.

Conventions sur le Plaisantin.

Le roi de Sardaigne continuoit cependant à faire valoir son droit de réversion sur la partie du Plaisantin jusqu'à la Nura, que l'article 4 du traité des préliminaires d'Aix-la-Chapelle lui avoit assuré pour le cas où don Carlos passeroit du royaume des Deux-Siciles à la couronne d'Espagne. La cour de France, voulant conserver cette possession à l'infant don Philippe, et empêcher que la tranquillité de l'Italie ne fût troublée par les prétentions du roi de Sardaigne, prit l'engagement envers ce prince de lui pro-

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 218.

[2] *Voyez* cette pragmatique dans WENCK, t. III, p. 212.

curer un équivalent dont il auroit lieu d'être satisfait. Cet équivalent fut réglé par une convention, conclue le 10 juin 1763 à Paris, entre la France, l'Espagne et le roi de Sardaigne. Ce dernier y consentit à restreindre son droit de réversion aux deux cas spécifiés dans l'article 7 du traité définitif d'Aix-la-Chapelle; savoir: 1.° celui où les descendans mâles de don Philippe viendroient à manquer; 2.° celui où ce prince ou l'un de ses descendans seroient appelés, soit au trône d'Espagne, soit à celui des Deux-Siciles; et, en attendant que l'un ou l'autre de ces deux cas de réversion arrive, les couronnes de France et d'Espagne s'engagent à faire jouir le roi de Sardaigne de la même quantité de revenu annuel que lui rapporteroit, déduction faite des frais d'administration, la partie du Plaisantin jusqu'à la Nura, s'il en avoit la possession actuelle. A cet effet la France se chargea, par une convention particulière qui fut signée à Paris le même jour que la précédente, de payer, en douze termes, au roi de Sardaigne la somme de huit millions deux cent mille livres, pour être placée sur l'hôtel-de-ville de Turin, à charge de réversion à la France si l'un ou l'autre des cas déterminés venoit à arriver[1].

[1] MARTENS, tom. I, p. 80; tom. III, p. 219. WENCK, tom. III, p. 445 et 450. La convention particulière qui fut signée, sur le même objet, à Versailles le 10 juin 1763,

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Prépondérance de la Russie dans le nord.

L'accroissement subit de la Russie, depuis Pierre-le-Grand, avoit changé le système politique du Nord. Cette puissance y tenoit le premier rang; elle dictoit la loi à la Pologne et à la Suède, ses anciennes rivales, disposoit du trône de Pologne à chaque changement de règne, et décidoit de même du sort de la Courlande.

Révolutions de la Courlande.

Ce dernier duché, après avoir été long-temps possédé par la maison des Kettlers qui en jouissoient à titre de fief de la couronne de Pologne [1], étoit devenu vacant, en 1737, à la mort du duc Ferdinand, dernier mâle de cette maison. Anne, l'impératrice de Russie, n'étant encore que duchesse de Courlande, avoit un favori, Ernest-Jean Bieren, homme de fortune, dont le grand-père avoit été simple palefrenier du duc Jacques III de Courlande [2]. Parvenue au trône de Russie, cette princesse éleva Bieren au rang de comte, à la dignité de grand-chambellan et de premier ministre. L'orgueilleux favori prit le nom et les armes des Birons de France, et engagea l'impératrice à lui procurer aussi le duché de Courlande à la mort du dernier duc. Il réussit en effet à se faire élire, en 1737, par les états du pays, à l'aide d'un corps de troupes russes, que l'impératrice fit marcher à Mietau

entre la France et l'Espagne, se trouve dans mon *Recueil*, tom. II, p. 164.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 145.

[2] *Mémoires de* MANSTEIN, p. 53.

pour protéger son élection. Investi alors du duché, par la république de Pologne, pour lui et ses descendans mâles, il ne jouit que fort peu de temps de cette nouvelle dignité. Il en fut dépouillé après la mort de l'impératrice, et relégué en Sibérie par la grande-duchesse Anne, mère du jeune empereur Iwan[1]. Cette princesse fit faire, en 1741, une nouvelle élection par la noblesse de Courlande. Le duché fut alors conféré au prince Ernest-Louis de Brunswick[2], qui devoit épouser la princesse Élisabeth, fille de Pierre-le-Grand; mais le détrônement du jeune Iwan, arrivé immédiatement après[3], fut cause que le prince de Brunswick ne put point obtenir[4] la possession du duché. L'impératrice Élisabeth, ayant fait connoître depuis à la république de Pologne que le duc Ernest-Jean de Bieren ne sortiroit jamais de son exil, le roi Auguste III de Pologne déclara, en 1758, le duché de Courlande vacant; il fit élire, par les états du pays, le prince Charles, son fils, qu'il investit solennellement du duché, en 1759[5]. Un nouveau changement arriva à la mort de l'impératrice Élisabeth,

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 342.

[2] C'étoit le frère cadet d'Antoine-Ulric, époux de la grande-duchesse Anne et père de l'empereur Iwan.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 344.

[4] MANSTEIN, *Mémoires*, p. 254 et 376.

[5] *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. V, p. 512. GADEBUSCH, *Liefländische Jahrbücher*, au tom. IV, 2.ter *Abschnitt*, p. 601.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

en 1762. Pierre III, parvenu au trône de Russie, rappela le duc Ernest-Jean de son exil. L'impératrice Catherine II qui succéda, encore cette même année, à son époux [1], ne s'en tint pas là; elle exigea le rétablissement du vieux Bieren dans le duché de Courlande, et obligea le prince Charles de Saxe de le lui abandonner. Le duc Ernest régna dans ce pays jusqu'en 1769, qu'il résigna le duché à son fils Pierre, qui, après un règne de vingt-cinq ans, en donna la démission entre les mains de l'impératrice. Les états de Courlande et de Sémigalle, par un acte rédigé le 28 mars 1795, se soumirent formellement à la Russie [2].

Différends entre la Russie et le Danemarck.

Le détrônement de Pierre III, que nous venons de rappeler, fut un événement très-favorable au royaume de Danemarck, qu'il délivra d'une guerre ruineuse, dont il étoit menacé de la part de ce prince. Pierre III étoit le chef de la maison de Holstein-Gottorp que les rois de Danemarck avoient dépouillée de ses possessions du Slesvic [3], en profitant des désastres de la Suède, qui, pendant son état de grandeur, avoit protégé cette maison contre les rois de Danemarck. Les ducs de Holstein-Gottorp ne

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 362.

[2] CASTERA, *Vie de l'impératrice Catherine II*, tom. II, pag. 440.

[3] Cet événement arriva en 1714, pendant la grande guerre des puissances du Nord alliées contre la Suède et le roi Charles XII. *Voyez* ci-dessus, p. 250.

cessèrent de réclamer contre cette usurpation, et les rois de Danemarck n'avoient à leur opposer que le droit de conquête et des actes de garantie, que les rois de France et d'Angleterre, en leur qualité de médiateurs du traité de paix de Stockholm, avoient délivrés au Danemarck touchant le Slesvic [1].

Pierre III fut à peine monté sur le trône de Russie [2], qu'il s'occupa des moyens de recouvrer l'ancien domaine de sa maison [3] et de venger les torts que les ducs de Holstein-Gottorp, ses aïeux, avoient reçus des rois de Danemarck. Décidé à faire la guerre à cette puissance, il mit dans ses intérêts le roi de Prusse [4], et fit marcher une armée russe de soixante mille hommes vers les frontières du Danemarck. Six mille Prussiens devoient joindre cette armée, qui étoit soutenue d'une flotte russe envoyée sur les côtes de la Poméranie. Le roi de Danemarck fit des efforts extraordinaires pour re-

[1] *Voyez* ces actes dans DUMONT, tom. VIII, part. I, p. 32 et 33.

[2] A la mort de l'impératrice Elisabeth, arrivée le 5 janvier 1762.

[3] Ce prince s'étoit constamment refusé à accommoder ses différends avec le Danemarck, du vivant de l'impératrice Elisabeth. Le comte de Lynar, chargé de cette négociation à la cour de Saint-Pétersbourg, dans les années 1750 et 1751, y échoua, quoiqu'il fût vivement secondé par le grand-chancelier de Russie et par les propres ministres du grand-duc. Voyez *des Grafen zu* LYNAR *hinterlassene Staatsschriften*, tom. I.

[4] *Voyez* ci-dessus, p. 362.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

pousser l'attaque dont il se voyoit menacé. Il mit sur pied une armée de soixante et dix mille hommes, et en confia le commandement à M. de Saint-Germain, officier général françois distingué. L'armée danoise s'avança dans le Mecklenbourg et établit son quartier-général dans le village de ce nom, à une lieue de Wismar. La flotte danoise, composée de vingt vaisseaux de ligne et de onze frégates, parut, dans le même temps, à la hauteur de Rostock. Le feu de la guerre alloit éclater dans le Nord, et Pierre III étoit sur le point de joindre en personne son armée du Mecklenbourg, lorsqu'il fut détrôné[6] après un règne fort court de six mois. L'impératrice Catherine II, qui lui succéda, ne jugea pas à propos d'épouser la querelle de son époux et prédécesseur. Elle rappela aussitôt l'armée russe du Mecklenbourg; et, désirant d'établir, sur une base solide, la tranquillité du Nord et de raffermir la bonne intelligence entre les deux branches principales de la maison de Holstein, elle convint, avec le roi de Danemarck, par un traité d'alliance, conclu en 1765, de terminer tous les différends par un arrangement provisionnel, qui n'auroit son effet qu'à la majorité du grand-duc Paul, fils de Pierre III.

Conventions entre ces deux puissances.

Cet arrangement fut signé entre les deux cours, à Copenhague, le 22 avril 1767. L'im-

[6] [illegible] juillet 1762. *Voyez* ci-dessus, p. 362.

pératrice y renonça, au nom de son fils, à la portion ducale du Slesvic, occupée par le roi de Danemarck. Elle céda de plus à ce souverain la portion du Holstein, possédée par la branche de Gottorp, en échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Il fut convenu que ces comtés seroient érigés en duchés, et que l'ancien suffrage de Holstein-Gottorp à la diète de l'Empire y seroit transféré. Ce traité provisionnel fut ratifié à la majorité du grand-duc, et la tradition des pays échangés effectuée en 1773. Ce prince déclara, en même temps, qu'il destinoit les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst à servir d'établissement à la branche cadette de sa maison, celle d'Eutin, à laquelle les puissances contractantes assurèrent aussi à perpétuité la possession de l'évêché de Lubeck. L'évêque de Lubeck, chef de la branche cadette de Gottorp, fut mis, cette même année, en possession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst; et, dès l'année suivante 1774, l'empereur Joseph II érigea ces comtés en duché et fief masculin de l'Empire, sous la dénomination de duché de Holstein-Oldenbourg[1].

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

C'est ici qu'il convient de rappeler les révolutions de l'île de Corse, qui, après une longue

Révolutions de l'île de Corse.

[1] *Voyez* les traités de 1767 et 1773, dans MARTENS, t. I, p. 180 et 315; dans WENCK, tom. III, p. 592; et mon *Histoire des traités de paix*, au tom. III, p. 223 et suiv. Von HALEM *kleine historische Schrifften*, p. 72.

PÉRIODE VIII. 1713 -1800.

suite de troubles et de convulsions, passa, de la domination de la république de Gênes, sous celle de la France. L'oppression que souffroient les Corses sous le gouvernement des Génois qui les traitoient avec une dureté excessive, leur avoit rendu ce joug odieux et insupportable. Ils se soulevèrent à plusieurs reprises contre ces républicains; mais, mal unis entre eux, ils échouèrent dans les différentes tentatives qu'ils firent pour assurer leur liberté et indépendance.

Insurrection des insulaires.

Un des derniers soulèvemens des Corses fut celui de 1729. Ils se donnèrent alors pour chef André Ceccaldi, de la première noblesse de l'île, et Luigi Giafferi, homme courageux et enthousiasmé pour la liberté. Les Génois, après de vains efforts pour soumettre les insurgens, se virent dans la nécessité de recourir à des protections étrangères. Ils s'adressèrent, en 1731, à l'empereur Charles VI, qui leur envoya, successivement, plusieurs corps de troupes, commandés par le général Wachtendonck et par le prince Frédéric-Louis de Wirtemberg. Les Corses, trop foibles pour résister à des forces aussi supérieures, prirent le parti de mettre bas les armes. Mais la guerre pour la succession de Pologne ayant obligé l'empereur de retirer ses troupes de l'île, ces insulaires se soulevèrent de nouveau en 1734. Une assemblée générale qu'ils convoquèrent à cette époque, déclara la Corse république libre et indépen-

dante. Giafferi fut réélu général, et on lui donna pour collègue Hyacinthe Paoli, père du fameux général de ce nom. Ainsi les Génois, après avoir beaucoup dépensé en troupes auxiliaires, eurent la mortification de se retrouver encore au même point où ils étoient avant le secours impérial. Ils prirent depuis à leur solde des troupes suisses et grisonnes; ils allèrent jusqu'à armer des proscrits et des vagabonds, pour les opposer aux Corses.

Apparition du roi Théodore.

Il arriva, sur ces entrefaites, qu'un fameux aventurier, Théodore, baron de Neuhof, parut en Corse. Issu d'une famille noble du comté de la Marck en Westphalie, il s'étoit procuré à Tunis des armes et des munitions avec lesquelles il se rendit, en 1736, en Corse, résolu d'y tenter fortune. Ses manières engageantes, jointes à la promesse qu'il fit d'une puissante assistance étrangère, enchantèrent tellement les Corses, qu'ils allèrent jusqu'à lui déférer la dignité royale. Proclamé roi de Corse, il prit les marques extérieures de la royauté; il se donna des gardes et des officiers d'état, fit battre monnoie à son coin, et créa un ordre de chevalerie sous le nom de rédemption. Profitant ensuite de l'enthousiasme que sa conduite inspiroit aux Corses, il fit courageusement la guerre aux Génois, et forma le blocus de plusieurs de leurs places. Mais l'argent qu'il avoit apporté s'étant épuisé et le peuple commençant à se refroidir à son

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

égard, il prit le parti de s'embarquer sur la fin du mois de novembre de la même année, pour solliciter des secours au-dehors. Il passa en Hollande, où il trouva moyen d'engager une société de négocians, par l'appât d'un commerce lucratif avec la Corse, à lui confier de l'artillerie, des munitions et autres provisions, avec lesquelles il retourna dans l'île dans le cours de l'année 1737.

Les Génois appellent les François.

Ce fut dans ces circonstances que les Génois, menacés de perdre, sans retour, leur souveraineté de Corse, entrèrent en négociation avec la cour de Versailles. Cette cour, craignant que l'Angleterre ne profitât des troubles de l'île pour s'en emparer, se concerta avec la cour de Vienne, pour obliger les Corses de rentrer sous la domination génoise. On rédigea, à cet effet, un plan de pacification à Versailles, et le comte de Boissieux fut chargé de le mettre à exécution. Ce général débarqua, au mois de février 1738, dans l'île, à la tête d'un corps de troupes auxiliaires françoises. L'arrivée du général françois détermina le roi Théodore à abandonner la Corse et à chercher son salut dans la fuite. Il se retira à Londres, où il fut enfermé pour dettes; élargi après une longue captivité, il mourut dans la misère [1]. Boissieux fit beaucoup de mal aux Corses, mais il échoua dans les efforts qu'il fit pour les soumettre.

[1] En 1756. Son épitaphe se trouve dans BOSWEL, *Etat de la Corse*, tom. 1, p. 147.

Son successeur, le marquis de Maillebois, fut plus heureux. Il prit des mesures si justes et si vigoureuses qu'il força, en 1739, ces insulaires à mettre bas les armes, et à recevoir la loi du vainqueur. Leurs généraux Giafféri et Hyacinthe Paoli prirent le parti de se retirer à Naples.

Retraite des François.

La guerre pour la succession d'Autriche ayant obligé la cour de France de rappeler, en 1741, ses troupes de l'île, les troubles se renouvelèrent. Gaffori et Matra se chargèrent alors du généralat et de la direction des affaires. Ils eurent un collègue et un concurrent dans la personne du comte de Rivarola, Corse d'origine, qui, soutenu de quelques vaisseaux anglois, eut la gloire de chasser, en 1745, les Génois des places de Bastia et de San-Fiorenzo. Les Corses auroient poussé leurs avantages encore plus loin, s'ils avoient su dompter leurs haines et leurs animosités privées, pour ne s'occuper que de l'intérêt général; mais les divisions intestines retardèrent leurs succès et facilitèrent à leurs ennemis le moyen de rentrer dans les places conquises. Rivarola et Matra ayant quitté le commandement, Gaffori en resta seul chargé. C'étoit un homme d'un mérite rare et d'une valeur éprouvée. Il commençoit à policer sa patrie et à donner quelque stabilité au gouvernement de l'île, lorsqu'il fut assassiné [1] par

[1] En 1753.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

des émissaires génois, à ce qu'on prétend. Sa mort replongea la Corse dans le désordre et dans l'anarchie, dont il avoit cherché à la tirer.

Pascal Paoli.

Enfin parut le célèbre Pascal Paoli, que son vieux père envoya, en 1755, de Naples en Corse. Elu chef et général par ses compatriotes, il ranima leur courage abattu; et, pendant qu'il faisoit heureusement la guerre aux Génois, il ne négligea rien pour réformer les abus et pour faire fleurir l'agriculture, les lettres et les arts. Il ne lui manquoit plus, pour compléter son ouvrage et pour affermir la liberté et l'indépendance de sa patrie, que de faire sortir les Génois des places maritimes de Bastia, de San-Fiorenzo, Calvi, Algagliola et Ajaccio, les seules qui restassent encore en leur pouvoir. Il y auroit vraisemblablement réussi, sans la nouvelle intervention de la France qui, par différens traités qu'elle conclut successivement avec les Génois, dans les années 1752, 1755, 1756 et 1764, se chargea de la défense de leurs ports et places fortes de l'île.

Les François entrent dans l'île.

L'intention des François, en prenant possession de ces places, n'étoit pas d'abord d'agir hostilement contre Paoli et les naturels du pays; ils vouloient simplement garder les places pour un temps limité, en acquittement de la dette que le gouvernement françois avoit contractée envers la république de Gênes. Cette république se flattoit que, débarrassée de la garde

des places fortes, il lui seroit facile de recon- PÉRIODE VIII.
quérir, avec ses propres forces, tout le reste 1713—1800.
de l'île. Elle ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'elle s'étoit trompée dans son attente. Les Corses chassèrent, en 1767, les Génois de l'île de Capraja; ils rentrèrent même dans Ajaccio et dans quelques autres postes que les François avoient jugé à propos d'abandonner. Avec cela, des vaisseaux corses, armés en guerre, ne cessoient de faire des courses sur les Génois, et de troubler leur commerce.

Convaincu alors qu'il lui étoit impossible de Cession de l'île à la France.
subjuguer l'île, et voyant le terme approcher où les troupes françoises devoient en sortir, le sénat de Gênes prit le parti de faire une cession de ses droits sur la Corse à la couronne de France, par un traité qui fut signé à Versailles, le 15 mai 1768. Le roi y promit de rétablir la république dans l'île de Capraja; il lui garantit à perpétuité toutes ses possessions de Terre-Ferme, et s'engagea à lui payer annuellement, pendant dix ans, la somme de deux cent mille livres. La république se réserva le droit de rentrer dans la souveraineté de la Corse, en remboursant au roi les frais de l'expédition qu'il alloit entreprendre, ainsi que de l'entretien de ses troupes [1].

Cette cession donna lieu à de vives réclamations de la part des Corses, qui se prépa-

[1] *Voyez* ce traité dans WENCK, tom. III, p. 714.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

rèrent à faire une défense vigoureuse. La première campagne tourna à leur avantage ; elle coûta à la France plusieurs milliers d'hommes et une trentaine environ de millions de dépense. Le duc de Choiseul, loin d'être découragé par ces revers, fit passer, en 1769, des forces plus considérables dans l'île ; il substitua au marquis de Chauvelin le comte de Vaux, qui, par les dispositions sages qu'il fit, se trouva, en moins de deux mois, maître de toute la Corse. Les insulaires n'ayant pas trouvé en Angleterre les secours qu'ils sollicitoient et dont la perspective avoit soutenu leur courage, regardèrent une plus longue résistance comme vaine et téméraire. Les différentes provinces firent successivement leur soumission, et les principaux chefs des Corses se dispersèrent dans les états voisins. Pascal Paoli se réfugia en Angleterre [1].

Troubles de Pologne.

Le trône de Pologne étant devenu vacant, en 1763, par la mort du roi Auguste III, électeur de Saxe, l'impératrice Catherine II destina cette couronne à Stanislas Poniatowski, noble polonois, qui avoit gagné sa faveur pendant qu'il séjournoit à Saint-Pétersbourg en qualité de ministre plénipotentiaire de la république de Pologne. Cette princesse, ayant mis dans ses intérêts la cour de Berlin [2], fit entrer plusieurs

[1] *Vie privée de Louis XV*, tom. IV, p. 94 et 274.

[2] Une alliance entre les deux cours fut signée à Saint-Pétersbourg le 11 avril 1764. La conservation de la constitu-

corps de troupes dans la Pologne, et réussit ainsi à faire passer l'élection de son protégé, qui fut proclamée à la diète de Varsovie, le 7 septembre 1764.

Ce fut dans les diètes d'élection et de couronnement de Stanislas que l'impératrice intercéda formellement auprès de la république en faveur des *dissidens* polonois et lithuaniens, à l'effet de les faire réintégrer dans les droits politiques et ecclésiastiques dont ils avoient été privés par l'intolérance du parti catholique.

Affaire des dissidens.

On appeloit alors dissidens en Pologne les Grecs non-unis et les Protestans, tant Luthériens que Calvinistes. La Pologne, de même que la Lithuanie, renfermoit, depuis les temps les plus reculés, un grand nombre de Grecs qui persistoient dans le schisme, malgré les efforts que ne cessoit de faire le clergé polonois pour les ramener à l'union avec l'église romaine. Le protestantisme s'étoit introduit dans la Pologne et y avoit fait des progrès considérables dans le cours du seizième siècle, et principalement sous le règne du roi Sigismond-Auguste [1]. Les nobles, attachés à ce culte, avoient obtenu, à la diète de Wilna, convoquée par ce prince en 1563, de jouir, de même que les Grecs, de toutes les prérogatives de la noblesse et d'être

tion vicieuse de la Pologne y fut stipulée par un article secret. *Voyez* WENCK, *Recueil*, tom. II, pag. 481.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 153.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

admis, sans distinction, tant aux assemblées de la diète qu'aux charges et dignités de la république. Aussi la liberté du culte et la paix publique leur avoient été garanties, de la manière la plus solennelle, tant par les actes de confédération et les *pacta conventa* des rois, que par les constitutions du royaume. Les catholiques étant, depuis, devenus les plus forts, leur zèle, animé par le clergé romain et par les jésuites, les porta à persécuter ceux qu'ils traitoient d'hétérodoxes. On parvint à restreindre, de différentes manières, la liberté de leur culte, particulièrement dans la diète de 1717, et on finit par les exclure, dans celles de 1733 et 1736, des places de nonces, de l'entrée aux tribunaux, et généralement de toutes les charges, en leur conservant seulement la paix, selon les anciennes lois.

Intercession des puissances étrangères.

Poussés ainsi à bout, les dissidens saisirent l'occasion de l'influence que l'impératrice de Russie s'étoit ménagée dans les affaires de Pologne, pour obtenir par sa protection le redressement de leurs griefs. Cette princesse interposa plus particulièrement ses bons offices en faveur des Grecs, fondée sur l'art. 9 de la paix de Moscou, de 1686 [1], entre la Russie et la Pologne, tandis que les cours de Berlin, de Stockholm, de Londres et de Copenhague, en leur qualité de garans de la paix d'Oliva,

[1] Voyez mon *Histoire des traités de paix*, tom. III, p. 149.

...o, faisoient valoir l'art. 2 de ce dernier ... pour soutenir la cause des dissidens ...ans [2]. Loin de déférer à une intercession ...issante, la diète de Varsovie de l'année ..., animée par le clergé et par la cour de Rome, confirma toutes les lois antérieures dont les cours étrangères demandoient le redressement. Elle se borna à apporter quelques modifications aux réglemens de 1717, relatifs à l'exercice du culte.

Confédération des dissidens.

Peu satisfaite de ce palliatif, la cour de Saint-Pétersbourg persista à exiger une entière égalité de droits en faveur de ses protégés. Encouragés par elle, les dissidens prirent le parti de se confédérer, dans des assemblées, tenues à Sluzk et à Thorn, dans le cours de l'année 1767. Des nobles catholiques mécontens du gouvernement [3], alliés ... cause à celle des dissidens, en formant plusieurs confédérations particulières, qui se réunirent en une confédération

[1] *Voyez* le même ouvrage, tom. III, p. 123.

[2] *Voyez* les mémoires et déclarations, publiés par les ministres de ces différentes cours, dans l'*Histoire des révolutions de Pologne*, imprimée à Varsovie en 1775, tom. I, p. 551, 570, 579, 587, 447, 492.

[3] Ces nobles Polonois vouloient la déposition du roi et la publication d'un interrègne; mais lorsqu'ils en firent la demande formelle à l'ambassadeur de Russie, celui-ci s'y opposa au nom et de la part de l'impératrice. *Voyez* KOMARZEWSKI, *Coup-d'œil rapide sur les causes réelles de la décadence de la Pologne*, p. 145.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. générale, dont le prince Radziwil fut nommé maréchal.

Diète de 1767. Une diète extraordinaire fut alors convoquée à Varsovie. Ses séances, qui commencèrent le 5 octobre 1767, furent des plus orageuses. Sans être intimidés par la présence d'une armée russe, l'évêque de Cracovie et ses partisans s'abandonnèrent à toute la fougue de leur zèle, dans les discours qu'ils prononcèrent à la diète. L'impératrice les fit arrêter et conduire dans l'intérieur de la Russie, d'où il ne leur fut permis de revenir qu'au bout de plusieurs années d'exil. On parvint enfin à nommer, dans cette diète, un comité tiré des différens ordres de la république, pour régler, de concert avec les ministres des cours protectrices, tout ce qui avoit rapport à l'affaire des dissidens. Un acte séparé fut rédigé le 24 février 1768, par forme de convention entre la Russie et la Pologne [1].

Acte relatif aux dissidens. Les dissidens furent réintégrés, par cet acte, dans tous leurs droits; les lois et constitutions qui avoient été portées à leur préjudice, dans les années 1717, 1733, 1736 et 1766, furent annulées, et on leur accorda un tribunal supérieur mixte, composé de juges mi-partis, pour terminer les différends qui viendroient à naître

[1] Voyez le *Recueil des constitutions de la diète extraordinaire* de 1767 et 1768, p. 55; et séparément à Varsovie 1768, in-4.°. MARTENS, tom. I, p. 398; et WENCK, tom. III, p. 651.

entre des personnes de religion différente. Cet acte fut confirmé par un traité de paix et d'alliance, signé le même jour à Varsovie entre la Russie et la Pologne, et par lequel ces deux puissances se garantirent mutuellement la totalité de leurs possessions en Europe. L'impératrice de Russie garantit plus particulièrement la liberté, la constitution et l'intégralité de la république [1].

L'acte dont nous venons de parler, de même qu'un autre qui modifioit les lois, appelées cardinales ou fondamentales de la république [2], ayant déplu à la grande majorité des Polonois, on n'est pas surpris de les voir faire des efforts pour revenir contre ces actes. La diète de 1768 ne fut pas plus tôt terminée, qu'il se forma une confédération à Bar en Podolie, pour la défense de la religion et de la liberté [3]. Elle s'étendit successivement dans plusieurs palatinats, et fut fondue ensuite en une confédération générale, dont le comte de Pac fut élu maréchal. Ces confédérés avoient des étendards qui représentoient la Vierge Marie et Confédération de Bar.

[1] *Voyez* ces pièces en langues russe et polonoise dans le *Recueil des constitutions*; p. 16; en langue allemande dans MARTENS, tom. IV, pag. 582; en polonois, avec une traduction latine, dans WENCK, tom. III, p. 651.

[2] Ce second acte, rédigé en polonois et en latin, se trouve dans le recueil cité, p. 84; dans MARTENS, tom. IV, p. 594; et dans WENCK, tom. III, p. 701.

[3] *Voyez* le manifeste de la confédération de Bar dans l'*Histoire des révolutions de Pologne*, tom. II, p. 351.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

l'Enfant Jésus ; ils portoient, comme les croisés du moyen âge, des croix brodées sur leurs habits et se servoient de la devise : *vaincre ou mourir*. Les Russes firent marcher des troupes pour dissiper les confédérés à mesure qu'ils se réunissoient. Enfin, ces derniers, secondés par la cour de France et par M. de Vergennes, ambassadeur de cette cour à la Porte, réussirent à soulever les Turcs contre les Russes. La guerre éclata entre les deux empires sur la fin de l'année 1768 ; elle fut des plus désastreuses pour les Turcs, et accabla aussi les confédérés de Pologne. Le manifeste du grand-seigneur contre la Russie est du 30 octobre 1768, et la déclaration de guerre de cette dernière puissance, du 4 décembre 1768 [1].

Guerre entre les Russes et les Turcs.

L'impératrice fit marcher différentes armées contre les Turcs ; elle les attaqua à la fois depuis les bords du Niester jusqu'au-delà du mont Caucase. Le prince Alexandre Galitzin, qui commandoit l'armée principale, devoit couvrir la Pologne et pénétrer dans la Moldavie. Ce général passa le Niester à deux reprises pendant la campagne de 1769 ; il fut chaque fois repoussé par les Turcs qui ne furent pas plus heureux dans les différentes tentatives qu'ils firent pour forcer le passage du fleuve. Ils essayèrent ce passage une dernière fois vers la mi-septembre 1769.

[1] *Voyez l'Histoire des révolutions de Pologne*, tom. II, p. 322 et 359.

[illegible] mille hommes ayant alors réussi à tra- [illegible] le fleuve, il survint tout-à-coup une [illegible] d'eau si considérable, qu'elle rompit le [illegible] que la retraite fut coupée aux Turcs. [illegible]ps ayant été taillé en pièces par les Russes, une terreur panique saisit l'armée ottomane en-deçà du Niester; elle déserta son camp et même la forteresse de Choczim. Les Russes en prirent possession sans qu'il leur en coûtât une goutte de sang; ils pénétrèrent depuis dans l'intérieur des provinces de Moldavie et de Walachie [1].

Campagne de 1770.

La campagne de 1770 fut des plus brillantes pour les Russes. Le général Roumanzow, qui succéda au prin[illegible]itzin dans le commandement de l'arm[illegible] Moldavie, remporta, le 18 juillet et le [illegible]ût, sur les Turcs, aux environs du Pr[illegible] du Kagul, deux victoires éclatantes qui [illegible]dirent maître du Danube et des places d[illegible], de Kilia et d'Akkerman, situées vers [illegible]uchure de ce fleuve, dans la Bessarabie. Une autre armée russe, sous les ordres du général comte de Panin, attaqua la forteresse de Bender, défendue par une nombreuse garnison turque. Elle fut emportée d'assaut le 26 septembre, et la plus grande partie de la garnison passée au fil de l'épée.

L'impératrice ne se borna pas à presser les Turcs sur les bords du Niester et du Danube,

[1] Voyez l'*Histoire de cette campagne*, par M. DE KERALIO

PÉRIODE VIII. 1713—1800. et à troubler leur commerce dans la mer Noire; elle forma le projet hardi de les attaquer en même temps dans les îles de l'Archipel et sur les côtes de la Grèce et de la Morée. Une flotte russe, sous les ordres d'Alexis Orlow et de l'amiral Spiritow, sortit, vers la fin de l'année 1769, de la Baltique, franchit les mers du nord et le détroit de Gibraltar, pour se porter dans la Méditerranée et dans l'Archipel. Réunie à l'escadre du contre-amiral Elphinston, elle livra, le 5 juillet 1770, un combat fort vif à la flotte du capitan-pacha, dans le canal qui sépare l'île de Scio de la Natolie. Les vaisseaux amiraux du capitan-pacha et de l'amiral Spiritow s'étant joints dans ce combat, le feu prit à l'un, et fit sauter les deux vaisseaux en l'air. La nuit sépara les combattans; mais les Turcs ayant eu l'imprudence de se retirer dans la baie étroite de Tchesmé, les Russes les y poursuivirent, et incendièrent toute leur flotte dans la nuit du 7 juillet. Ce désastre jeta la consternation dans la ville de Constantinople; et le mauvais état de défense où se trouvoient les Dardanelles laisse croire que si les Russes avoient su profiter de la première frayeur des Turcs, il leur auroit été facile d'emporter cette capitale [1]. L'Anglois Elphinston, qui comman-

[1] *Mémoires du baron de* TOTT *sur les Turcs*, tom. III, p. 21, 23, 25 et 55. *Lettres de* M. PEYSSONNEL, *contenant des observations sur les Mémoires de* TOTT, p. 75, 77 et 81.

doit une escadre de la flotte russe, en qualité de contre-amiral [1], avoit ouvert cet avis, mais les amiraux russes ne jugèrent pas à propos de le suivre. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

La guerre fut continuée foiblement, en 1771, sur le Danube; mais la seconde armée russe, aux ordres du prince Dolgorouki, réussit à forcer les lignes de Pérékop, défendues par une armée de soixante mille Turcs et Tatars, que le khan de la Crimée commandoit en personne. Dolgorouki, après avoir franchi cette barrière redoutable, se rendit maître de toute la Crimée, de même que de l'île de Taman, et reçut de l'impératrice, pour prix de ses exploits, le surnom de Krimsky. La nation tatare signa, dès l'année suivante, un acte par lequel elle renonça à la domination ottomane pour se mettre sous la protection de la Russie. Campagne de 1771

Quelque éclatans que fussent ces succès, ils ne laissèrent pas d'épuiser la Russie. Obligée de recruter à chaque instant ses armées que les combats, les fatigues et la contagion ne cessoient d'affoiblir, cette puissance sentoit le besoin de la paix. La peste, cette terrible alliée des Ottomans, passa des armées dans l'intérieur de l'Empire, et pénétra jusqu'à Moscou où elle Situation embarrassante de la Russie.

[1] Elphinston avoit suggéré à l'impératrice le projet hardi d'envoyer une flotte dans la Méditerranée pour surprendre les Dardanelles et la ville de Constantinople.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

enleva près de cent mille hommes dans le cours de l'année 1771. Mais ce qui ajoutoit encore aux embarras de Catherine II, c'est que la cour de Vienne qui, conjointement avec celle de Berlin, s'étoit chargée de la médiation entre la Russie et la Porte, rejetoit hautement les conditions de paix proposées par l'impératrice; qu'elle s'élevoit, surtout, avec force, contre l'indépendance de la Moldavie et de la Walachie, de même que contre celle des Tatars, exigées par cette princesse, et qu'elle s'opposoit même à ce que le théâtre de la guerre fût transféré, par les Russes, sur la rive droite du Danube. Cette cour alla encore plus loin; elle fit mine de vouloir faire cause commune avec les Turcs, pour forcer l'impératrice à restituer toutes ses conquêtes, et à remettre les choses, entre les Russes et les Turcs, sur le pied du traité de Belgrade de 1739. Une convention fut négociée en ce sens avec la Porte, et signée à Constantinople le 6 juillet 1771 [1]. Cette convention cependant ne fut point ratifiée, les dispositions de la cour de Vienne ayant changé à l'occasion du fameux démembrement de la Pologne, concerté entre elle et les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg. L'impératrice de Russie

[1] Cette convention se trouve dans WENCK, *Codex juris gentium*, tom. III, p. 820, et dans les *Mémoires et actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne*, p. 147. Le roi de Prusse en donne aussi le précis dans ses *Œuvres posthumes*, tom. V, p. 123.

consentit alors à rendre aux Turcs les provinces de Moldavie et de Walachie, à l'époque de la paix; et la cour de Vienne prit de nouveau l'engagement d'interposer, avec celle de Berlin, ses bons offices pour ménager la paix entre la Russie et la Porte.

Congrès de Focszany et de Boccarest.

Ces incidens furent cause que l'année 1772 se passa toute entière en négociations. Une suspension d'armes fut conclue entre les deux puissances belligérantes. On ouvrit un congrès à Focszany, en Moldavie, sous la médiation des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Ce congrès fut suivi d'un autre qui se tint à Boccarest en Walachie. L'un et l'autre congrès furent infructueux; les Turcs ayant jugé inadmissibles les conditions proposées par la Russie. Celle qui les révolta le plus, étoit relative à l'indépendance des Tatars de la Crimée. Ils la rejetèrent comme contraire à leurs principes de religion, et comme tendant à établir une concurrence de deux califes [1]. On parvint cependant à déterminer la nature de la dépendance religieuse dans laquelle les khans de la Crimée devoient rester à l'égard de la Porte;

[1] Les empereurs turcs exercent les droits sacerdotaux du califat depuis la cession que le dernier calife Abasside, Mohammed XII, en fit au sultan Selim I, conquérant de l'Égypte, où les califes Abassides avoient établi leur résidence après l'entière destruction du califat de Bagdad par les Mongols. *Voyez* ci-dessus, tom. I, p. 294, (5), et tom. II, p. 164. D'Ohsson, *Tableau général de l'empire ottoman*, tom. I, pag. 76.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

mais il ne fut jamais possible de s'entendre sur la cession des ports de Jénikalé et de Kertsch, ni sur la liberté illimitée de navigation que les Russes exigeoient dans toutes les mers de la Porte. Les conférences ayant été rompues itérativement, les hostilités recommencèrent en 1773. Les Russes essayèrent, à deux reprises, de s'établir sur la rive droite du Danube, sans pouvoir y réussir; ils perdirent même beaucoup de monde dans les différens combats qu'ils livrèrent aux Turcs.

Campagne de 1774.

Enfin, la dernière campagne, celle de 1774, fut décisive. Abdul-Hamid qui venoit de remplacer son frère Mustapha III sur le trône de Constantinople, désirant de relever la gloire des armes ottomanes, fit des efforts extraordinaires pour cette campagne. Ses troupes, portées à trois cent mille combattans, surpassoient de beaucoup en nombre celles des Russes; mais elles ne les égaloient pas quant à la discipline et à la tactique militaire. Ce fut sur la fin de juin, que le maréchal Roumanzow passa le Danube, sans que la grande armée ottomane y mît obstacle. Ce général profita de la faute du grand-visir qui avoit établi son camp aux environs de Szumla, à de très-grandes distances de ses corps détachés, pour lui couper la communication avec ces corps et même avec ses magasins. Un corps de vingt-huit mille Turcs, qui amenoit un convoi de quatre à cinq mille chariots à l'armée, ayant été battu par le gé-

néral Kamenskoy, et les chariots brûlés, cet événement jeta la terreur dans le camp du grand-visir, qui, voyant alors son armée prête à se débander, transigea avec le maréchal Roumanzow aux conditions que ce général jugea à propos de lui prescrire.

La paix fut signée, le 21 juillet 1774, au camp russe de Kutschouck-Kaynardgi, à quatre lieues de Silistrie, dans la Bulgarie. Par ce traité, les Tatars de la Crimée, du Budziak et du Kuban, furent déclarés entièrement indépendans de la Porte, pour être gouvernés dorénavant par leur propre souverain de la famille des Guéraï. La Russie obtint la navigation libre et illimitée pour ses vaisseaux marchands dans toutes les mers de la Porte. Elle rendit aux Turcs la Bessarabie, la Moldavie et la Walachie, de même que les îles de l'Archipel, dont elle se trouvoit encore saisie; mais elle se réserva, outre la ville et le territoire d'Azof, les deux Kabarda, les forteresses de Jénikalé et de Kertsch dans la Crimée, le château de Kinburn, situé à l'embouchure du Niéper, vis-à-vis d'Oczakow, avec la langue de terre qui forme le désert entre le Bog et le Niéper [1]. Ce fut sur ce der- Paix de Kaynardgi.

[1] Ce traité fut imprimé à l'imprimerie du sénat à Moscou, en 1775. L'édition de M. DE MARTENS, tom. I, p. 507, est fautive. Il en donna une autre plus correcte au 4.e tome de son *Recueil*, p. 607. *Voyez*, sur cette paix et sur la guerre qui

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

nier terrain que l'impératrice fit construire une nouvelle ville, appelée Kerson, pour servir d'entrepôt au commerce russe du Levant. Les fondemens en furent jetés le 19 octobre 1778, par le général Hannibal, sur la rive occidentale du Niéper, à quinze werstes au-dessus de l'embouchure de l'Ingulez dans ce fleuve.

La Bukowine cédée à l'Autriche.

La maison d'Autriche tira aussi un parti avantageux de cette guerre, en occupant, en 1774, la Bukowine qu'elle se fit remettre par la Russie qui en avoit fait la conquête sur les Turcs. Cette province de la Moldavie, composée des deux districts de Suczawa et de Tschernowitz, étoit revendiquée par la cour de Vienne, comme un ancien domaine de la Transilvanie, usurpé par les princes de Moldavie. La Porte, qui étoit redevable à l'Autriche de la restitution de cette dernière province, n'eut d'autre parti à prendre que de lui abandonner les districts réclamés, par une convention particulière, signée le 7 mai 1775.

Le prince Ghikas de Moldavie ayant élevé sa voix contre cette cession, fut mis à mort par ordre de la Porte, et la cession de la Bukowine confirmée à l'Autriche par des conventions postérieures[1], qui réglèrent en même temps les limites entre les deux états.

la précéda, mon *Histoire des traités de paix*, tom. IV, p. 114 et suiv.

[1] Des années 1776 et 1777.

La paix de Kaynardgi, glorieuse pour la Russie, fut très-funeste à la Porte-Ottomane, qu'elle jeta dans une extrême désolation. L'indépendance des Tatars, établie par cette paix, faisoit perdre aux Turcs un de leurs principaux boulevards contre la Russie, et ils frémissoient en voyant les Russes s'établir sur la mer Noire, et exercer une navigation illimitée dans toutes les mers de la Turquie. Dès-lors ils devoient craindre pour la sûreté de leur capitale qui pouvoit être insultée impunément, et ses approvisionnemens troublés à la moindre brouillerie qui viendroit à s'élever entre les deux empires.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Réflexions sur cette paix.

Les grands revers que les Turcs éprouvèrent dans la guerre dont nous venons de parler, eurent une influence immédiate sur le sort de la Pologne, dont ils entraînèrent le démembrement.

Révolution de Pologne.

Cet événement, que le roi Jean-Casimir avoit déjà prédit dans le dix-septième siècle[1], fut amené par la médiation dont les cours de Vienne et de Berlin s'étoient chargées pour le rétablissement de la paix entre la Russie et la Porte. Les conditions de cette paix, dictées par l'impératrice Catherine II, ayant fortement déplu à la cour de Vienne, et cette cour ayant même montré

Projet de partage.

[1] Voyez mon *Histoire du traité de paix*, tom. III, p. 115, où j'ai observé que déjà, avant la paix d'Oliva, un traité de partage de la Pologne avoit été projeté entre la Russie et l'Autriche. Jean-Casimir pouvoit avoir connoissance de ce projet.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

des intentions hostiles contre la Russie en faisant marcher des troupes dans la Hongrie et en prenant possession d'une partie de la Pologne[1], qu'elle revendiquoit comme un ancien domaine du royaume de Hongrie, l'impératrice de Russie en prit occasion d'observer au prince Henri de Prusse, qui s'arrêtoit alors à sa cour[2], que si l'Autriche vouloit démembrer la Pologne, les autres voisins de ce royaume pourroient bien en faire autant. Cette ouverture, communiquée par le prince Henri au roi son frère, fut un trait de lumière pour ce monarque. Il y entrevoyoit un moyen propre à dédommager la Russie, à contenter l'Autriche et à arrondir ses propres états, en combinant son royaume de Prusse avec ses états de Brandebourg. Ces considérations l'engagèrent à entamer une négociation avec les cours de Vienne et de St.-Pétersbourg. Il fit entendre à la première que si la guerre éclatoit entre l'Autriche et la Russie, il ne pourroit se dispenser d'y prendre part comme allié de cette dernière puissance[3]; il représenta à l'impératrice de Russie que si elle consentoit à restituer la Moldavie et la Walachie aux Turcs, pour prendre son indem-

[1] C'étoient les treize villes du comté de Zips que le roi Sigismond de Hongrie avoit hypothéquées à la Pologne en 1712.

[2] Ce prince étoit arrivé à Saint-Pétersbourg le 9 dec. 1770.

[3] L'alliance entre la Russie et la Prusse, dont il est ici question, fut conclue le 11 avril 1764. WENCK, *Codex*, tom. II, p. 481.

…té dans la Pologne, elle éviteroit une nouvelle …erre et faciliteroit son accommodement avec …orte. C'est ainsi que ce prince réussit, à la …l'une négociation assez longue et difficile [1], …à faire agréer aux deux cours impériales un projet qui devoit donner à l'Europe l'exemple d'un démembrement fondé sur de simples convenances. Une convention préliminaire fut arrêtée [2], par laquelle on prit l'égalité des portions respectives des trois cours pour base du partage à faire [3]. On négocia ensuite, à St-Pétersbourg, pour régler le lot de la cour de Vienne; le roi de Prusse et l'impératrice de Russie s'étant déjà accordés antérieurement [4] sur les portions qu'ils croyoient pouvoir prétendre [5].

[1] On voit, par les ouvertures que l'impératrice de Russie fit faire au roi de Pologne, dans les années 1771 et 1772, qu'elle avoit de la répugnance à se prêter au partage de la Pologne qui, en effet, sembloit être en opposition avec les vrais intérêts de la Russie. Voyez M. DE KOCZANOWSKI, *Coup-d'œil impartial sur les causes réelles de la décadence de la Pologne*. Paris, 1807, p. 118 et 185.

[2] L'acte délivré à ce sujet, par la cour de Vienne, et daté du 19 février 1772, se trouve dans *Mémoires et actes authentiques*, p. 215.

Cette convention entre le roi de Prusse et l'impératrice de Russie fut signée à Saint-Pétersbourg le 17 février 1772. *Œuvres posthumes du roi de Prusse*, tom. V, p. 74.

[3] Ce que nous venons de dire des circonstances qui amenèrent le second partage de la Pologne, est puisé dans les ouvrages suivans: *Mémoires et pièces authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne, tirés du porte-feuille d'un ancien ministre du dix-huitième*

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

Conventions entre les trois cours pour le premier partage.

Enfin, des conventions formelles furent signées à Saint-Pétersbourg, entre les ministres des trois cours, le 25 juillet (v. st.) ou 5 août (n. st.) 1772[1]. Les limites des pays et districts de la Pologne qui devoient tomber en partage à chacune des trois puissances, y furent arrêtées définitivement et garanties entre elles. On convint de remettre au mois de septembre suivant la prise de possession des lieux et districts désignés, et d'agir de concert pour ménager un arrangement définitif avec la république de Pologne. L'impératrice de Russie s'engagea, par la même convention, à rendre aux Turcs la Moldavie et la Walachie, afin de faciliter le rétablissement de la paix entre elle et la Porte. Ce fut en conformité de cette convention, que les déclarations et lettres-patentes des trois cours[2] furent présentées à Varsovie

siècle. (M. le C. DE GOERTZ) 1810. *Œuvres posthumes du roi de Prusse*, tom. V. *Vie privée, politique et militaire du prince Henri de Prusse*, publiée à Paris en 1809. *Lettres particulières du baron de* VIOMÉNIL *sur les affaires de Pologne* en 1771 et 1772. Paris 1803.

[1] L'auteur du présent tableau publia ces conventions, pour la première fois, au tom. II, p. 311 et 316 de son *Recueil des traités*, imprimé à Bâle en 1802. Elles ont été réimprimées depuis avec les *Lettres du baron de* VIOMÉNIL, publiées à Paris en 1808, à la page 15e de ces lettres; mais c'est à tort que l'éditeur de ce dernier ouvrage se flatte d'avoir fourni la première édition desdites conventions.

[2] Ces déclarations se trouvent dans l'*Histoire des révolutions de la Pologne*, tom. II, p. 486.

mois de septembre 1772, et que ces cours, prenant possession des pays et districts qui leur étoient assignés, publièrent des mémoires[1] pour établir la légitimité de leurs droits sur les pays qu'elles revendiquoient. Le roi et le ministère de Pologne réclamèrent en vain l'assistance et la protection des puissances garantes des traités[2]; il ne leur resta d'autre parti à prendre que de condescendre à tout ce que les trois cours en exigeoient. Une diète, indiquée à Varsovie, nomma une délégation, tirée du sénat et de l'ordre équestre, et chargée de transiger avec les plénipotentiaires des puissances copartageantes sur les projets des différens traités par lesquels les provinces déjà occupées devoient leur être formellement cédées par la république. Ces projets furent signés séparément à Varsovie,

[1] La cour de Vienne fit imprimer un écrit sous ce titre : *Jus regni Hungariæ in Russiam minorem et Podoliam, Bohemiæque in Oswiecimensem et Zatoriensem ducatus prævia explicatio.* Viennæ 1772. La Russie publia l'*Exposé de la conduite de la cour impériale de Russie vis-à-vis de la sérénissime république de Pologne, avec la déduction des titres sur lesquels elle fonde sa prise de possession*, etc. Pétersbourg 1773. Enfin la cour de Berlin publia le mémoire suivant : *Exposé des droits de sa majesté le roi de Prusse sur le duché de Pomerellie et sur plusieurs autres districts du royaume de Pologne*, etc. Berlin 1772. Ces différens écrits ont été réfutés par un gentilhomme polonois dans un ouvrage intitulé : *Les droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces de la république de Pologne.*

[2] Voyez *Histoire des révolutions de la Pologne*, tom. II, p. 429 et suiv.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

le 18 septembre 1773, et ratifiés depuis par la diète de Pologne [1].

Portions de chacune des trois cours.

La maison d'Autriche, par son traité avec la république, se fit adjuger, outre les quinze villes du comté de Zips que le roi Sigismond de Hongrie avoit hypothéquées, en 1412, à la Pologne, la moitié environ du palatinat de Cracovie, une partie de celui de Sendomir, le palatinat de la Russie rouge, la plus grande partie de celui de Belz, la Pocutie, et une partie de la Podolie. Les villes du comté de Zips furent incorporées de nouveau à la Hongrie dont elles avoient été démembrées, et tout le reste fut érigé en un état particulier, sous la dénomination de royaume de Galicie et de Lodomérie. Un avantage bien essentiel du partage de l'Autriche étoient les riches salines de Wieliczka, de Bochnia et de Sambor, qui fournissoient le sel à la plus grande partie de la Pologne [2].

La Russie obtint, pour sa part, la Livonie polonoise, la plus grande partie du palatinat de Witepsk, la partie principale de celui de Polozk, tout le palatinat de Mscislaw et les deux extrémités du palatinat de Minsk [3].

[1] *Voyez* ces traités, avec les sept actes séparés qui en font partie, dans le *Recueil des constitutions publiées dans la diète extraordinaire de Varsovie de* 1773 et 1775.

[2] On évalua le partage de l'Autriche à environ 1500 milles carrés d'Allemagne et à une population de 700,000 ames.

[3] Ces pays étoient évalués à 4157 milles carrés et à une population de trois millions 50,000 habitans.

l'impératrice en forma deux grands gouvernemens, celui de Polozk et celui de Mohilow.

Le roi de Prusse eut les districts de la Grande-Pologne, situés en-deçà de la Netze (*Notez*), ainsi que toute la Prusse polonoise, à l'exception des villes de Dantzic et de Thorn, qui furent réservées à la Pologne[1]. Cette république renonça aussi, par son traité avec le roi de Prusse, aux droits de domaine direct et de réversion que les traités de Welau et de Bydgost de 1657 avoient assurés à la Pologne sur la Prusse électorale, ainsi que sur les districts de Lauenbourg, de Butow et de Draheim. La part du roi de Prusse étoit d'autant plus importante, sous le rapport de la politique, qu'elle combinoit le royaume de Prusse avec les états allemands de ce prince, et qu'en le rendant maître des bouches de la Vistule, elle mettoit dans sa dépendance le commerce de la Pologne[2] et nommément celui des grains, si précieux à l'Europe.

En démembrant ainsi la Pologne, les cours copartageantes renoncèrent, de la manière

[1] La portion du roi de Prusse comprenoit 1061 milles carrés et une population d'un million 250,000 ames. Elle renfermoit 302 villes et 8454 villages, tandis que celle de la Russie avoit 590 villes et 6686 villages. *Voyez* le tableau autrefois au 3.e tome, 4.e cahier du *Nouveau magasin de Cosmographie*.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 208, 209 et 259.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

la plus formelle, à toute prétention ultérieure contre la république.

Constitution vicieuse de la Pologne garantie.

Enfin, pour consolider leur ouvrage, les trois cours passèrent, à Varsovie, le 13 [illegible] 1775, un acte, par lequel elles sanctionnèrent le *liberum veto* et l'unanimité usités précédemment dans les matières d'état à la diète; la couronne fut déclarée à perpétuité élective, et l'on prononça l'exclusion des princes étrangers. L'autorité du roi, déjà très-foible, fut encore limitée davantage par l'établissement d'un conseil permanent, et il fut statué qu'on ne pourroit plus rien changer à cette constitution, dont les trois puissances copartageantes se rendirent garantes.

Révolutions de Suède : régime aristocratique.

Le régime aristocratique avoit prévalu en Suède, depuis les changemens que la révolution de 1720 avoit introduits dans la forme de son gouvernement. Le principal pouvoir résidoit dans le corps du sénat, et l'autorité royale se trouvoit réduite à rien. Les mêmes factions dont nous avons parlé plus haut[1], des chapeaux et des bonnets, continuoient à agiter l'état et à se déchirer mutuellement. Celle des chapeaux étoit dans l'opinion que, pour relever la gloire de la Suède et pour recouvrer les provinces de Livonie et de Finlande, il falloit cultiver l'amitié de la France et de la Porte, afin de se ménager leur appui en cas de rup-

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 3[illegible].

ture avec la Russie ; celle des bonnets, au contraire, soutenoit que la Suède, affoiblie par les guerres précédentes, ne devoit rien entreprendre contre la Russie. En préférant le système pacifique, elle ne cherchoit qu'à entretenir la paix et la bonne intelligence, indifféremment avec toutes les puissances. Ces factions, fomentées par l'or des étrangers, acquirent une nouvelle importance à l'occasion de la guerre qui s'éleva, en 1768, entre la Russie et la Porte. Il fut pendant la diète de 1769 que celle des chapeaux trouva moyen de s'emparer du gouvernement, en dépouillant les membres du parti opposé de tous les principaux emplois. Il y avoit alors lieu de croire que la France, par suite de ses liaisons avec la Porte, ne négligeroit rien pour soulever la Suède contre la Russie, et que tel étoit l'objet de la mission de M. de Vergennes, qui de la cour ottomane passa, en 1771, à celle de Stockholm. La Russie devoit donc mettre tout en œuvre pour relever le crédit et l'influence des bonnets, afin de maintenir la paix avec la Suède. Elle fut secondée dans ses efforts par la cour de Londres, qui, outre qu'elle se plaisoit à seconder les intérêts de la Russie, ne demandoit pas mieux que de traverser la France dans la marche de sa politique.

Avénement de Gustave I.

La mort du roi Adolphe-Frédéric, arrivée sur ces entrefaites, ouvrit un nouveau champ

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

à l'intrigue dans la diète qui fut indiquée à l'occasion de l'avénement de Gustave III, son fils et successeur. Ce jeune prince s'entremit d'abord entre les deux partis pour tâcher de les concilier; mais il y réussit si peu que les animosités ne firent qu'augmenter, et que les bonnets, soutenus par la P[illegible] d'Angleterre, parvinrent à faire arrêter, dans la diète, l'expulsion totale des chapeaux, tant du sénat que des autres places et dignités du royaume. La licence devint dès-lors extrême; et, quelque restreint que fût déjà le pouvoir royal, d'après l'assurance donnée par le roi Adolphe-Frédéric, on exigea de nouvelles restrictions dans celle qu'on fit signer à son successeur[1]. Des traités, projetés avec la Russie et avec l'Angleterre, devoient être le résultat du système suivi par la faction qui venoit de s'[illegible] de tous les principaux pouvoi[illegible]

Ce prince entreprend la réforme du gouvernement

Dans cet état de choses, le jeune roi crut devoir tenter un changement dans la forme du gouvernement. Sa douceur, son éloquence, ses manières aisées et populaires, lui avoient gagné nombre de partisans. Il possédoit, dans un degré éminent, l'art de feindre; et, pendant qu'il disposoit tout pour faire une révolution, et qu'il en concertoit en secret les mesures

[1] Les articles principaux de cette dernière assurance sont rapportés par WILLIAMS, *Histoire des gouvernemens du nord*, tom. II, p. 278.

rance, il n'eut rien tant
e tout le monde de son
a constitution établie.
des émissaires par tout
er le peuple contre les
d'avoir un prétexte de
ngagea le capi-
andant de Christian-
a lever l'étendart de la
ts, dont les séances se
Stockholm.

depuis sous le nom de
portant à cette démarche,
manifeste, dans lequel il
eur mauvaise conduite,
diamétralement opposée
érêt public. Le prince
oit dans le
nstruit
mmandant de Christian-
aussitôt les troupes provin-
ma devant cette place, dans
il disoit, d'étouffer la
naissance. La nouvelle de ce
répandit la consternation dans la
qui se méfioient du roi,
pour prévenir les desseins
qu'ils croyoient pouvoir lui supposer.

Insurrection du commandant Hellichius.

[1] C'est-à-dire, *boucher de Gustave.*

PERIODE VIII. 1713—1800.

Le commandant Hellichius fut déclaré, par le sénat, rebelle et coupable de haute trahison. On avertit le roi de ne point quitter Stockholm, dont le commandement fut confié au sénateur comte de Kalling, avec les pouvoirs les plus étendus. Enfin, le régiment d'Upland, dont les officiers étoient à la dévotion du sénat, fut mandé, dans l'intention, à ce qu'on croit, de faire arrêter le roi. Ce prince vit alors qu'il n'y avoit plus à différer, et qu'il falloit achever l'exécution du plan qu'il s'étoit proposé.

Révolution de Stockholm.

Ce fut dans la matinée du 19 août que ce prince se présenta aux compagnies qui montoient la garde au palais, et qu'en ayant convoqué les officiers, il leur exposa le malheureux état du royaume comme étoit la suite des dissensions qui partageoient la diète depuis plus de quatorze mois qu'elle étoit assemblée. Il leur démontra la nécessité d'abolir cette orgueilleuse aristocratie qui perdoit l'état, et de rétablir la constitution telle qu'elle étoit avant 1680, en manifestant toutefois son aversion pour le pouvoir absolu et despotique. Assuré des gardes qui s'empressèrent de lui prêter le serment de fidélité, il commanda un détachement pour investir la chambre du conseil, où les sénateurs se trouvoient réunis, et fit mettre aux arrêts les principaux chefs du parti dominant. Les régimens des gardes et de l'artillerie ayant aussi reconnu son autorité, leur exemple

fut suivi de tous les colléges tant civils que militaires; l'arrêt contre le commandant Hellichius fut révoqué, et le régiment d'Upland reçut l'ordre de rétrograder. Ces mesures et quelques autres s'exécutèrent avec tant d'intelligence et de ponctualité, que l'ordre public n'en fut point troublé, et que sans verser une seule goutte de sang, la révolution parut consommée sur les cinq heures du soir de la journée du 19. Le lendemain, le magistrat de la ville prêta le serment au roi; et l'assemblée des états fut indiquée pour le 21.

Le roi fait adopter une nouvelle constitution.

Ce jour-là, le roi fit investir le palais par des troupes, et braquer des canons dans la cour qui faisoit face à la salle des états. Assis sur son trône et environné de ses gardes, ce prince fit l'ouverture de l'assemblée par un discours énergique qu'il adressa aux états, et dans lequel il peignit, avec des couleurs vives, l'état déplorable du royaume et le devoir indispensable d'y apporter un prompt remède [1]. La nouvelle forme du gouvernement qu'il avoit préparée, fut lue par ses ordres, et adoptée sans réclamation par le concours des quatre ordres du royaume. Le roi tira ensuite un livre de cantique de sa poche, et, en ôtant sa couronne, entonna le *Te-Deum* que toute l'as-

[1] Ce discours se trouve à la suite de la *Lettre à M. Visconti sur la révolution arrivée en Suède le 19 août 1772*, par M. l'abbé Michelessi, p. 126.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

semblée chanta avec lui. La chose se passa dans l'intérieur des provinces avec aussi peu de tumulte et d'opposition, que, dans la capitale, dans toutes les villes principales, les princes frères du roi, reçurent, en son nom, le serment de fidélité de la part des habitans et des troupes.

Précis de cette constitution.

En vertu de cette nouvelle forme de gouvernement [2], toutes les lois fondamentales postérieures, introduites depuis 1680, sont abolies et annulées. La succession au trône est restreinte aux mâles; l'ordre linéal avec le droit de primogéniture et de représentation, rétabli par la convention de 1743 et par le décret de la diète de 1750 [3], est confirmé. Le roi seul gouvernera le royaume selon les lois, et le sénat lui tiendra [illegible] conseil. Tous les sénateurs seront nom[illegible]r le roi, et les affaires se traiteront pl[illegible] sénat à la pluralité des suffrages. Les sénateurs donneront [illegible]

[1] *Voyez*, sur cette révolution, outre l'abbé Mauvillon, le précis que Büsching en a donné dans son *Magasin*, tom. XII, pag. 119; l'*Histoire de la dernière révolution de Suède*, traduite de l'anglois de Sheridan, à Londres 1785, et les *Mémoires historiques et inédits sur les révolutions arrivées en Danemarck et en Suède, pendant les années 1770, 1771 et 1772*, par feu l'abbé Roman, témoin oculaire, publiés à Paris en 1807.

[2] L'acte de cette nouvelle constitution se trouve à la suite de la *Lettre*, publiée par l'abbé Mauvillon, et dans Williams, *Histoire des gouvernemens du nord*, tom. II, p. 258.

[3] Voyez *Eigentliche Staatsverfassung des Königr. Schweden*, p. 429.

leur avis; la décision appartiendra au roi. Les affaires de justice cependant en sont exceptées. Le commandement en chef de toutes les forces du royaume, tant de terre que de mer, de même que la direction suprême des finances, sont attribués au roi. Il nomme, sur le rapport du sénat, à tous les hauts offices, tant militaires que civils et ecclésiastiques; il a le droit de faire grâce, et convoque aussi seul les états qui ne peuvent s'assembler de leur propre chef, que dans le cas de la vacance du trône par l'extinction totale des mâles de la famille royale. La durée des diètes est fixée à trois mois, et le roi a la faculté de les dissoudre à cette époque. Ces princes ne peuvent faire aucune nouvelle loi, ni interpréter les ancienne[s] imposer aide ou subsides, déclarer la g[uerre] sans l'aveu et le consentement des états. Il lui est permis toutefois d'établir une imposition extraordinaire dans le cas où le royaume seroit attaqué à main armée. Mais, dès que la guerre sera terminée, les états seront assemblés, et les nouveaux impôts cesseront. Les négociations de paix, de trêves et d'alliances, soit offensives, soit défensives, sont réservées au roi, qui en référera au sénat. Si dans ces sortes de cas, l'avis de la plus grande partie des sénateurs est opposé à celui du roi, il est du devoir du prince d'acquiescer au sentiment du sénat. Tout citoyen suédois ne pourra être jugé que par son juge naturel. Le roi n'attentera ni à la vie, ni à l'honneur, ni à la

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

PÉRIODE VII. 1713—1800.

liberté, ni à la fortune du citoyen, autrement que par des formes légales. Toute commission ou tribunal extraordinaire demeurera supprimée, comme tendant à établir le pouvoir absolu et la tyrannie [1].

Révolution de Copenhague.

La révolution de Stockholm, dont nous venons de parler, n'a rien de commun avec celle qui arriva cette même année à Copenhague, et qui, sans toucher en aucune manière à la constitution du royaume, n'fit que transporter les rênes du gouvernement des mains de la reine régnante, entre celles de la reine douairière [2].

République des Cosaques Zaporogues.

Il existoit dans un coin de l'Europe une association guerrière d'un genre tout-à-fait parti-

[1] Cette forme de gouvernement reçut encore quelques changemens, et le pouvoir royal reçut de nouvelles limites par l'*Acte de réunion et de sûreté*, que Gustave III fit passer à la diète de Stockholm, le [illegible] qui laissoit au roi le droit de déclarer la guerre [illegible] faculté d'accorder ou de rejeter les subsides. Il est permis à tous les ordres de l'état d'acquérir et de posséder des terres, à l'exception des fiefs, qui sont réservés à la noblesse, de même que les grandes charges de l'état et de la cour; mais pour toutes les autres places, le mérite, l'talens, les connoissances et la probité seront des titres suffisans pour y parvenir. Il est aussi stipulé par cet acte que les états ne pourront entrer en délibération à la diète que les affaires qui leur auront été proposées par le roi. Quant à tout le reste, la constitution de 1772 est confirmée.

[2] Cette dernière révolution coûta la vie au comte Struensée, ministre principal, ainsi qu'au comte de Brandt. Les détails intéressans sur cette révolution de Copenhague se trouvent dans les *Mémoires historiques et inédits* de [illegible] cités ci-dessus.

culier, celle des Cosaques Zaporogues, appelés ainsi parce qu'ils demeuroient vers les cataractes du Dnepr ou Borysthène, où ils servoient de milice frontière, d'abord aux Polonois et ensuite aux Russes. Le siége principal de ces Cosaques se nommoit Setscha [1]. C'étoit un amas considérable de maisons éparses et mal construites, où l'on voyoit un petit fort occupé par une garnison russe. La position de la Setscha n'a pas toujours été la même; elle fut établie en dernier lieu sur la rive occidentale du Borysthène, auprès de la rivière de Podpolnaja, vis-à-vis l'ancienne Katon, ancienne forteresse des Russes; et c'est ce qu'on appeloit la nouvelle Setscha [2]. Ces Cosaques, connus en Pologne sous le nom de Haydamaques, et redoutables par leurs courses et leurs rapines, se gouvernoient en forme de république. Leur Setscha se divisoit en trente-huit *kurènes* ou quartiers. Chaque Cosaque Zaporogue appartenoit à une de ces kurènes; il y demeuroit quand il s'arrêtoit dans la Setscha et étoit obligé d'en suivre les lois. Tous ceux qui étoient de la même kurène formoient comme une seule et même famille. Semblables aux anciens Spartiates, ils se nourrissoient des mêmes alimens, et mangeoient à la même table. On nommoit *atamán* le préposé de chaque kurène particu-

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

[1] Setscha veut dire retranchement en langue russe.

[2] *Nova Setscha.*

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

lière, et *koschewoi-ataman* le chef de toutes les kurènes. Tous les chefs, indistinctement, étoient élus d'un commun accord; l'ataman, par sa kurène; le koschewoi, par toutes les kurènes réunies; ils étoient déposés de même dès qu'ils cessoient de plaire. Les assemblées de la Setscha étoient ou *ordinaires* ou *extraordinaires*. Dans celle qui se tenoit régulièrement tous les ans, le premier janvier, on faisoit la répartition des champs, des rivières et des lacs entre les kurènes. Elle se faisoit au sort afin d'éviter les disputes, et on la renouveloit tous les ans, pour que la chance devînt successivement favorable à toutes les kurènes. On élisoit en même temps à cette assemblée de nouveaux chefs, si l'on étoit mécontent des anciens. Quant aux assemblées extraordinaires, elles avoient lieu quand il s'agissoit d'entrer en campagne, de faire quelque excursion, et généralement dans toutes les occasions où l'intérêt commun de la Setscha sembloit l'exiger. Il y avoit un juge et autres officiers dans la Setscha. Le juge ne prononçoit que dans des affaires de moindre importance; celles qui paroissoient plus graves, exigeoient l'intervention de tous les chefs. On ne souffroit aucune femme dans la Setscha; ceux qui vouloient se marier étoient obligés de passer ailleurs. Pour compléter leur nombre, les Zaporogues recevoient des déserteurs et des gens de toutes les nations; ils avoient grand soin surtout de recruter leur corps de jeunes

garçons qu'ils enlevoient dans leurs courses pour les élever dans leurs coutumes et dans leur manière de vivre. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

La trêve d'Andrussow, de 1667, entre la Russie et la Pologne, avoit laissé ces Cosaques sous la protection commune des deux états. Ils se donnèrent à la Russie, en 1676, et furent maintenus sous la domination de cette puissance par la paix de Moscou, de 1686. Impliqués depuis dans la révolte de Mazeppa, ils se mirent, après la bataille de Pultawa, sous la protection des Tatars de la Crimée, et transférèrent alors leur Setscha sur le bord oriental du Dniéper, plus près de son embouchure. Mécontens des Tatars qui réprimoient leurs courses, et qui faisoient souvent des exactions dans la Setscha, ils prirent le parti de rentrer, en 1733, sous la domination de la Russie. L'impératrice Anne leur confirma leurs priviléges, et leur fournit de l'argent pour les aider à reconstruire leur Setscha sur la rive occidentale du Dniéper. Ses révolutions.

Comme ils ne cessoient cependant pas d'exercer le brigandage sur les frontières, ne ménageant ni amis ni alliés, l'impératrice Catherine II résolut d'anéantir tout-à-fait cette association bizarre. Outre les pillages, on reprochoit aux Zaporogues l'usurpation successive de plusieurs contrées entre le Dniéper et le Bog, ainsi que celle de différens districts qui, de tout temps, avoient appartenu aux Cosaques Sa destruction.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

du Don. Et ce qui aigrit surtout l'impératrice contre eux, c'est qu'attachés avec opiniâtreté à leur constitution vicieuse, ils s'opposoient à tout projet de réforme qui avoit pour objet de les faire vivre en société régulière et dans les liens du mariage, ou à se faire enrégimenter à l'imitation des autres Cosaques. Ils s'étoient aussi refusés à l'envoi de députés que Catherine avoit mandés de toutes les parties de l'Empire à Moscou, pour la formation d'un nouveau code de lois; et l'on craignoit même qu'ils ne tentassent quelque révolte à l'occasion des changemens que l'impératrice se proposoit de faire dans l'administration des gouvernemens de son empire. Ces considérations, et d'autres encore, portèrent cette princesse à faire marcher, en 1775, un corps de troupes contre la Setscha. Attaqués à l'improviste et cernés de toute part, les Zaporogues se virent dans l'impuissance de faire aucune résistance. Leur Setscha fut détruite, et tout le corps des Zaporogues dispersé. On renvoya dans leurs villes natales et dans leur patrie respective ceux qui ne vouloient pas embrasser un autre genre de vie dans le pays où ils se trouvoient[1].

[1] MÜLLER, *Sammlung russischer Geschichte*, tom. IV, p. 411. L'ukase par lequel l'impératrice prononça la dissolution de la Setscha des Zaporogues, se trouve dans l'*Histoire de la Petite-Russie*, par SCHERER, tom. I, p. 267. En 1796 on rassembla les restes de ces Zaporogues et on les établit comme milice frontière, avec d'autres Cosaques, entre les

Un grand différend s'éleva dans l'Empire d'Allemagne, à l'occasion de la succession de Bavière, devenue vacante par le décès de Maximilien-Joseph, dernier électeur de la branche cadette de la maison de Wittelsbach, mort le 30 décembre 1777. Cette succession revenoit de droit à l'électeur palatin, comme chef de la branche aînée de Wittelsbach. Ce prince avoit pour lui le droit féodal germanique, la bulle d'or, la paix de Westphalie et les pactes de famille, renouvelés plusieurs fois entre les deux branches de cette maison. Toute l'Europe étoit dans la persuasion que, le cas échéant, les droits de l'électeur palatin seroient hors de toute atteinte.

Succession de Bavière.

L'électeur Maximilien cependant eut à peine fermé les yeux, que plusieurs prétendans se mirent sur les rangs pour disputer la succession à son héritier présomptif.

Prétendans à cette succession.

L'empereur Joseph II réclamoit tous les fiefs d'Empire que les empereurs, ses prédécesseurs, avoient conférés séparément à la branche de Bavière, sans comprendre nommément, dans les investitures, les princes de la branche palatine.

L'impératrice Marie-Thérèse répétoit, outre les fiefs du Haut-Palatinat relevant de la couronne de Bohême, tous les pays et districts de

rivières de Kuban et de Jéi et dans l'île de Taman. On les appelle *Cosaques Tschernomorskye*, ou de la mer Noire.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

la Basse et Haute-Bavière et du Haut-Palatinat, que la ligne de Bavière-Straubingen, éteinte déjà en 1425, avoit possédés. Elle s'appuyoit d'une prétendue investiture que l'empereur Sigismond avoit accordée, en 1426, au duc Albert d'Autriche, son gendre [1].

L'électrice douairière de Saxe, sœur du dernier électeur de Bavière, se crut fondée à réclamer la succession allodiale, à laquelle elle donnoit une très-grande extension.

Enfin les ducs de Mecklenbourg faisoient valoir une ancienne expectative que leurs ancêtres avoient obtenue des empereurs sur le landgraviat de Leuchtenberg.

Convention du 8 janvier.

On ne connoissoit pas encore ces diverses prétentions, lorsque des troupes autrichiennes, entrant dans la Bavière immédiatement après la mort du dernier électeur, se mirent en possession de tous les pays et districts réclamés par l'empereur et par l'impératrice-reine. L'électeur palatin, intimidé par la cour de Vienne, reconnut la légitimité de toutes les prétentions

[1] Le même empereur, mieux instruit depuis, adjugea, par sentence rendue à Presbourg, en 1429, toute la succession de Straubingen aux ducs de Bavière comme aux héritiers légitimes, et le duc Albert d'Autriche renonça, encore cette même année, aux prétentions qu'il y avoit formées, moyennant une somme d'argent que les ducs de Bavière lui payèrent, et quelques autres avantages qu'ils lui firent. Cette transaction, pour la sûreté de laquelle le duc d'Autriche reçut la sainte cène, ayant été produite par le roi de Prusse, ne laissa pas d'embarrasser beaucoup l'impératrice-reine.

de cette cour par une convention qui fut signée à Vienne, le 3 janvier 1778, mais à laquelle le duc de Deux-Ponts, son successeur et héritier présomptif, refusa de donner les mains[1]. Ce prince fut soutenu, dans son opposition, par le roi de Prusse, qui traita les prétentions autrichiennes de chimériques, et comme étant incompatibles avec la sûreté et la constitution du corps germanique.

Intervention du roi de Prusse.

Le roi s'entremit dans cette affaire, en qualité de garant de la paix de Westphalie, et comme ami et allié des parties intéressées, qui toutes réclamoient sa protection. Il exigea de la cour de Vienne qu'elle retirât ses troupes de la Bavière, et qu'elle rendît à l'électeur les pays dont elle l'avoit dépouillé. Une négociation s'ouvrit à ce sujet entre les deux cours, et de nombreux écrits de controverse furent publiés[2]; mais les propositions du roi de Prusse

[1] Ce fut le roi de Prusse qui envoya, en secret, le comte de Gœrtz vers le duc de Deux-Ponts, pour l'empêcher de donner son adhésion au traité du 3 janvier 1778. Ce prince avoit déjà expédié à son ministre à la cour de Munich l'ordre de signer la convention, lorsqu'il en fut détourné par le comte de Gœrtz. Cette négociation tout-à-fait intéressante a été décrite par ce ministre, et publiée, en 1812, à Francfort sous le titre : *Mémoire historique de la négociation, en 1778, pour la succession de la Bavière, confiée par le roi de Prusse, Frédéric-le-Grand, au comte Eustache de Gœrtz.*

[2] Voyez *Exposé des motifs qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à s'opposer au démembrement de la Bavière. Déduction de la cour de Vienne;* celles *du duc de Deux-Ponts* et de l'*électeur de Saxe;* de la maison de Mecklenbourg.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

n'ayant pas été du gré de la cour de Vienne, les conférences furent rompues à la fin de juin 1778, et on ne s'occupa plus que des moyens de se faire la guerre.

Guerre entre la Prusse et l'Autriche.

Ce fut au commencement de juillet que le roi de Prusse entra dans la Bohême par le comté de Glatz, et qu'il établit son camp entre Jaromitz et Kœnigsgrætz, en face de celui de l'empereur et du maréchal Daun, dont il n'étoit séparé que par l'Elbe. Une autre armée, composée de Prussiens et de Saxons, et commandée par le prince Henri de Prusse, pénétra dans la Bohême par la Lusace; elle fut arrêtée dans sa marche par le maréchal Laudon, qui, en prenant une position très-avantageuse, rompit toutes les mesures du prince de Prusse. Enfin, une troisième armée prussienne se porta dans la Silésie autrichienne, et occupa la plus grande partie de cette province. Jamais on n'avoit vu des armées plus nombreuses et mieux disciplinées, aussi rapprochées les unes des autres, et commandées par des généraux aussi expérimentés, sans qu'il se passât aucune action mémorable. L'empereur et ses généraux eurent le bon esprit de se tenir sur la défensive, et tous les efforts du roi de Prusse, pour engager une action générale, furent infructueux. Ce prince, qui perdoit beaucoup de monde par les maladies et la désertion, fut même forcé d'évacuer la Bohême sur la fin d'octobre, et

son exemple fut suivi de près par le prince Henri, son frère [1].

A l'ouverture de cette première campagne, l'impératrice-reine, animée du désir de la paix, envoya le baron de Thugut au roi de Prusse, pour lui faire de nouvelles propositions. On établit des conférences au couvent de Braunau [2], qui n'eurent pas un meilleur succès que les précédentes, à cause des dispositions peu pacifiques de l'empereur, qui penchoit pour la continuation de la guerre [3]. Enfin ce fut la puissante intervention des cours de Versailles et de Saint-Pétersbourg, qui accéléra le retour de la paix. Conférences de Braunau.

La France obligée, aux termes de son alliance avec l'Autriche, de fournir des secours à l'impératrice-reine, ne pouvoit, dans le cas présent, allier cet engagement avec l'intérêt de sa couronne ni avec les obligations que le traité de Westphalie lui imposoit à l'égard du corps germanique. La guerre d'ailleurs qui venoit d'éclater entre elle et l'Angleterre à l'occasion de son alliance avec les États-Unis d'Amérique, lui faisoit désirer le rétablissement de la paix continentale, pour éviter tout ce qui pouvoit Intervention de la France et de la Russie.

[1] *Mémoires de la guerre de* 1778 dans les *Œuvres posthumes du roi de Prusse*, tom V, p. 221.

[2] Au mois d'août 1788.

[3] *Recueil de* HERZBERG, tom. II, p. 169 et suiv. *Mémoires du roi de Prusse*, p. 245—248.

Période VIII. 1713—1800.

servir à faire diversion à ses forces maritimes. L'impératrice de Russie crut aussi sa gloire intéressée à ne pas rester spectatrice tranquille d'une lutte qui, si elle se prolongeoit, pouvoit mettre toute l'Europe en combustion. Cette princesse déclara à la cour de Vienne qu'en conséquence des liaisons d'amitié et d'alliance qui subsistoient entre elle et la cour de Berlin, elle se verroit dans le cas de joindre ses troupes à celles du roi de Prusse, si la guerre devoit continuer; mais qu'avant d'en venir à cette extrémité elle interposeroit ses bons offices, conjointement avec la France, pour terminer à l'amiable le différend actuel.

Congrès de Teschen.

La médiation des deux cours ayant été acceptée par les puissances belligérantes, on indiqua à Teschen, dans la Silésie autrichienne, un congrès dont l'ouverture eut lieu au mois de mars de l'année 1779. L'impératrice de Russie, pour donner plus de poids à son intervention, fit marcher sur la frontière un corps de troupes destiné à agir au gré du roi de Prusse, et comme troupes auxiliaires, en cas que la guerre vînt à se renouveler. Le prince Repnin, qui commandoit ce corps, déploya en même temps la qualité d'ambassadeur extraordinaire au congrès. La France y envoya le baron de Breteuil, son ambassadeur à la cour de Vienne. Tout ayant été préparé d'avance, et les principales difficultés aplanies, on parvint, en moins de

deux mois, à conclure la paix, qui fut signée à Teschen, le 13 mai 1779[1].

Ce traité annula la convention du 3 janvier, faite entre la cour de Vienne et l'électeur palatin; il ordonna la restitution de tout ce que l'Autriche avoit occupé dans la Bavière, à l'exception des lieux et districts situés entre le Danube, l'Inn et la Salza, qui lui furent cédés pour toutes ses prétentions à la succession de Bavière, auxquelles elle renonça dans la forme la plus authentique. Les fiefs d'Empire, qui avoient été conférés séparément à la branche de Bavière, furent assurés, par ce traité, à l'électeur palatin et à toute la maison palatine, de même que ceux situés dans le Haut-Palatinat et relevant de la couronne de Bohême. Paix de Tesch en.

L'électeur palatin s'engagea à payer à l'électeur de Saxe, pour ses droits à la succession allodiale, la somme de six millions de florins, argent d'Empire, et l'impératrice-reine abandonna au même prince les droits de la couronne de Bohême sur différentes seigneuries enclavées dans la Saxe, et possédées par les comtes de Schoenbourg.

La branche palatine de Birkenfeld, à laquelle, comme issue d'un mariage inégal, on avoit contesté le droit de succession dans les états palatins, fut déclarée habile à succéder dans tous

[1] *Voyez* sur cette négociation les *Mémoires du roi de Prusse* qu'on vient de citer.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

les états et possessions de la maison de Wittelsbach, compris dans les pactes de famille de cette maison.

Les traités existans entre la cour de Vienne et le roi de Prusse, ceux de Westphalie, de Breslau, de Berlin et de Dresde, furent renouvelés et confirmés; et l'on reconnut formellement le droit qu'avoit la branche royale de Prusse de réunir à la primogéniture de l'électorat de Brandebourg les margraviats de Bayreuth et d'Anspach, en cas d'extinction de la ligne qui les possédoit alors; droit que la maison d'Autriche avoit révoqué en doute pendant le cours des contestations dont nous venons de parler. Quant à la maison de Mecklenbourg, on lui accorda, pour ses prétentions, le privilége de *non-appellando*, en vertu duquel on ne pourra plus interjeter appel des tribunaux du pays aux cours souveraines de l'Empire.

Les deux puissances médiatrices se chargèrent de la garantie du traité [1].

Ainsi fut prévenue, dans sa naissance, la guerre pour la succession de Bavière. Elle offre cette singularité frappante, que la maison palatine, principale partie intéressée, n'y prit aucune part; que la Bavière, seul objet de la guerre, n'y fut point enveloppée, et que l'électeur palatin, qui avoit même refusé l'assistance

[1] Ce traité fut imprimé séparément tant à Vienne qu'à Paris. On le trouve aussi dans le *Recueil de* HERTZBERG, tom. II, p. 267; et dans celui de MARTENS, tom. II, p. 1.

du roi de Prusse, retira cependant, par la protection de ce prince, le principal avantage de la paix.

Confédération germanique.

La maison d'Autriche ayant échoué, comme nous venons de le voir, dans ses projets de conquête sur la Bavière, essaya depuis de se procurer ce pays par la voie d'un échange libre contre les Pays-Bas. L'électeur palatin se montra encore facile à condescendre aux vues de la cour de Vienne[1]; mais il n'en fut pas de même du duc de Deux-Ponts. Ce prince s'opposa hautement à l'échange; et le roi de Prusse, qui le soutenoit, s'efforça de démontrer qu'un pareil échange étoit inadmissible, et qu'il se trouvoit en opposition tant avec les traités antérieurs qu'avec les grands intérêts du corps germanique[2]. La cour de Vienne abandonna alors ce projet; mais les alarmes qu'il avoit causées dans tout l'Empire donnèrent lieu à l'association connue sous le nom de confédération germanique. Elle fut conclue le 23 juillet 1785, à Berlin, entre les trois électeurs de Saxe, de Brandebourg et de Brunswick-

[1] Un traité relatif à cet échange fut signé à Munich le 13 janvier 1785; en vertu de ce traité, les Pays-Bas étoient cédés à l'électeur sous le titre de royaume d'Austrasie ou de Bourgogne, à l'exception du duché de Luxembourg et du comté de Namur qui devoient passer à la France. *Mémoires du général* GRIMOARD, *lu au conseil du roi* en 1786, dans les *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par SOULAVIE, tom. V, p. 66.

[2] *Voyez* HERZBERG, tom. II, p. 336.

PÉRIODE VIII. 1175—1800.

Lunebourg ; et plusieurs princes et états d'Empire y adhérèrent successivement. Cette association, purement défensive, n'eut pour but que la conservation du système germanique et des possessions et droits de tous les membres de ce corps [1].

Révolution anglo-américaine

La révolution anglo-américaine, dont nous allons parler maintenant, doit être mise au nombre des grands événemens qui tiennent à l'histoire générale de l'Europe. Outre la guerre sanglante qu'elle alluma entre la France et l'Angleterre, et dans laquelle l'Espagne et la Hollande furent aussi impliquées, elle doit être regardée comme le principe des révolutions que plusieurs états de notre continent ont éprouvées depuis.

Les colonies angloises de l'Amérique septentrionale ne tenoient à la métropole que par un gouvernement purement civil, par l'uniformité de mœurs, et par des habitudes qu'un long espace de temps avoit consacrées. Cette union pouvoit être durable, si les Anglois, au lieu d'affecter une trop grande supériorité sur l'Amérique, avoient traité les Anglo-Américains comme leurs frères, et qu'ils les eussent laissés jouir des avantages du gouvernement anglois,

[1] On trouve cette confédération dans le *Recueil* de MARTENS, t. II, p. 553. Plusieurs écrits de controverse parurent à ce sujet. Ceux qui furent publiés par la cour de Berlin, sont rassemblés dans le *Recueil de* M. DE HERZBERG, tom. II, p. 292 et suiv.

fondé sûr la justice et sur l'égalité. Mais l'assujettissement du commerce des colonies au monopole britannique, en mettant des entraves à leur industrie, dut nécessairement les indisposer contre l'Angleterre, et leur faire naître le désir d'en secouer le joug. Ce penchant devoit croître à mesure que les colonies augmentoient en forces, en population et en richesses.

Une considération cependant, bien propre à les retenir, étoit la protection que l'Angleterre leur accordoit contre des voisins puissans, les François du Canada, les Espagnols de la Floride, et les sauvages de l'Ouest. Les Canadiens, surtout, étoient, pour la Nouvelle-Angleterre, des voisins hardis et entreprenans, qui leur rendoient indispensables l'assistance et la protection de la mère-patrie.

La face des affaires changea à l'époque de la paix de Paris, en 1763. L'Angleterre, en se faisant céder, par ce traité, le Canada et la Floride, rompit le nœud principal qui attachoit les colonies à son gouvernement. Délivrés alors de la crainte des François, et n'ayant plus besoin des secours de la métropole pour se garantir de leurs attaques, les Américains songèrent aux moyens de s'affranchir de la domination britannique.

Origine des troubles d'Amérique.

Les troubles éclatèrent, pour la première fois, en 1765, à l'occasion des tentatives que fit le parlement de la Grande-Bretagne, pour

Période VIII. 1713—1800. introduire des taxes en Amérique. La dette nationale de l'Angleterre s'étant accrue considérablement pendant la guerre précédente, le parlement se crut fondé à obliger les colonies de fournir leur quote-part pour la liquidation de cette dette, contractée, en grande partie, pour les intérêts de l'Amérique.

Acte du timbre. Le fameux acte du timbre fut passé au parlement le 22 mars 1765. D'après lui, tous les contrats, dans les colonies américaines, devoient être rédigés sur papier timbré, et la taxe du timbre se régler selon les différens objets qui feroient la matière des contrats. Cet acte, lorsqu'il parut en Amérique, y causa un soulèvement général. Le peuple se porta à toutes sortes d'excès et de violences contre les officiers du roi. Les cours de justice furent fermées, et les colonies commencèrent à former des associations entre elles. Elles contestoient au parlement britannique le droit de les imposer, par le motif qu'elles n'y avoient pas de représentans, et que c'étoit un droit constitutionnel de tout Anglois de ne pouvoir être taxé que par ses représentans. Elles allèrent encore plus loin; en attaquant la suprématie et le pouvoir législatif du parlement sur les colonies, elles prirent le parti de s'interdire tout commerce avec la métropole, tout achat de marchandises importées des trois royaumes.

Acte déclaratoi.e Le parlement eut la foiblesse de révoquer, en 1766, l'acte du timbre, en publiant, cependant

un acte déclaratoire, qui portoit « que les co- Période VIII.
« lonies étoient de droit subordonnées et dé- 1715—1800.
« pendantes de la couronne et du parlement
« de la Grande-Bretagne, en qui résidoient
« l'autorité et la pleine puissance de faire des
« lois et des statuts obligatoires pour les co-
« lonies, dans tous les cas possibles ». On enjoignoit, par cet acte, aux assemblées provinciales de recevoir, dans leurs villes, les troupes britanniques qu'il plairoit à la métropole d'y envoyer, et de leur fournir du bois et de la bière. Loin d'appaiser les troubles, ce nouvel acte ne servit au contraire qu'à les exciter davantage. Les Américains le traitèrent de tyrannique, et comme ne tendant à rien moins qu'à détruire tous les fondemens de la liberté, et à établir une domination absolue et despotique.

Le ministère britannique foiblit encore; il Impôt sur le thé.
abandonna depuis tout projet de taxe à lever dans l'intérieur du pays, pour se borner uniquement à des taxes ou impôts extérieurs. A l'acte du timbre, il fit substituer, en 1767, celui qui établissoit des droits sur le thé, le papier peint, le carton, le plomb, les couleurs et le verre, exportés d'Angleterre aux colonies. Cet acte ne fut pas mieux accueilli que les précédens. L'assemblée de Massachuset, qui s'étoit formée à Boston, adressa des lettres circulaires à toutes les colonies, pour les exhorter à agir de concert, afin de soutenir leurs droits contre

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

la métropole. La mesure que quelques colonies seulement avoient d'abord prise, de s'interdire l'usage des objets manufacturés dans la Grande-Bretagne, fut rendue commune à toutes les colonies, et les négocians américains contremandèrent généralement les marchandises qu'ils avoient demandées aux royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. L'esprit de révolte s'étendant ainsi de plus en plus, le parlement, par un acte rédigé en 1769, résolut d'employer des troupes pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans les colonies, et pour y faire respecter la suprématie de la Grande-Bretagne.

Lord North le renouvelle.

Ce fut dans ces circonstances que le lord North, ayant été mis à la tête de l'administration, réussit à calmer les esprits en faisant passer, en 1770, un acte qui supprimoit toutes les taxes et ne laissoit subsister que celle sur le thé. L'intention du ministre, en la conservant, n'étoit pas d'en retirer un grand avantage, mais il espéroit d'accoutumer, par cet impôt léger, les colonies à supporter des taxes. Les Américains le sentoient très-bien; cependant, comme ils ne tiroient que fort peu de thé de l'Angleterre et que les Hollandois le leur fournissoient par la voie de la contrebande, ils ne firent éclater leur ressentiment qu'en 1773.

Insurrection de Boston.

Le parlement ayant alors accordé à la compagnie des Indes orientales la permission d'exporter en Amérique le thé dont elle avoit de grandes provisions dans ses magasins, les

Américains, choqués de voir cette compagnie se rendre l'instrument d'une loi qui leur étoit odieuse, résolurent de s'opposer au débarquement des thés. Trois vaisseaux de la compagnie chargés de cette marchandise étant arrivés à Boston et ayant eu l'air de vouloir débarquer, le peuple les aborda pendant la nuit du 21 décembre, et jeta toutes les caisses à la mer, au nombre de trois cent quarante-deux. Dans d'autres provinces, les navires chargés de thé furent renvoyés en Angleterre. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

A la nouvelle de cet attentat, le parlement crut devoir prendre des mesures de rigueur. Trois actes furent passés successivement en 1774, le premier pour interdire le port de Boston, le second pour supprimer la chartre et le gouvernement démocratique de Massachuset et substituer un gouvernement royal; enfin, le troisième pour autoriser les gouverneurs des colonies à traduire les Américains accusés de rébellion en Angleterre, pour y être jugés à la cour du banc du roi. Le général Gage fut envoyé à Boston avec un corps de troupes et avec plusieurs vaisseaux, afin de soutenir ces mesures coercitives. Actes coercitifs.

En se décidant pour ce parti violent, le parlement britannique ne devoit pas se flatter qu'il parviendroit à réduire, par la force, un continent aussi vaste et aussi éloigné de la métropole que celui de l'Amérique; et, en supposant même qu'il y eût réussi, l'esprit et la

PÉRIODE VIII. 1713—1800. nature du gouvernement anglois ne lui permettoient pas d'en maintenir la conquête par la force. Aussi les colonies, loin d'être intimidées par les actes dont nous venons de parler, épousèrent avec chaleur la cause de la province que l'on se proposoit de punir.

Congrès de Philadelphie. Un congrès général, composé des représentans de toutes les colonies, s'ouvrit à Philadelphie le 5 septembre 1774. Il déclara injustes, oppressifs et inconstitutionnels les actes du parlement contre la province de Massachuset; il arrêta de ne plus faire venir de marchandises de la Grande-Bretagne, et de présenter une adresse au roi et une pétition à la chambre des communes, pour le redressement des griefs dont les colonies avoient à se plaindre.

Commencement des hostilités. Cette dernière démarche n'ayant produit aucun effet, et le parlement ayant persisté dans ses mesures de rigueur, les hostilités commencèrent au mois d'avril 1775. Le congrès américain déféra alors le commandement en chef de ses troupes à George Washington[1], riche planteur de la Virginie, qui s'étoit acquis une réputation militaire, en combattant avec succès les François au Canada; et, pour suppléer en même temps au numéraire dont manquoient les colonies, le congrès arrêta l'émission d'un papier-monnoie destiné à faire face aux dépenses indispensables de la guerre.

[1] RAMSAY, *Vie de George Washington*, in-8°. Paris, 1809.

Une déclaration fut publiée au mois de juillet 1775, pour exposer les motifs qui avoient forcé les Américains de prendre les armes, et l'intention où ils étoient de ne point se séparer de la Grande-Bretagne ni d'embrasser un système absolu d'indépendance. Mais le ministère britannique ayant fait des efforts extraordinaires pour la campagne de 1776, et ayant pris des troupes allemandes à sa solde, les Américains crurent devoir rompre tout lien avec l'Angleterre, afin de pouvoir, à leur tour, recourir à des protections étrangères. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

L'indépendance fut donc déclarée formellement par un acte rédigé au congrès le 4 juillet 1776. Il fut suivi de près de la rédaction des articles de confédération et d'union perpétuelle des états d'Amérique, au nombre de treize provinces. Elles prirent, par l'acte de leur confédération, le titre d'*États-Unis de l'Amérique*[1]. Déclaration d'indépendance.

En vertu de cette confédération, chaque état Constitution des Etats-Unis.

[1] Le premier acte de confédération est du 4 octobre 1776. Voyez *Recueil des lois constitutives des États-Unis de l'Amérique*, p. 14. Il ne comprenoit alors que onze états. La Caroline méridionale et le Maryland n'en étoient pas encore. On fit depuis des changemens à cet acte, et on en rédigea un nouveau le 9 juillet 1778, qui ne fut définitivement ratifié qu'en 1781. Dans ce dernier acte, la Caroline méridionale et le Maryland sont compris. Voyez *Constitutions des treize états-unis de l'Amérique*, p. 423. Une convention générale, convoquée, en 1787, à Philadelphie, arrêta un nouveau plan de constitution fédérale, qui, en étendant le pouvoir du congrès et du président des Etats-Unis, resserra davantage les nœuds de l'union.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

resta le maître de son administration intérieure et de sa législation, et on attribua au congrès, composé des députés de toutes les colonies, le pouvoir de régler les affaires politiques, c'est-à-dire tout ce qui concerne la guerre, la paix, les alliances, les monnoies, les poids et mesures, les postes, de même que l'accommodement des différends qui viendroient à naître entre deux ou plusieurs des états confédérés.

Capitulation de Saratoga.

La première affaire favorable aux Américains dans leur guerre contre l'Angleterre, fut celle de Trenton sur la Delaware, où le général Washington surprit, le 25 décembre 1776, un corps de Hessois et d'Anglois, et les fit prisonniers. Mais ce qui mit, en quelque sorte, le sceau à l'indépendance de l'Amérique, ce fut l'échec important que reçut le général Bourgoyne auprès de Saratoga. Ce général s'étant avancé du Canada pour soutenir les opérations du général Howe qui marchoit sur Philadelphie, fut forcé, par les troupes américaines aux ordres du général Gates, de mettre bas les armes par une capitulation qui fut signée au camp de Saratoga, le 16 octobre 1777 [1].

La France alliée aux Américains.

La nouvelle de ce désastre ne fut pas plus tôt arrivée en Europe, que la France qui avoit profité des troubles de l'Amérique pour mettre sa marine sur un pied respectable, prit la réso-

[1] *Voyez* cette capitulation dans SOULÈS, *Histoire des troubles de l'Amérique angloise*, tom. II, p. 307.

lution de reconnoître la nouvelle république et de s'allier formellement avec elle. Des traités d'amitié, d'alliance et de commerce furent signés à Paris, le 6 février 1778, entre cette puissance et les États-Unis d'Amérique [1]. La France exigea, comme une condition principale, que les États-Unis ne missent bas les armes que lorsque l'Angleterre auroit reconnu leur indépendance [2]. La notification que fit la cour de France à celle de Londres, de son traité avec les États-Unis, devint le signal de la guerre entre les deux nations.

Guerre entre la France et l'Angleterre.

Cette guerre que la France entreprit pour la liberté des mers contre l'Angleterre, fut la première qui, bornée uniquement à des opérations maritimes, n'embrasa point le continent de l'Europe. Loin de traverser la France dans cette entreprise, on vit les puissances européennes applaudir à ses succès; et, tandis que la Grande-Bretagne, réduite à ses propres forces, ne trouvoit aucun allié sur le continent, la France parvint à mettre l'Espagne et la Hollande dans ses intérêts.

L'Espagne et la Hollande y sont impliquées.

L'Espagne, après avoir joué, pendant quelque temps, le rôle de puissance médiatrice, entra, en 1779, dans la guerre, pour satisfaire aux engagemens qu'elle avoit contractés par le pacte de famille [3]; et, quant à la Hollande,

[1] *Voyez* ces traités dans MARTENS, tom. I, p. 685 et 701.

[2] Article 8 *du traité d'alliance.*

[3] Par une convention particulière, signée entre les deux

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

l'Angleterre se décida, de son chef, à rompre avec elle. Le ministère britannique étoit aigri contre cette république qui, au lieu d'accorder à l'Angleterre les secours qu'elle croyoit pouvoir réclamer en vertu des traités, servoit avec complaisance les intérêts de ses ennemis. Les Hollandois se plaignoient à leur tour des vexations multipliées qu'ils ne cessoient d'éprouver de la part des armateurs britanniques; ils cherchèrent à s'en garantir, en se couvrant de l'égide de la neutralité armée, que l'impératrice de Russie venoit de négocier[1] pour la protection du commerce des neutres contre les puissances en guerre. Ce fut pour prévenir leur accession à cette neutralité, que l'Angleterre se hâta de déclarer la guerre à la république[2].

Observations sur cette guerre.

Sans entrer ici dans les détails des événemens de cette guerre, dont le théâtre principal s'établit en Amérique, et qui s'étendit de là aux Indes et en Afrique, nous nous bornerons à faire quelques observations générales.

cours à Aranjuez, le 12 avril 1779, la France stipula, entre autres choses, pour elle, l'entière liberté du port de Dunkerque, la possession des îles de Terre-Neuve et de Dominique, avec la liberté absolue du commerce des Indes orientales; l'Espagne stipula la restitution de Gibraltar, du fort de la Mobile, de Pensacola et de l'île de Minorque, etc.

[1] *Voyez* ci-dessous, p. 445.

[2] Cette déclaration de guerre est du 20 décembre 1780. On trouve dans le *Recueil statistique* de DOHM, t. III et IV, toutes les pièces relatives à la rupture entre l'Angleterre, la France, l'Espagne et la Hollande.

Lorsque les hostilités commencèrent entre la France et l'Angleterre, cette dernière puissance avoit une très-grande supériorité de forces sur mer. Elle étoit armée aux deux extrémités du globe; le nombre de ses gens de mer étoit prodigieux, ses arsenaux regorgeoient de munitions, ses chantiers étoient dans la plus grande activité; mais, depuis la réunion des armées navales de France et d'Espagne, il ne fut plus possible à la Grande-Bretagne, obligée de partager ses forces, de défendre ses possessions éloignées, contre toute attaque de la part des François et de leurs alliés. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

On compte jusqu'à vingt-un combats de mer qui eurent lieu entre les puissances belligérantes. Dans tous ces combats, l'Angleterre, distinguée par l'expérience de ses amiraux et par l'habileté de ses gens de mer, ne perdit pas un seul vaisseau de ligne. Combats maritimes.

Le premier combat naval fut celui d'Ouessant, qui se donna le 27 juillet 1778, entre le comte d'Orvilliers et l'amiral Keppel. Cette action, dont les deux nations s'attribuèrent également la gloire, fut aussi indécise que la plupart de celles dont elle fut suivie. Il n'y eut proprement de décisif que le combat que l'amiral Rodney livra, le 12 avril 1782, au comte de Grasse, entre les îles Dominique et Saintes. L'amiral anglois ayant coupé la ligne des François, réussit à leur enlever cinq vaisseaux de ligne, y compris le vaisseau amiral, et eut

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

l'honneur d'amener l'amiral françois prisonnier à Londres.

Conquêtes réciproques.

Au commencement de la guerre, les Anglois dépouillèrent les François de leurs possessions aux Indes orientales, telles que Pondichéry, Chandernagor et Mahé; ils leur enlevèrent en Amérique les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, de même que celle de Sainte-Lucie, et prirent aussi possession de l'île de Gorée sur les côtes de l'Afrique. Les François compensèrent depuis ces pertes par la conquête qu'ils firent des îles Dominique, Saint-Vincent, la Grenade, Tabago, Saint-Christophe, Nevis et Montserrat. Tous les forts et établissemens des Anglois sur le Sénégal en Afrique, de même que Gondelour aux Indes, tombèrent également en leur pouvoir.

Les Espagnols se rendirent maîtres des forts que les Anglois occupoient sur le Mississipi; ils prirent le fort Mobile ou Condé, dans l'ancienne Louisiane françoise, et soumirent toute la Floride occidentale avec la ville de Pensacola. Aidés des François, ils reconquirent en Europe l'île de Minorque avec le Port-Mahon et le fort Saint-Philippe; mais les forces réunies des deux nations échouèrent dans l'entreprise qu'elles formèrent sur Gibraltar. Cette place, défendue courageusement par le général Elliot, fut deux fois ravitaillée par des flottes angloises; d'abord par celle de Rodney, en 1780; et depuis par l'amiral Howe, en 1782. Les bat-

teries flottantes de l'invention de M. d'Arçon, dirigées contre la place assiégée, furent détruites par des boulets rouges, que le commandant anglois leur lança avec profusion. Ce fut principalement l'opiniâtreté des Espagnols à vouloir reprendre le rocher de Gibraltar, qui priva long-temps la France et l'Espagne des avantages que devoit leur procurer la réunion de leurs forces navales contre la Grande-Bretagne.

Quant aux Hollandois, ils éprouvèrent de grands désastres dans cette guerre. Leurs îles de Saint-Eustache, de Saba et de Saint-Martin, dans les Antilles, furent envahies par les Anglois qui y firent un butin immense. De même leurs établissemens de Démérary et d'Esséquébo, dans la Guiane, ceux qu'ils tenoient sur la côte de Malabar et de Coromandel, principalement Negapatnam et Trinquemale, sur la côte de Ceylan, furent successivement réduits. Les François cependant réussirent depuis à reconquérir les Antilles hollandoises et la forteresse de Trinquemale.

Dans l'Amérique septentrionale, les succès de la guerre furent long-temps balancés entre les Anglois et les Américains. Enfin le lord Cornwallis, après avoir fait la conquête des deux Carolines, s'avança, en 1781, dans la Virginie; il y prit Yorck-Town et Glocester: mais ayant pénétré dans l'intérieur de cette province, Washington, Rochambeau et la

Déroute du lord Cornwallis.

PÉRIODE VIII. 1713—1800. Fayette tournèrent leurs forces contre lui, et furent soutenus, dans cette attaque, par une flotte françoise que le comte de Grasse amena à leur secours. Cornwallis, resserré alors de tous côtés et obligé de se renfermer dans Yorck-Town, fut forcé de capituler et de se rendre prisonnier de guerre avec toute son armée, le 19 octobre 1781.

Conférences pour la paix.

Cette déroute décida du sort de l'Amérique. La nouvelle n'en fut pas plus tôt arrivée en Angleterre, qu'il survint un changement dans le ministère britannique. Lord North et ses collègues donnèrent leur démission et furent remplacés par des membres du parti de l'opposition. Les nouveaux ministres essayèrent d'en venir à une paix particulière, soit avec les Américains, soit avec les Hollandois; mais leurs efforts ayant été infructueux, ils prirent le parti de déclarer l'indépendance de l'Amérique, et entrèrent ensuite en négociation avec la France. Les conférences s'ouvrirent à Paris, sous la médiation de l'empereur Joseph II et de l'impératrice de Russie. Elles durèrent depuis le mois d'octobre 1782 jusqu'au 3 septembre 1783, où les traités de paix définitifs entre la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne et les États-Unis de l'Amérique furent signés, chacun séparément, à Paris ou à Versailles. La

[1] *Mémoires de Rochambeau*, tom. I, pag. 295. RAMSAY, *Vie de Washington*, ch. VIII.

signature du traité entre l'Angleterre et la Hollande, n'eut lieu, à Paris, que le 20 mai 1784[1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

En vertu de ces traités, l'indépendance des treize états-unis de l'Amérique est reconnue par l'Angleterre, et les limites des possessions respectives des deux puissances sont réglées dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale. Un continent de plus de soixante-dix mille milles carrés d'Allemagne est assigné aux états confédérés qui obtiennent aussi le droit de pêche sur les bancs de Terre-Neuve, dans le golfe de Saint-Laurent, et dans tous les autres lieux où ils avoient été jusqu'alors en usage de pêcher. Traités de Paris et de Versailles.

La pêche françoise est réglée à Terre-Neuve d'une manière plus avantageuse qu'elle ne l'avoit été par les traités antérieurs. Les îles de Saint-Pierre et de Miquelon sont cédées en toute propriété et souveraineté à la France. Dans les Antilles, la France conserve Sainte-Lucie et Tabago, en restituant à l'Angleterre la Grenade et les Grenadines, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis et Montserrat. En Afrique, les forts et établissemens du Sénégal

[1] *Voyez* ces traités dans le *Recueil de* M. DE MARTENS, tom. II, p. 462, 484, 497, 520; et dans SOULÈS, *Histoire des troubles de l'Amérique*, tom. IV. L'examen critique de ces traités, conclus sous le ministère de M. de Vergennes, se trouve dans un mémoire du général GRIMOARD, lu au conseil du roi en 1786, et publié par SOULAVIE, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, tom. V, p. 17 et 27.

PÉRIODE VIII. 1713-1800.

restent à la France avec l'île de Gorée qui lui est rendue. Aux Indes orientales, tous les établissemens des François, tels que Chandernagor, Pondichéry, Mahé, sont restitués, et l'Angleterre s'engage à procurer à la France un arrondissement pour Pondichéry. Les clauses des traités antérieurs relatives à Dunkerque sont abolies.

L'île de Minorque dans la Méditerranée et toute la Floride en Amérique sont cédées à l'Espagne qui restitue à l'Angleterre les îles de la Providence et de Bahama, et accorde de plus aux Anglois la faculté de couper du bois de teinture ou de campêche dans de certains districts de la baie de Honduras.

Enfin la Hollande cède Négapatnam à l'Angleterre, et assure aux sujets britanniques la libre navigation dans les mers de l'Inde, où les Hollandois avoient maintenu jusqu'alors la navigation et le commerce exclusifs.

Tel est le précis des traités de Paris et de Versailles, qui terminèrent la guerre d'Amérique. La France y maintint l'équilibre maritime contre l'Angleterre dont la grande supériorité sur mer avoit alarmé toutes les puissances maritimes et commerçantes. Elle eut aussi la gloire d'avoir contribué, par ses efforts, à l'affermissement de la nouvelle république des États-Unis, qui, par la vaste étendue de son territoire, l'accroissement progressif de sa population, son industrie et de son commerce, ex[illegible]

avec le temps, une grande influence sur les destinées de l'Europe.

Conventions sur la neutralité armée.

Un événement mémorable qui se rapporte à la guerre d'Amérique, est la confédération des puissances du nord sous le nom de *neutralité armée*. Cette guerre, purement maritime, ayant donné une étonnante activité au commerce des états du nord, par les bois de construction et les munitions navales de toutes espèces qu'ils fournissoient aux puissances en guerre, l'Angleterre, pour empêcher les François et les Espagnols de se procurer ces objets dans le nord, profita de sa supériorité sur mer, pour faire saisir, indistinctement, tous les bâtimens marchands à pavillon neutre, et pour confisquer les effets appartenans à des sujets ennemis, et trouvés à bord de ces bâtimens. L'impératrice de Russie voulant arrêter ces vexations, résolut de protéger, à main armée, la navigation commerçante de ses sujets. Par une déclaration qu'elle adressa à la France et à l'Angleterre, à la fin de février 1780, elle fit connoître à ces puissances que son intention étoit de maintenir la liberté des effets qui appartiendroient à des sujets des nations en guerre, en n'en exceptant que les véritables munitions de guerre, telles que boulets, poudre, canons, et généralement tout ce qui seroit réputé marchandise de contrebande, [illegible] les articles 10 et 11 de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne de

PÉRIODE VIII. 1713—1806.

l'année 1766 [1]. Elle ne se borna point à faire cette déclaration; elle engagea la Suède et le Danemarck à en publier de semblables, et conclut, aux mois de juillet et d'août suivans, des conventions avec ces puissances, à l'effet de protéger, par des convois, la navigation de leurs sujets, et de se prêter mutuellement de l'assistance en cas d'insulte faite à leurs bâtimens marchands [2]. La cour de Copenhague déclara plus particulièrement que la mer Baltique étant, par sa situation locale, une mer fermée, les vaisseaux armés des puissances en guerre n'y seroient point admis pour y commettre des hostilités contre qui que ce fût [3].

Plusieurs puissances, telles que le roi de Prusse, l'empereur Joseph II, la reine de Portugal et le roi des Deux-Siciles accédèrent à la neutralité armée, en donnant leur adhésion aux principes établis dans la déclaration de l'impératrice de Russie [4]. La France et l'Espagne applaudirent à ces mesures et aux principes que l'impératrice de Russie venoit de consacrer. L'Angleterre seule s'y opposa, et, pour empêcher les Hollandois de se couvrir de l'égide de la neutralité armée, elle déclara la guerre

[1] *Voyez* cette déclaration dans DOHM, *Materialien zur Statistick*, tom. IV, p. 177; et dans MARTENS, t. II, p. 74.

[2] DOHM, tom. IV, pag. 210 et 220. MARTENS, tom. II, p. 103, 110.

[3] MARTENS, tom. II, p. 84.

[4] DOHM, tom. IV, p. 246 et suiv.

à cette république, avant que son acte d'accession à ces traités n'eût été ratifié par les puissances du nord [1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Nouveaux différends entre la Russie et la Porte.

De nouvelles brouilleries s'élevèrent entre les Russes et les Turcs à la suite de la paix de Kaynardgi. Les Turcs ne pouvoient point se faire à l'indépendance des Tatars, sanctionnée par cette paix; ils souffroient de voir les Russes promener leur pavillon jusque sous les murs de Constantinople, et ne cherchoient que des subterfuges pour éluder l'exécution de ceux des articles du traité qui leur déplaisoient le plus. La Russie, de son côté, convaincue qu'il étoit de la dernière importance pour elle

[1] Les stipulations de la neutralité armée furent renouvelées entre la Russie et la Suède, par un traité qui fut signé à Saint-Pétersbourg le 16 décembre 1800, et auquel le Danemarck et la Prusse donnèrent également les mains. MARTENS, *Recueil des traités*, tom. VII, p. 516; et *Supplément aux traités*, tom. II, p. 399 et 406. Pour dissoudre cette ligue ou pour en prévenir les effets, l'Angleterre envoya une flotte formidable dans la Baltique sous les ordres de l'amiral Parker, qui livra, le 2 avril 1801, près de Copenhague, un combat sanglant à la flotte danoise, à la suite duquel un armistice fut conclu et le traité de neutralité suspendu en tant qu'il concernoit le Danemarck. La mort tragique de l'empereur Paul, arrivée dans le même temps, amena un rapprochement entre l'Angleterre et les puissances du nord. Ces puissances consentirent à modifier les clauses de la neutralité armée. *Voyez* les pièces relatives à cette grande querelle dans le *Supplément de* M. DE MARTENS, tom. II, p. 416—486. On peut consulter sur l'histoire de la neutralité armée l'ouvrage de M. le comte de Goltz, alors ambassadeur de Prusse à la cour de Saint-Pétersbourg, intitulé: *Mémoire*, ou *Précis sur la neutralité armée*, imprimé à Bâle en 1801.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

de maintenir l'indépendance de la Crimée, en conformité du dernier traité de paix, fit chasser le khan Dewlet-Guéraï, qui penchoit trop pour la Porte, et lui substitua Sahin-Guéraï, connu par son dévouement aux intérêts de la Russie. Ce dernier ayant encore été dépossédé par Sélim-Guéraï, soutenu de tous les partisans de la Porte, l'impératrice fit avancer, en 1778, un corps de troupes, sous les ordres de Suwarow, dans la Crimée, et y rétablit, à force armée, son protégé.

Convention explicative de Constantinople.

Les Turcs indignés firent de grands préparatifs de guerre, et on s'attendoit à une nouvelle rupture entre les deux empires, lorsque, par l'entremise de M. de Saint-Priest, ambassadeur de France à la Porte, le divan consentit à un accommodement qui fut signé à Constantinople le 21 mars 1779, sous le nom de *convention explicative*. L'indépendance de la Crimée et la souveraineté du khan Sahin-Guéraï y furent reconnues et confirmées de nouveau. La Russie et la Porte s'engagèrent à retirer leurs troupes de cette presqu'île, ainsi que de l'île de Taman. La Porte promit surtout de ne jamais alléguer le prétexte du lien spirituel pour se mêler du pouvoir civil et politique des khans. Le libre passage de la mer Noire dans la m[illegible]he et de celle-ci dans la mer Noire fut [illegible]de la manière la plus expresse, à tous [illegible]x marchands russes qui seroient de la [illegible]e l'mesure et de la grandeur des vais[illegible]

autres nations qui trafiquent dans les ports de la Turquie [1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Cette convention ne rétablit cependant que foiblement la bonne intelligence entre les deux empires. Les troubles de la Crimée ne tardèrent pas à renaître. Le khan Sahin-Guéraï fut chassé de nouveau, en 1782, par la faction dévouée à la Porte. Aussitôt une armée russe rentra dans cette presqu'île et y ramena le khan fugitif, tandis qu'une flotte de cette nation, sortie du port d'Azof, coupoit aux mécontens toute communication avec la ville de Constantinople.

La Crimée passe sous la domination de la Russie.

Ce fut dans ces circonstances que l'impératrice Catherine II, pour mettre fin aux pratiques sourdes des Turcs, crut devoir mettre la Crimée au nombre de ses provinces. Elle fit occuper, par ses troupes, cette presqu'île, de même que tout le Kuban, et chassa aussi les Turcs de l'île de Taman dont ils s'étoient rendus maîtres dans l'intention de s'ouvrir une communication avec les Tatars. Enfin, cette princesse engagea le khan Sahin-Guéraï à se démettre de sa souveraineté [2], et exposa dans un manifeste [3] les motifs qui l'obligeoient de réunir à son empire la Crimée, de même que l'île de Taman et le Kuban.

La Porte renonce à la Crimée.

Cet événement fut un coup terrible pour la

[1] MARTENS, tom. III, p. 349.

[2] Ce fut le 28 juin 1783 que le khan Sahin-Guéraï donna sa démission. Voyez *Campagnes de Suwarow*, tom. I, p. 1[illegible].

[3] Ce manifeste est déjà daté de Saint-Pétersbourg du [illegible].

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Porte Ottomane. Le peuple de Constantinople demanda tumultueusement la guerre. Mais le divan, qui sentoit son impuissance, ne négligea rien pour l'éviter. Les préparatifs des Russes, tant par terre que par mer, étoient immenses, et il subsistoit un concert et une intimité parfaite entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. L'Angleterre s'efforça en vain d'engager les Turcs à reprendre les armes; ils furent retenus par la France et par l'Autriche [1]. Au lieu de combattre, ils prirent encore le parti de négocier. Un nouveau traité fut signé à Constantinople le 8 janvier 1784. L'impératrice y conserva, de l'aveu de la Porte, la souveraineté de la Crimée, de l'île de Taman et de toute cette partie du Kuban qui est située sur la rive droite de la rivière de ce nom, adoptée pour frontière entre les deux empires. La forteresse d'Oczakow, sur laquelle les Tatars de la Crimée avoient formé des prétentions, est abandonnée à la Porte avec tout son territoire [2].

Ainsi finit la domination des Tatars de la

avril 1783. Voyez *Neues petersburgisches Journal* de l'année 1783, part. II, p. 199; et MARTENS, *Recueil des traités*, tom. IV, p. 444.

[1] Tous les revers des Turcs depuis 1774 sont [illegible] grande partie, à la pusillanimité du cabinet d[illegible], le mémoire déjà cité du général GRAMMONT [illegible] VIE, *Mémoires historiques et politiques* [illegible] *VI*, tom. V, p. 72 et suiv.

[2] MARTENS, *Recueil des traités*, tom. II, p. 5[illegible]

Crimée, jadis si redoutables à la Russie dont ils avoient été le fléau et la terreur. L'impératrice forma de ce vaste pays deux nouveaux gouvernemens, sous les noms de la Tauride et du Caucase.

Différends entre l'empereur et les Hollandois.

Il subsistoit depuis long-temps des différends entre les Hollandois et le gouvernement général des Pays-Bas autrichiens sur l'exécution du traité de la barrière, de 1715, et de celui de la Haye, de 1718. On avoit négligé de déterminer d'une manière précise les limites de la Flandre hollandoise, telles que ces traités les ont réglées; et depuis long-temps la cour impériale avoit cessé de payer aux Hollandois le subside que le traité de la barrière avoit stipulé en leur faveur. Cette cour ne consentoit à se prêter à un réglement définitif de limites et au paiement du subside, qu'autant que l'Angleterre et la Hollande se concerteroient avec elle sur le rétablissement des places de la barrière, dont les fortifications avoient été ruinées pendant la guerre pour la succession d'Autriche. Elle exigeoit pareillement que ces mêmes puissances se réunissent pour la conclusion d'un traité de commerce et de tarif avantageux aux Pays-Bas, ainsi qu'elles en avoient pris l'engagement par les traités antérieurs. Enfin l'empereur Joseph II crut devoir profiter de l'événement de la guerre survenue, en 1781, entre l'Angleterre et la Hollande, pour débarrasser entièrement les Pays-Bas autrichiens des

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

chaînes que le traité de la barrière leur avoit imposées. En ordonnant alors la démolition de toutes les places fortes des Pays-Bas, il comprit dans cet ordre les places de la barrière, et somma les Hollandois d'en retirer leurs troupes. Ces républicains ne pouvant point invoquer la garantie de l'Angleterre avec laquelle ils étoient en guerre, se virent forcés de déférer à la sommation de l'empereur. Leurs troupes évacuèrent, successivement, au mois de janvier 1782, toutes les places de la barrière.

Cette docilité des Hollandois encouragea l'empereur à pousser plus loin ses prétentions ; il ne se borna plus à résilier les traités de 1715 et 1718, il exigea que les limites de la Flandre fussent rétablies sur le pied de la convention passée en 1664 entre l'Espagne et les états-généraux; et, au lieu de faire, de sa nouvelle demande, un objet de négociation, il prit, en 1783, possession des forts, places et districts renfermés dans les limites qui avoient été fixées par cette dernière convention.

Conférences de Bruxelles.

Les Hollandois ayant adressé à la cour de Vienne leurs plaintes contre ces violences, l'empereur consentit à ouvrir des conférences à Bruxelles, pour y terminer à l'amiable tous les différends. A l'ouverture de ces conférences, en 1784, ce prince fit déclarer qu'il se désistoit de toutes les prétentions qu'il avoit à l'égard de la république, pourvu qu'elle accordât en faveur des provinces belgiques, l'ou[illegible]

la libre navigation de l'Escaut, avec la faculté de naviguer et de commercer directement aux Indes, de tous les ports des Pays-Bas. Mais ce qui surtout devoit surprendre, il annonça en même temps la ferme résolution où il étoit de regarder dès à présent l'Escaut comme libre, et la moindre opposition de la part des états-généraux comme une hostilité ouverte et une déclaration de guerre. Les Hollandois, sans être intimidés par ces menaces, déclarèrent la demande de l'empereur contraire aux traités, et destructive de la sûreté et de la prospérité de la républiqu e Le vice-amiral Reynst eut ordre de prendre poste, avec une escadre, à l'embouchure de l'Escaut, et d'empêcher tout passage de vaisseau impérial ou flamand. Deux bâtimens impériaux ayant voulu forcer le passage, les Hollandois leur lâchèrent une bordée, et les obligèrent d'amener pavillon.

Guerre entre l'empereur et les Hollandois.

L'empereur, regardant alors la guerre comme déclarée, rompit les conférences de Bruxelles. Il n'avoit cependant fait aucun préparatif, et les Pays-Bas se trouvoient dégarnis de troupes, de magasins et de munitions de guerre. Ce prince se flattoit que la cour de France épouseroit sa querelle, et qu'il en obtiendroit les secours stipulés par le traité de Versailles; mais cette cour qui négocioit alors un traité d'alliance avec la république, sentoit bien qu'en l'abandonnant, dans le moment actuel, elle la forceroit de se jeter entre les bras de l'Ang[illegible]

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

terre. M. de Maillebois eut donc ordre de passer en Hollande pour y prendre le commandement de l'armée de la république, et la France mit sur pied deux armées d'observation, l'une en Flandre, et l'autre sur le Rhin. Le roi écrivit à l'empereur des lettres très-pressantes pour lui faire adopter des vues pacifiques.

Intervention de la cour de France.

Ces démarches, et les difficultés de toute espèce que la guerre des Pays-Bas présentoit à l'empereur, lui firent accepter la médiation de la cour de France. Une négociation s'entama, à ce sujet, à Versailles [1]. L'empereur y persista d'abord à soutenir la liberté de l'Escaut; mais s'étant relâché depuis sur ce point, il se borna à faire valoir ses autres prétentions [2]. La négociation fut aussi longue qu'épineuse. Elle occupa le ministère de Versailles pendant une grande partie de l'année 1785. L'empereur insista beaucoup sur la cession de Maestricht et des pays d'Outre-Meuse; il ne s'en départit qu'en exigeant une forte somme d'argent en indemnité, et une autre en réparation des dommages que les inondations de la Flandre, ordonnées par

[1] LINGUET publia alors en faveur de l'em… *dérations sur l'ouverture de l'Escaut;* MIRABE… par la cour de France, le réfuta par un écrit in… *sur la liberté de l'Escaut*, dont la cour de Vi… et obtint la suppression.

[2] Sur ces prétentions, les *Mémoires de … sur les Pays-Bas autrichiens*, tom…

les états-généraux, avoient causés aux sujets autrichiens.

Par la paix qui fut signée à Fontainebleau le 8 novembre 1785, le traité de Münster, du 30 janvier 1648, fut renouvelé; mais on ne parla ni du traité de la barrière de 1715, ni de celui de Vienne de 1731. On convint de la fermeture de l'Escaut depuis Saftingen jusqu'à la mer, ainsi que des canaux du Sas, de Swin et des autres bouches de mer y aboutissant. Les états-généraux s'engagèrent à payer à l'empereur, pour ses prétentions sur Maestricht et le pays d'Outre-Meuse, la somme de neuf millions cinq cent mille florins d'Hollande, et celle de cinq cent mille florins pour réparation des dommages causés par les inondations [1]. On satisfit amplement ce prince sur la plupart de ses autres prétentions, et la France se chargea de la garantie de ce traité [2]. Paix de Fontainebleau.

Immédiatement après la signature de ce traité de paix, on renoua la négociation touchant le

[1] Les ambassadeurs hollandois à Paris n'ayant été autorisés que pour cinq millions, et l'empereur ayant fixé un terme péremptoire, la cour de France, pour trancher sur toutes les difficultés, se chargea généreusement du paiement du surplus. Cette cour paya, en effet, neuf millions quarante-cinq mille livres, monnoie de France, pour compléter l'indemnité allouée à l'empereur. *Voyez* le *Mémoire*, cité ci-dessus, *du général* GRIMOARD, qui fait la critique de toute cette négociation, dans SOULAVIE, *Mémoires du règne de Louis XVI*, tom. V, p. 32 et suiv.

[2] Ce traité fut imprimé à Paris à l'imprimerie royale, en 1786; on le trouve dans MARTENS, au tom. II, p. 603.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

traité d'alliance, projeté entre la France et la république. Ce traité fut aussi signé à Fontainebleau, le 10 novembre 1785, deux jours après le traité de paix [1].

Troubles intestins de la Hollande.

Des troubles intestins agitoient alors la république des Provinces-Unies. L'animosité du parti républicain contre le stadhouder et ses partisans s'étoit réveillée plus fortement que jamais, à l'occasion de la guerre d'Amérique entre la France et l'Angleterre. Le parti républicain reprochoit au stadhouder son dévouement aux intérêts de l'Angleterre, qui lui avoit fait négliger la marine et manquer à la protection qu'il devoit au commerce hollandois, en sa qualité d'amiral-général des forces navales de la république. Les diverses magistratures des villes municipales, pour décréditer le stadhoudérat dans l'opinion publique, encouragèrent les écrivains périodiques à se déchaîner contre la personne de Guillaume V et son administration. On s'en prenoit à ses conseillers, et nommément au duc Louis de Brunswick, qui, comme gouverneur du stadhouder, avoit eu, pendant sa minorité, la principale direction des affaires, et qui continuoit encore [illegible] de ses conseils.

Éloignement du duc Louis de Brunswick.

Ce fut la ville d'Amsterdam, toujours distinguée par son opposition au stadhoud[illegible]

[1] [illegible]nce, publié à l'imprimerie roy[illegible]
[illegible]TENS, tom. II, p. 612.

qui la première demanda l'éloignement du duc, qu'elle soutenoit être la cause de la décadence des forces maritimes de la république. Ce prince fut forcé, en 1784, de donner sa démission et de sortir même du territoire de la république [1]. La retraite du duc ne fit qu'enhardir le parti anti-stadhoudérien, qui bientôt ne garda plus de mesure. Ce parti, purement aristocratique dans son origine, fut renforcé depuis par une foule de démocrates qui, non contens de rabaisser le stadhoudérat, attaquoient aussi le pouvoir des magistrats des villes, et tendoient à changer la constitution en rendant le gouvernement plus populaire et plus démocratique. Dans les villes principales, des associations se formèrent sous la dénomination de corps francs, pour exercer les citoyens au maniement des armes. Tous les anti-stadhoudériens se disoient patriotes; ils étoient soutenus secrètement par la France, qui comptoit s'en servir pour détruire l'influence de l'Angleterre, et pour attacher la république aux intérêts de sa couronne.

Une émeute populaire, arrivée à la Haye au mois de septembre 1783, fournit le prétexte aux états de Hollande d'enlever au stadhouder le commandement de cette résidence, et de

Retraite du stadhouder.

[1] *Voyez* l'ouvrage de M. SCHLŒZER, intitulé : *Ludwig Ernst, Herzog zu Braunschweig und Lüneburg*, imprimé à Gœttingue, en 1786.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

le confier à un conseil. Cette atteinte, portée à une prérogative qu'on regardoit comme inhérente au stadhoudérat, engagea le prince d'Orange à quitter la Haye et à fixer sa résidence dans la province de Gueldre, dont les états lui étoient plus particulièrement dévoués. L'attaque dirigée par le prince contre les villes d'Elbourg et de Hattem, qui refusoient d'exécuter les ordres qu'il leur avoit intimés au nom des états de Gueldre, exaspéra tous les esprits; elle donna un accroissement de forces au parti patriotique, et encouragea les états de Hollande à attaquer directement le stadhoudérat et à aller même jusqu'à suspendre le prince de ses fonctions de capitaine-général de la province [1].

Intervention des cours de Berlin et de France.

La cour de Berlin fit, encore du vivant de Frédéric-le-Grand, des démarches, tant auprès des états-généraux que de ceux de la province de Hollande, pour faciliter un accommodement entre les deux partis. Frédéric-Guillaume II ayant succédé, en 1786, à son oncle le grand roi, envoya, dans la même vue, à la Haye, le comte de Görtz, son ministre d[illegible], et M. de Rayneval eut ordre de s'y rend[illegible] de la part de la cour de France. Une négoci[illegible] entre ces deux ministres et les prin[illegible] du parti patriotique. Elle fut sans [illegible]

[illegible] Ségur, *Hist. de Frédéric-[illegible]* et les *Mémoires de* M. Caill[illegible]

moité ne fit que croître, et le parti patriotique se porta même à toutes sortes de violences. Il destitua par la force les magistrats des villes principales, et les remplaça par ses adhérens ; ce qui mit le parti aristocratique dans la nécessité de se coaliser avec les stadhoudériens, afin de contenir la fougue du parti républicain. La guerre civile sembloit inévitable.

Ce fut dans ces circonstances que la princesse d'Orange, épouse du stadhouder, prit la résolution de se rendre en personne à la Haye, dans le dessein, comme elle assuroit, d'y travailler au rétablissement de la paix. Elle fut arrêtée dans sa route, le 28 juin 1787, par un détachement du corps franc de Gouda, et conduite à Schönhoven, d'où elle se vit forcée de retourner à Nimègue, sans avoir pu remplir l'objet de son voyage.

Offense faite à la princesse d'Orange.

Le roi de Prusse crut devoir demander satisfaction de l'outrage fait à sa sœur [1]. Les états de Hollande ne s'étant pas empressés de la donner dans les termes que le roi l'exigeoit, ce prince fit entrer, au mois de septembre 1787, un corps de vingt mille hommes dans la Hollande, sous le commandement du duc de Brunswick, qui, dans l'espace d'un mois, se rendit maître de tout le pays, et obligea aussi la ville d'Amsterdam de se soumettre. Toutes les résolutions antérieures qui avoient été prises

Les Prussiens entrent dans la Hollande.

[1] *Recueil de* HERZBERG, tom. II, p. 427 et 429.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

pour limiter le pouvoir du stadhouder, furent alors annulées, et le prince fut rétabli dans toute la plénitude de ses droits.

La France ne s'y oppose point.

La cour de France, qui n'ignoroit pas que la durée de son alliance avec la république étoit liée à la cause des patriotes, ne fit aucune démarche pour soutenir ce parti, ni pour s'opposer à l'invasion des troupes prussiennes. Elle eut même la foiblesse de se concerter avec la cour de Londres pour un désarmement réciproque, en déclarant qu'elle ne conservoit aucune vue hostile relativement à ce qui s'étoit passé en Hollande [1]. En renonçant alors à leur alliance avec la France, les états-généraux embrassèrent celle de la Prusse et de la Grande-Bretagne. Ces deux puissances se chargèrent, par des traités qui furent signés le 15 avril 1788, de la garantie du stadhoudérat héréditaire, en faveur de la maison d'Orange, conformément aux résolutions des années 1747 et 1748 [2]. Ainsi la France perdit honteusement le fruit des longues mesures qu'elle avoit prises et des sommes qu'elle avoit prodiguées, pour attacher

[1] HERZBERG, tom. II, p. 438. Mon *Recueil des Traités*, tom. II, p. 498.

[2] MARTENS, tom. III, p. 127 et 133; et HERZBERG, tom. II, p. 444. *Voyez*, sur cette révolution, *Mémoires* [illegible]LARD dans l'*Histoire de Frédéric-Guillaume II* [illegible] SEGUR [illegible] *d'un observateur impartial sur* [illegible] Nimègue 1787; *Précis* [illegible] *révolution qui vient de s'opérer en Hollande*, [illegible] *hollandois, réfugié à Paris*, Paris 1788.

la Hollande à son système fédératif, opposé à l'Angleterre.

Troubles des Pays-Bas.

Les troubles dont nous venons de parler furent suivis de près de ceux que les innovations de l'empereur Joseph II [1] soulevèrent dans les Pays-Bas autrichiens. Différens édits que ce prince publia depuis le 1.er janvier 1787 pour introduire un nouvel ordre d'administration, dans le gouvernement tant civil qu'ecclésiastique des provinces belgiques, furent regardés par les états du pays comme contraires à la constitution établie et comme incompatibles avec les engagemens contractés par le souverain à sa *joyeuse entrée*. L'extrême agitation que causèrent ces innovations engagea l'empereur à retirer, dès le mois de novembre suivant, ses édits, et à rétablir les choses sur l'ancien pied. Les esprits cependant étant aigris de part et d'autre, les troubles ne tardèrent pas à renaître. Un subside, demandé par l'empereur et refusé par les états du Brabant et du Hainault, irrita ce prince, et le porta à révoquer, en 1789, l'amnistie qu'il avoit accordée, à casser même

[1] Ce prince s'étoit érigé en réformateur de ses états, dès la mort de l'impératrice Marie-Thérèse, sa mère, arrivée le 29.e novembre 1780. Les changemens qu'il fit successivement dans toutes les provinces de la monarchie autrichienne, surtout en ce qui tient à l'ordre ecclésiastique, réveillèrent l'attention de la cour de Rome, et engagèrent le pape Pie VI à entreprendre, en 1782, son fameux voyage de Vienne. Voyez *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, tom. I, chap. 12 et suiv.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

les états et le conseil souverain de Brabant et à déclarer qu'il ne se croyoit plus lié par la joyeuse entrée. Une foule de personnes et plusieurs membres des états furent arrêtés par ses ordres. L'archevêque de Malines et l'évêque d'Anvers, soupçonnés d'avoir fomenté les troubles, prirent le parti de se sauver par la fuite.

Factions de Vonk et de van der Noot.

Deux factions agitoient alors les provinces belgiques et y entretenoient le feu de la discorde civile. L'une, guidée par l'avocat Vonk, et soutenue par les ducs d'Ursel et d'Aremberg, penchoit pour l'Autriche; elle se bornoit à demander la réforme des abus et un meilleur système de représentation dans les états du pays: tandis que l'autre, que dirigeoit l'avocat van der Noot et le pénitencier van Eupen, tout en maintenant les formes anciennes, prétendoit attribuer aux états l'indépendance et la souveraineté dont elle vouloit dépouiller la maison d'Autriche. Les partisans de Vonk comptoient effectuer, par leurs propres moyens, les réformes qu'ils avoient en vue; au lieu que les adhérens de van der Noot fondoient leurs espérances sur l'assistance des puissances étrangères, et particulièrement sur celle de la Prusse, qu'ils croyoient intéressée à saisir cette occasion pour affoiblir la puissance de l'Autriche. Ce dernier parti entreprit de former des corps d'émigrés brabançons sur le territoire des Provinces-Unies, aux environs de

de Breda. Les deux partis agirent d'abord de concert. Van der Mersch, originaire de Menin en Flandre, et ancien colonel au service d'Autriche, fut proposé par Vonk, et agréé comme général par les deux partis. PÉRIODE VIII. 1715—1800.

Un corps d'insurgés, commandé par van der Mersch, se porta, le 24 octobre 1789, sur Turnhout dans le Brabant, et y repoussa les Autrichiens, qui étoient venus l'attaquer sous les ordres du général Schroder. Ce premier succès donna le mouvement à l'insurrection, qui du Brabant se communiqua aux autres provinces belgiques. Les Autrichiens abandonnèrent peu à peu toutes les villes et places principales, en se repliant sur la forteresse de Luxembourg. L'avocat van der Noot fit une entrée triomphante à Bruxelles, le 18 décembre 1789. Les états du Brabant, assemblés dans cette dernière ville, proclamèrent l'indépendance le 26 du même mois. L'empereur Joseph II fut déclaré déchu de la souveraineté, pour avoir violé les engagemens qu'il avoit contractés à sa joyeuse entrée. L'exemple des états du Brabant fut suivi de ceux des autres provinces. Insurrection des Belges.

Une assemblée de députés, de toutes les provinces belgiques, se forma à Bruxelles. Elle signa, le 11 janvier 1790, un acte, par lequel ces provinces se confédérèrent sous le titre d'*Etats Belgiques-Unis*. Les droits de souveraineté, relatifs à la défense commune, y Formation d'un congrès

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

étoient attribués à un congrès, composé de députés des différentes provinces, sous la dénomination de *congrès souverain des états belgiques*. Chaque province conservoit son indépendance et l'exercice du pouvoir législatif. Leur union étoit déclarée permanente et irrévocable; on ne touchoit ni à la religion ni à la constitution, et l'on n'admettoit non plus d'autres représentans que ceux qui avoient été nommés auparavant.

Désunion entre les insurgés.

Cette dernière détermination déplut beaucoup au général van der Mersch et à tous ceux du parti de Vonk, qui avoient autant en horreur l'oligarchie des états, qu'ils redoutoient le despotisme de la cour de Vienne. Le parti des états prévalut cependant par le crédit de van der Noot et par les instigations des prêtres et des moines. Le général van der Mersch et tout ce qu'il y avoit de zélés partisans des projets de réforme furent alors éloignés des affaires. On arrêta même van der Mersch, et on lui substitua le général Schönfeld. Le pillage, les délations, les emprisonnemens, furent les suites du triomphe de la faction aristocratique.

Pacification des troubles belgiques

Ces divisions, jointes à la mort de l'[illegible]ur Joseph II, arrivée sur ces entrefaites, [illegible]sirent un changement favorable aux [illegible] la cour de Vienne. Léopold II, en [illegible] à son [illegible]lans la monarchie autr[illegible] [illegible]lispositions propres à [illegible] [illegible]ends; et le congrès bel[illegible]

voyant qu'il ne pouvoit pas compter sur l'assis- PÉRIODE VIII.
tance des puissances étrangères, désiroit aussi 1713—1800.
d'en venir à un accommodement. La cour de Berlin avoit refusé sa protection aux Belges, et celle de Londres s'opposoit hautement à leur indépendance. Ces deux cours, conjointement avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, interposèrent leur médiation pour pacifier les troubles. L'empereur Léopold prit l'engagement formel, sous la garantie des trois puissances médiatrices, de gouverner dorénavant les Pays-Bas, conformément aux constitutions, chartres et priviléges qui étoient en vigueur sous l'impératrice Marie-Thérèse, de ne jamais y donner la moindre atteinte, et d'annuler tout ce qui s'y étoit fait de contraire sous le règne de Joseph II. Une déclaration de Léopold, publiée au mois de novembre 1790, enjoignoit à tous les sujets belges de lui prêter de nouveau le serment de fidélité. Ce prince accorda une amnistie générale et illimitée en faveur de tous ceux qui, dans un temps déterminé, mettroient bas les armes. Toutes les provinces firent alors successivement leur soumission. Bruxelles ouvrit ses portes aux troupes autrichiennes, le 2 décembre 1790. Les patriotes van Eupen et van der Noot se réfugièrent en Hollande [1].

[1] Voyez, sur ces troubles, *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S. M. I. par les représentans des états des provinces des Pays-Bas autrichiens; Mémoire historique et pièces justificatives pour M. van der*

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Brouilleries entre la Russie et la Porte.

L'animosité qui subsistoit depuis long-temps entre la Russie et la Porte, fit naître, en 17[illegible], une nouvelle guerre entre ces deux puissances. Les Turcs ne supportoient qu'avec peine les conditions humiliantes que les derniers traités avec la Russie leur avoient imposées. L'énergie que la cour de Saint-Pétersbourg mettoit dans ses communications avec la Porte, blessoit la fierté ottomane; et le voyage extraordinaire de l'impératrice à Kerson et dans la Crimée [1], où elle s'étoit fait accompagner par l'empereur Joseph II, jeta l'alarme jusque dans la ville de Constantinople. Le peuple de cette capitale croyoit entrevoir, dans ce voyage, un dessein prémédité des cours de Pétersbourg et de Vienne, d'anéantir l'Empire Ottoman et de s'en partager les dépouilles [2]. La cour de Londres, appuyée de celle de Berlin, souffloit adroitement le feu qui couvoit sous les cendres. Elle vouloit se venger des difficultés que la cour de Saint-Pétersbourg avoit apportées au

Mersch, par E. J. DINNE, Lille 1791, en 3 vol. in-8°. La convention signée à la Haye le 10 décembre 17[illegible] entre l'empereur, la Grande-Bretagne, la Prusse et [illegible] Unies, relativement à ces différends, ne fut p[illegible] *Voyez* HERZBERG, *Recueil des déductions*, tom. III, p[illegible].

[1] Ce voyage eut lieu au mois de mai 1787.

[2] *Voyez*, sur les motifs vrais et secrets de ce voyage, M. de SÉGUR, *Histoire de Frédéric-Guillaume II*, tom. I, p[illegible]. Selon cet habile négociateur, il s'agissoit moins entre les deux cours de détruire l'empereur turc que de ressusciter [illegible] républiques grecques.

renouvellement de son traité de commerce, et des conditions avantageuses qu'elle venoit d'accorder à la France par le traité de commerce conclu avec cette puissance [1]. La grande activité que la Russie donnoit à son commerce de la mer Noire, depuis qu'une entière liberté lui avoit été assurée par ses traités avec la Porte [2], excitoit aussi la jalousie de l'Angleterre qui craignoit que les rapports de commerce qu'elle entretenoit avec cette puissance par la mer Baltique n'en reçussent une atteinte. Les Turcs avoient d'ailleurs à se plaindre du consul russe en Moldavie, qui, à ce qu'ils disoient, ne cherchoit qu'à troubler la paix et la bonne intelligence entre les deux empires; ils en demandoient le rappel, et exigeoient en outre que l'impératrice renonçât à la protection du prince Héraclius, et qu'elle retirât ses troupes de la Géorgie. Enfin ils vouloient que les vaisseaux russes qui passeroient le détroit, fussent assu-

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

[1] Ce traité, qui fut signé le 11 janvier 1787 à Saint-Pétersbourg par M. de Ségur, accordoit à la France les mêmes avantages dont jusqu'alors les Anglois avoient joui exclusivement. MARTENS, tom. III, p. 1. Ce traité de commerce devoit être suivi d'un traité d'alliance entre la France et la Russie; il fut empêché par la pusillanimité du cabinet de Versailles. *Voyez* M. DE SÉGUR, tom. II, p. 8.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 448. Quant au traité de commerce qui fut signé à Constantinople, le 21 juin 1783, entre la Russie et la Porte, il ouvrit aussi, très-expressément, au pavillon russe tous les ports et toutes les mers de la Porte. MARTENS, *Recueil*, tom. II, p. 375.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

jettis à la visite, afin d'empêcher la contrebande.

Guerre entre la Porte, la Russie et l'empereur.

Ces demandes étoient à peine formées que le divan, sans même attendre la réponse de la cour de Saint-Pétersbourg, prit le parti de proclamer la guerre, en envoyant, le 18 août 1787, au château des Sept-Tours, M. de Bulgakow, ministre de Russie à la Porte. A la nouvelle de cette rupture, l'impératrice fit marcher des forces considérables contre les Turcs. Ses armées s'étendirent depuis Kaminiec, en Podolie, jusqu'à Balta, village tatar sur les frontières de la Pologne, entre le Dniester et le Bog. Le prince Potemkin, qui commandoit en chef ces troupes, avoit sous ses ordres les généraux Suwarow, Repnin, Kamenskoï et autres. L'empereur Joseph II, après avoir soutenu pendant quelque temps le rôle de médiateur entre les Russes et les Turcs, entra dans la guerre comme allié de la Russie [1]; il attaqua les Turcs dans la Moldavie et sur plusieurs points de la Hongrie. Le maréchal Laudon entreprit le siége de Belgrade, et s'en rendit maître le 8 octobre 1789. [illegible] pendant lieu de s'apercevoir que [illegible] des Autrichiens ne répondoient [illegible] de leurs généraux, ni à la force [illegible] riorité de leurs armées.

[1] La déclaration de guerre de l'Autriche contre la Porte est du 9 février 1788.

Un autre ennemi de la Russie parut sur la scène. Gustave III, roi de Suède, prêta l'oreille aux insinuations des cabinets de Londres et de Berlin, pour faire une diversion en faveur de la Porte. Ce prince, en renouvelant, en 1788, son alliance avec la Porte, entreprit la guerre contre la Russie, dans l'instant même où toutes les forces de cette puissance étoient tournées contre les Turcs. Une armée de terre se forma, par ses ordres, dans la Finlande, tandis qu'une flotte suédoise, forte de vingt vaisseaux de ligne et de dix frégates, s'avançoit sur Cronstadt et jetoit l'épouvante dans la ville de Pétersbourg. Il se donna, le 30 mai 1789, un combat naval entre les deux flottes auprès de l'île de Hogland : on y combattit, avec un avantage égal, de part et d'autre; mais un événement imprévu déconcerta les mesures du monarque suédois. Ce prince ayant fait ses dispositions pour attaquer la ville de Friedrichsham, dans la Finlande russe, plusieurs officiers de son armée refusèrent de marcher, alléguant pour motif que la constitution du royaume ne leur permettoit pas de se prêter à une guerre offensive que la nation suédoise n'avoit point consentie. L'exemple de ces officiers entraîna la défection d'une grande partie des troupes. L'expédition de Finlande échoua, et les Russes gagnèrent du temps pour se mettre en état de défense.

Le roi de Suède se déclare pour la Porte.

Attaquée ainsi par le roi de Suède, l'impératrice de Russie réclama les secours que le

Période VIII. 1713—1800. Danemarck lui devoit en vertu de l'alliance qui subsistoit entre les deux états [1]. Les Danois armèrent une escadre, et firent marcher, en 1788, un corps de troupes auxiliaires dans le gouvernement de Bahus dont ils firent la conquête. De Bahus, ils se portèrent dans la Westrogothie pour former le siége de la ville de Gothembourg. Le roi de Suède accourut en personne à la défense de cette place, une des plus importantes de son royaume. Elle auroit néanmoins succombé sans la puissante intervention des cabinets de Londres et de Berlin, qui obligèrent la cour de Copenhague de conclure différens traités d'armistice avec la Suède, et d'embrasser, en 1789, une neutralité parfaite, de l'aveu même de la cour de Saint-Pétersbourg [2].

Paix de Werela. La guerre entre les Suédois et les Russes se borna depuis à des opérations navales dont le succès fut balancé, de part et d'autre, dans les campagnes de 1789 et 1790. L'échec que la flotte suédoise essuya, le 3 juillet 1790, dans le golfe de Wibourg, fut réparé, le 9 et le 10 du même mois, par la victoire que le roi de Suède remporta en personne, à Swenkasund, sur la flotte russe commandée par le prince de Nassau-Siegen, victoire qui coûta beaucoup de monde aux Russes et un grand nombre de leurs vaisseaux, dont il a

[1] Cette alliance, qui n'a pas été publiée, est de l'année 1772.

[2] Martens, tom. III, p. 151 et suiv.; tom. IV, p. 529.

accélérer la paix entre les deux puissances. Le roi de Suède, abandonné des cours de Londres et de Berlin, qui l'avoient entraîné dans la guerre, craignoit que les Russes ne profitassent du mécontentement de la noblesse suédoise pour pénétrer dans l'intérieur de ses états. Il accepta donc les conditions équitables que l'impératrice de Russie lui proposa. La paix fut conclue, le 14 août 1790, dans la plaine de Werelä, près de la rivière de Kymméné, entre les avant-postes des deux camps, et les limites des deux états y furent rétablies sur le pied des traités précédens [1].

Quant aux événemens de la guerre entre la Porte et la Russie, ils furent entièrement à l'avantage de cette dernière puissance. Un corps de troupes russes, réuni à l'armée autrichienne, se rendit maître de Choczim, au mois de septembre 1788. Le prince Potemkin entreprit le siége de l'importante forteresse d'Oczakow; il emporta cette place d'assaut le 17 décembre suivant, malgré la défense courageuse que firent les Turcs. Toute la garnison y fut passée au fil de l'épée, et une grande partie des habitans eut le même sort. Suwarow, réuni au prince de Cobourg, battit, le 21 juillet 1789, les Turcs auprès de Fokszany en Moldavie. Le même général, aidé du prince de Cobourg, remporta, le 22 septembre de la même année,

Succès des Russes contre les Turcs.

1 *Voyez* ce traité dans MARTENS, tom. III, p. 175.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

auprès de Martinestie, sur les bords du Rymnik, une victoire brillante sur les Turcs, qui lui valut l'épithète de Rymniksky[1]. La prise de la forteresse de Bender fut une suite immédiate de cette victoire. Outre la province d'Oczakow, toute la Moldavie et la Bessarabie, avec les places de Tulcia, d'Isaccia, de Kilia, d'Ismaïlow[2], de même que la forteresse de Sudjouk-kalé, dans le Kuban turc, tombèrent successivement au pouvoir des Russes. La prise d'Ismaïl par Suwarow fut surtout des plus meurtrières: elle coûta la vie à trente-trois mille Ottomans, sans compter les prisonniers qui furent au nombre de dix mille.

Les cours de Londres et de Berlin menacent l'Autriche et la Russie.

Ces succès excitèrent la jalousie du ministère britannique, qui, pour faire une nouvelle diversion en faveur de la Porte, commanda un armement maritime, et engagea aussi son allié, le roi de Prusse, à faire marcher des troupes sur les frontières de la Silésie et de la Pologne. Ce prince ne se borna pas à cette seule démarche; il conclut, le 31 janvier 1790, avec la Porte, une alliance formelle par laquelle il s'engagea à déclarer, dès le printemps sui-

[1] *Histoire des campagnes du comte Alexandre Suwarow Rymniksky*, tom. II, chap. 4. LAVERNE, *De la vie et des exploits du maréchal Suwarof*, p. 161 et 167.

[2] Ismaïl, principale forteresse des Turcs, sur le Danube, fut prise d'assaut, le 22 décembre 1790, par Suwarow, sans avoir été assiégée en règle. *Histoire des campagnes de Suwarow*, tom. II, cap. 6. LAVERNE, p. 179 et suiv.

..., la guerre aux Autrichiens ainsi qu'aux Russes [1].

Convention de Reichenbach.

Découragé par ces menaces et désirant de rendre la paix à ses peuples, l'empereur Léopold II, qui venoit de succéder à son frère Joseph II, arrêta, le 27 juillet 1790, avec la cour de Berlin, la convention de Reichenbach, par laquelle il accorda un armistice, et consentit à faire une paix particulière avec la Porte sur la base du *statu quo* avant la guerre [2].

Paix de Szistowa entre les Autrichiens et la Porte.

Cette paix fut signée à Szistowa en Bulgarie, le 4 août 1791, sous la médiation de la Hollande et de la Prusse. L'empereur y rendit Belgrade et généralement tout ce qu'il avoit enlevé aux Turcs pendant la guerre. Il consentit à ne garder Choczim que jusqu'à la conclusion de la paix entre les Russes et les Turcs. On lui assura seulement une frontière plus avantageuse sur la gauche de l'Unna, ainsi que du côté de la Walachie, où il obtint le Vieux-Orsowa; et la rivière de Czerna y fut adoptée pour limite entre les deux empires [3].

Fermeté de l'impératrice de Russie.

L'impératrice de Russie, décidée à ne point recevoir la loi que prétendoient lui faire les deux cours alliées, continua alors seule la guerre contre la Porte, et ses généraux se signalèrent

[1] MARTENS, tom. IV, p. 560.

[2] *Idem*, tom. III, p. 170 et suiv.

[3] *Idem*, tom. V, p. 18 et 29.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

par de nouveaux exploits. Enfin, le ministère britannique, convaincu que cette princesse ne fléchiroit pas, crut devoir abandonner le *statu quo strict*, que, de concert avec la cour de Berlin, il avoit exigé pour base de la paix à conclure entre la Russie et la Porte. Ce ministère désiroit d'ailleurs de se rapprocher de la Russie dans le temps où cette puissance se détachoit de la France, en renonçant aux engagemens qu'elle avoit contractés avec elle, par le traité de commerce de 1787[2]. D'accord avec la cour de Berlin, le ministère britannique consentit à ne plus aider les Turcs, au cas qu'ils persistassent à se refuser aux conditions de paix équitables que l'impératrice leur avoit offertes.

Paix de Yassy entre la Russie et la Porte.

Une négociation s'ouvrit à Galatsch sur le Danube. Les préliminaires de la paix entre la Russie et la Porte y furent signés le 11 août 1791, et la paix définitive se conclut à Yassy en Moldavie, le 9 janvier 1792. Ce traité renouvela les stipulations des traités antérieurs depuis celui de Kaynardgi. Le Dniester fut établi pour frontière perpétuelle entre les deux empires. Les Turcs cédèrent à la Russie la forteresse d'Oczakow, avec tout le pays situé entre le Bog et le Dniester. La cession de la Crimée, de l'île de Taman et de la partie du Kuban qui est située sur la

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 467.

ite du fleuve de ce nom, fut confirmée
ssie. La Porte s'engagea aussi à faire
s pirateries des corsaires barbaresques,
ennuiser même les sujets russes des
nt ils n'auroient pas obtenu la répa-
is un temps limité. La Russie d'ailleurs
outes ses autres conquêtes, en stipu-
rtains avantages en faveur des habitans
davie et de la Walachie [1].

été convenu, entre les plénipoten-
tiaires des deux empires, que, pour indem-
niser la Russie des frais de la guerre, la Porte
lui paieroit une somme de douze millions de
piastres; mais, immédiatement après la signa-
ture du traité, l'impératrice fit déclarer, par
ses plénipotentiaires, qu'elle renonçoit à ce
paiement en faveur de la Porte. Cette généro-
sité de l'impératrice excita l'admiration des
plénipotentiaires ottomans.

Ce fut à la suite de la paix de Yassy que le
commerce des Russes dans la mer Noire prit
un nouvel essor, et que l'impératrice fonda la
ville et le port d'Odessa [2], situés sur une baie

[1] *Voyez* ce traité dans MARTENS, tom. V, p. 53 et 67.

[2] On rapporte la fondation de cette nouvelle ville à l'année même de la paix de Yassy. Le nom d'Odessa lui fut donné, en 1796, par l'impératrice, en place de celui de *Kojabey*, *Kodgibey* ou *Adgibey* qu'elle portoit auparavant. Voyez *Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire*, publié à Paris en 1805, p. 216. Odessa fit des progrès très-rapides. En 1803, le nombre des bâtimens entrés dans son port s'élevoit déjà à cinq cents; et, en 1804, on évaluoit à huit ou

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

de la mer Noire, entre le Bog et le N[illegible] environ neuf lieues de distance de l[illegible] du port d'Oczakow.

Dernières révolutions de la Pologne.

La guerre dont nous venons de pa[illegible] troubles qui agitoient alors la Fran[illegible] nèrent la chute et la destruction du [illegible] et de la république de Pologne.

Diète extraordinaire de 1788.

Les Polonois s'étoient flattés que, pendant que les forces de la Russie étoient occupées contre les Suédois et les Turcs, il leur seroit facile de changer les vices de leur constitution, pour donner une nouvelle vigueur au gouvernement de la république. Une diète extraordinaire fut convoquée à Varsovie, en 1788; elle se forma en confédération, afin d'écarter les inconvéniens du *liberum veto* et de l'unanimité, exigés dans les diètes ordinaires. L'impératrice de Russie ayant fait des démarches auprès de cette diète pour engager les Polonois à entrer dans son alliance contre la Porte, elle fut traversée dans ce dessein par le roi de Prusse, qui, par suite de ses engagemens avec l'Angleterre, ne négligea rien pour animer les Polonois contre la Russie; il les encouragea, par l'offre qu'il leur fit de son alliance [1], à tenter la réforme de leur gouvernement que la Russie

neuf mille le nombre de ses habitans. REUILLY, *Voyage en Crimée et sur les bords de la mer Noire*, p. 261 et suiv. Le *Mercure russe* de l'année 1805, quatrième cahier, p. 162, donne un plan de ce port et de sa forteresse.

[1] HERZBERG, *Recueil*, tom. II, p. 476.

[illegible]cemment garanti. Un comité de législation fut établi par la diète, et chargé de rédiger le plan d'une constitution propre à faire prendre un nouvel essor à la république.

Constitution de 1791.

[illegible] résolution de la diète ne pouvoit que [illegible]e à l'impératrice de Russie, qui la regarda comme une infraction formelle aux articles [illegible]s, en 1775, entre elle et la république [1]. Les Polonois pouvant ainsi prévoir que les [illegible]mens qu'ils avoient en vue ne manqueroient pas de les brouiller avec cette souveraine, auroient dû penser, avant tout, à se mettre en bon état de défense. Mais, au lieu de pourvoir à l'amélioration de leurs finances et de mettre l'armée de la république sur un pied respectable, la diète perdit un temps considérable à discuter le nouveau projet de constitution qu'elle s'étoit fait soumettre. L'assurance de la protection prussienne, qui lui avoit été donnée officiellement [2], servit à rendre les Polonois confians; et le traité d'alliance que le roi de Prusse conclut en effet avec la république, le 29 mars 1790 [3], acheva de les plonger dans une sécurité parfaite. Le roi Stanislas-Auguste, après avoir hésité long-temps sur le parti qu'il lui convenoit de prendre, s'étant enfin décidé à se réunir au parti patriotique de la diète,

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 406.

[2] HERZBERG, *Recueil*, tom. II, p. 483.

Idem, tom. III, p. 1; et M. DE SÉGUR, *Histoire de Frédéric-Guillaume II*, tom. III, p. 140.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

la nouvelle constitution fut décrétée, proclamation, le 3 mai 1791.

Précis de cette constitution.

Quelque imparfaite que fût cette constitution, elle ne laissoit pas de corriger plusieurs vices des lois antérieures. Le trône y fut rendu héréditaire et assuré à la maison électorale de Saxe; on abolit la loi de l'unanimité inconcevable *liberum veto;* la diète fut déclarée permanente, et le corps législatif partagé en deux chambres. L'une de ces chambres, formée de députés dont les fonctions devoient durer deux ans, étoit chargée de discuter les lois; et l'autre, composée du sénat et présidée par le roi, devoit les sanctionner et exercer le *veto.* Le pouvoir exécutif étoit confié au roi et à un conseil de surveillance, composé de sept membres ou ministres sujets à responsabilité. On y accordoit aux habitans des villes la faculté d'élire leurs députés et leurs juges; mais les nobles étoient aussi maintenus, par cette constitution, dans toute l'étendue de leurs droits et prérogatives; et quant aux paysans, loin de les admettre à une parfaite égalité de droits, on se borna à les recevoir sous la protection immédiate de la loi et du gouvernement, en sanctionnant d'avance les conventions que des propriétaires de terres voudront passer avec leurs colons pour améliorer leur sort [1].

[1] *Voyez* cette constitution dans l'*Histoire de la révolution de Pologne, en 1794, par un témoin oculaire,* p. 209.

Les derniers efforts que firent les Polonois pour assurer leur indépendance, excitèrent le ressentiment de la Russie. L'impératrice n'eut pas plutôt fait sa paix avec la Porte, qu'elle engagea ses partisans en Pologne à former une confédération tendante à révoquer les innovations de la diète de Varsovie, et à remettre en vigueur l'ancienne constitution de la république. Cette confédération, signée à Targowice le 14 mai 1792, eut pour chefs les comtes Felix Potocki, Rzewuski et Branicki.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Confédération de Targowice.

Pour soutenir cette confédération, l'impératrice fit entrer une armée en Pologne [1], et entreprit la guerre contre les partisans du nouvel ordre des choses [2]. Ce ne fut qu'alors que les Polonois pensèrent sérieusement à prendre des mesures vigoureuses. La diète décréta que l'armée de ligne seroit mise sur le grand pied

Une armée russe entre en Pologne.

[1] Au printemps de l'année 1792.

[2] *Histoire de la révolution*, p. 251. Dans la déclaration que cette princesse publia alors, elle allégua, pour justifier sa conduite : 1.° l'anéantissement de l'ancienne constitution de Pologne par la diète de Varsovie; 2.° l'entreprise de cette diète d'exiger la retraite des troupes russes de la Pologne, de celles même qui y étoient pour la garde des magasins russes; 3.° les vexations de tout genre exercées contre des sujets russes, et nommément contre l'évêque de Pereslavie, abbé de Sluzk, qui, soupçonné d'avoir fomenté une révolte, avoit été arrêté et emprisonné à Varsovie; 4.° le droit des gens violé à l'égard des ministres de l'impératrice, dont la chapelle avoit été forcée à Varsovie, et un des desservans de cette chapelle arraché pour être traduit devant un tribunal incompétent; 5.° l'ambassade extraordinaire envoyée à Constantinople, pour proposer à la Porte une ligue offensive contre la Russie.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

de guerre, et que plusieurs corps de [illegible] légères seroient levés. Un emprunt d[illegible] millions de livres tournois passa sans la moindre réclamation; mais le ministre de Pru[illegible] terpellé sur les secours que le roi, son so[illegible] avoit promis à la république par le tra[illegible] liance de 1790 [1], fit une réponse t[illegible] ambiguë et évasive, qu'elle jeta la .d[illegible] dans tout le parti patriotique. Le refus de la diète polonoise d'admettre un projet de commerce qui abandonnoit au roi de Prusse les villes de Dantzick et de Thorn [2], avoit indisposé ce monarque contre les Polonois; et il ne fut pas difficile à l'impératrice de Russie de le gagner par la proposition qu'elle lui fit d'un nouveau démembrement de la Pologne. Cette amorce, jointe à l'aversion qu'avoient les souverains pour tout ce qui ressembloit à la révolution françoise, agit puissamment sur la cour de Berlin, et lui fit rompre les engagemens qu'elle avoit contractés avec la république [3]. Les Polonois comprirent alors tout le danger de leur position; leur première ardeur se refroidit, et la plus vive consternation se saisit de toute la diète.

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 477. En vertu des articles 3 et 4 de cette alliance, le roi de Prusse devoit fournir dix-huit mille hommes à la république, et les porter même à trente mille, le cas l'exigeant.

[2] HERZBERG, tom. III, p. 26.

[3] *Voyez* M. DE SÉGUR, tom. III, p. 140 et suiv.

Le roi de Pologne renonce à la constitution de 1791.

[illegible]onnée ainsi de la Prusse, et agitée par des divi[illegible]ons intestines, la Pologne se vit dans l'impui[illegible]nce de faire face à des ennemis aussi [illegible]s que les Russes. La campagne [illegible]ourna entièrement au préjudice du [illegible]otique. A la suite de plusieurs succès, [illegible] s'avancèrent sur Varsovie : et le roi [illegible] découragé, prit le parti d'accéder [illegible]ération de Targowice, en renonçant à la constitution du 3 mai et aux actes de la diète révolutionnaire de Varsovie [1]. Ce prince eut même la foiblesse de souscrire à toutes les conditions que l'impératrice jugea à propos de lui dicter. Une suspension d'armes fut arrêtée, ainsi que la réduction de l'armée polonoise. Des troupes prussiennes entrèrent dans la Pologne, et s'y étendirent à l'exemple des Russes. On vit paroître, aux mois de mars et d'avril de l'année 1793, des proclamations des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, par lesquelles elles déclarèrent incorporer à leurs monarchies les territoires et districts de la Pologne dont leurs troupes venoient de prendre possession. L'adoption de la constitution de 1791 et la propagation des principes démocratiques de France, par les Polonois, servirent de motifs à ce nouveau démembrement [2].

[1] L'acte d'accession du roi est du 25 août 1792. *Histoire de la révolution* de 1794, p. 249.

[2] *Histoire de la révolution*, p. 247 et 249.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Second démembrement de la Pologne.

La Prusse s'empara de la meilleure partie de la Grande-Pologne, y compris les villes de Dantzick et de Thorn. La ville de Czenstochau, dans la Petite-Pologne, lui fut pareillement adjugée, et sa frontière étendue jusqu'aux rivières de Pilica, de Sterniewka, de Jezowka et de Bzura. La rive gauche de ces rivières fut assignée à la Prusse, et la droite réservée à la Pologne.

La Russie eut la moitié environ de la Lithuanie, d'après une ligne qu'elle détermina. Les palatinats de Podolie, de Polock, de Minsk, une portion du palatinat de Wilna, avec la moitié de ceux de Nowogrodek, de Brzesc et de Volhynie, devinrent son partage.

Traités avec la république.

Les Polonois furent forcés de céder, par des traités, aux deux puissances, les provinces dont elles s'étoient emparées. Le traité entre la Pologne et la Russie fut signé à la diète de Grodno, le 13 juillet 1793; et, quant à celui du roi de Prusse, il essuya de vives oppositions, et ne fut entièrement consommé à Grodno que le 25 septembre 1793[1].

Les puissances copartageantes renoncèrent de nouveau, à cette occasion, aux droits et prétentions qu'elles pouvoient encore avoir à la charge de la république, sous quelque dénomination que ce pût être. Elles s'engagèrent à reconnoître et à garantir même, si elles en

[1] *Voyez* ces traités dans le *Recueil de* M. DE MARTENS, tom. V, p. 162 et 202.

étoient requises, la constitution qui seroit établie dans la diète actuelle, du consentement libre de la nation polonoise. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

A la suite de ces traités vint un traité d'alliance et union étroites entre la Russie et la Pologne [1], dont l'article troisième portoit garantie et secours mutuels en cas d'attaque; la direction des guerres y étoit réservée à la Russie, ainsi que la faculté de faire entrer ses troupes en Pologne, et d'y former des magasins quand elle le jugeroit nécessaire; et la Pologne y prenoit, en outre, l'engagement de ne contracter de liaison avec des puissances étrangères ni de faire aucun changement dans sa constitution que de l'aveu de la Russie.

Quant à ce qui restoit à la république, soit de la Pologne, soit de la Lithuanie, le tout fut réparti en dix-huit palatinats, dont dix pour la Pologne et huit pour la Lithuanie. A chacun de ces palatinats furent assignés deux sénateurs, un palatin, un castellan et six nonces à envoyer à la diète. La province de Pologne comprenoit les dix palatinats suivans : Cracovie, Sendomir, Volhynie, Chelm, Wlodzimiers, Lublin, Masure, Varsovie, Ciechanow, Podlachie. La province de Lithuanie renfermoit ceux de Wilna, Braclaw, Troki, Samogitie, Meretzk, Grodno, Brzesc, Nowogrodek [2].

[1] Ce traité, signé à Grodno le 16 octobre 1793, se trouve dans MARTENS, *l. c.*, p. 222.

[2] *Polens Ende, von* SIRISA, in-8°. Warschau 1797.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Insurrection de Kosciuszko.

Ces différens traités, joints aux v[illegible] dont se plaignoient les Polonois qui se d[illegible] patriotes, excitèrent une fermentation d[illegible] esprits qui dégénéra, dès l'année suiv[illegible] un soulèvement général. Une associatio[illegible] se forma à Varsovie; elle trouva de n[illegible] partisans dans l'armée, qui, d'après l[illegible] gemens pris avec la Russie, devoit être [illegible]. Les conjurés élurent Kosciuszko pour chef de l'insurrection projetée contre la Russie. Ce général s'étoit fait connoître dans la guerre d'Amérique; il avoit tout récemment signalé sa bravoure dans la campagne de 1792, et, après la malheureuse issue qu'elle eut, il s'étoit réfugié en Saxe [1]. Les conjurés comptoient beaucoup sur l'assistance de l'Autriche, qui n'avoit point pris part au dernier démembrement de la Pologne; ils se flattoient que la Turquie et la Suède ne resteroient pas simples spectatrices des efforts qu'ils feroient pour reconquérir leur liberté et leur indépendance. Kosciuszko auroit voulu qu'on eût différé l'exécution du plan concerté par les insurgés, afin de gagner du temps pour mieux en préparer les ressorts. Mais Madalinski qui commandoit une brigade de cavalerie, sommé de la licencier, jeta le masque et donna le signal de l'insurrection. Cet officier quitta sur-le-champ

[1] *Voyez* sur Kosciuszko l'*Histoire des campagnes de Suwarow*, tom. II, p. 210.

son quartier, traversa la Vistule, et, après avoir dissipé les détachemens prussiens qu'il rencontra sur sa route, marcha droit sur Cracovie, dont les habitans prirent les armes, chassèrent les troupes russes qui se trouvoient dans la ville, et proclamèrent Kosciuszko comme général. Une sorte de dictature lui fut conférée par l'acte d'insurrection, daté du 24 mars 1794[1]; elle devoit durer aussi long-temps que la patrie seroit en danger.

Suite des insurrections.

Les Russes et les Prussiens firent avancer des troupes pour arrêter les progrès de l'insurrection. La défaite d'un corps russe, auprès de Raslavicé, par le général Kosciuszko, ranima le courage des insurgés. Les habitans de Varsovie se soulevèrent pareillement contre les Russes qui y tenoient une garnison de dix mille hommes sous les ordres du général Igielström. Ce fut dans la nuit du 17 avril que le tocsin sonna dans cette ville; que les insurgés s'emparèrent de l'arsenal, et qu'ils distribuèrent au peuple des armes et des munitions de guerre. Une canonnade fort vive eut lieu entre les Russes et les Polonois. Le combat dura deux jours consécutifs. Quelques milliers de Russes y périrent, et quatre mille cinq cents furent faits prisonniers. Igielström s'échappa de la ville avec environ trois mille hommes. Les citoyens de Varsovie, en signant alors l'acte d'insurrec-

[1] *Histoire de la révolution* de 1794, p. 254.

Période VIII. 1713—1800.

tion, furent rétablis dans les droits que la constitution du 3 mai leur avoit garantis. La nouvelle insurrection éclata à Wilna, d'où elle s'étendit dans toute la Lithuanie. Plusieurs régiments polonois qui étoient entrés au service de la Russie, passèrent du côté des insurgés.

Foiblesse de leurs moyens.

Malgré ces premiers succès, on ne tarda pas long-temps à s'apercevoir que l'esprit public n'étoit pas assez mûr en Pologne pour une entreprise de la nature de celle dont il s'agissoit. La bourgeoisie ou l'ordre du tiers n'y étoit ni assez nombreux ni assez opulent pour servir de centre à la révolution qu'on prétendoit opérer; et la servitude dans laquelle vivoit le paysan, loin de lui inspirer de l'enthousiasme, ne devoit au contraire que le retenir dans l'apathie. Les patriotes d'ailleurs étoient divisés d'opinion; et le roi, quoiqu'il eût l'air d'approuver leurs efforts, ne laissoit pas de seconder secrètement les intérêts des amis de la Russie. Enfin les nobles qui seuls auroient dû montrer de l'énergie, se trouvoient très-peu disposés à soutenir efficacement la cause de la liberté. Toute contribution leur pesoit, et ils répugnoient autant à la levée en masse qu'à celle des recrues, qui les privoit de cultivateurs; ils trembloient de perdre les droits et les priviléges dont ils jouissoient exclusivement.

Siége de Varsovie par les Prussiens.

Il en résulta que Kosciuszko se vit dans l'impuissance de mettre sur pied des forces proportionnées à celles des Russes et des Prussiens,

qui agissoient de concert pour rompre les mesures des insurgés. Ce général essuya, le 8 juin, sur les confins des palatinats de Siradie et de Cujavie, un échec à la suite duquel le roi de Prusse se rendit maître de Cracovie. Soutenu depuis d'un corps russe, ce prince entreprit en personne le siége de la ville de Varsovie. Les principales forces des insurgés se réunirent alors sous les murs de cette ville. Elles ne se montoient qu'à environ vingt-deux mille combattans, tandis que les ennemis en avoient au-delà de cinquante-mille à leur opposer. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Le siége de Varsovie duroit déjà près de deux mois, lorsqu'un soulèvement général qui, de la Grande-Pologne s'étendit dans la Prusse occidentale, força le roi de Prusse à lever ce siége, pour arrêter les progrès de l'insurrection dans ses propres états. Levée du siége.

La joie que cet incident causa aux insurgés ne fut pas de longue durée. La cour de Vienne, qui, jusqu'alors, avoit gardé la neutralité, se décida à faire aussi entrer une armée dans la Pologne. Cette armée marcha en deux colonnes, dont l'une se porta sur Brzese et l'autre sur Dubnow. D'un autre côté, les Russes, sous les ordres de Suwarow, s'avancèrent dans la Lithuanie, et y poursuivirent un corps d'insurgés que commandoit Sierakowski[1]. L'Autriche entre dans la coalition.

[1] Suwarow défit Sierakowski à Krupczize et à Brzese, au mois de septembre 1794. Voyez *Histoire des campagnes de*

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Défaite de Kosciuszko.

Kosciuszko, qui voyoit la grande supériorité de l'ennemi, crut devoir faire un dernier effort pour empêcher la jonction de l'armée de Suwarow avec celle du général russe Fersen. En tournant donc contre ce dernier, il lui livra bataille auprès de Macejowice, le 10 oct. 1794. L'action fut des plus meurtrières. Une grande partie de l'armée polonoise y périt, et le reste fut fait prisonnier. Kosciuszko, blessé dangereusement, tomba lui-même au pouvoir du vainqueur.

Prise de Prague et de Varsovie.

Ce désastre abattit le courage des Polonois, et servit à rétablir les affaires du roi de Prusse. Les généraux polonois, Dombrowski et Madalinski, qui faisoient la guerre dans la Prusse et dans la Grande-Pologne, abandonnèrent ces provinces pour marcher, avec leurs corps, au secours de la ville de Varsovie. Suwarow se dirigea pareillement sur cette capitale, et y fut joint par un corps considérable de Prussiens, avec lequel il combina le blocus de cette ville. Ce fut le 4 novembre que les Russes livrèrent assaut au faubourg de Varsovie, nommé Prague. Les Polonois qui y avoient un corps de troupes de huit à dix mille hommes [1], firent une dé-

Suwarow, tom. II, p. 174, 178 et 191. LAVERNE, *Histoire de Suwarow*, p. 255 et 259.

[1] Voyez *Histoire de la révolution de Pologne* de 1794, p. 179. D'après les historiens de Suwarow, la garnison de Prague étoit forte de trente mille hommes; voyez *Histoire des campagnes de Suwarow*, tom. II, p. 252; et LAVERNE, p. 257.

fense courageuse, mais rien ne fut capable d'arrêter l'ardeur et l'impétuosité des Russes, qui brûloient de venger le sang de leurs compatriotes, tués au dernier massacre de Varsovie. En quatre heures de temps ils emportèrent de vive force le triple retranchement de Prague, et y passèrent au fil de l'épée une grande partie des Polonois, ses défenseurs[1]. Cette place fut saccagée et ruinée de fond en comble. La terreur saisit alors les habitans de Varsovie; ils prirent le parti de capituler[2], et Suwarow fit son entrée dans la ville le 9 du mois de novembre. Les troupes polonoises mirent bas les armes, l'insurrection fut étouffée, et la plupart de ceux qui s'y étoient signalés furent faits prisonniers par les Russes. Le roi de Pologne se retira à Grodno, et le demembrement final de la Pologne fut arrêté entre les trois puissances alliées.

Dernier démembrement de la Pologne.

La cour de Berlin ayant fait connoître qu'elle prétendoit garder Cracovie et le pays avoisinant dont ses troupes avoient pris possession, l'Autriche, pour se procurer cette partie de la Pologne qu'elle désiroit, suivit la route que le roi Frédéric II avoit tenue au premier démembrement de la Pologne. Elle entra en négo-

[1] Selon les historiens de Suwarow, treize mille Polonois restèrent sur le champ de bataille; deux mille se noyèrent dans la Vistule, et quatorze à quinze mille furent faits prisonniers.

[2] Voyez *Hist. des campagnes de Suwarow*, p. 758 et suiv.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

ciation avec la cour de Saint-Pétersbourg, et s'arrangea, séparément, avec elle touchant les lots qui devoient échoir à chacune des deux puissances. Un acte, en forme de déclaration, fut signé, entre ces cours, à Saint-Pétersbourg, en date du 3 janvier 1795; il portoit que celle de Berlin seroit invitée à adhérer à l'acte et aux stipulations qui y étoient contenues, moyennant l'offre que lui firent les deux cours d'acquiescer à la réunion de la partie restante de la Pologne à la monarchie prussienne et l'engagement qu'elles prirent de lui en garantir l'acquisition. On entama ensuite avec la cour de Berlin une négociation, dont le résultat fut une convention particulière entre cette cour et celle de Vienne, conclue aussi à Saint-Pétersbourg le 24 octobre 1795. La ville de Cracovie y fut abandonnée à l'Autriche, qui se désista, de son côté, en faveur du roi de Prusse, d'une portion de terrain que la déclaration du 3 janvier précédent lui avoit assurée; et, quant aux limites particulières du palatinat de Cracovie, on arrêta, par cette convention, qu'elles seroient réglées entre les deux cours, sous la médiation et sous l'arbitrage de celle de Saint-Pétersbourg [1]. Il ne resta alors d'autre parti à prendre au roi Stanislas-Auguste que de résigner sa couronne entre les mains de l'impératrice de

[1] Ce dernier réglement eut lieu par un arrangement définitif concerté entre les commissaires des cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, le 21 octobre 1796.

Russie. L'acte de son abdication est daté de Grodno, le 25 novembre 1795. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Ce fut par ces différentes conventions, que la Russie obtint tout ce qui restoit à la Pologne de la Lithuanie jusqu'au Niemen, aux limites des palatinats de Brzesc et de Nowogrodek, et de là au Bug; elle obtint de même la plus grande partie de la Samogitie, avec toute la Courlande et la Sémigalle [1], et eut de plus de la Petite-Pologne la partie du pays de Chelm, située sur la rive droite du Bug et le restant de la Volhynie; en tout environ 2000 lieues carrées. Lots de chacune des trois cours.

L'Autriche eut, outre une partie principale du palatinat de Cracovie [2], les palatinats entiers de Sendomir et de Lublin, avec la partie du district de Chelm et celles des palatinats de Brzesc, de Podlachie et de Moravie, qui s'étendoient sur la rive gauche du Bug, le tout faisant environ 834 lieues carrées [3].

On assigna à la Prusse la partie des palatinats de Masovie et de Podlachie, située sur la rive droite du Bug; elle eut de la Lithuanie la

[1] Les états de Courlande et de Sémigalle firent, en 1795, leur soumission à l'impératrice, ainsi que nous l'avons remarqué ci-dessus, p. 374. Le dernier duc, Pierre de Biéron, obtint une pension annuelle de cinquante mille ducats; il se retira en Silésie, où il mourut en 1800.

[2] D'après la ligne de démarcation arrêtée entre les trois cours par la convention du 21 octobre 1796.

Cette portion de l'Autriche reçut la dénomination de Galicie occidentale.

PÉRIODE VIII. 1713—1800.

partie du palatinat de Troki et celle de la Samogitie, qui est en-deçà du Niemen, ainsi qu'un petit district de la Petite-Pologne, faisant partie du palatinat de Cracovie, le tout évalué à environ 1000 lieues carrées.

Enfin, par une dernière convention qui fut conclue à Saint-Pétersbourg le 26 janvier 1797, les trois cours copartageantes s'arrangèrent entre elles sur la manière d'acquitter les dettes du roi et de la république de Pologne. Elles assurèrent, par cette même convention, au roi démissionnaire un traitement annuel de deux cent mille ducats [1].

Paul I, qui venoit de succéder à Catherine II, son illustre mère [2], signala son avénement au trône de Russie par la loi sage qu'il promulgua, à son couronnement en 1797, touchant un nouvel ordre de succession des princes et princesses de sa maison. Cette loi, rédigée dans l'intention de prévenir les maux que l'instabilité du trône avoit causés à la Russie [3], établit la succession linéale mixte, conformément à l'ordre de primogéniture, en n'admet-

[1] Voyez *Conventions conclues entre la cour de Vienne et les cours de Saint-Petersbourg et de Berlin, relativement au partage final de la Pologne*, in-4.°. Vienne 1797. MARTENS, *Recueil des traités*; et *Vie de Catherine II*, par CAS[illegible] au tom. II.

[2] La mort de l'impératrice Catherine II arriva le [illegible] vembre 1796.

[3] *Voyez* ci-dessus, pag. 273.

tant les femmes qu'à l'extinction totale des mâles, issus de mâles, de la lignée de Paul, et en définissant, avec la plus scrupuleuse exactitude, l'ordre dans lequel les femmes et leurs descendans devront succéder [1]. PÉRIODE VIII. 1713—1800.

Conclusion.

La destruction du royaume et de la république de Pologne, dont nous venons de donner le précis, changea entièrement le système politique du Nord, en anéantissant les traités d'Oliva et de Moscou, sur lesquels ce système reposoit. La barrière que ces traités avoient établie entre la Russie, la Prusse et l'Autriche, fut ainsi renversée; et ces puissances, par le partage qu'elles firent des vastes domaines de la Pologne, devinrent des voisins immédiats.

C'est à cet important événement que nous terminons cet ouvrage, dans le plan duquel n'entroit pas le tableau de la révolution française, dont les scènes si nombreuses, si variées et si fécondes en résultats, nous ont paru exiger de plus grands développemens [2]. Cette étonnante révolution, après avoir offert tour

[1] *Voyez* cette loi dans un ouvrage intitulé : *Verordnungen des Kaisers Paul des Ersten*, in-4.°, Pétersbourg 1796, au tom. I, p. 246, et tom. II, p. 1; et *Mémoires secrets sur la Russie*, vol. III, *appendice*.

[2] Les dates cependant de tous les principaux événemens de cette révolution ont été comprises dans les tables chronologiques qui se trouvent en tête du troisième volume de notre ouvrage.

PÉRIODE VIII. 1715—1800.

à tout au monde le spectacle le plus sublime et le plus terrible, a étendu, comme on sait, son influence sur toute la surface de l'Europe. A la suite de guerres longues et plusieurs fois renouvelées, où la nation françoise a signalé sa bravoure et acquis tant de gloire, des empires, des royaumes, des républiques ont disparu; de nouveaux états, de nouvelles dynasties ont été fondés. Dès-lors le système politique de l'Europe qui reposoit sur les traités de Westphalie et les traités subséquens, ne pouvoit plus subsister; un nouvel ordre de choses devoit commencer.

Ce grand tableau, pour être représenté dans son vrai jour, doit être traité dans tout son ensemble; il ne sauroit être achevé que lorsque le grand homme qui veille au salut de l'empire françois, sera parvenu à établir sur des bases solides le système du continent, et à être le pacificateur de l'Europe, de même qu'il a été le restaurateur de la France.

FIN DU SECOND VOLUME.

00036924

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015